

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2013

Délibérations du n°13/0106/FEAM au n°13/0412/SOSP

L'ordre de présentation des rapports au Conseil Municipal ne suit pas forcément la numérotation des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0108/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Déménagement de certains services dans un immeuble situé 40, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement.

13-24169-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité (DGVCP) créée par la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2009, comporte dans son organigramme différents services disposant d'une localisation géographique différente sur l'ensemble du territoire marseillais.

Actuellement, certains services de la DGUP, tels que le Service d'Administration Générale, la Mission Prévention Délinquance et l'équipe de Direction sont situés au 23, rue François Simon 13003 Marseille ; le Service Prévention et Gestion des Risques est, en ce qui le concerne, situé 44, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille.

Afin de rationaliser la gestion de l'ensemble de ces locaux et d'optimiser le coût de fonctionnement pour la Ville de Marseille, il a été décidé un déménagement des services cités ci-dessus dans un immeuble situé 40, avenue Roger Salengro 13003 Marseille.

Ce déménagement sera effectif dans le courant du premier trimestre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU
14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le déménagement au 40, avenue Roger Salengro 13003 Marseille, des services suivants : Service d'Administration Générale, Mission de la Prévention Délinquance, Direction DGUP, Service Prévention et Gestion des Risques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0109/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement des indemnités pour travail des jours fériés.

13-24210-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un patrimoine muséal important, très récemment rénové et qui sera progressivement ouvert au public au cours de l'année 2013.

A cette occasion, les jours et les amplitudes horaires d'ouverture des musées ont été repensés pour proposer un service public de qualité à la population et qui se situe à la hauteur d'une grande métropole dont la fréquentation touristique est en constante augmentation.

Des renforts en personnel ont été prévus et les temps et rythmes de travail ont été organisés pour assurer un fonctionnement performant des équipements.

Les musées seront tous ouverts au public 6 jours sur 7.

Le jour hebdomadaire de fermeture sera le lundi, sauf les lundis de Pâques et de Pentecôte qui seront ouverts au public.

Ils seront ouverts les dimanches et jours fériés à l'exception du 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 25 décembre et 26 décembre.

Il a été institué par décret n°2002-856 du 3 mai 2002, une indemnité en faveur des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture et de la Communication effectuant leur service un jour férié.

En application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit des équivalences entre grades des corps de l'Etat et grades des cadres d'emplois territoriaux, cette indemnité peut également être versée aux adjoints territoriaux du patrimoine.

Il convient de préciser que cette indemnité est complémentaire de l'indemnité prévue par décret n°2002-857 du 3 mai 2002 versée à ce même personnel pour travail dominical régulier et déjà mise en place à la Ville de Marseille par délibération n°08/1023/FEAM du 15 décembre 2008.

Compte tenu du calendrier annuel d'ouverture des musées et du rythme de travail du personnel d'accueil et de surveillance, il apparaît opportun de prévoir le versement de l'indemnité en faveur du personnel effectuant son service un jour férié.

A cet effet, il est proposé d'adopter les conditions d'attribution de cette indemnité posées par le décret susvisé du 3 mai 2002.

L'indemnité n'est attribuée qu'aux agents ayant effectivement assuré leur service un jour férié.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, sont considérés comme des jours fériés.

Les musées seront ouverts au public les lundis de Pâques et de Pentecôte qui sont des jours fériés.

L'indemnité pour service de jour férié est exclusive de toute autre indemnisation au même titre, notamment des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité pour travail dominical régulier.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite des taux prévus par le décret du 3 mai 2002 :

- 3,59 trentièmes du traitement indiciaire brut mensuel de l'agent,
- le montant journalier ainsi obtenu est majoré de 18% lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2002-856 DU 3 MAI 2002 RELATIF A
L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DES CORPS
D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET
DES TECHNICIENS DES SERVICES CULTURELS ET DES
BATIMENTS DE FRANCE EFFECTUANT LEUR SERVICE UN
JOUR FERIE
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 MODIFIE,
NOTAMMENT SON ANNEXE FIXANT LES CORPS ET GRADES
DE L'ETAT COMPARABLES AUX CADRES D'EMPLOIS ET
GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement de l'indemnité en faveur des personnels d'accueil et de surveillance des musées (adjoints du patrimoine titulaires, stagiaires, et non titulaires), effectuant leur service un jour férié dans les conditions et au taux prévus au présent rapport.

ARTICLE 2 Le montant de l'indemnité perçue par chaque agent bénéficiaire remplissant les conditions d'octroi est déterminé par l'autorité territoriale en application des critères d'attribution et des taux fixés au présent rapport.

ARTICLE 3 Toutes modifications apportées au décret susvisé du 3 mai 2002, tant en ce qui concerne les conditions d'attribution que les montants de l'indemnité visée à l'article 1^{er} ci-dessus seront applicables de plein droit au personnel concerné de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Ces dispositions prendront effet pour tous les jours fériés travaillés à compter de 2013.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0110/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

13-24251-DIRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien, et aux services municipaux, pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci a recours à des marchés à bons de commande.

Le marché actuel arrive bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de fer et produits métallurgiques nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0111/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation du Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille établi en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

13-24262-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a prévu la possibilité, pour les agents non titulaires, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une période de quatre ans à compter de la date de sa publication, soit jusqu'au 13 mars 2016.

L'accès aux cadres d'emplois peut se faire selon les trois modes suivants : sélection professionnelle, recrutement réservé sans concours sur les grades d'accès direct, et concours réservé.

Les conditions de ce dispositif exceptionnel et dérogatoire d'accès à l'emploi titulaire ont été précisées par un décret d'application n°2012-1293 en date du 22 novembre 2012, en ce qui concerne les deux premiers modes de recrutements professionnalisés (sélection professionnelle et recrutement réservé sans concours).

En revanche, l'organisation de concours réservés n'a pas fait l'objet, à ce jour, de dispositions réglementaires d'application.

Pour bénéficier de ce dispositif, les agents non titulaires de la collectivité doivent remplir différentes conditions :

* de position à la date du 31 mars 2011 (date de signature du protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique avec six syndicats).

A ce titre, peuvent bénéficier du dispositif, les agents qui :

1) soit, au 13 mars 2011 étaient en fonction ou bénéficiaient d'un congé prévu par le décret n°88-155 du 15 février 1988, soit ont bénéficié d'un contrat ayant cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011. Dans les deux cas, les agents contractuels doivent avoir été recrutés sur un emploi permanent pourvu conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (dans son ancienne rédaction), à temps complet ou à temps non complet mais pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50%.

2) remplissaient, au 31 mars 2012, les conditions de transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, sous réserve, s'ils occupent un emploi à temps non complet, d'exercer à la même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail d'au moins 50%.

3) disposaient, au 31 mars 2012, d'un CDI sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet.

* de durée de services publics effectifs.

Le bénéfice du dispositif est subordonné, pour les agents sous CDD, à une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce dernier cas, au moins deux des quatre années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.

Ces quatre années de services doivent avoir été accomplies auprès de la Ville.

Par ailleurs, pour l'appréciation de l'ancienneté, les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet sont assimilés à du temps complet selon des modalités précisées par la loi susvisée du 12 mars 2012.

* de nature et de catégorie hiérarchique des missions exercées.

Seuls sont accessibles, dans le cadre de ce dispositif, les cadres d'emplois dont les missions correspondent, par leur nature et leur catégorie hiérarchique, aux fonctions occupées par l'agent non titulaire. Par conséquent, l'agent ne peut se présenter qu'au recrutement donnant accès à des cadres d'emplois répondant à cette condition et, enfin, le cas échéant, de titre ou diplôme.

Dans les cas où la détention d'un titre ou d'un diplôme est nécessaire pour pouvoir exercer les fonctions d'un cadre d'emplois, les candidats aux recrutements organisés pour l'accès à ce cadre d'emplois doivent remplir cette condition.

Après étude de la situation de l'ensemble du personnel non titulaire de la Ville de Marseille, il apparaît que 133 agents remplissent les conditions d'accès au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Dans ce cadre, et en application des articles 17 de la loi susvisée du 12 mars 2012, et 8 du décret susvisé du 22 novembre 2012, il est nécessaire d'élaborer, pour la Ville de Marseille, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément à ces dispositions légales et réglementaires, le programme pluriannuel ci-annexé détermine, en fonction des besoins de la Ville, et des objectifs de sa gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,

- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

A cet égard, il est précisé que les grades des cadres d'emplois pouvant être ouverts au recrutement sont limitativement énumérés aux annexes 1 et 2 du décret susvisé du 22 novembre 2012.

Ce programme est établi pour la période courant jusqu'au 13 mars 2016.

Il prévoit notamment l'ouverture aux recrutements réservés de l'ensemble des emplois pourvus par les agents non titulaires de la Ville remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, ainsi que l'ouverture à ces recrutements des douze grades suivants :

- attaché,
- rédacteur,
- adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- ingénieur,
- technicien principal de 2^{ème} classe,
- adjoint technique de 1^{ère} classe,
- agent de maîtrise,
- professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- attaché de conservation du patrimoine,
- assistant d'enseignement artistique,
- animateur.

L'accès aux cadres d'emplois se fera par la voie de la sélection professionnelle, à l'exception de l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, qui se fera par la voie du recrutement réservé sans concours.

Il est prévu de confier l'organisation de l'ensemble des sessions de sélection professionnelle au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, par voie de convention, en application de l'article 19 de la loi précitée du 12 mars 2012.

A cet égard, il est précisé que la sélection professionnelle est confiée à une commission d'évaluation professionnelle présidée par le président du centre de gestion ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi. La commission se compose, en outre, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

L'ensemble des emplois actuellement pourvus par des agents non titulaires de la Ville éligibles au dispositif est ouvert dès la première année du programme pluriannuel (2013). Ces emplois ont vocation à donner lieu à recrutement durant la totalité de la période couverte par le programme pluriannuel, soit jusqu'au 12 mars 2016, au fur et à mesure de la réussite des agents non titulaires qui les occupent, aux différentes sessions de sélection professionnelle organisées par le Centre de Gestion pour le compte de la Ville.

Après approbation par le Conseil Municipal, ce programme devra être mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale, qui devra également informer individuellement les agents non titulaires de la Ville sur le contenu dudit programme, et sur les conditions générales de titularisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A
L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS
DANS LA FONCTION PUBLIQUE, A LA LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2012-1293 DU 22 NOVEMBRE 2012 PRIS
POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE I^{ER} DE LA
LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille ci-annexé, établi en application de la loi n°2012-247 du 12 mars 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0112/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN - Fourniture de plomberie et
sanitaires nécessaires à la Direction des Régies
et de l'Entretien et aux services municipaux de
la Ville de Marseille.**

13-24273-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment la Direction des Régies et de l'Entretien utilisent des fournitures de plomberie et sanitaires afin d'effectuer les réparations courantes dans les écoles, les crèches et les services municipaux.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille a recours à des marchés à bons de commande.

Le marché actuel arrivera bientôt à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture de plomberie et sanitaires nécessaires à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0113/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Formation diplômante
à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.**

13-24281-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'administration municipale a porté une attention particulière à la requête formulée par Madame Agnès ANKRI pour bénéficier d'une formation diplômante de haut niveau d'« Exécutive Master » qui se déroule à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, dans la spécialité Management des Politiques Publiques.

Ce cursus de très haut niveau vient reconnaître le fort engagement professionnel, dont l'intéressée fait preuve dans les fonctions d'ingénierie qui lui sont dévolues au sein de la Direction du Développement Urbain (DGVDE).

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un contrat de partenariat de formation entre la Ville de Marseille et la Direction de la Formation Continue de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Elle se concrétisera par la mise en place d'un cursus diplômant d'une durée de 18 mois, correspondant à 40 journées de formation, soit 320 heures, dans les locaux de la Direction de la Formation Continue de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 28, rue des Saints Pères, 75007 Paris.

Cette démarche nécessite l'approbation de la présente convention, annexée au projet de rapport, à passer entre la Collectivité et la Direction de la Formation Continue de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, afin de définir leurs obligations respectives.

Cette dernière certifiera l'établissement du contrat de formation, correspondant aux 18 mois d'enseignement et dérogatoires au principe d'annualité des contrats publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 3.2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe d'un contrat de formation entre la Ville de Marseille et la Direction de la Formation Continue de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, visant à organiser un cursus diplômant en faveur de Madame Agnès ANKRI débouchant sur un « Exécutive Master », dans la spécialité Management des Politiques Publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent contrat de formation à annexer à la délibération.

ARTICLE 3 La dépense de 17 100 Euros correspondant au coût pédagogique de ladite formation sera imputée sur les crédits de formation inscrits au compte 6184-020 du Budget Général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0114/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE EDITION -
Lancement de l'opération relative à la location
et à la maintenance d'un système d'impression
numérique.**

13-24283-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de reprographie de documents nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le service Edition dispose de plusieurs systèmes d'impression numérique.

Le marché n°09/0901 relatif à la location et à la maintenance d'un système d'impression numérique noir et blanc passé avec la société Xerobail arrivant à échéance en août 2013, il convient de lancer dès à présent une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la location et à la maintenance d'un système d'impression numérique destiné au service Edition.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du service Edition (CS 11504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0115/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la
valeur libératoire des Titres Restaurant
attribués au personnel de la Ville de Marseille.**

13-24288-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire du Titre Restaurant est passée à 7 Euros le 1^{er} juillet 2008, par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008, puis à 7,50 Euros à compter du 1^{er} avril 2009, par délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe à concurrence de 60 % de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,50 Euros. La participation de l'agent s'élève donc actuellement à 3 Euros par titre.

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration et du commerce alimentaire.

Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation et de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 8 Euros à compter du 1^{er} avril 2013.

Le coût de cette mesure pour la Ville est estimé à 8 482 000 Euros par année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIE
VU LA DELIBERATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 8 Euros le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués au personnel municipal dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,80 Euros par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 3,20 Euros par Titre Restaurant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au marché n°090682 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0116/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - DIVISION ELECTIONS - Indemnités accordées au personnel lors des élections politiques.

13-24372-DAVC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il relève de la responsabilité de Monsieur le Maire de veiller au bon déroulement des opérations électorales lors des élections politiques.

Dans ce cadre, il lui appartient de pourvoir à la composition des bureaux de vote avant le scrutin, et en particulier de s'assurer que chaque bureau de vote soit pourvu d'un président.

L'article R.43 du Code Electoral dispose que les présidents sont désignés par Monsieur le Maire parmi les électeurs de la commune et que « les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ».

La Ville de Marseille compte 478 bureaux de vote dont la présidence, lorsqu'elle n'est pas assurée par des élus et personnes extérieures à l'administration, est confiée à des fonctionnaires territoriaux désignés en leur qualité d'électeur de la commune.

Le président ainsi désigné peut être assisté dans sa mission par un ou deux agents municipaux mis à sa disposition durant toute la durée du scrutin, soit de 7h30mn à la fin des opérations de vote, les autres membres du bureau, assesseurs notamment, étant désignés par les candidats ou liste en présence (article R. 44).

Il est de tradition que les plantons, agents chargés d'une part, d'assister les présidents, notamment au regard de l'entretien et de la surveillance des locaux, et d'autre part, de conditionner les enveloppes électorales, soient choisis parmi le personnel en fonction dans les écoles sièges d'un bureau de vote.

Le régime indemnitaire, qui n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2007, prévoyait ces sujétions, par délibération n°07/0144/EFAG du 19 mars 2007, à hauteur de :

Président de bureau de vote	137,50 Euros
Président de bureau de vote désigné comme bureau centralisateur de la circonscription électorale	167,57 Euros
Secrétaire de bureau de vote	111,71 Euros
Personnel du Service de la Vie Scolaire (notamment concierge ou planton)	111,71 Euros
Personnel du Service de la Vie Scolaire affecté dans un bureau centralisateur (notamment concierge ou planton)	167,57 Euros

En application du Code Electoral, dans les grandes villes comme Marseille, l'heure de clôture du scrutin étant fixée à 20 heures, le temps de présence des agents pour procéder au dépouillement est beaucoup plus important.

Compte tenu des éléments susvisés, il apparaît souhaitable de procéder à une revalorisation du régime indemnitaire attribué au personnel sollicité à l'occasion des scrutins politiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE ELECTORAL
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE
N°NOR/INT/A/07/00123C DU 20 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les fonctionnaires territoriaux de la Ville de Marseille, mis à contribution lors des élections politiques percevront à titre de compensation la rétribution suivante, par tour de scrutin :

Nature des fonctions	Proposition	Soit un % d'augmentation de :
Président de bureau de vote	200 Euros	45,43
Président de bureau de vote désigné comme bureau centralisateur de la circonscription électorale	230 Euros	37,26
Secrétaire de bureau de vote	160 Euros	43,23
Personnel du Service de la Vie Scolaire (concierge ou planton)	160 Euros	43,23
Personnel du Service de la Vie Scolaire affecté dans un bureau centralisateur (concierge ou planton)	180 Euros	7,41

ARTICLE 2 Le personnel municipal chargé d'une part du gardiennage des bureaux de vote installés dans des locaux non gérés par la Ville de Marseille, et d'autre part du conditionnement des enveloppes électorales, bénéficiera de la même rétribution que celle allouée au personnel du Service de la Vie Scolaire.

ARTICLE 3 Le règlement des sommes allouées s'effectuera pour l'ensemble des agents municipaux, en même temps que la liquidation de leur rémunération mensuelle par la Direction des Ressources Humaines.

En ce qui concerne le personnel non municipal affecté dans des locaux non gérés par la Ville de Marseille, les indemnités seront ordonnancées par la Division des Elections.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 pour le personnel municipal et sur la nature 658 - fonction 022 pour le personnel non municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0117/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'évolution du logiciel fêtes et manifestations.

13-24243-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2008, la Ville de Marseille a fait l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des dossiers de demande d'organisation de fêtes et manifestations ayant lieu sur le territoire de la commune.

Ce logiciel permet :

- d'instruire les demandes d'organisation d'événements par un circuit de transmission et de validation auprès des services concernés par l'évènement,
- de garder un historique des évènements organisés,
- de faire des recherches en fonction de critères déterminés.

Aujourd'hui, le service gestionnaire de ces demandes souhaite une évolution du logiciel afin qu'il puisse communiquer avec d'autres logiciels de la Ville ou de la Communauté Urbaine et pouvoir optimiser la gestion des évènements. De plus, le logiciel ne répond plus aux critères de sécurité informatique.

L'évolution envisagée devra répondre aux besoins suivants :

- édition de planning des fêtes et manifestations ainsi que de listes synthétiques,
- liaison des dossiers pour un suivi globalisé,
- création de requêtes automatiques pertinentes,
- être en lien avec le référentiel patrimoine, le système d'information géographique,
- amélioration du lien existant avec le fichier des voies,
- répondre aux préconisations de sécurité informatique en lien avec le Système d'Information de la Ville de Marseille.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés en cours.

Le montant de cette opération est estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" année 2013 à hauteur de 100 000 Euros pour l'évolution du logiciel de gestion des fêtes et manifestations.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0118/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la refonte de l'inscription en ligne de l'application élections.

13-24245-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, le Service des Démarches Administratives, Division Elections dispose d'une application lui permettant de gérer les processus électoraux. Cette application permet :

- la gestion et le suivi de la liste électorale,
- le découpage des bureaux de vote,
- la préparation des scrutins.

Cette année va être importante pour la préparation des élections municipales de 2014. Nous proposons donc de faire évoluer le module inscription de cette application afin de rendre un meilleur service aux électeurs, et d'être en conformité avec les règles de gestion des documents.

Cette évolution doit permettre :

- de proposer aux citoyens une inscription sur les listes électorales ainsi que le changement d'adresse par internet. Cette facilité permettra de fluidifier les démarches à accomplir surtout lors des pics d'affluence de fin d'année,
- de répondre à la contrainte légale d'archivage sécurisé des pièces justificatives utilisées pour l'instruction des dossiers d'inscription ou de changement d'adresse. Pour cela, il convient de mettre en place une Gestion Electronique des Documents.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés en cours.

Le montant de cette opération est estimé à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion des Ressources et des Moyens année 2013 à hauteur de 400 000 Euros pour l'évolution de l'application des élections.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0119/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative à
l'informatisation billetterie des musées -
Tranche 2.**

13-24295-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, la Ville de Marseille a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de la billetterie pour les musées de la Ville.

Cette acquisition a permis d'équiper les musées de la Vieille Charité, Grobet-Labadie, Musée d'Art Contemporain (MAC) et Docks Romains ainsi que le Muséum d'Histoire Naturelle.

L'informatisation a répondu aux objectifs d'amélioration de la gestion de la régie et celle des vacataires, de développement d'un marketing culturel par une meilleure connaissance des publics, de valorisation de l'image de marque de la Ville au travers des supports (tickets/pass) et produits proposés, de la possibilité de vente en ligne et par des partenaires extérieurs tels que Fnac, TicketNet etc..

Il convient de poursuivre l'équipement de l'ensemble des musées nouveaux ou réhabilités et de prendre en compte de nouveaux besoins de points de vente de type Boutiques dans ces lieux.

Par ailleurs, le positionnement de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture en 2013 a fait émerger de nouveaux projets et notamment le Grand Atelier du Midi, exposition qui se tiendra du 13 juin au 13 octobre 2013 dans les Musées des Beaux-Arts à Longchamp à Marseille et Granet à Aix. Ce projet de coopération entre la Ville de Marseille, la Communauté d'Aix et l'Association Marseille 2013, nécessite de nouveaux équipements et des modifications du progiciel afin de pouvoir relier les trois logiciels de billetterie des trois partenaires.

Afin de prendre en compte ces compléments et projets nouveaux, il s'avère nécessaire de poursuivre l'informatisation.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- organisation de l'exposition Grand Atelier du Midi au musée Longchamp,
- équipement des musées Cantini, Mémorial Camps de la Mort, Longchamp,
- ouverture du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN),
- ouverture des musées Borély et Jardin Botanique.
- autres besoins divers, notamment de nouvelles boutiques dans les musées.

Le montant de ce projet est estimé à 90 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion des Ressources et des Moyens année 2013 à hauteur de 90 000 Euros pour l'extension de l'informatisation de la billetterie des musées.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0120/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative à
l'évolution du logiciel crèches temps présence
des enfants.**

13-24299-DSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2002, la Ville de Marseille a fait l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des crèches et notamment le suivi de la présence quotidienne des enfants et la facturation mensuelle auprès des familles.

Le service des crèches ainsi que toutes les crèches disposent de ce logiciel.

Récemment, la Caisse d'Allocations Familiales a adopté une circulaire renforçant les obligations des gestionnaires de crèches. Il est demandé de constater la présence effective des enfants en précisant l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé que la Ville de Marseille fasse l'acquisition de bornes permettant aux parents de signaler l'arrivée et le départ de leurs enfants dans la crèche.

Ces bornes, installées dans chacune des crèches, devront pouvoir communiquer avec le logiciel déjà en place afin de pouvoir éditer des états et faciliter l'établissement des factures en fonction des heures d'arrivée et de départ.

Le montant de ce projet est estimé à 239 000 Euros.

Pour le mener, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés en cours et lancera une consultation pour l'acquisition des bornes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion des Ressources et des Moyens » année 2013 à hauteur de 239 000 Euros relative à l'acquisition de bornes décomptant le temps de présence des enfants dans les crèches.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0121/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative à la valorisation des données et
documents du système d'information.**

13-24301-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un processus réglementaire de dématérialisation des données, en lien avec les partenaires institutionnels que sont la Trésorerie, la DGFiP et la Préfecture, conformément à des calendriers spécifiques et progressifs devant aboutir au 1^{er} Janvier 2015.

Cette démarche concerne l'ensemble des documents transversaux de la collectivité qui sont les documents échangés avec ces partenaires (marchés, délibérations, arrêtés, factures et pièces justificatives associées). A terme, ces documents seront uniquement numériques et feront l'objet d'une signature et d'un archivage électroniques.

Par ailleurs, la Ville poursuit son amélioration dans les domaines métiers structurants, et la refonte des applications informatiques est l'occasion de revoir les processus associés. La dématérialisation de ces métiers produit non seulement des données informatisées, mais aussi des documents littéraires qui enrichissent les systèmes informatiques d'informations sous une forme nouvelle et apportent un éclairage supplémentaire et potentiellement plus pertinent aux informations numériques préexistantes. C'est le cas des applications telles que le système d'information financier, le système de gestion des ressources humaines, le système de gestion de la liste électorale, mais aussi l'application de gestion du droit des sols, ou l'application de gestion du courrier.

Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de « Marseille Ville intelligente », la remontée d'informations en temps réels provenant du territoire, des usagers, et des partenaires, viendra s'ajouter encore à cet entrepôt qui constituera la mémoire vivante de la collectivité. Ceci se matérialisera vis-à-vis de l'extérieur de la collectivité, par la mise en oeuvre de la politique Open Data qui vient d'être annoncée.

Ce projet est donc l'aboutissement de travaux qui ont été lancés ces dernières années pour faire évoluer le système d'information. Il se situe dans la continuité immédiate de l'étude des processus transversaux dématérialisés dont il prendra en compte les informations produites, du projet de pilotage déjà initié, et de la refonte des applicatifs métiers réglementaires.

L'intégration, la gouvernance et l'exploitation de ce patrimoine de données est une nécessité impérieuse que la collectivité se doit de préparer, de sécuriser, et d'organiser pour le mettre à disposition des élus, des fonctionnaires et des usagers.

Les objectifs de cette démarche sont :

- de constituer le patrimoine de l'information numérique de la collectivité ;

- de créer de la valeur autour de cette information collective en assurant sa qualité de manière à la mettre à la disposition des décideurs, administratifs ou élus ;

- d'intégrer l'aspect prédictif à la démarche en déployant des outils d'analyse et de reporting permettant d'extrapoler les conduites à tenir ;

- d'ajuster domaine métier par domaine métier les outils et tableaux de bord à déployer en favorisant la mobilité.

Le montant de cette opération est estimé à 600 000 Euros.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" année 2013 à hauteur de 600 000 Euros pour la valorisation des données et documents du système d'information.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0122/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement du troisième centre de traitement des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la DGL/DSIT, 44 boulevard Rabatau, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-24323-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0690/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Proximité, année 2008 concernant les travaux d'aménagement du bâtiment sis 44 boulevard Rabatau pour un montant de 600 000 Euros.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires pour remplacer l'étanchéité du bâtiment et mettre en place une clôture autour des unités extérieures de climatisation et du groupe électrogène afin d'assurer la sécurité du public du CIQ de Rabatau.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2008 à hauteur de 100 000 Euros, ce qui porte le montant de l'opération de 600 000 Euros à 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0690/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2008, à hauteur de 100 000 Euros pour les travaux complémentaires d'aménagement du bâtiment situé 44 boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 600 000 Euros à 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0123/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Relogement du Bureau Municipal de Proximité et création de sanitaires publics à la mairie du 7ème secteur Bastide Saint Joseph, rue Paul Coxe, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24384-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide Saint Joseph accueille à ce jour plusieurs services et activités et notamment la mairie du 7^{ème} secteur et le Bureau Municipal de Proximité. Les locaux destinés au Bureau Municipal de Proximité sont actuellement sur l'aile Est de la bastide et sont partagés avec le service de l'état civil géré par la mairie de secteur.

Cette disposition pose à ce jour de nombreux problèmes aussi bien au niveau du fonctionnement de ces deux services que du point de vue de l'accueil du public qui ne dispose pas de zone d'attente réservée.

Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements sur l'aile ouest du bâtiment afin de séparer les deux services et d'offrir une meilleure qualité de service au public accueilli.

Dans cette même démarche d'accueil du public, le parc du Grand Séminaire, au sein duquel la bastide est implantée, ne dispose pas à ce jour de sanitaires publics. Il est donc primordial dans cette continuité de service public de réaliser des sanitaires ainsi que des locaux pour les gardiens du parc afin de répondre favorablement aux nombreuses attentes des utilisateurs de cet espace.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 360 000 Euros pour réaliser les études et travaux concernant le relogement du BMdP et la création de sanitaires publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement du Bureau Municipal de Proximité ainsi que la création de sanitaires publics à la mairie du 7^{ème} secteur Bastide Saint Joseph située rue Paul Coxe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0124/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association la Coop au titre de l'année 2013.**

13-24263-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association la Coop, dont le siège est fixé au n°10, rue Pasteur Heuzé, dans le 3^{ème} arrondissement, est un organisme à but non lucratif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet la défense des intérêts sociaux et économiques des agents de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des collectivités et établissements publics territoriaux rattachés présents sur le territoire marseillais et environnant. Elle poursuit en cela les missions sociales développées antérieurement par la coopérative des employés municipaux (CEM). Elle poursuit par conséquent la mise en place des politiques territoriales en faveur des personnels par la conclusion de partenariats privilégiés avec des prestataires de services et fournisseurs sélectionnés proposant notamment des produits de terroir, de l'artisanat local, et du commerce équitable dans une démarche de consommateurs responsables. Elle réunit les personnels, développe les liens de solidarité entre eux, agit pour soutenir les agents aux revenus modestes en difficultés.

L'association la Coop poursuit donc un double objectif d'aide sociale et d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille notamment.

Dans ce cadre, elle bénéficie de la mise à disposition de trois agents municipaux de la Ville de Marseille, dans des conditions définies par la convention n°091262 en date du 10 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association la Coop est tenue de rembourser, à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au Journal Officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité, et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif, de s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation.

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association la Coop une subvention d'un montant de 121 285,19 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2012, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir un avenant, précisant le montant de cette subvention, à la convention d'objectifs n°110352 en date du 14 mars 2011, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, passée en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LA CONVENTION N°091262 EN DATE DU
10 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION N°110352 EN DATE DU 14 MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association la Coop une subvention d'un montant de 121 285,19 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé, à la convention n°110352 du 14 mars 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0125/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2013.

13-24264-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts : d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles, à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc....) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°12/0825/FEAM du 8 octobre 2012.

Il est rappelé que par convention n°00439 du 11 octobre 2012, prévue pour une durée de trois années, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°1 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, approuvée par délibération n°09/1015/FEAM du 16 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 613 707,23 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0825/FEAM DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA CONVENTION N°00439 DU 11 OCTOBRE 2012
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2013. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une subvention complémentaire d'un montant de 613 707,23 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2012.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2013 et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°00439 en date du 11 octobre 2012.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0126/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Convention entre la Ville de Marseille et
l'association Confédération Générale des
Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de
Marseille et des communes environnantes -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
au titre de l'exercice 2013.**

13-24352-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement tels que local, fournitures et téléphone.

Ainsi par délibération n°12/0134/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a renouvelé son soutien à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers en adoptant la convention d'objectifs triennale n°2012/6010 pour les années 2012 à 2015. Celle-ci vient préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et des aides en nature consenties, conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

Pour l'année 2013, la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers a sollicité de la Ville de Marseille une aide financière d'un montant de 93 840 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'exercice 2013, à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes, une aide financière d'un montant de 93 840 Euros, au titre des frais de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 25 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0127/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière de
fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de
l'année 2013.**

13-24377-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et la découverte des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour donner un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation, démarche de Certification des services, et récemment label Egalité. La Cité a accueilli dans ses locaux marseillais mis à disposition par la Ville près de plus de 450 000 visiteurs depuis son ouverture en mars 2005.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, rendez-vous de la création, semaines sectorielles par filière d'activités.

Pour l'année 2012, la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

56 297 visiteurs ont été accueillis dont 5 314 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller.

L'association a ouvert ses portes au public 6 jours sur 7, 60 heures par semaine et a proposé également des visites de groupes (plus de 1 300 en 2012).

Elle a organisé 167 ateliers Infos Collective avec 1 599 participants.

Elle a mis en place 131 sessions Infos Métiers avec 977 participants.

Six semaines sectorielles ont été organisées sur les filières suivantes : Hôtellerie/Restauration/Tourisme, Industries, Métiers du Développement Durable, Transports et Logistique, Propreté et Services associés, Service à la Personne, regroupant 3 603 participants.

La Cité des Métiers a dirigé :

- neuf journées thématiques filières dont l'objectif est la découverte des métiers, des formations et de leurs débouchés (Informatique, Commerce Express, Mer, Initiatives solidaires, Commercial, Relation Client, Banque et Assurance, Santé, Textile et Habillement...) avec 5 278 participants.

- sept journées thématiques destinées à tous les publics : Talents de femmes, stop homophobie, les femmes recrutent, les entrepreneurs, le travail et handicap, les jeunes et Forum emploi 45+ avec 4 935 participants.

Le portail citedesmetiers.fr facilitant la délivrance à distance d'informations sur les métiers est de plus en plus fréquenté avec 250 135 visiteurs en 2012. La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux pour communiquer le plus largement possible.

Pour 2013, la Cité des Métiers dans sa neuvième année d'existence, poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Seront organisés durant l'année 2013 cinq semaines sectorielles, seize journées thématiques, neuf « rendez-vous de la créa », dix salons et forums. Des ressources dématérialisées (site internet, webmobile, réseaux) seront de plus en plus développées afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Le budget prévisionnel 2013 de la Cité des Métiers s'établit à 1 774 554 Euros réparti comme suit :

- Etat (CPER 2007/2014)	321 428 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	218 500 Euros
- Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
- Ville de Marseille (location mobilière et immobilière)	65 514 Euros
- Taxe d'apprentissage + Agence de Services et de Paiement (ASP)	97 247 Euros
- Ventes de produits finis / prestations de services	441 865 Euros
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros
- Autres	25 000 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de PACA pour l'année 2013 une participation financière de fonctionnement de 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 225 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle n°13/00168 approuvée par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par délibération n°12/1301/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 viendra en déduction de la participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0128/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution d'une participation
financière de fonctionnement à la Mission
Locale de Marseille au titre de l'année 2013.**

13-24379-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

En 2012, le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille s'est organisé autour de 6 axes ciblés sur :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation,
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes,
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.),
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans,
- l'ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale de Marseille fonctionne avec 5 antennes décentralisées dont 2 ont fait l'objet en 2012 d'une relocalisation plus appropriée par la Ville de Marseille.

L'antenne 13/14 est désormais située à la Station Alexandre et l'antenne 15/16 au sein de l'immeuble Grand Ecran au 15, avenue André Roussin.

En 2012, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie et une gestion rigoureuse a permis de stabiliser financièrement la structure, avec la reconstitution des fonds propres.

Son bilan d'activité se répartit comme suit :

- 22 281 jeunes ont été accueillis à parité hommes-femmes, 33,5 % d'entre eux ont des niveaux de qualification V, V bis et VI et 45 % de ces jeunes sont issus des Zones Urbaines Sensibles,
- 8 076 d'entre eux étaient accueillis pour une première fois,
- 4 513 jeunes sont entrés en formation, et 3 721 ont accédé à un emploi (dont 609 contrats en alternance),
- 2 685 jeunes sont entrés dans le programme d'accompagnement individualisé Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et il est relevé 44 % de sorties positives.

Depuis deux ans, la Cellule de recrutement permet à la Mission Locale de Marseille d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent. Cette cellule a adapté ses outils et sa démarche face au contexte économique complexe.

De nouvelles actions ont été également développées afin de renforcer l'accompagnement du public pour une meilleure employabilité. Cette année, plus de 3 721 contrats de travail ont été signés.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi la Ville de Marseille, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, a conclu avec la Mission Locale de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012 .

Pour l'année 2013, la Mission Locale propose un plan d'action qui se décline en 6 axes :

- renforcer les missions d'accueil, d'information et d'orientation,
- amplifier la contribution de la Mission Locale de Marseille dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion,
- favoriser la prise en compte de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes,
- contribuer à l'expertise des problématiques d'insertion des publics jeunes du territoire,
- contribuer à l'animation locale du territoire,
- proposer une ingénierie de projets et des actions à l'emploi en direction des jeunes avec le développement de la Cellule de recrutement. Cette cellule en quelques chiffres représente 733 entreprises partenaires et clientes, plus de 1 500 offres d'emploi collectées et un potentiel de 3 300 jeunes sur 2012.

Le budget prévisionnel 2013 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 7 687 329 Euros se répartit comme suit :

- Prestations	28 000 Euros
- Etat	2 220 000 Euros
- Conseil Régional PACA	1 465 000 Euros
- Conseil Général 13	80 000 Euros
- Ville de Marseille (participation financière)	1 238 400 Euros
- Subventions actions spécifiques	1 491 316 Euros
- Union européennes (FSE)	176 952 Euros
- Fonds dédiés	23 000 Euros
- Produits financiers	29 000 Euros
- Reprise sur provisions	112 600 Euros
- Transfert de charges	160 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	460 941 Euros
- Plan de Cuques (avantages en nature)	2 120 Euros
- Mise à dispositions Pôle emploi	200 000 Euros

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 du 19 décembre 2012, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2013 une participation financière de 1 238 400 Euros, avec déduction du montant de l'acompte de 600 000 Euros accordé par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2013, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 238 400 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0029 en date du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 600 000 Euros attribué par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012 viendra en déduction de cette participation au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 Est autorisée l'affectation par la Mission Locale de Marseille d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2013 pour un montant s'élevant à 176 952 Euros à l'action spécifique cellule de recrutement dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne

ARTICLE 4 Est autorisée l'affectation par la Mission Locale de Marseille d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2013 à l'action spécifique relais de proximité pour un montant s'élevant à 20 000 Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette participation financière, y compris toutes demandes de financements auprès de différents financeurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0129/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une participation financière
prévisionnelle de fonctionnement pour l'année
2013 à l'association de gestion de l'École de la
Deuxième Chance.**

13-24380-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille est la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. A ce jour, plus d'une cinquantaine d'écoles fonctionnent à travers l'Europe dont une vingtaine en France. Depuis 2007, elles bénéficient d'une reconnaissance nationale.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille oeuvre :

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), trois groupes d'environ dix stagiaires peuvent être accueillis (5, rue Montolieu),

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'ouverture en novembre 2012 de l'antenne Sud les Marronniers, localisée au 31 boulevard de Saint-Loup, au sein de locaux partagés avec Formation et Métier,

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis où cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche) peuvent accueillir chacune trois groupes d'une dizaine de stagiaires (360, chemin de la Madrague Ville),

- sur le territoire Ouest Provence depuis avril 2008 avec une antenne à Istres.

Depuis sa création, l'École a reçu plus de 5 000 jeunes dont près de 60 % ont obtenu une sortie positive.

Par délibération n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'École de la Deuxième Chance pour la période 2013-2014-2015.

Pendant l'année 2012, elle a suivi 651 jeunes stagiaires. Dans le cadre du parcours en alternance proposé par l'École, chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé et renforcé en termes professionnels, pédagogiques et sociaux :

- l'action de l'École est construite avec les entreprises (fin 2012, plus de 2 400 entreprises ou regroupements d'entreprises sont partenaires de l'École). Les chargés de mission du pôle entreprise de l'École travaillent en lien avec les entreprises afin d'accompagner les stagiaires dans leur processus de construction d'un projet professionnel,

- l'action pédagogique de l'École est concentrée sur la remise à niveau des compétences fondamentales : savoir lire, écrire, compter, raisonner, maîtriser l'outil informatique. Dans le cadre d'une formation en alternance, la pédagogie est totalement individualisée et adaptée au niveau réel des stagiaires lorsqu'ils intègrent l'École,

- l'action de l'Ecole intègre tous les problèmes périphériques que rencontrent les stagiaires. Elle développe son partenariat avec les associations du territoire, notamment la Mission Locale de Marseille, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi et l'AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes),

- l'action transversale de la cellule Vie collective concerne tous les stagiaires pendant la durée totale de leur parcours au sein de l'Ecole. Elle est complétée par des projets et actions menés avec les partenaires de l'Ecole.

L'année 2012 a permis de répondre à plusieurs objectifs : augmentation du nombre de contrats en alternance signés en 2012, poursuite d'actions spécifiques de suivi qualitatif des contrats en alternance avec un objectif de diminution des abandons en cours de contrat, développement d'un projet de création de club Entreprises et signature de nouveaux partenariats (SERAM, FARE-FEP, la Poste).

Pour l'année 2013, l'Ecole se fixe, dans un contexte économique difficile, les objectifs suivants :

1) La poursuite de la Mission Insertion des jeunes 18-25 ans par la formation professionnelle de ses stagiaires avec la stabilisation du fonctionnement de l'antenne Sud et le développement de partenariats avec les grandes entreprises (club d'entreprise et emplois d'avenir)

2) Le développement de la Mission Ouverture avec le maintien de l'accueil de structures et de manifestations ponctuelles permettant la mise à disposition du lieu au plus grand nombre de partenaires (Forum Emploi par exemple)

3) La diversification et l'extension des activités du Centre pour le Développement et l'Evaluation des Compétences (CEDEC) et l'adaptation du dispositif Ecole de la Deuxième Chance dans les pays méditerranéens (Réseau MedNC)

4) Dans le cadre de son fonctionnement général, la création du fonds de dotation pour la diversification de financement.

Par ailleurs, depuis la création de celle de Marseille, plus d'une centaine d'Ecoles de la Deuxième Chance ont été créées en Europe. La France est le pays où ce dispositif se développe le plus rapidement avec plus de 12 500 jeunes suivis par les écoles françaises en 2012. Reconnues par la loi depuis 2007, quarante-deux écoles membres du réseau gèrent 106 sites Ecoles sur 17 régions, 47 départements et 4 DOM/TOM. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles. Les projets menés en 2012 avec le réseau ont permis de faire des propositions autour des Emplois d'avenir, le dispositif national d'évaluation de l'impact des Ecoles de la Deuxième Chance ou encore la reconnaissance nationale de l'attestation de compétences acquises.

Au regard de l'activité de cette Ecole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2013 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2013 de l'École de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 4 715 754 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE et ACSE)	910 433 Euros
Conseil Régional PACA	735 777 Euros
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Contribution en nature (Mise à disposition de locaux - ICC 1638 en date de valeur 4 ^{ème} trimestre 2011)	1 425 926 Euros 482 322 Euros
Taxe d'apprentissage	275 903 Euros
Vente de produits	107 078 Euros
ANRU	92 250 Euros
Autres produits	306 065 Euros
Total	4 715 754 Euros

Il est ainsi proposé d'attribuer une participation financière prévisionnelle de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2013. Dans le cas où la participation financière de l'Etat ne serait pas au niveau prévu, la Ville de Marseille viendra compléter le budget de fonctionnement de l'Ecole pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2013, une participation financière prévisionnelle de fonctionnement de 1 425 926 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013/0166 en date du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 570 370 Euros attribué par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0130/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) d'une participation financière de fonctionnement au titre l'année 2013.**

13-24381-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM est constituée de ses membres fondateurs, tels que la Ville de Marseille, l'Etat, le Pôle Emploi, la région PACA, la Communauté Urbaine, l'AFPA (Association nationale de la Formation des Adultes) et de ses partenaires associés de l'emploi et du monde économique.

Les actions de la MDEM sont réalisées suivant le plan d'action figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2011 par délibération n°11/1214/FEAM.

L'activité de la MDEM en 2012 s'est développée dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi qui oriente l'action de l'association pour les années 2011-2014.

Cette nouvelle feuille de route a conduit la Maison de l'Emploi de Marseille à redéployer ses actions autour de quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale basée sur un diagnostic partagé
- Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques
- Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local
- Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

1 - Bilan de l'activité 2012 de la MDEM.

Les résultats concrets obtenus, selon ces 4 axes, sont les suivants :

- Axe 1 : Développer une stratégie territoriale basée sur un diagnostic partagé.

Suite au diagnostic territorial partagé Emploi-Formation réalisé en septembre 2011, la MDEM s'est employée en 2012 à actualiser ce document. Par ailleurs, quatre diagnostics clés ont été pilotés et publiés par la MDEM :

- * emploi des femmes,
- * économie numérique à Marseille et les Bouches-du-Rhône,
- * mobilité et accès à l'emploi,
- * accès aux premiers diplômes, un enjeu pour notre territoire.

La MDEM a réalisé les publications dénommées Portraits de territoire qui constituent un outil d'aide à l'anticipation et à la décision. Tous les ans, ces publications offrent une photographie instantanée et actualisée des territoires prioritaires que représentent la Vallée de l'Huveaune, Marseille Centre et Marseille Nord autour de la démographie, l'économie et la demande d'emploi.

Cette année encore, les rendez-vous de la conjoncture Trimestr'Emploi ont été poursuivis avec la parution d'un hors-série sur la création d'entreprises.

La MDEM a fait évoluer son outil performant de cartographie interactive de l'emploi en le simplifiant et en rendant sa navigation plus conviviale.

- Axe 2 : Participer à l'anticipation des mutations économiques.

Dans un contexte économique qui demeure tendu, la MDEM a continué à soutenir et promouvoir les filières comme les Services A la Personne (SAP), la Relation Clients (RC), les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour exploiter au mieux leur potentiel d'emplois.

Près de 300 jeunes ont retrouvé un emploi avec l'opération "Clés pour l'emploi" (BTP et RC) en partenariat actif avec l'Etat (Préfet délégué à l'égalité des chances) et la Mission Locale de Marseille. Sur la filière Relations Clients, le forum avec les professionnels a accueilli 900 visiteurs et a proposé plus de 200 offres d'emploi.

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, un forum emploi spécifique a été organisé au Palais de la Bourse avec 2 000 visiteurs à qui ont été proposées 200 offres d'emploi.

En 2012, la MDEM a lancé une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur le territoire de Marseille Nord en vue de la création d'un outil d'auto-diagnostic en ligne.

- Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local.

Vingt entreprises ont reçu le label Empl'itude en 2012, ce qui porte à ce jour à 80 le nombre d'entreprises détentrices de ce premier label territorial en faveur de l'emploi.

En 2012, près de 10 000 heures de travail ont été réservées dans les marchés publics de la Ville de Marseille pour mettre en application le dispositif des clauses sociales et six temps de formation ont été organisés touchant ainsi 70 agents ayant une fonction achat.

La MDEM a organisé le forum emploi Marseille Nord Zones Franches Urbaines le 4 octobre 2012 à l'Ecole de la Deuxième Chance. 53 entreprises présentes ont proposé plus de 320 offres d'emploi à 2 500 visiteurs.

La MDEM a également réalisé le forum emploi de la Vallée de l'Huveaune qui s'est tenu le 20 novembre 2012 au Florida Palace. 38 entreprises ont proposé plus de 350 offres d'emploi à plus de 2 000 visiteurs.

En matière de création d'activités, le service d'amorçage de projets intitulé CitésLab, dispositif animé par 4 agents et cofinancé par la Caisse des Dépôts et de Consignations, a évolué vers un renforcement du suivi individuel, permettant une meilleure orientation vers les professionnels de l'accompagnement. Ainsi, 85% des personnes suivies par le service d'amorçage "CitésLab" ont effectivement finalisé leur projet de création d'activité.

- Axe 4 : Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

La question des déplacements en matière d'emploi est capitale. La mobilité est considérée comme une compétence à part entière car ne pas être mobile est un frein réel et durable à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, la MDEM a continué le développement du projet de la Centrale de mobilité. Ainsi, 1 200 personnes ont bénéficié d'un pré-diagnostic mobilité et 800 ont été orientées vers des aides matérielles ou pédagogiques.

En septembre 2012, dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, la MDEM a organisé la deuxième journée mobilité (deux séances plénières, quatre ateliers de travail) regroupant une centaine de participants, experts, entreprises, demandeurs d'emploi, transporteurs publics, professionnels de la formation, de l'insertion ou de l'emploi.

La maîtrise des savoirs de base et l'apprentissage de la langue sont également une porte d'entrée à l'emploi.

La plate-forme mise en place vise à animer et à coordonner le partenariat local sur la levée des freins à l'emploi afin de renforcer la capacité des professionnels à orienter les publics dont ils ont la charge.

2 - Programme d'actions pour 2013.

Pour l'année 2013, la Maison de l'Emploi de Marseille continuera ses missions articulées autour des quatre axes stratégiques identifiés.

- Axe 1 : Développer une stratégie territoriale basée sur un diagnostic partagé.

* Elargir les sources de données notamment sur l'emploi salarié, les filières et l'alternance,

* améliorer la diffusion des productions et la communication auprès des partenaires,

* consolider la mobilisation des partenaires au sein du groupe Observation,

* continuer à moderniser la cartographie interactive de l'emploi,

* développer les diagnostics ciblés sur une thématique (création d'activités, BTP, apprentissage, qualifications et mobilité) et approfondissement des trois territoires prioritaires de la MDEM.

- Axe 2 : Participer à l'anticipation des mutations économiques.

La Maison de l'Emploi continuera à développer son action en direction des filières porteuses dans une démarche globalisée de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Les trois territoires prioritaires que sont Marseille Nord, Marseille Centre et la Vallée de l'Huveaune feront l'objet quant à eux d'une démarche spécifique en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT). Enfin, les forums Marseille Nord et Vallée de l'Huveaune seront maintenus pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans le domaine de l'appui à l'implantation des nouvelles entreprises sur le territoire, la MDEM prévoit de :

* réaliser un appui opérationnel Ressources Humaines des entreprises notamment sur les fiches de poste,

* favoriser la mise en relation avec les intermédiaires de l'emploi,

* réaliser un kit Ressources Humaines à destination des entreprises qui s'implantent, en lien avec l'outillage expérimenté sur le secteur Marseille Nord.

- Axe 3 : Contribuer au développement de l'emploi local.

Au titre de la création d'activité :

* poursuite du dispositif d'information mutualisé,

* mettre un accent particulier sur le suivi "post création",

Pour l'année 2013, le projet "CitésLab" fait l'objet de modifications. En effet, le nombre des agents d'amorçage passe de 4 à 3. Cela entraîne un redéploiement du dispositif et une modification budgétaire qui feront l'objet d'un avenant à la convention tripartite n°2012-00306 du 27 novembre 2011 entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi. Cet avenant sera proposé lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le cadre du label Empl'itude :

* réfléchir au modèle économique et à sa viabilité financière,

* développer des modalités d'essaiage,

* créer un répertoire afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion.

Au titre de son rôle de coordination des politiques locales de l'emploi et de l'insertion, la Maison de l'Emploi appuiera la Ville de Marseille dans la mise en œuvre de la clause sociale dans ses marchés publics. C'est ainsi qu'elle proposera une véritable ingénierie d'insertion mise à disposition des services de la Ville de Marseille pour les conseiller et les assister dans la préparation des dossiers d'appel d'offres et l'exécution de cette clause. Elle proposera également une ingénierie en direction des entreprises pour les aider à répondre aux exigences liées à l'exécution des clauses. Enfin, la MDEM réalisera un bilan évaluation de ce dispositif.

- Axe 4 : Réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Au titre de la plate-forme savoir de base :

* Elaboration d'un nouveau plan d'actions 2013 caractérisé par huit actions pour animer, coordonner et professionnaliser les intervenants, avec notamment la réalisation d'un film à destination du public cible, les échanges de pratiques, des sessions de sensibilisation à destination des prescripteurs...

Au titre des freins à l'emploi :

* le diagnostic emploi des femmes réalisé en 2012 servira de base de travail pour programmer un plan d'actions pour 2013 favorisant le décloisonnement des champs de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle.

Au titre de la discrimination à l'emploi :

* la MDEM a la volonté d'expérimenter la mise en place d'un plan de prévention des discriminations à l'emploi, de poursuivre le processus de formation pour la professionnalisation des partenaires de l'emploi et d'engager des actions expérimentales de sensibilisation auprès d'eux.

Les dépenses de fonctionnement et le coût du plan d'actions 2013 de la Maison de l'Emploi de Marseille sont estimés à 1 510 345 Euros dont le financement est réparti comme suit :

Etat - Dotation initiale 2013	767 345 Euros
Etat - Dotation exceptionnelle spécifique	150 000 Euros
Ville de Marseille Participation financière de fonctionnement 2013	583 000 Euros
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	10 000 Euros
Total	1 510 345 Euros

C'est pourquoi, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 583 000 Euros au titre de l'année 2013, dont l'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération n°12/1301/FEAM viendra en déduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2013 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 583 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012/00314 approuvée par délibération en date du 16 décembre 2011.

ARTICLE 2 L'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012 viendra en déduction de cette participation financière au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - Action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0131/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'année 2013 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Initiative Marseille Métropole (IMM) dans le cadre du protocole d'accord partenarial Ville de Marseille / Caisse des Dépôts et Consignations / Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2013 - Cotisation 2013 de la Ville de Marseille à Initiative Marseille Métropole.

13-24388-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (anciennement Marseille Métropole Initiative), inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Plateforme d'initiative locale et membre du réseau national Initiative France, Initiative Marseille Métropole a pour objet l'aide à la création des très petites entreprises (TPE) par des personnes en difficulté vis-à-vis de l'emploi.

Dans ce cadre, Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels...).

Pour répondre aux besoins de ce public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis sa création en novembre 1994, IMM a permis de soutenir 2 792 entreprises générant 4 366 emplois. Les prêts d'honneurs accordés ont généré par effet de levier 24,4 millions d'Euros de prêts bancaires complémentaires.

Pour l'année 2012, 168 entreprises ont été créées, ce qui a généré 327 emplois. Le montant total des prêts d'honneur accordés est de 1 348 050 Euros. Concernant les prêts NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) qui viennent s'ajouter, le montant des prêts accordés s'élève à 630 250 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés que l'on retrouve au niveau du montant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (7 848 897 Euros).

En 2012, IMM a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique par :

- des actions de parrainage (experts bénévoles) et des missions en entreprise pour soutenir le développement des entreprises,
- l'organisation de journées de sensibilisation des dirigeants d'entreprises sur leurs droits et leurs obligations,
- la tenue de permanences à la Cité des Métiers, de réunions d'information collectives sur les dispositifs de création d'entreprises à la Maison de l'Emploi ou la participation à des forums d'information sur la création d'entreprises en partenariat avec les organismes Consulaires et d'Etat.

Pour 2013, IMM déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- la consolidation de son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises pour des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 175 prêts d'honneur se décomposant comme suit : 110 en création, 50 en reprise d'entreprises et 15 en croissance,
- le renfort des relations avec le réseau bancaire permettant un fort taux de couplage prêt d'honneur/prêt bancaire (objectif de 90 %),
- le développement de nouveaux outils d'aide à la création de micro-entreprises dans le cadre des dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Economie de 2008 tels que le statut de l'auto-entrepreneur ou l'aide publique NACRE,
- le renforcement de l'action de proximité d'IMM par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- la poursuite de l'action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,
- une pluralité de soutiens financiers pour répondre à un public de porteurs de projet divers (prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres Collectivités locales),
- la recherche de financements bancaires associés et de garanties,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat, de soutien technique et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, son soutien aux actions menées par IMM (ex MMI - Marseille Métropole Initiative) en signant une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en ce sens.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention de la Ville de Marseille a été fixé à 216 000 Euros pour l'exercice 2013.

Par ailleurs, en adoptant en séance du 25 mai 2009 le 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009-2014, le Conseil Municipal a décidé de s'attaquer spécifiquement aux conséquences du ralentissement économique actuel sur l'activité et l'emploi.

La stratégie arrêtée vise tout à la fois à atténuer les répercussions sociales et territoriales de la crise sur l'emploi local, mais également à anticiper les mutations économiques génératrices de nouvelles opportunités d'activité.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité confirmer leur partenariat dans le domaine de l'accès à l'emploi par la création d'entreprises et soutenir le programme pluriannuel présenté par Initiative Marseille Métropole (IMM).

Grâce à ce partenariat, l'association Initiative Marseille Métropole (IMM) propose d'intensifier et d'accroître ses activités pour dynamiser la création d'entreprises par des demandeurs d'emplois.

Aussi, par délibération n°10/0131 du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a conclu un protocole d'accord partenarial n°10/0417 en date du 21 avril 2010 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Initiative Marseille Métropole (IMM), pour fixer les modalités de mise en œuvre sur la période 2010-2014 de ce programme renforcé d'aide à la création d'entreprises autour des axes prioritaires suivants :

- le soutien au développement de filières d'activités créatrices d'emplois à Marseille telles que l'hôtellerie, les centres d'appels, le BTP, les services à la personne ou les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui constituent des gisements de création d'activités,

- le soutien à la création d'entreprises liées à l'organisation de grands événements comme Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013,

- l'amélioration du suivi post création des TPE afin de faciliter leur croissance et leur passage au statut de PME,

- le financement de la reprise d'entreprises qui constitue pour l'emploi local un levier conséquent de maintien et de revitalisation du tissu économique existant,

- le renforcement d'un accompagnement de proximité des porteurs de projets par une action de terrain (animation de permanences, participation au forum dédié à la création d'entreprise, mise en relation avec des partenaires bancaires et des professionnels de l'accompagnement).

Dans le cadre de ce protocole, le montant de la participation financière de la Ville a été fixé à 276 000 Euros pour l'exercice 2013.

Enfin, créée à l'initiative de la Ville de Marseille, Initiative Marseille Métropole (anciennement Marseille Métropole Initiative) compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, la Régie des Transports de Marseille et EDF/GDF.

Compte tenu de la performance économique et sociale d'IMM ainsi que de l'essor incontestable de ses activités, il apparaît essentiel que la Ville de Marseille réaffirme son soutien et son adhésion à cette structure, d'autant plus que l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques demeure une priorité de l'action municipale. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2013 est fixé à 765 Euros.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 étant venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°09/0509, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} juillet 2009, ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités charges versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à IMM, d'un montant de 104 409 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 par la Ville, aux trois agents mis à sa disposition et ce, pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de IMM pour 2013 s'élève à 939 094 Euros répartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE)	95 760 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	60 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	18 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	40 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	82 425 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	216 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	104 409 Euros
- Ville de Marseille (subvention exceptionnelle protocole d'accord partenarial VDM/CDC/CPM)	276 000 Euros
- Dotations privées	36 500 Euros
- Cotisations	10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 216 000 Euros à Initiative Marseille Métropole (IMM) au titre de l'exercice 2013 conformément à la convention pluriannuelle n°2013/00167 du 19 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'acompte de 160 205 Euros attribué par délibération n°12/1301/FEAM en date du 10 décembre 2012 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 104 409 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2012.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 – nature 6574.1 – fonction 90 - action 191744668.

ARTICLE 5 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 276 000 Euros à l'association Initiative Marseille Métropole (IMM), pour l'année 2013 au titre de l'article 3 du protocole d'accord partenarial n°10/0417 du 21 avril 2010.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – Nature 6748 – Fonction 90 - Action 19174668.

ARTICLE 7 Est confirmé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 8 Est approuvé le versement de la cotisation de la Ville de Marseille pour l'exercice 2013 dont le montant est fixé à 765 Euros.

ARTICLE 9 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6281 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0132/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - 8ème et 9ème arrondissements -
Reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Approbation et signature d'une charte
d'engagement en faveur de l'emploi, de
l'insertion, de la formation et du développement
des compétences.**

13-24393-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat de Partenariat pour la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords avec la société AREMA.

L'aménagement de cet espace de 20 hectares est l'un des projets majeurs et structurants de Marseille pour la période 2011-2016 avec la reconfiguration du stade Vélodrome, la reconstruction et l'extension du stade Delort, la conception et la réalisation d'un programme immobilier (logement, centre commercial, complexe hôtelier, pôle santé, bureaux).

Ce projet, qui mobilise plusieurs secteurs d'activités pourvoyeurs d'emploi au sein d'un même périmètre, dans des conditions de réalisation complexes, constitue un enjeu pour le développement des bonnes pratiques des entreprises dans le domaine du travail et de l'emploi.

Ce projet impacte directement l'emploi local généré par la construction et le fonctionnement des divers équipements : la gestion du site, des commerces, du complexe hôtelier et du pôle santé. Le site accueille au fur et à mesure de son développement jusqu'à plusieurs centaines d'entreprises dont 20% sont des petites et moyennes entreprises.

La Ville de Marseille mène depuis 1995, une politique volontariste forte formalisée par trois plans Marseille Emploi successifs et caractérisée, notamment, par le déploiement des clauses sociales dans ses marchés publics et accords-cadres. Cette politique ambitieuse et innovante permet d'apporter un soutien à l'emploi local.

Elle permet également de fédérer et de mobiliser les acteurs locaux autour de projet tel que le stade Vélodrome afin d'apporter les réponses nécessaires en termes d'emploi sur son territoire.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite s'engager avec l'État, la société AREMA et la société GFC Construction pour que le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords soit une opération exemplaire en matière de responsabilité sociétale en faveur du développement et de la qualité de l'emploi, tant pour les employeurs, les salariés des entreprises que pour les demandeurs d'emploi.

Au travers de cet engagement, il est proposé de faciliter l'expression des besoins des entreprises et donneurs d'ordre en matière de ressources humaines (emploi, formation, insertion) et de trouver les réponses les plus adaptées proposées par les opérateurs locaux de l'emploi et du développement économique (Maison de l'Emploi de Marseille, Pôle emploi, Mission Locale de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, etc.).

En effet, dans un contexte économiquement difficile, il paraît important de se saisir du projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords pour coordonner et structurer une intervention partenariale forte en soutien à la qualité de l'emploi.

Cet engagement se formalise dans le cadre d'une charte présentant les principaux objectifs fixés par la Ville de Marseille, l'Etat, la société AREMA et la société GFC Construction :

1/ Dans les différents secteurs d'activités (bâtiment, commerce, services, sanitaire et social), développer l'impact du projet sur l'emploi et favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi du territoire, notamment ceux qui sont éloignés du marché du travail, mais également prévenir les formes illicites d'emploi ;

2/ Accompagner les entreprises qui interviennent sur les différentes phases du projet dans leurs recrutements afin qu'elles trouvent les profils de compétences nécessaires ;

3/ Accompagner les entreprises et les salariés dans le développement des compétences au travers de la formation et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), favoriser la transmission des savoirs et de l'alternance ;

4/ Promouvoir la qualité de l'emploi, notamment par l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, dans les différents secteurs d'activité concernés par le projet.

L'ensemble des objectifs sont déclinés en 6 axes d'intervention qui seront mis en œuvre opérationnellement avec les opérateurs locaux :

Axe 1 - Réaliser une veille et une analyse des besoins en compétences

Axe 2 - Préparer des opérations de recrutement

Axe 3 - Organiser des opérations spécifiques d'insertion

Axe 4 - Développer les compétences nécessaires aux différentes activités

Axe 5 - Promouvoir la qualité de l'emploi et des conditions de travail

Axe 6 - Prévenir le travail illégal

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la "Charte d'engagement en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences sur le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords", telle que jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte d'engagement en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences sur le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0133/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Convention de réémission par
MPM des fréquences radio Tétra de la Ville de
Marseille à l'intérieur des tunnels
communautaires.**

13-24246-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole utilise pour ses besoins de sécurité ou d'exploitation quotidienne de l'activité de certains de ses services un réseau radio numérique Tétra depuis le mois de juin 2012. Cette infrastructure est mutualisée avec celle de la RTM.

En parallèle, la Ville de Marseille met en œuvre son propre réseau radio Tétra pour ses besoins spécifiques, police municipale notamment.

Lors de la mise en œuvre du réseau MPM, les équipements actifs en tête de réseau des tunnels routiers communautaires ont été modifiés et adaptés pour pouvoir diffuser à l'intérieur de ces ouvrages le signal numérique Tétra. Une adaptation technique spécifique est nécessaire afin de diffuser le signal de la Ville de Marseille sur la bande de fréquence 455-460 MHz différente de celle de MPM.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour permettre à la Ville de Marseille d'utiliser ses fréquences radio dans les tunnels communautaires.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée initiale d'un an ; elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quinze ans (durée initiale plus quatorze reconductions).

La collectivité prenant l'initiative de ne pas reconduire la présente convention, notifiera sa décision à son cocontractant trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Les ouvrages souterrains de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans lesquels le signal Tétra de la Ville de Marseille est réémis sont les suivants :

- Tunnel Saint Charles,
- Tunnel de la Major,
- Tunnel de la Joliette,
- Tunnel du Vieux-Port.

Le coût pour la Ville de Marseille s'établit de la manière suivante :

* Mise à niveau des équipements en tête de réseau : 40 000 Euros TTC. Cette dépense s'impute au budget d'investissement.

Cette somme sera due une seule fois à la notification du marché.

* Fonctionnement annuel du réseau :

Le coût de fonctionnement couvre la maintenance annuelle des équipements soit un coût annuel estimé à 9 500 Euros TTC pour l'année 2013.

Cette somme est évaluée sur la base de 50% du coût de la maintenance contractée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction du contrat de maintenance contracté par MPM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la réémission par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des fréquences radio Tétra de la Ville de Marseille à l'intérieur des tunnels communautaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Marseille pour les exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0134/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaire : GL Events
Service.**

13-24434-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 6 août 2012, un véhicule de la société GL Events Service a été placé en fourrière sur le site des Arnavaux.

A l'occasion de sa récupération le 10 août 2012, il a été constaté des détériorations qui n'apparaissaient pas sur la fiche d'enlèvement.

Il a été proposé à la MATMUT, assureur de l'intéressé, un montant d'indemnité de 300,81 Euros correspondant au montant

hors taxes de la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 300,81 Euros à la MATMUT, domiciliée 66 rue de Sotteville 76100 Rouen, assureur de la Société GL Events Service subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget de l'année 2013 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0135/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Approbation de l'avenant n°2 de transfert du
marché de maîtrise d'oeuvre n°11/0734 relatif à
l'opération COSSIM III - Approbation de
l'avenant n°4 de transfert du marché de maîtrise
d'oeuvre n°11/0464 relatif à l'opération Palais du
Pharo.**

13-24270-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la construction du Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie, (COSSIM III), situé Caserne de Strasbourg, par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises constitué de Setor/Triumvirat/Rainbow Ergonomie, représenté par son mandataire la Société Setor, membre du groupe SNC-Lavalin.

Ce marché a été notifié le 24 juin 2011 sous le n°11/0734.

Un certain nombre de modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/1252/SOSP du

12 décembre 2011 et notifié le 31 janvier 2012.

Par ailleurs pour la transformation et l'extension du Palais du Pharo, par délibération n°09/1164/CURI du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme sommaire et le lancement de la procédure de conception-réalisation.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de conception-réalisation au groupement Campenon Bernard Sud Est (mandataire)/Jean-Michel Battesti Architecte et Associés /Jade Morelli/Setor.

Ce marché a été notifié le 2 mai 2011 sous le n°11/0464.

Des avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°3 notifié le 29 octobre 2012 et ayant pour objet la prise en compte de prestations d'amélioration architecturale et technique.

Or, par l'opération enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille en date des 28 et 31 décembre 2012 sous les n°75116 et 75117, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil, la société Setor SAS a fait l'objet d'une dissolution avec transmission universelle de son patrimoine au profit de son associé unique la SNC-Lavalin SAS, avec effet au 31 décembre 2012.

Ces dispositions ont été publiées dans le journal d'annonces légales Tpbm du 28 novembre 2012.

Il convient d'acter ce changement de co-traitant et donc de transférer le marché n°11/0734 par voie d'avenant n°2 au groupement constitué de SNC Lavalin (mandataire)/Triumvirat/Rainbow Ergonomie, et le marché n°11/0464 par voie d'avenant n°4 au groupement Campenon Bernard Sud Est (mandataire)/Jean-Michel Battesti Architecte et Associés/Jade Morelli/SNC-Lavalin SAS.

La Société SNC-Lavalin a fourni à la Ville de Marseille les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/1164/CURI
DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1252/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734, ci-annexé, passé avec le groupement SNC-Lavalin (mandataire)/Triumvirat/Rainbow Ergonomie.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0464, ci-annexé, passé avec le groupement Campenon Bernard Sud Est (mandataire)/Jean-Michel Battesti Architecte et Associés/Jade Morelli/SNC-Lavalin SAS.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants visés aux articles 1 et 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0136/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
avec le Groupement d'Intérêt Economique Fast
Oil Spill Team.

13-24368-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1197/FEAM du 6 décembre 2010 notre assemblée a approuvé le principe d'une convention passée par le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team, filiale du groupe Total (GIE-FOST).

Cet accord, qui prévoit des coopérations en personnels et en matériels entre le Bataillon de Marins-Pompiers et le GIE FOST dans la lutte contre les pollutions marines, donne toute satisfaction aux deux parties.

Il convient cependant, après les deux premières années de fonctionnement de ce dispositif, d'apporter à cette convention quelques ajustements de détail.

Le principal porte sur la mise à disposition du groupement par le bataillon d'un officier marinier supplémentaire portant ainsi l'effectif du détachement permanent à quatre hommes.

Le coût de ce militaire sera bien entendu remboursé intégralement à la Ville par le groupement.

Les autres modifications ont pour objet de préciser les modalités de facturation des marins-pompiers mis ponctuellement à la disposition du groupement notamment lors d'entraînements au déploiement du matériel du FOST.

Cet avenant complète par ailleurs certaines dispositions relatives aux concours susceptibles d'être apportés gratuitement à la Ville par le groupement en cas de pollution.

Enfin la convention initiale est enrichie d'un article encadrant l'utilisation par les parties, dans leur communication, de l'image des autres partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1197/FEAM DU 6 DECEMBRE
2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention passée avec le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0137/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de matériels
d'intervention au profit de la section
opérationnelle spécialisée dépollution du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

13-24367-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission générale de sécurité civile, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est amené à lutter contre les pollutions par hydrocarbures aussi bien à terre qu'en mer, à proximité des 57 kilomètres du littoral marseillais.

Ces techniques nécessitent de disposer de matériels et de produits spécialisés de confinement et de récupération des polluants.

En outre il est nécessaire, à l'issue des opérations de dépollution, de faire nettoyer ces matériels par des entreprises spécialisées habilitées à éliminer les résidus de produits polluants.

Il est donc envisagé de passer des marchés portant sur la livraison de ces fournitures et la réalisation des opérations de reconditionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de matériels et de produits d'intervention au profit de la section opérationnelle spécialisée « dépollution » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ainsi que la réalisation de prestations de nettoyage et de reconditionnement de ces matériels après intervention.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ces marchés sera imputée aux budgets 2013 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0138/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Tarification 2013 - Prestations au profit des tiers
- Modificatif n°1.**

13-24370-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0011/FEAM du 11 février 2013 notre assemblée a approuvé la tarification proposable aux tiers lors de prestations effectuées à leur profit par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Par suite d'une erreur matérielle, la tarification applicable aux officiers marinières membres d'un jury SSIAP 2 et 3 est erronée (300 Euros au lieu des 600 prévus).

Il convient donc de rectifier l'annexe concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0011/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'annexe 1 de la délibération n°13/0011/FEAM du 11 février 2013 est abrogée et remplacée par la nouvelle annexe 1.1 joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0139/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Indemnisation des médecins militaires du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille -
Participation aux activités du Service Mobile
d'Urgence et de Réanimation de Marseille -
Modificatif n°1.**

13-24371-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0151/EFAG du 27 mars 2006 notre assemblée a approuvé le principe de l'indemnisation des médecins militaires du Bataillon de Marins-Pompiers effectuant des gardes supplémentaires au titre du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation des Hôpitaux de Marseille.

Cette délibération avait pour base le montant des gardes versées aux médecins militaires dans les hôpitaux de la Défense, revalorisées périodiquement conformément à l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique.

Depuis cette date ces dispositions ont été abrogées par le Ministère de la Défense et remplacées par la publication périodique d'un arrêté fixant les taux applicables à ces gardes.

Il convient donc de modifier la délibération sus-visée afin de conserver une stricte parité entre les indemnités versées aux médecins du Bataillon et celles en vigueur dans les autres structures du Service de Santé des Armées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0151/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°06/0151/EFAG sus-visée sont abrogées à compter du 31 mars 2013 et remplacées par le nouvel article 1 ci-après :

« Article 1 : les périodes de garde effectuées dans le cadre de la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille par les praticiens militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont indemnisées à compter du 1^{er} avril 2013 sur la base de l'arrêté fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées en vigueur à cette date ».

ARTICLE 2 Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°06/0151/EFAG sus-visée sont abrogées à compter du 31 mars 2013 et remplacées par le nouvel article 2 ci-après :

« Article 2: Le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé à chaque modification de l'arrêté visé à l'article 1 ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0140/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion de la Ville de Marseille au Pôle
Euroméditerranéen sur les Risques.**

13-24374-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations à laquelle il peut être confronté l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard, l'initiative du pôle Euroméditerranéen sur les Risques implanté à Aix-en-Provence et Montpellier paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de ce pôle serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième ville de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

ARTICLE 2 La cotisation 2013 fixée à 897 Euros TTC sera imputée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers (fonction 113).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0141/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Equipement des détachements sous convention -
Approbation d'une opération et affectation de
l'autorisation de programme correspondante.**

13-24423-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers assure par voie conventionnelle, de façon obligatoire ou facultative, la sécurité des personnes et des biens d'un certain nombre d'établissements publics ou d'entreprises privées.

A ce jour, il s'agit pour les plus importants, du Grand Port Maritime de Marseille, de l'Aéroport Marseille-Provence, de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, et de la société Eurocopter.

Ces détachements disposent, en outre, de matériels et de véhicules de plus en plus souvent fournis par le Bataillon et qu'il convient donc de renouveler périodiquement.

Pour l'année 2013 il s'agit essentiellement des investissements suivants :

- Aéroport Marseille-Provence : mise en place du réseau radio Antares (195 000 Euros),
- Grand Port Maritime : renouvellement des appareils respiratoires (65 000 Euros),
- Eurocopter : acquisition d'un véhicule de ronde et remplacement de matériels divers (300 000 Euros).

Ce programme de dépense de 560 000 Euros sera bien entendu intégralement supporté par les bénéficiaires qui rembourseront également à la Ville le coût des emprunts éventuellement mobilisés pour leur réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission - Direction Générale des Services année 2013, à hauteur de 560 000 Euros afin de procéder en 2013 aux opérations de renouvellement partielle des matériels et véhicules du Bataillon de Marins-Pompiers mis à disposition des détachements sous convention de cette unité.

ARTICLE 2 Les bénéficiaires rembourseront à la Ville la totalité de ces dépenses et des frais financiers relatifs à ces acquisitions conformément aux dispositions des conventions les liant avec la Ville.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2013 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0142/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Renouvellement du matériel période 2013-2017 -
Approbation d'une opération et affectation de
l'autorisation de programme correspondante.**

13-24424-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales les services départementaux d'incendie et de secours doivent disposer d'un plan d'équipement arrêté par leur Conseil d'Administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par un schéma départemental.

L'article L.1424-49 du même Code assimile le Bataillon de Marins-Pompiers à un service départemental et confie au Conseil Municipal les fonctions normalement dévolues au Conseil d'Administration de celui-ci.

Le schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques, pour la zone défendue par les Marins-Pompiers, a été approuvé par notre assemblée et transmis pour signature au Préfet.

Il est donc aujourd'hui nécessaire que notre assemblée se prononce sur les équipements à mettre en place au sein du Bataillon conformément aux orientations de ce schéma.

Ce document qui comportera également, comme cela se fait depuis 1998 un volet sur les personnels et un sur les infrastructures sera soumis à l'approbation de notre assemblée à l'automne prochain.

Dans l'immédiat et afin de ne pas interrompre le renouvellement régulier des matériels du Bataillon, il convient d'approuver pour la période 2013-2017 le montant global de l'autorisation de programme qu'il sera possible de consacrer à ce volet du plan.

Le montant des investissements à réaliser est évalué à 41 150 000 Euros.

Les programmes prévus porteront essentiellement sur les opérations suivantes :

- renouvellement du parc automobile (23 500 000 Euros),
- renouvellement du matériel d'intervention et de soutien (7 500 000 Euros),
- renouvellement du matériel informatique et de transmission (3 800 000 Euros),
- renouvellement des équipements de protection individuel (800 000 Euros),
- renouvellement du matériel médical (1 000 000 Euros),
- matériels et gros équipements du nouveau CIS de la Valbarelle (250 000 Euros),
- remplacement du parc d'appareils respiratoires (1 000 000 Euros),
- remplacement du bateau-pompe Lacydon (3 300 000 Euros).

La quasi-totalité de ces dépenses étant éligibles aux subventions prévues par le Conseil Général dans le cadre de son partenariat avec la ville de Marseille l'aide de celui-ci sera sollicité au taux le plus haut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission - Direction Générale des Services année 2013, à hauteur de 41 150 000 Euros afin de procéder sur la période 2013-2017 aux opérations de renouvellement des matériels du Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicitée, au plus haut taux, l'aide de ce dernier pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2013 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0143/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la poursuite du dispositif Esprit Client- Approbation d'une convention.**

13-24330-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Première destination touristique au monde, la France bénéficie de recettes importantes dans ce domaine et Marseille s'affirme comme une destination prisée qui attire chaque année quatre millions de touristes.

Dans le cadre, notamment, de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville a toute sa place à jouer concernant l'accueil des touristes d'affaires et de loisir, y compris étrangers.

La Ville de Marseille considère le tourisme comme un moteur essentiel du commerce local. Elle désire promouvoir un accueil de qualité dans ses commerces, cafés-hôtels-restaurants et dans tous les autres lieux commerciaux concernés (musées, transports...). Elle souhaite notamment promouvoir la détaxe chez les commerçants.

Le dispositif Esprit Client a été mis en place à Marseille en 2009, et étendu à l'ensemble des Bouches-du-Rhône en 2010. Il ciblait au départ les commerces et les Cafés Hôtels Restaurants, mais a été ensuite élargi à tous les professionnels de la chaîne touristique : offices de tourisme, musées, transports, activités de services...

Pour réussir, ce dispositif rassemble toutes les institutions et tous les acteurs du territoire concernés par le tourisme et l'accueil. Un comité de partenaires Esprit Client a donc été constitué en 2009. Il a pour objectif de décider collégialement d'un plan d'actions ambitieux, progressif et phasé dans le temps de 2009 à 2013.

En 2012, le bilan suivant a été atteint en ce qui concerne la Ville de Marseille :

- 246 nouveaux établissements adhérents au dispositif ;
- 174 pré-diagnostics réalisés (sous forme de visites Client Mystère) ;
- 6 réunions les rendez-vous CCIMP de l'Esprit Client et du Commerce (dont 1 portant sur la détaxe) réalisées, avec la participation de 61 établissements ;
- 141 établissements, situés en zone de fort flux touristique, inscrits au dispositif Premium (pré-diagnostics complémentaires, mise en place de cartes d'avis clients, proposition de participation aux Eductours pour mieux parler de sa Ville, proposition de participation à un Breakfast in English, 6 traductions de cartes et menus en anglais) ;
- Maintien de la mobilisation des 2 300 signataires de 2009-2011 : envoi de 9 lettres d'informations Les actus Esprit Client, réalisation et envoi de fiches pratiques sur l'amélioration de l'accueil ;
- communication : mise en place d'une nouvelle vitrophanie à destination des visiteurs russes et de 10 000 cartes postales distribuées dans les lieux d'accueil touristique, campagne de communication avec la RTM, l'Aéroport Marseille Provence et les Offices de Tourisme, ...
- réalisation du baromètre Esprit Client pour mesurer la qualité de l'accueil des professionnels auprès des touristes étrangers, des touristes français et des résidents.

En 2013, le dispositif Esprit Client sera poursuivi. Il cherchera prioritairement, sur la Ville de Marseille, à mobiliser les commerçants Premium autour de MP2013. Les objectifs définis sont les suivants :

- 80 nouveaux signataires Premium ;
- 500 visites individuelles de suivi approfondi sur la démarche Esprit Client et sur MP2013 ;
- Au moins six rendez-vous CCIMP Esprit Client, dont au moins trois réunions d'information co-organisé par la Ville de Marseille et la CCIMP sur le programme MP2013 ;
- 5 lettres d'actualité avec de la documentation MP2013 et des fiches outils pour tous les signataires, avec plus de contenus pour les établissements Premium.

Le budget prévisionnel 2013 de ce dispositif est de 107 000 Euros (hors temps homme des agents de la CCIMP pour la conception, l'animation et le pilotage du dispositif, évalué à 262 520 Euros). Il se décompose selon le plan de financement suivant :

CCIMP :	50 000 Euros
Subvention Ville de Marseille :	20 000 Euros
Subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	25 000 Euros
Partenaires privés (sponsoring) :	12 000 Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation de l'opération Esprit Client.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé subvention de fonctionnement aux organismes de droit public – fonction 94 – action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0144/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien pour des actions d'animations du commerce en 2013 - Approbation d'une convention.

13-24331-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive : restaurants à la mode, boutiques de créateurs, ... dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du Centre-Ville de Marseille en développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée Association des Commerces de la Butte-Cours Julien. Elle compte aujourd'hui 105 adhérents. Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

Pour 2013, en plus des animations commerciales récurrentes, est prévu un programme d'animations spécifiques autour de l'inauguration de la fontaine du Cours Julien, qui est en cours de rénovation, et de l'année 2013, où Marseille est capitale européenne de la culture.

Le programme 2013 de l'association comporte principalement les animations suivantes :

- La Guinguette Moderne, manifestation organisée depuis plusieurs années dans le cadre de la Fête Bleue, avec animations ludiques et musicales dont la date coïncidera avec l'inauguration de la fontaine du Cours Julien ;
- Le Marché aux livres anciens, organisé tous les mois avec les professionnels du livre ;
- La Mode au Musée, manifestation destinée à mettre en lumière des créateurs et des boutiques de prêt à porter du 6^{ème} arrondissement lors d'un défilé dans un musée, et qui connaît chaque année un grand succès (environ 1 000 participants) ;
- les animations de fin d'année (illuminations, décorations) ;
- la mise en place d'une campagne de communication (web, flyers...) : Après être descendus à la capitale, montez à la Butte ;
- la réédition du guide shopping des commerces de La Butte (édité pour la première fois en 2012).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien qui consent des efforts particuliers d'animation de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2013 de cette association, d'un montant de 84 340 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	3 000	Euros
- subvention Ville de Marseille :	30 000	Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	8 000	Euros
- subvention de la CCIMP :	5 000	Euros
- sponsoring privé :	1 000	Euros
- Autres :	37 340	Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros à l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien, au titre de l'exercice 2013, pour le fonctionnement général de l'association et la réalisation d'animations commerciales en 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerces de la Butte-Cours Julien.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0145/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la poursuite du dispositif d'Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) - Approbation d'une convention.

13-24333-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du centre-Ville de Marseille et du secteur d'Euroméditerranée est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME.

Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois et d'animation urbaine : commerces, artisans, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Euroméditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) souhaite mettre en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu commercial et artisanal existant sur les quartiers d'Euroméditerranée et sur une partie du centre-ville. Les secteurs concernés par ce dispositif sont : Noailles, Chapitre, Belsunce, Canebière, République, Panier, Longchamp, National, Hôtel de Ville, Joliette, Boulevard de Paris, Pasteur, Dames, Pelletan, Libération.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) a proposé d'assurer le portage de ce dispositif en formant et mettant en place des Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) à la fois sur le périmètre Centre-Ville et Euroméditerranée. Ce projet est soutenu par l'État au travers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « Centre-Ville ZUS Euromed ».

Les ALADE ont pour missions principales :

- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention, en lien avec les services de la Ville de Marseille,
- de suivre, aux côtés des associations de commerçants, la mise en œuvre d'actions d'animation commerciale, prévues dans le programme d'actions par site géographique mentionné dans le FISAC (définition des animations, aide au montage des dossiers de subventions, gestion du budget, mise en œuvre des animations ...),
- d'assurer un rôle de veille des locaux vacants du secteur Canebière et Euroméditerranée afin de favoriser leur reprise ou leur transmission,
- de développer et de maintenir l'emploi dans le commerce.

Enfin, la mission ALADE remplit plus généralement un rôle de lien entre le projet FISAC, les projets urbains et d'urbanisme commercial, notamment sur le secteur d'Euroméditerranée et de la Canebière, et les entreprises commerciales ou artisanales :

- veille de terrain sur l'évolution commerciale des secteurs et remontée d'informations auprès des partenaires,
- informations délivrées aux commerçants sur les projets urbains et d'urbanisme commercial,
- informations délivrées aux commerçants sur le programme FISAC.

En 2013, l'action engagée sera poursuivie, en particulier par la poursuite de la mise en œuvre des dispositifs d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation des vitrines. En effet, à travers la rénovation des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine en cours sur le centre-ville. Des opérations d'animations seront également réalisées avec les associations de commerçants, actives sur le périmètre de la mission ALADE.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 55 000 Euros pour l'exercice 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention financière entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Euroméditerranée, précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Le budget prévisionnel 2013 pour ce dispositif, d'un montant de 146 200 Euros, se décompose de la façon suivante :

- EPAEM : 16 000 Euros
- CCIMP : 75 200 Euros
- Ville de Marseille : 55 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2013, pour la mise à disposition de deux agents locaux d'accompagnement et de développement des entreprises.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Euroméditerranée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé "subvention de fonctionnement aux organismes de droit public" – fonction 94 – action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0146/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à la Fédération des
associations de commerçants du Centre-Ville,
Marseille Centre, pour son programme de
promotion et d'animation du commerce du
Centre-Ville. Approbation d'une convention.**

13-24340-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 14 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 800 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2013 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions qui contribuent au dynamisme et au rayonnement commercial qu'ambitionne légitimement Marseille :

- des animations commerciales, récurrentes chaque année ou nouvelles en 2013 : le printemps de l'Art, l'Art au Paradis, le Festival de Marseille dans les boutiques, le parcours mode, la Guinguette, Mouv'art, la braderie d'Automne, l'opération Mode au Musée avec les associations de commerçants des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, les illuminations de fin d'année...

- des actions de communication et de promotion des commerces du Centre-Ville : la traduction en anglais de leur nouveau site internet et de leur application shopping, la diffusion d'une newsletter Web, la réalisation d'un film mettant en scène le commerce made in Marseille, le lancement du guide Marseille Code 02, la livraison de courses à vélo, l'édition de guides shopping et de balades urbaines associant découverte des commerces et du patrimoine d'un quartier...

Par ailleurs, en 2013, la Fédération Marseille Centre continuera à représenter les commerçants du Centre-Ville auprès des collectivités locales et des différents acteurs du Centre-Ville pour les actions concernant :

- le développement d'un environnement propice au commerce : propreté, sécurité, stationnement et transports adaptés...

- les projets de rénovation urbaine et les relations avec les commerçants dans le cadre de ces travaux (tramway rue de Rome, rénovation de la Fontaine du Cours Julien...)

- la mise en place d'animations commerciales sur une sélection de dimanches dans le périmètre de la zone touristique pour promouvoir les commerces ouverts le dimanche.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement l'action de promotion et d'animation du Centre-Ville conduite par la Fédération Marseille Centre en lui attribuant une subvention de 170 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2013 pour la Fédération, d'un montant de 257 400 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	20 000 Euros
- subvention Ville de Marseille :	170 000 Euros
- subvention CCIMP :	60 000 Euros
- autres :	7 400 Euros

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre précisant, les conditions d'utilisation de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 170 000 Euros à la Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre, au titre de l'exercice 2013, pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation du commerce de Centre-Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2013 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0147/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants et Artisans Clary - Saint-Lazare -
Pelletan pour la réalisation d'animations
commerciales en 2013.**

13-24341-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary – Saint Lazare – Pelletan (3^{ème} arrondissement) apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique.

Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

En 2012, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête du Commerce et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Elle souhaite mettre en place en 2013 différentes animations afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur et notamment les actions suivantes :

- Fête du quartier ;
- Organisation d'un loto ;
- Fête des Mères (distribution de 3 000 roses dans les écoles et les commerces) ;
- Fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, kermesse.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan, qui consent des efforts particuliers d'animation du secteur.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de 34 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	7 500 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- Subvention du Conseil général des Bouches du Rhône :	20 000 Euros
- Subvention de la CCIMP :	1 000 Euros
- Autres :	1 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0148/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

13-24342-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants.

Les animations commerciales, réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, sont importantes pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité et leur permettre de fidéliser leur clientèle. Or, les moyens financiers des associations de commerçants, souvent récentes, sont limités et leurs efforts d'animation méritent d'être soutenus par la Ville.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, créée en 2009 et comptant près de 300 adhérents, a pour objectif l'animation de l'espace public de ce secteur tout au long de l'année. Elle souhaite mettre en place différentes animations en 2013, afin de renforcer la dynamique commerciale de ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- des vides greniers sur le pôle de la Belle de Mai ;
- des lotos sur les pôles de la Belle de Mai et Camille Pelletan ;
- la célébration de la Fête des Mères : distribution de roses ;
- la célébration des fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, père Noël ;
- des décorations de rues.

Le budget prévisionnel 2013 pour la Fédération, d'un montant de 40 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations : 2 000 Euros
- Subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros
- Subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 15 000 Euros
- Subvention de la CCIMP : 500 Euros
- Autres : 12 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0149/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (A.C.A.L du Village de Saint Barnabé) pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

13-24343-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'association des commerçants et artisans de Saint-Barnabé regroupe 70 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2012, cette association a organisé différentes actions dont la fête de « la Saint-Barnabé », la réalisation d'un site Internet, la création d'un signe distinctif (autocollant de l'association à apposer sur les vitrines), la mise en place d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

En 2013, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser des animations commerciales, et notamment les actions suivantes :

- la mise à jour et l'augmentation du référencement des commerces sur le site Internet « SaintBarnabéCommerce.com » ;
- la distribution de vitrophanie représentant le logo de l'association ;
- la réalisation d'animations commerciales lors de la fête de « la Saint-Barnabé »,
- la mise en place d'illuminations sur une grande partie du noyau villageois de Saint-Barnabé pour les fêtes de fin d'année.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé), qui développe l'animation commerciale de ce noyau villageois.

Le budget prévisionnel 2013 de l'association, d'un montant de

31 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- Cotisations :	21 500 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- Autres :	5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou ne l'est pas conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0150/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à la Fédération des
Associations de Commerçants, Artisans et
Professions libérales (FACAP) des 15^{ème} et
16^{ème} arrondissements, pour la réalisation
d'animations commerciales - Approbation d'une
convention.**

13-24376-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et constitue un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans et Professions libérales des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements (Littoral Nord FACAP) en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité. Elle regroupe 10 associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents). Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

La FACAP s'implique également dans la dynamique d'animation de la Zone Franche Nord Littoral en s'associant aux autres associations d'entrepreneurs.

Elle a pour objectif de développer un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation commerciale des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

Le programme 2013 de la Fédération comporte principalement les animations suivantes :

- des animations commerciales de fin d'année : l'installation des illuminations de fin d'année sur dix noyaux villageois, des promenades en calèche, la mise en place d'un kit de décoration de Noël, d'un stand de photo avec le père Noël...
- des actions de communication et de promotion des commerces des dix noyaux villageois : la mise à jour du site internet de la Fédération « acheterdansmonquartier.com », la réédition et la distribution du guide shopping à destination des riverains et diffusion du guide shopping destiné aux entreprises en Zones Franches Urbaines...

Par ailleurs, en 2013, la Fédération FACAP continuera à représenter les commerçants des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements auprès des collectivités locales et des différents acteurs intervenant sur le secteur :

- en jouant un rôle de référent police-commerce pour les problèmes d'insécurité,
- en mettant en place une veille des locaux disponibles dans ce secteur,
- en accompagnant les porteurs de projets commerciaux ou artisanaux : démarche, conseils, orientation.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 Euros à la Fédération Littoral Nord FACAP qui consent des efforts particuliers d'animation des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel 2013 pour la Fédération, d'un montant de 161 900 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention de la Ville de Marseille : 40 000 Euros,
- subvention de l'Europe : 51 400 Euros,
- subvention de l'Etat : 15 800 Euros,
- subvention du la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 3 000 Euros,
- cotisations : 7 600 Euros,
- autres : 44 100 Euros.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros pour l'année 2013 à la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des commerçants FACAP Littoral Nord 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0151/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants d'Escale Borély.**

13-24399-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

L'Escale Borély propose une offre commerciale spécifique (restauration, plagistes) et attractive essentiellement liée aux loisirs et au tourisme dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale et festive de ce site, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants de l'Escale Borély ont créé en 2000 une association dénommée Association des Commerçants d'Escale Borély. Elle compte aujourd'hui près de 20 adhérents. Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

Le programme 2013 de l'association comporte principalement les animations suivantes :

- la réalisation et distribution d'un guide shopping de l'offre commerciale de l'Escale Borély ;
- Massilia Rock, festival de musique sur l'Escale Borély où les commerçants proposeront une offre commerciale spécifique et des animations ;
- Festival entre Ciel et Mer, manifestation proposant des animations autour des arts graphiques et contemporains ;
- les animations de fin d'année (illuminations, décorations,...).

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants d'Escale Borély qui consent des efforts particuliers d'animation de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2013 de cette association, d'un montant de 66 899 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 26 899 Euros
- subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 10 000 Euros
- subvention de la Sogima : 10 000 Euros
- sponsoring privé : 10 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Association des Commerçants d'Escale Borély pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 L'association s'engage à justifier, au terme de l'exercice et sur simple demande de la Ville de Marseille de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée ou ne l'est pas conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0152/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International des Professionnels de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 13 au 15 novembre 2013 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

13-24336-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International des Professionnels de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 13 au 15 novembre 2013.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2012 :

- Plus de 8 500 participants (soit une augmentation de 6,2% par rapport à l'année dernière),
- 2 400 développeurs d'enseignes (dont 400 nouvelles enseignes),
- 730 sociétés exposantes,
- 100 collectivités territoriales (comme Lille Métropole Europe, Poitiers, Nantes Atlantiques, Metz, la région de Bruxelles, ...),
- 112 journalistes,
- l'ensemble représentant quelques 70 pays/villes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2012, durant trois jours, la Ville de Marseille a développé sur son stand une communication autour de l'axe Commerce et Culture, en prévision de l'année 2013. Le MAPIC 2012 a permis de mettre en avant les projets commerciaux de la Ville, et le renforcement de l'attractivité du centre-ville pour les enseignes, avec notamment la semi-piétonisation du Vieux Port, la réhabilitation du patrimoine et la rénovation et la création d'équipements culturels de premier plan.

La participation de la ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué et combien son attractivité s'est renforcée.

L'année dernière, plus de 100 contacts qualifiés, dont 45% avec des développeurs d'enseignes, ont été réalisés sur le stand par les agents de la Ville de Marseille.

En 2013, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et la réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC, du 13 au 15 novembre 2013. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 12 novembre 2013 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 6 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 13 au 15 novembre 2013, pour un budget global prévisionnel de 120 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement à Cannes, du 12 au 15 novembre 2013, d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Immobilier de Commerce (MAPIC).

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 6 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0153/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et de l'Equipeement Commercial (SIEC) à Paris - La Défense, du 18 au 20 juin 2013 - Autorisation d'une délégation au SIEC- Frais réels.

13-24339-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et de l'Equipeement Commercial (SIEC) se tiendra au CNIT à Paris La Défense du 18 au 20 juin 2013.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2012, le salon a accueilli plus de 4 000 visiteurs, soit + 25 % par rapport à 2011.

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes (une trentaine d'enseignes rencontrées en 2012) et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

En 2011 et 2012, la Direction de l'Attractivité Economique a pu constater, en tant que visiteur, l'efficacité de ce salon et a rencontré à chaque fois une trentaine d'enseignes désireuses de s'informer sur la Ville de Marseille. En 2013, il est proposé que la Ville de Marseille y participe en tant qu'exposant afin de mieux être identifiée par les enseignes et de renforcer ainsi l'impact de sa présence sur ce salon, qui vient en complément de celui du MAPIC à Cannes en novembre, où la Ville est également présente.

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué à 30 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au sein du CNIT à la Défense, la conception et la réalisation du stand, ainsi que quelques opérations techniques et de relations publiques.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 18 au 20 juin 2013. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 18 juin 2013 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 4 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et de l'Equipeement Commercial (SIEC), au CNIT à Paris La Défense, du 18 au 20 juin 2013, pour un budget global prévisionnel de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement à Paris, du 18 au 20 juin 2013, d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Salon de l'Immobilier et de l'Equipeement Commercial (SIEC).

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 4 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0154/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°11/1065 du 18 février 2011 entre la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de
Commerce et d'Industrie Marseille Provence et
la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des
Bouches-du-Rhône relative à des mesures
d'accompagnement adoptées pour les
professionnels riverains des travaux du tunnel
Prado Sud.**

13-24345-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux pour les commerçants et professionnels riverains des travaux du Tunnel Prado Sud.

Par délibération n°10/0720/FEAM du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé la convention n°11/1065 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône. Cette convention fixe les modalités d'un partenariat entre les quatre institutions en vue de la mise en œuvre auprès des commerçants de ce dispositif d'indemnisation amiable.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assure la prise en charge financière des indemnités accordées mais également des expertises judiciaires préalables, permettant de déterminer l'existence et le montant du préjudice d'exploitation subi.

La Ville de Marseille poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation de son tissu commercial et apporte son soutien dans le suivi des commerçants impactés par les travaux.

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et des entreprises, et la CMA13, celui des artisans, ont souhaité être les interlocuteurs privilégiés de leurs adhérents tout au long de cette procédure d'indemnisation amiable. A ce titre, elles ont décidé de nommer deux collaborateurs en qualité de correspondants-référents, chargés d'informer et de conseiller les professionnels concernés dans la constitution de leur dossier d'indemnisation.

Les quatre partenaires se sont également entendus sur le principe d'une communication concertée dans le cadre de cette procédure d'indemnisation amiable.

Dans un deuxième temps, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'étant engagée dans d'importants travaux dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux-Port et de l'extension du tramway sur la rue de Rome, elle a décidé, par délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012, d'élargir le champ de compétence de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux à ces deux opérations.

Il a donc été convenu entre les quatre partenaires institutionnels d'élargir également l'objet de la convention de partenariat mentionné ci-dessus à ces deux opérations, au moyen de l'avenant n°1 qu'il convient d'approuver.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole continue à assurer la prise en charge financière des indemnités ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables, pour les travaux du Vieux-Port et ceux du tramway rue de Rome. Elle s'engage également à exonérer les professionnels riverains du chantier de semi-piétonisation du Vieux-Port situés sur le domaine public communautaire des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

La CCIMP et la CMA13 nomment des collaborateurs-référents qui ont pour mission de délivrer les dossiers d'indemnité et d'aider les professionnels dans le montage de leur dossier. Elles établissent également une procédure adaptée de demande de reports d'échéances de charges fiscales et sociales auprès des organismes concernés.

La Ville de Marseille s'engage à exonérer les professionnels riverains du chantier de semi-piétonisation du Vieux-Port situés sur le domaine public municipal des redevances d'occupation du domaine public et des taxes de publicité extérieure pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°11/1065 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'extension aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et à ceux du tramway rue de Rome du partenariat entre les quatre institutions, initialement conclu dans le cadre de la mise en place d'une commission amiable d'indemnité pour les travaux du tunnel Prado Sud.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0155/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC noyaux villageois des
15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Dispositif
d'aides à la rénovation intérieure des
commerces du FISAC noyaux villageois des
15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.**

13-24394-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter :

- à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales ;

- à rénover l'intérieur de leur commerce en effectuant des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité du commerce.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 40 000 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 50 000 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1. Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ;

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Amar AZZOUG	Viandes du Sud	SARL Viandes du Sud	24 000	30 000
Montant			24 000	30 000

2. Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ;

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Idir MAHDID	Brasserie de la Poste	SARL Brasserie de la Poste	16 000	20 000
Montant			16 000	20 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 24 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 30 000 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Amar AZZOUG	Viandes du Sud	SARL Viandes du Sud	24 000	30 000
Montant			24 000	30 000

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 16 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le montant des travaux s'élève à 20 000 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
Mr Idir MAHDID	Brasserie de la Poste	SARL Brasserie de la Poste	16 000	20 000
Montant			16 000	20 000

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2013 chapitre 204 – nature 2042 – fonction 94 – service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0156/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média de la Belle de Mai, 37/41 rue Guibal, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24312-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation du bâtiment accueillant le Pôle Média de la Belle de Mai sis 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, un Bureau d'Etudes a été missionné afin d'établir un diagnostic des installations du Système de Sécurité Incendie (SSI).

A la suite de l'examen des différentes fonctions et composantes du Système de Sécurité Incendie, il apparaît aujourd'hui nécessaire de moderniser cette installation afin d'améliorer son fonctionnement.

Il est ainsi proposé de réaliser en urgence la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média qui représente pour l'agglomération marseillaise un équipement structurant majeur de la filière de l'industrie digitale et numérique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média de la Belle de Mai situé 37/41 rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013, à hauteur de 350 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget annexe des exercices 2013 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section Investissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0157/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Participation de la Ville de Marseille au réseau économique busiboost.fr - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting pour l'année 2013.

13-24401-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0907/FEAM en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a adhéré au réseau économique professionnel busiboost.fr, anciennement busibook.fr et approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, avec l'association Provence Meeting, gestionnaire de ce dispositif.

Ce réseau numérique interactif permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprises, de représentants de groupements professionnels, des pôles de compétitivité, des collectivités territoriales et organismes consulaires, des acteurs de l'emploi et de la formation autour d'un annuaire des entreprises du département, d'un agenda des manifestations à caractère économique et d'une plateforme d'opportunités commerciales.

Au cours de l'année 2012, l'association Provence Meeting a renforcé l'audience et l'impact de cet outil de proximité avec 5 300 managers et acteurs locaux inscrits fin 2012 au lieu de 4 100 fin 2011.

Le développement de ce réseau et son utilité pour l'animation économique de notre territoire sont attestés par les résultats enregistrés en 2012 :

- 118 640 visites dont 68 664 visiteurs uniques ;
- 568 520 pages vues ;
- présence de l'équipe d'animation sur les manifestations économiques, salons professionnels, tels que Forum des Entrepreneurs, salon TOPTIC, Marseille Webfest, semaine de la Pop Philosophie, Mobiles Monday Méditerranée, forum les femmes et l'économie.

L'essor de ce réseau a été rendu possible grâce à la mise en place d'une nouvelle version simplifiée permettant notamment l'accès gratuit des internautes à certaines rubriques (agenda événementiel, annuaire professionnel), la création d'une application accessible sur téléphone mobile ainsi qu'une forte campagne de communication et de formation des usagers (800 personnes sensibilisées).

Pour l'année 2013, l'association Provence Meeting s'est fixé les objectifs suivants :

- renforcement de la notoriété et de la pénétration du réseau busiboost.fr auprès des managers locaux en poursuivant une action de communication de proximité, sous la forme d'ateliers de formation et de campagnes régulières d'information ;
- refonte de la plate-forme offre de services permettant de faciliter les échanges commerciaux entre entreprises ;
- amélioration de la fonctionnalité et de l'ergonomie des rubriques du site ;
- renouvellement des partenariats avec les principaux fondateurs (AJE, SMC, AG2R, UPE, Orange, Air France, ONET, CFA Corot, SAFIM, ...) et les institutions (CCIMP, Ville de Marseille, Conseil Général, ...)
- présence sur les événements économiques.

Le budget prévisionnel de l'association Provence Meeting, pour l'année 2013, s'élèvera à 350 000 Euros, répartis comme suit :

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000	Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000	Euros
- Ville de Marseille	20 000	Euros
- Participations des entreprises privées	270 000	Euros

Considérant l'efficacité de ce réseau professionnel qui constitue un outil de maillage des opérateurs économiques de l'agglomération marseillaise, renforçant ainsi son attractivité globale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting, pour l'année 2013, d'un montant de 20 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°11/1712 en date du 27 octobre 2011, conclue avec cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Provence Meeting au titre de l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°11/1712 en date du 27 octobre 2011.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 de la Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - fonction 90, - nature 6574.1 - action 19900914

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0158/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Plan Marseille Attractive 2012-2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Provence Promotion pour l'année 2013.

13-24403-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, a été adopté le rapport d'orientation « Marseille Attractive 2012-2020 – un projet pour une stratégie partenariale ».

En effet, la Ville de Marseille entend renforcer son attractivité pour attirer sur son territoire de nouvelles entreprises, de nouvelles compétences (universitaires, chercheurs, cadres qualifiés), de nouvelles fonctions (centres décisionnels, tertiaires supérieurs), de nouveaux visiteurs (touristes, clientèles commerciales).

Dans ce cadre, la prospection de grands comptes et d'investisseurs, au niveau national et international, devient une action prioritaire en vue de faciliter l'implantation dans notre ville de fonctions d'entreprises à forte valeur ajoutée : sièges Sud Europe, centres de services partagés, unités de R&D, centres de relations clientèle.

C'est pourquoi, par délibération n°12/0436/FEAM du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a décidé d'apporter son soutien financier à l'agence de développement économique Provence Promotion. Par même délibération, a donc été approuvée une convention pluriannuelle d'objectifs arrêtant le montant de l'aide financière de la Ville à hauteur de 85 000 Euros pour l'année 2012 et fixant les axes prioritaires de ce partenariat :

- actions de promotion et de prospection sur les filières suivantes : santé et sciences de la vie ; audiovisuel, cinéma et transmédia ; logistique portuaire et technologies de la mer ; industries liées au sport, à la culture ;
- aide à l'implantation d'entreprises sur le plan immobilier ;
- prospective sur la faisabilité d'événements économiques internationaux ;
- appui aux missions économiques de la Ville à l'international ;
- présence partenariale dans les salons professionnels.

Ainsi, en 2012, l'agence Provence Promotion a conduit les opérations suivantes :

1/ Promotion et prospection pour faire valoir les atouts de Marseille sur les filières suivantes :

- secteurs des biotechnologies et technologies médicales : 2 missions à San Diego et Los Angeles (USA) en partenariat avec le pôle de compétitivité Eurobiomed et l'association French Biobeach ; organisation à Marseille, le 10 décembre 2012, de la conférence « European Medical Device Workshop » sur l'évaluation des dispositifs médicaux dans le cadre des réglementations européennes ; aide à l'installation sur le technopôle de Luminy du Laboratoire Saint George Medical (70 emplois prévus) ;

- filière audiovisuel, cinéma et transmédia : réalisation d'une étude d'implantation, sur le Pôle Média de la Belle de Mai, d'un studio de capture d'images en 3D ; mobilisation de professionnels internationaux participant au Marseille WebFest les 12 et 13 octobre 2012 ; réception à Marseille de 2 firmes étrangères en vue de l'implantation de studios et d'activités post-production ; collaboration avec la firme Nokia pour organiser le premier « hackathon window phone », ouvert aux développeurs et designers d'applications sur téléphones mobiles, du 14 au 16 décembre 2012 au Pôle Média ;

- filière logistique et portuaire : contacts avec le Port de Houston pour développer de futurs partenariats commerciaux ; participation au salon Seatrade-SYRREN.

2/ Missions internationales : Provence Promotion a participé à la mobilisation d'entreprises de l'industrie numérique, de l'habillement, de la logistique portuaire dans le cadre de la mission économique à Shanghai du 2 au 7 décembre 2012 et initié l'accord de coopération signé avec le CICASME (China International Cooperation Association of Small and Medium Enterprises), association professionnelle des PME chinoises.

3/ Aide à l'implantation et au développement d'entreprises telles que Stardust (15 emplois prévus), Cardio-assistance (20 emplois prévus), Playground (5 emplois prévus), Custom Arena (5 emplois prévus), Mesura Engineering (5 emplois prévus).

4/ Emergence de la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport en 2017 : Provence Promotion a initié cette candidature en nouant les contacts préliminaires avec l'ACES (Association des Capitales Européennes du Sport) et en animant, aux côtés de la Ville de Marseille, le groupe initial des partenaires (CCIMP, Aix-Marseille Université, Région, Département). Un premier échange a eu lieu au niveau technique entre l'ensemble des partenaires le 16 janvier 2013.

5/ Rencontre inter-entreprises au sein du Pavillon M, le 24 janvier 2013, mobilisant 40 entreprises récemment installées à Marseille.

Pour l'année 2013, Provence Promotion a proposé à la Ville d'engager les actions prioritaires suivantes :

1/ Promotion des filières stratégiques

- filière Sciences du Vivant : recherche de partenariats avec les entreprises et villes nord-américaines, sur les secteurs des biotechnologies et des technologies médicales ;

- filière audiovisuel-transmédia : poursuite de l'étude sur la création d'une école du transmédia ; aide à l'implantation d'un studio 3D sur le Pôle Média ; refiguration d'installations de post-productions cinématographiques ;

- filière logistique maritime : préparation d'un pré-accord de partenariat avec le Port de Houston.

2/ Salons professionnels

- mobilisation d'investisseurs et d'utilisateurs dans le cadre du Marché International de l'Immobilier (MIPIM) à Cannes, en mars 2014 ;

- participation au stand de la Ville de Marseille au MIP-TV, marché international des contenus audiovisuels à Cannes en avril 2013, pour y accueillir les prospects internationaux.

3/ Événements internationaux : co-animation de l'élaboration de la candidature au titre de Capitale Européenne du Sport en 2017 en mobilisant les entreprises liées à l'industrie du sport et les laboratoires de recherche ; actions de promotion internationale de la candidature.

4/ Organisation à Marseille, en partenariat avec l'association Medinsoft, du premier forum de financement des start-up et entreprises innovantes de l'industrie numérique (« Financial IT Days »), qui permettra la mise en relation entre les porteurs de projets d'entreprises et des financeurs (capitaux-risqueurs, Business Angels, banques, ...).

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement de 85 000 Euros, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012/00871 du 4 juillet 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 85 000 Euros le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Provence Promotion au titre de l'exercice 2013, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°2012/00871 du 4 juillet 2012.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0159/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Cotisation 2013 de la Ville de Marseille à l'association Entreprises et Territoires d'Avenir.**

13-24404-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée sous les auspices du ministère de la ville le 18 avril 2003, la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS), dénommée depuis le 6 juillet 2012, « Entreprises et Territoires d'Avenir », est une structure nationale.

L'association a pour objet :

- de renforcer et de développer le réseau des acteurs de l'économie générée dans les Zones Franches Urbaines (ZFU) composé d'associations d'entreprises et de collectivités territoriales ;
- de promouvoir et défendre le rôle des acteurs de l'économie dans les ZFU ;
- de représenter les intérêts des entreprises implantées dans les ZFU et des collectivités territoriales ;
- de promouvoir l'image des territoires en ZFU ;
- de mener des actions visant à défendre et améliorer le développement des activités économiques et de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

« Entreprises et Territoires d'Avenir » (ex FNAE-ZUS) joue ainsi le rôle d'interface avec les pouvoirs publics et a acquis une reconnaissance nationale en matière de développement social et économique dans les quartiers prioritaires. Elle est également présente dans de nombreuses instances nationales que sont l'ONZUS (l'Observatoire National des ZUS), l'ACSE (l'Agence Nationale pour l'Égalité des Chances), l'ANRU (l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Elle est aussi l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels notamment le Comité Interministériel des Villes.

L'association a été un acteur essentiel de mobilisation des parlementaires, des collectivités locales et des groupements d'entreprises pour obtenir la prorogation du régime d'exonération des charges sociales et fiscales dans les Zones Franches Urbaines jusqu'au 31 décembre 2014.

Depuis, « Entreprises et Territoires d'Avenir » se projette sur le devenir de nos territoires et du dispositif au-delà de l'année 2014 et travaille à transformer les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en de véritables territoires d'avenir.

Pour remplir cet objectif, elle s'est ouverte plus largement aux collectivités territoriales afin de constituer un interlocuteur crédible et incontournable.

Par délibération n°12/0434/FEAM du 25 juin 2012, le Conseil Municipal avait renouvelé et approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles aujourd'hui dénommée « Entreprises et Territoires d'Avenir ».

Il est donc proposé de renouveler, pour les années à venir, l'adhésion de la Ville à l'association « Entreprises et Territoires d'Avenir » et d'approuver le paiement de la cotisation annuelle fixée à 9 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Entreprises et Territoires d'Avenir » dont le siège social est situé Maison des Initiatives – Parc Kennedy – Bâtiment C – 285 Rue Gilles Roberval – CS52030 – 30900 Nîmes, pour 2013 et les années suivantes.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à l'association « Entreprises et Territoires d'Avenir » d'une cotisation annuelle pour 2013 et les années suivantes.

La cotisation, qui s'élève à 9 000 Euros pour 2013, sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6281 - fonction 90 - action 19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0160/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels (MIPTV) à Cannes du 8 au 11 avril 2013.

13-24410-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel des contenus audiovisuels (MIPTV) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 8 au 11 avril 2013.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2012 :

- Plus de 11 500 participants,
- 4 000 acheteurs,
- 1 200 sociétés de production,
- 1 500 exposants,
- 112 journalistes de la presse spécialisée.

Plus de 100 pays participaient à cette manifestation.

Le MIPTV se positionne ainsi comme le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur des contenus audiovisuels. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en quatre jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde du cinéma et de l'audiovisuel.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activités. En effet, le MIPTV constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre ville en terme d'accueil de tournages et d'implantation d'immobilier d'entreprise dédié à la filière (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

L'année 2013, Capitale Européenne de la Culture, présente un contexte intéressant pour la Ville de Marseille pour investir ce salon et présenter son offre aux professionnels de la filière.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 50 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et la réalisation du stand, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 5 000 Euros. Des fonctionnaires seront présents au MIPTV dès dimanche 7 avril pour contrôler l'installation du stand.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation de des contenus audiovisuels (MIPTV), au Palais des Festivals de Cannes du 8 au 11 avril 2013, pour un budget global prévisionnel de 55 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 7 au 11 avril, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International Professionnel des contenus audiovisuels (MIPTV), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Élus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimés à 5 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0161/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Développement Territorial Plan
Marseille Attractive 2012/2020 - Approbation de
l'adhésion de la Ville de Marseille à
l'association Via Marseille Fos et d'une
subvention de participation.**

13-24411-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille sont un des principaux outils industriels intégrés à Marseille, levier de croissance et de richesse précieux pour le territoire. Leur développement ne peut être organisé sans trouver de nouveaux équilibres de fonctionnement entre espaces industriels et urbains. La Ville de Marseille apporte tout son soutien à l'essor des activités portuaires en contribuant à l'organisation du territoire et à la promotion de la filière maritime.

L'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos regroupe l'ensemble des entreprises qui, dans le département des Bouches du Rhône, constituent la filière du transport maritime et représente 22 métiers, 300 entreprises, 20 000 emplois directs.

Très différentes par leur activité ou leur taille, toutes ces entreprises ont en commun d'être tournées vers le service, au bénéfice du navire et de la marchandise.

L'Union Maritime et Fluviale s'implique quotidiennement sur des sujets cruciaux pour le développement de l'activité portuaire et de la place de Marseille Fos.

Elle s'engage notamment à mettre en avant l'attractivité du territoire de Marseille Fos sur les sujets du transport et de la logistique, autour de la place portuaire marseillaise.

L'Union Maritime Fluviale est membre fondateur, aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et du Grand Port Maritime de Marseille, de l'association loi 1901 Via Marseille-Fos (anciennement Marseille Europort).

L'association "Via Marseille Fos", créée en 1993, permet à la place portuaire de s'exprimer d'une seule voix sur les sujets touchant à l'activité portuaire. En réception à Marseille, ou en déplacement à l'international selon un programme d'actions prédéfini, l'objectif est de faire la promotion du "Via Marseille Fos".

L'application réussie de la réforme portuaire a assuré le retour pérenne de la fiabilité et de la productivité, permettant le développement de nouveaux projets et ambitions, et fait de ce territoire un lieu aujourd'hui attractif en terme logistique et industriel. Dans ce nouveau contexte cette association a plus que jamais vocation à :

- valoriser les effets positifs sur l'économie portuaire de la mutation du port,

- faire émerger au sein de la communauté portuaire une dynamique commerciale s'appuyant sur une offre de service de qualité, fiable et compétitive, dans le but de conquérir de nouveaux trafics,

- replacer le port de Marseille-Fos dans la compétition internationale pour tous les secteurs de marchandises,

- réunir et séduire les acteurs économiques, afin de les convaincre d'utiliser le territoire de Marseille-Fos comme le lieu naturel de passage de leurs imports et exports, vers et depuis le monde entier.

En 2013 l'association « Via Marseille Fos » va décliner cette stratégie en engageant une série d'actions de promotion de la place portuaire marseillaise.

Aussi, après l'approbation par le Conseil Municipal en décembre 2012 de la Charte Ville Port, la Ville de Marseille entend marquer de nouveau son soutien à la place portuaire en adhérant pour un montant de 2 500 Euros à l'association "Via Marseille Fos", et en lui accordant une subvention de fonctionnement de 17 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement à l'association « Via Marseille Fos » d'une cotisation annuelle pour 2013 et les années suivantes. La cotisation, qui s'élève à 2 500 Euros pour 2013, sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6281 - fonction 90 – action 19900910.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association « Via Marseille Fos », au titre de l'exercice 2013, une subvention d'un montant de 17 500 Euros pour contribuer à la mise en place de son programme d'actions 2013 ci-annexé.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0162/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIP Canceropôle PACA, pour l'organisation de manifestations scientifiques dans le cadre des dix ans du Canceropôle PACA.

13-24347-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne des manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ 10 ans du Canceropôle PACA : de février à décembre 2013

Le Canceropôle PACA est une structure régionale qui regroupe, outre les centres de lutte contre le cancer de Nice et de Marseille, les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) de ces deux villes, les Universités de Nice Sophia Antipolis et d'Aix-Marseille et le CNRS. Il a pour mission de fédérer, structurer et animer les équipes et les projets en cancérologie.

A l'occasion de ses dix ans (2003-2013) et des dix ans du Plan Cancer, le Canceropôle a souhaité organiser une série d'événements en Région PACA, durant toute l'année 2013.

L'objectif consiste à donner un point de vue réaliste de l'avancée des recherches sur ces dix dernières années et d'aller à la rencontre du grand public, des lycéens, étudiants, comités de patients et de l'ensemble des partenaires du Canceropôle PACA.

La journée d'ouverture aura lieu le 13 février 2013 à l'Hôtel de Région. Elle permettra de faire le bilan des deux Plans Cancer dans le paysage scientifique et du travail d'animation et de structuration de la recherche effectué par les Canceropôles.

Elle sera suivie de 13 rendez-vous, programmés de mars à novembre : des conférences grand public, rencontres, cafés philo, cafés sciences, concerts, expositions photos.

Des conférences seront notamment organisées à l'occasion du « Printemps des Chercheurs » et de la « Fête de la Science », à Marseille.

La journée de clôture se déroulera le 18 décembre 2013 à la Villa Méditerranée (J4).

Intitulé	10 ans du Canceropôle PACA
Date(s)	de février à décembre 2013
Localisation	Marseille et Nice
Organisateur	GIP Canceropôle PACA
Nombre de participants estimé	1 000 sur l'année
Budget total	8 538 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	GIP Canceropôle PACA

2/ « 5th European Melanoma Workshop » (Congrès international sur le Mélanome) - du 26 au 28 juin 2013 - Palais du Pharo, Marseille

Cette réunion, organisée dans le cadre des dix ans du Canceropôle, a pour objet de faire le point sur les dernières avancées en matière de recherche fondamentale sur le sujet et d'évaluer la pertinence de ces données en terme de traitement du mélanome.

En effet, jusqu'à l'année dernière, le traitement du mélanome métastatique reposait principalement sur un seul traitement mis en circulation en 1975. En trente-cinq ans, pratiquement aucun progrès n'avait vu le jour en terme de survie des patients malgré le travail des chercheurs pour mieux comprendre les données moléculaires, cellulaires et cliniques du mélanome. Depuis l'an dernier, de nouvelles voies de recherche fondamentale et clinique s'ouvrent dans le traitement des mélanomes métastatiques.

A l'occasion de cette rencontre, chercheurs et cliniciens des quatre continents, vont pouvoir confronter les dernières données et envisager les nouvelles voies de recherche fondamentale et clinique, qui pourraient améliorer le traitement des mélanomes métastatiques.

Intitulé	5th European Melanoma Workshop
Date(s)	du 26 au 28 juin 2013
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	GIP Canceropôle PACA
Nombre de participants estimé	250
Budget total	83 647 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	GIP Canceropôle PACA

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 500 Euros au GIP Canceropôle PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 500 Euros au GIP Canceropôle PACA :

1 500 Euros au titre de l'organisation des 10 ans du Canceropôle, de février à décembre 2013 ;

2 000 Euros pour la manifestation « 5th European Melanoma Workshop », du 26 au 28 juin 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 65 738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (articles de presse ou attestations).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0163/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Française de Physique (SFP) - section Provence, pour l'organisation de la manifestation scientifique, Congrès Général de la Société Française de Physique.

13-24350-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- Congrès Général de la Société Française de Physique - du 1^{er} au 5 juillet 2013 – Site Universitaire de Marseille Saint-Charles.

Le Congrès Général de la Société Française de Physique (SFP) est un Congrès biennal, regroupant toutes les activités de la Physique et ses interactions.

Il concerne l'ensemble des domaines de la Physique fondamentale et de ses applications, ce qui le distingue des colloques et congrès de spécialités habituels.

Il est organisé tous les deux ans, depuis plus de 40 ans, dans une grande ville universitaire française, et attire au minimum 600 participants venant de l'ensemble des laboratoires du territoire national, dont environ un tiers de doctorants ou post-doctorants.

Les intervenants lors des conférences plénières sont généralement de très haut niveau, c'est ainsi que pour l'édition marseillaise du mois de juillet 2013 sont attendus Messieurs Saul Perlmutter et Serge Haroche, respectivement Prix Nobel en 2011 et 2012.

Au-delà de cette particularité traditionnelle, pour la 21^{ème} édition de ce Congrès à Marseille, les objectifs suivants sont également fixés :

- attirer le maximum de jeunes scientifiques (étudiants, doctorants, post-doctorants) ;

- valoriser les thèmes de recherche majeurs en Physique à Marseille ;

- mettre la science à la portée de tous, à travers des actions d'animations et de vulgarisation dans le cadre de « Marseille 2013 – Capitale Européenne de la Culture » (point particulièrement impacté lors de la délibération par le Jury national sur le choix de la ville pour le 21^{ème} congrès 2013).

Le Congrès s'articulera autour de 17 mini-colloques et de 16 séances plénières, dont un tiers sera destiné au grand public.

Intitulé	Congrès Général de la Société Française de Physique
Date(s)	du 1 ^{er} au 5 juillet 2013
Localisation	Site Universitaire de Marseille Saint-Charles
Organisateur	Société Française de Physique
Nombre de participants estimé	800
Budget total	232 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros
Autres financeurs	CNRS, AMU, CEA Cadarache, DRRT, Ecole Centrale Marseille, Région PACA, CG 13, ...
Organisme gestionnaire	Société Française de Physique - section Provence

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros à la Société Française de Physique – Section Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à la Société Française de Physique - Section Provence, pour la manifestation suivante :

Congrès Général de la Société Française de Physique - du 1^{er} au 5 juillet 2013, Site Universitaire de Marseille Saint-Charles.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0164/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de sept manifestations scientifiques.

13-24351-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ 43rd Annual Meeting of the Behavior Genetics Association - du 28 juin au 2 juillet 2013 - Campus Saint-Charles.

La Behavior Genetics Association a été créée aux Etats-Unis il y a près de 46 ans, dans le but de mettre en relation des généticiens et des spécialistes du comportement (psychologues, éthologistes, psychiatres, pédiatres, neurologues, ...). Il s'agissait de favoriser une approche pluridisciplinaire visant à analyser les relations entre les gènes, les comportements et leurs bases neurobiologiques. A ses débuts, cette société regroupait une cinquantaine de membres, elle en compte aujourd'hui près de 600.

Les rencontres annuelles ont pour but de permettre des présentations de résultats récents, de bilans de recherches en cours, et de donner l'opportunité à des chercheurs venus de nombreux pays de se rencontrer (Etats-Unis, Australie, pays nordiques ...).

L'édition marseillaise imprimera une inflexion et proposera des orientations spécifiques désignées sous trois titres : formation, complémentarité et visibilité.

Intitulé	43rd Annual Meeting of the Behavior Genetics Association
Date(s)	Du 28 juin au 2 juillet 2013
Localisation	Campus Saint-Charles - Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire de Psychologie Cognitive (UMR7290)
Nombre de participants estimé	160
Budget total	17 400 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS - PACA

2/ Conférence Internationale FDIS 2013 : Systèmes Intégrables de Dimension Finie 2013 - du 15 au 19 juillet 2013 - CIRM, Campus de Luminy.

Ce colloque a pour but essentiel de réunir des experts internationalement reconnus dans la thématique des «Systèmes Intégrables de Dimension Finie pour faire le point sur les progrès et développements les plus récents. Les exposés aborderont notamment :

- la géométrie symplectique et de Poisson,
- l'intégrabilité classique et quantique,
- les systèmes intégrables discrets,
- les flots géodésiques en géométrie riemannienne et finslérienne,
- la séparation de variables et les systèmes superintégrables,
- les équations aux dérivées partielles et les applications aux équations d'Einstein.

Ce sujet connaît actuellement des développements importants à l'interface des mathématiques et de la physique.

Intitulé	Conférence Internationale FDIS 2013 : Systèmes Intégrables de Dimension Finie 2013
Date(s)	Du 15 au 19 juillet 2013
Localisation	CIRM – Campus de Luminy
Organisateur	Centre de Physique Théorique (UMR7332)
Nombre de participants estimé	60
Budget total	22 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS - PACA

3/ GTMG 2013 (Groupe de Travail en Modélisation Géométrique) - les 27 et 28 mars 2013 – Site Saint-Charles, Aix-Marseille Université.

Les journées annuelles du GTMG (Groupe de Travail en Modélisation Géométrique) sont un des principaux rendez-vous de cette communauté. Organisées chaque année depuis une quinzaine d'années dans une ville différente, elles regroupent pendant 2 jours 50 à 60 chercheurs dont 20 intervenants (chercheurs juniors et seniors).

Ces journées sont l'occasion de présenter les travaux de recherche en cours et de favoriser les échanges entre les acteurs du groupe de travail, animateurs de la communauté française et largement impliqués dans la communauté internationale.

Cette manifestation contribue à une communauté soudée et active. Elles sont soutenues par les Groupes de Recherche (GDR) Informatique et Mathématiques et Informatique Graphique du CNRS, le GTMG étant un groupe de travail de ces deux GDR.

Intitulé	GTMG 2013
Date(s)	Les 27 et 28 mars 2013
Localisation	Site Saint-Charles - Aix-Marseille Université
Organisateur	Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	5 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ Migrations internationales et temporalités en Méditerranée 19-21^{ème} siècles - du 10 au 12 avril 2013 - Archives Départementales des Bouches-du-Rhône - Marseille.

Ce colloque est organisé par le programme de recherches MIMED, qui, au sein de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH), construit depuis 2009 un réseau international de chercheurs en sciences sociales autour des lieux et territoires des migrations en Méditerranée, du 19^{ème} au 21^{ème} siècle.

Cette manifestation internationale et interdisciplinaire rassemblera des chercheurs du programme et de nombreux chercheurs du pourtour méditerranéen, avec lesquels le programme a noué des collaborations, et favorisera les échanges entre chercheurs, doctorants, étudiants et un plus large public.

Ses objectifs sont les suivants :

- décloisonner les approches nationales et disciplinaires dans l'étude des migrations,
- mettre en évidence le rôle fondamental de la Méditerranée dans les processus migratoires et en particulier dans les circulations internationales,
- contribuer à établir des liens entre chercheurs et doctorants de nombreux pays, notamment entre la rive sud et la rive nord de la Méditerranée,
- donner lieu à la première publication de synthèse sur le thème des temporalités migratoires,
- valoriser la recherche à travers une manifestation grand public.

Intitulé	Migrations internationales et temporalités en Méditerranée 19 ^{ème} - 21 ^{ème} siècle
Date(s)	Du 10 au 12 avril 2013
Localisation	Archives Départementales des Bouches-du-Rhône - Marseille
Organisateur	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme
Nombre de participants estimé	120
Budget total	32 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5/ Journées du patrimoine scientifique - les 14 et 15 septembre 2013 - Site Saint-Charles – Marseille, Parc urbain des Papillons 14^{ème} arrondissement.

Débutée en 2011 à l'occasion du centenaire de la Faculté des Sciences Saint-Charles, la participation de l'Université d'Aix-Marseille aux Journées Européennes du Patrimoine a été reconduite avec succès en 2012.

Objectifs de la manifestation :

- participer à la diffusion de la culture scientifique auprès d'un large public,
- sensibiliser à la préservation du patrimoine (historique et naturel),
- valoriser les collections scientifiques,
- ouvrir la faculté aux Marseillais, tel un véritable lieu culturel pour la cité,
- faire découvrir l'histoire mêlée de la ville et de la recherche universitaire en local.

Intitulé	Journées du patrimoine scientifique
Date(s)	Les 14 et 15 septembre 2013
Localisation	Site Saint-Charles – Marseille, Parc urbain des papillons 14 ^{ème} arrondissement
Organisateur	Cellule de culture scientifique et technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation Scientifique d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	400
Budget total	25 300 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

6/ Colloque ICSS 2013 - les 16 et 17 septembre 2013 - Site du Pharo - Marseille.

La Conférence Internationale de la Science de la Soutenabilité (ICSS 2013), accueillie par Aix-Marseille Université les 16 et 17 septembre 2013, est la 4^{ème} conférence du genre, après celle de Tokyo (2009), Rome (2010) et Phoenix (2012).

Cette 4^{ème} année, l'accent est mis de façon non exclusive sur le bassin méditerranéen qui peut être considéré, pour la science de la soutenabilité, comme un laboratoire du développement durable.

La science de la soutenabilité s'intéresse à l'interaction des systèmes humains et naturels. Par son approche transdisciplinaire, elle vise à rapprocher et faire travailler ensemble diverses disciplines jusqu'alors cloisonnées et indépendantes les unes des autres (sciences de la vie et de la Terre, sciences humaines et sociales...). Cette démarche globale, systématique, n'est pas le privilège exclusif des universités ou des instituts de recherche mais concerne également l'entreprise, ainsi que la sphère administrative et politique.

L'objectif de la conférence est de rassembler des chercheurs et des praticiens de différents secteurs afin de faire avancer et de promouvoir la science de la soutenabilité.

Intitulé	Colloque ICSS 2013
Date(s)	Les 16 et 17 septembre 2013
Localisation	Site du Pharo - Marseille
Organisateur	Direction du Développement Durable d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	scolaires, grand public
Budget total	154 950 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

7/ Exposition Regards sur les mathématiques : itinéraires méditerranéens - d'octobre à décembre 2013 - Marseille : Faculté des Sciences de Luminy, Lycée Thiers, Faculté Saint-Charles, Bibliothèque de l'Alcazar.

L'exposition Regards sur les Mathématiques : itinéraires méditerranéens a pour objet de montrer la circulation et l'évolution des idées scientifiques qui ont conduit aux mathématiques telles que nous les connaissons. La Méditerranée y a joué un rôle central : de l'Antiquité à la période contemporaine, des savoirs s'y sont peu à peu édifiés, appropriés par différentes cultures avant de devenir ce que nous considérons aujourd'hui comme des savoirs universels.

Les sujets abordés comprennent les lieux et époques qui ont marqué l'histoire scientifique depuis 4 000 ans : babyloniens, grecs, égyptiens, arabes, italiens, français. Une vision large et grand public des mathématiques en Méditerranée est proposée, avec des frises chronologiques, des cartes thématiques, des arrêts sur image sur des mathématiciens plus ou moins connus et des travaux originaux sur des tablettes et des papyrus anonymes, des instruments inconnus.

L'exposition se structure autour de quatre thèmes : compter, mesurer, repérer, représenter, qui se concluent par l'émergence des Mathématiques. Elle permet de parcourir à la fois des époques et des lieux.

Intitulé	Regards sur les mathématiques : itinéraires méditerranéens
Date(s)	Du 9 au 13 octobre 2013
Localisation	Faculté des Sciences de Luminy
Organisateur	Institut de Recherche en Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille
Nombre de participants estimé	Plusieurs centaines : grand public, étudiants, scolaires (visites de classes)
Budget total	16 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces sept manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 500 Euros au CNRS PACA et de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 500 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour les manifestations suivantes :

- 43rd Annual Meeting of the Behavior Genetics Association - du 28 juin au 2 juillet 2013 - 1 500 Euros

- Conférence Internationale FDIS 2013 - du 15 au 19 juillet 2013 - 1 000 Euros

Est attribuée une participation financière d'un montant de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- GTMG 2013 - les 27 et 28 mars 2013 - 500 Euros

- Migrations internationales et temporalités en Méditerranée 19^{ème} - 21^{ème} siècles - du 10 au 12 avril 2013 - 1 500 Euros

- Journées du patrimoine scientifique - les 14 et 15 septembre 2013 - 1 500 Euros

- Colloque ICSS 2013 - les 16 et 17 septembre 2013 - 2 000 Euros

- Exposition Regards sur les mathématiques : itinéraires méditerranéens - du 9 au 13 octobre 2013 - 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0165/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de six manifestations scientifiques.

13-24355-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes - du 3 et 7 juin 2013 au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), Marseille - Luminy.

Ce colloque a lieu tous les deux ans au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) de Luminy, depuis 1987.

Il est devenu un rendez-vous incontournable dans les champs d'interactions entre, d'une part, la géométrie algébrique et la théorie des nombres (théoriques ou algorithmiques), et d'autre part, la théorie de l'information (principalement codage et cryptographie).

A ce titre, il réunit les meilleurs spécialistes en géométrie algébrique sur les corps finis et en théorie des nombres appliqués à la théorie des codes et la cryptographie.

Intitulé	Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes
Date(s)	Du 3 au 7 juin 2013
Localisation	CIRM Marseille - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants estimé	Une centaine
Budget total	43 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS - PACA

2/ 8^{ème} édition du Printemps de la Cardiologie - les 18 et 19 avril 2013 au Palais des Congrès de Marseille.

La 8^{ème} édition du Printemps de la Cardiologie rassemblera pendant deux jours l'ensemble des professionnels de la recherche cardiovasculaire française. Une soixantaine d'intervenants et congressistes étrangers y participent.

Ce congrès annuel a pour objectif d'établir un échange constructif entre scientifiques et cliniciens et de construire des collaborations indispensables pour développer la recherche.

Résolument tourné vers la recherche et dédié aux jeunes, le congrès est co-organisé par l'Unité Mixte de Recherche en Nutrition, Obésité et Risque Thrombotique, dirigée par le Professeur Marie-Christine Alessi, qui préside cette édition.

Intitulé	8 ^{ème} édition du Printemps de la Cardiologie
Date(s)	Les 18 et 19 avril 2013
Localisation	Palais des Congrès de Marseille
Organisateur	UMR Nutrition, Obésité et Risque Thrombotique
Nombre de participants estimé	800
Budget total	25 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ Mathématiques Méditerranéennes d'une rive et de l'autre - les 24 et 25 mai 2013 au CIRM Marseille-Luminy.

Ce colloque est le 20^{ème} Colloque National inter-IREM sur l'Epistémologie et l'Histoire des Mathématiques. Il réunira des chercheurs en histoire des Mathématiques, des enseignants-chercheurs et des professeurs de Mathématiques animateurs des IREM (Instituts de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques).

Ce colloque a pour objectif, comme les précédents, de favoriser l'introduction de l'histoire dans la formation des enseignants et d'une perspective historique dans l'enseignement. Il s'intéressera à une approche culturelle de l'histoire des Mathématiques.

Le thème concerne toutes les époques de l'histoire des Mathématiques méditerranéennes et tous ses lieux. Il s'intéressera en particulier aux passages des connaissances et des savoirs, d'une rive à l'autre, de cette mer entre les terres.

Intitulé	Mathématiques Méditerranéennes d'une rive et de l'autre
Date(s)	les 24 et 25 mai 2013
Localisation	CIRM Marseille-Luminy
Organisateur	IREM Marseille
Nombre de participants estimé	100
Budget total	8 400 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	600 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ Congrès SB 2013 - du 4 au 6 septembre 2013 à la Faculté des Sciences du Sport, Campus de Luminy.

Le 38^{ème} Congrès de la Société de Biomécanique regroupera les différents acteurs de la biomécanique francophone au niveau mondial, qui échangeront par des débats et des exposés, autour des principales avancées scientifiques et technologiques dans ce domaine.

La Société de Biomécanique, société savante, organise chaque année depuis 1976, un colloque dans un centre universitaire dans le monde. Ce colloque a, notamment, pour objectif d'inciter une coopération étroite entre chercheurs, cliniciens et industriels, afin de promouvoir la diffusion des connaissances et de favoriser le développement de cette science.

Intitulé	Congrès SB 2013
Date(s)	du 4 au 6 septembre 2013
Localisation	Faculté des Sciences du Sport - Campus de Luminy
Organisateur	Institut des Sciences du Mouvement
Nombre de participants estimé	160
Budget total	65 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5/ 18th European Symposium in Organic Chemistry (ESOC 2013) - du 7 au 12 juillet 2013 à l'Espace Congrès du Palais du Pharo, Marseille.

Le Symposium biennal européen de la Chimie organique est le plus grand événement scientifique européen dans ce domaine. La 18^{ème} édition de cette conférence internationale fournira un forum remarquable pour de larges échanges scientifiques et technologiques entre des chercheurs européens académiques et industriels.

Le programme prévoit, notamment, 12 conférences plénières délivrées par des chimistes du monde entier ayant contribué à de nouvelles visions, 10 conférences sur invitation de chercheurs dont les travaux des 5 dernières années ont été remarqués par la communauté scientifique et, enfin, 3 conférences délivrées par de jeunes scientifiques au brillant début de carrière.

Cette manifestation constitue une vitrine internationale qui offrira à la communauté des chimistes organiciens locaux et à l'Université une très grande visibilité.

Intitulé	ESOC 2013
Date(s)	du 7 au 12 juillet 2013
Localisation	Espace Congrès du Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	1 000
Budget total	672 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Autres financeurs	Etat, CG 13, CR PACA, CNRS, Société Chimique de France, partenaires privés
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

6/ ArtZymes 2013 à Marseille - du 21 au 24 juillet 2013 à Marseille

Dans le domaine de la chimie durable (chimie intégrant le concept de développement durable), une nouvelle approche consiste à utiliser la machinerie moléculaire (biologie synthétique) des microorganismes (bactéries, levures, champignons ...) pour façonner des enzymes ayant des propriétés nouvelles (enzymes artificielles, Artzymes). Encore peu développé, on doit s'attendre à une extension considérable de ce champ d'application dans les années à venir.

Engagé dans ce domaine de recherche, l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) organisera le second congrès international dédié aux enzymes artificielles.

Cette manifestation permettra aux différents acteurs de ce domaine de se rencontrer et d'informer les PME régionales à propos de ce domaine en voie d'expansion.

L'objectif est, à terme, d'organiser cette rencontre tous les deux ans à Marseille.

Intitulé	ArtZymes 2013
Date(s)	du 21 au 24 juillet 2013
Localisation	Marseille
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	59 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces six manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 500 Euros au CNRS PACA et de 6 900 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 500 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour la manifestation suivante :

- Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes - du 3 au 7 juin 2013 - 1 500 Euros

Est attribuée une participation financière d'un montant de 6 900 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- 8^{ème} édition du Printemps de la Cardiologie - les 18 et 19 avril 2013 - 2 000 Euros

- Mathématiques Méditerranéennes, d'une rive et de l'autre - les 24 et 25 mai 2013 - 600 Euros

- Congrès SB2013 - du 4 au 6 septembre 2013 - 800 Euros

- ESOC 2013 - du 7 au 12 juillet 2013 - 2 000 Euros

- Artzymes 2013 - du 21 au 24 juillet 2013 - 1 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 -nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production de justificatifs concernant ces manifestations scientifiques (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0166/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Versement de cotisations
annuelles à des réseaux de villes nationaux,
européens et internationaux.**

13-24348-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie et des échanges, le positionnement international d'une ville devient un enjeu essentiel. C'est pourquoi, la Ville de Marseille adhère et participe aux activités des réseaux de villes à travers le monde.

Ces réseaux permettent aux villes de partager leurs expériences et compétences, et de trouver ainsi des solutions adaptées pour résoudre les problèmes qui se posent dans la gestion de leur territoire.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont, en outre, représentées au sein des institutions ou organismes nationaux, européens et mondiaux, et peuvent ainsi bénéficier de financements du Ministère des Affaires Etrangères, de la Commission Européenne, des organismes internationaux, lorsqu'elles collaborent à des projets nationaux, européens ou mondiaux. Ces réseaux contribuent à promouvoir l'expertise et le rayonnement de Marseille. Marseille peut ainsi exporter son savoir-faire, drainer des investissements, obtenir des financements.

Les délibérations n°97/811/EUGE du 24 novembre 1997 et n°05/0560/TUGE du 20 juin 2005 entérinaient un certain nombre de cotisations. Suite à des modifications intervenues, il a été décidé de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celles des 24 novembre 1997 et 20 juin 2005.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler ces adhésions au titre de l'année 2013 et de régler les montants des cotisations annuelles suivants :

- Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) 24 335 Euros

- Association Internationale Villes et Ports (AIVP) 5 171 Euros

- Cités Unies France (CUF) 13 786 Euros

- Association des Villes Marseillaises 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille reconduit son adhésion, en qualité de membre, aux associations et réseaux ci-dessus énoncés, pour 2013 ainsi que pour les années à venir.

ARTICLE 2 Sont approuvés les versements des cotisations dues au titre de l'année 2013 pour les montants suivants :

- Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) 24
335 Euros

- Association Internationale Villes et Ports (AIVP) 5 171 Euros

- Cités Unies France (CUF) 13 786 Euros

- Association des Villes Marraines 3 000 Euros

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2013 de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0106/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2013.

13-24297-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2013 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2013.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2012 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2012,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2013 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai, et à l'instruction M4 pour les budgets du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Palais Omnisports Marseille Grand Est, des Espaces Événementiels (espaces congrès du Pharo) et du Stade Vélodrome.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), une subvention exceptionnelle est inscrite sur les budgets du Palais Omnisports Marseille Grand Est, des Espaces Événementiels et du Stade Vélodrome. Cette subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le budget du Palais Omnisports Marseille Grand Est, elle se justifie également par les contraintes de service public imposées au délégataire (accessibilité, plages d'ouverture, contrôle des programmes et activités) conformément à l'article L.2224-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au final, ces subventions exceptionnelles s'élèvent à :

- Budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est : 3 593 896 Euros HT, soit 4 298 299,62 Euros TTC (Budget Principal)
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 1 007 492 Euros HT, soit 1 204 960,43 Euros TTC (Budget Principal)
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 3 538 772,91 Euros HT, soit 4 232 372,41 Euros TTC (Budget Principal).

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur conseil d'arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION RELATIVE AUX DOTATIONS 2013 DES ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2013 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros.

- Dépenses -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 713 800 859,55	6 843 605	4 170 706	2 387 841,59	7 710 563	50 450 523,91
Opérations d'ordre	176 351 064,48	227 231,62	1 784 211,18	1 963 305,89	215 066,32	639 829,18
Total	1 890 151 924,03	7 070 836,62	5 954 917,18	4 351 147,48	7 925 629,32	51 090 353,09

- Recettes -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 713 800 859,55	6 843 605	4 170 706	2 387 841,59	7 710 563	50 450 523,91
Opérations d'ordre	176 351 064,48	227 231,62	1 784 211,18	1 963 305,89	215 066,32	639 829,18
Total	1 890 151 924,03	7 070 836,62	5 954 917,18	4 351 147,48	7 925 629,32	51 090 353,09

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 27,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,83 %

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2012 soit 196 758 901,42 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 101 341 268,81 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 75 508 948,54 Euros. Le solde, soit 95 417 632,61 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 65 233 237,30 Euros finance les crédits de l'exercice 2013 à hauteur de 30 184 395,31 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est à hauteur de 3 593 896 Euros HT prévue au Budget Principal pour 4 298 299,62 Euros TTC.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Espaces Evènementiels à hauteur de 1 007 492 Euros HT prévue au Budget Principal pour 1 204 960,43 Euros TTC.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Stade Vélodrome à hauteur de 3 538 772,91 Euros HT prévue au Budget Principal pour 4 232 372,41 Euros TTC.

ARTICLE 7 Concernant le budget annexe Espaces Evènementiels, la durée d'amortissement de la catégorie d'immobilisations Autres agencements et aménagements de terrains est fixée à 25 ans.

ARTICLE 8 Concernant le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres, la durée d'amortissement de la catégorie d'immobilisations Autres agencements et aménagements de terrains est fixée à 25 ans.

ARTICLE 9 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0167/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2013 de la Commune.**

13-24303-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constitue un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés comme les opérations individualisées sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes des services.

La somme des engagements pour 2013 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitif 2013 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme – attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2013 – indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisation de Programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2013	2014
A11	Vie scolaire Crèches Jeunesse	15 013 014,00	10 080 204,99	4 932 809,01
A12	Action Culturelle	2 856 374,00	1 754 079,01	1 102 294,99
A13	Action Sociale et Solidarité	2 184 338,00	1 271 128,53	913 209,47
A14	Accueil et Vie Citoyenne	1 115 033,00	689 240,35	425 792,65
A15	Gestion Urbaine de Proximité	1 049 500,00	612 207,84	437 292,16
A16	Environnement et Espace Urbain	5 082 000,00	3 694 723,32	1 387 276,68

A17	Aménagement Durable et Urbanisme	4 403 000,00	3 955 379,04	447 620,96
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	2 085 050,00	1 442 815,57	642 234,43
A19	Attractivité Economique	591 000,00	195 783,13	395 216,87
A20	Sport Nautisme et Plages	9 382 000,00	5 514 721,13	3 867 278,87
A21	Construction et Entretien	4 661 691,00	2 931 647,96	1 730 043,04
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	7 363 000,00	6 293 151,47	1 069 848,53
A23	Direction Générale des Services	2 214 000,00	1 283 345,70	930 654,30
A25	Actions Urgentes	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Total Général		59 000 000,00	39 718 428,04	19 281 571,96

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0168/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune au titre de 2013 - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.**

13-24315-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997 la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1^{er} janvier 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives).

Il est également nécessaire de clôturer un certain nombre d'autorisations de programme car les opérations qui les sous-tendent sont réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2013 et les révisions d'autorisations de programme précédemment votées ainsi que leurs échéanciers de paiement prévisionnels.

Au total, au titre de 2013, 144 535 000 Euros d'autorisation de programme nouvelles sont votées.

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANTS	REVISIONS	MONTANTS REVISES	CREDITS DE PAIEMENT 2013	CREDITS DE PAIEMENT SUIVANTS
2013	111	VIE SCOLAIRE CRECHES JEUNESSE	22 000 000,00			200 000,00	21 800 000,00
2013	112	ACTION CULTURELLE	3 500 000,00			963 843,51	2 536 156,49
2013	113	ACTION SOCIALE & SOLIDARITE	8 600 000,00			241 000,00	8 359 000,00
2013	114	ACCUEIL & VIE CITOYENNE	500 000,00			10 000,00	490 000,00
2013	115	GESTION URBAINE DE PROXIMITE	3 440 000,00			310 000,00	3 130 000,00
2013	116	ENVIRONNEMENT & ESPACE URBAIN	31 100 000,00			39 862,86	31 060 137,14
2013	117	AMENAGEMENT DURABLE & URBANISME	96 100 000,00			8 214 000,00	87 886 000,00
2013	118	STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE	1 956 000,00			40 000,00	1 916 000,00
2013	119	ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	13 920 000,00			20 000,00	13 900 000,00
2013	120	SPORTS NAUTISME & PLAGES	4 324 000,00			250 000,00	4 074 000,00
2013	121	CONSTRUCTION ET ENTRETIEN	3 700 000,00			27 000,00	3 673 000,00
2013	122	GESTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS	2 135 000,00			225 000,00	1 910 000,00
2013	123	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	49 360 000,00			3 651 882,22	45 708 117,78
TOTAL			240 635 000,00			14 192 588,59	226 442 411,41

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANTS	REVISIONS	MONTANTS REVISES	CREDITS DE PAIEMENT 2013	CREDITS DE PAIEMENT SUIVANTS
2012	117	AMENAGEMENT DURABLE & URBANISME	200 000 000,00	-80 000 000,00	120 000 000,00	3 983 000,00	116 017 000,00
2011	117	AMENAGEMENT DURABLE & URBANISME	120 000 000,00	-16 100 000,00	103 900 000,00	8 781 832,00	95 118 168,00
TOTAL			320 000 000,00	-96 100 000,00	223 900 000,00	12 764 832,00	211 135 168,00

ARTICLE 2 Sont clôturées les autorisations de programme décrites ci-après pour un montant de 67 164 039,88 Euros. Leurs montants résiduels sont annulés pour un total de 2 505 960,12 Euros.

INTITULE DES AUTORISATIONS PROGRAMME	EXERCICES	MONTANT VOTE	MONTANT MANDATE	MONTANT RESIDUEL A ANNULER
I15 Gestion urbaine de proximité	2002	500 000	404 532,94	95 467,06
I16 Environnement et espace urbain	1998	710 000	492 605,09	217 394,91
I17 Aménagement durable et urbanisme	1997	34 200 000	32 533 701,47	1 666 298,53
I17 Aménagement durable et urbanisme	2000	14 900 000	14 900 000,00	0,00
I19 Attractivité Économique	2005	760 000	751 337,41	8 662,59
I20 Sports, Nautisme et Plages	1997	11 000 000	10 903 747,08	96 252,92
I21 Construction et entretien	1999	1 200 000	1 069 979,37	130 020,63
I22 Gestion des Ressources et des moyens	2005	1 000 000	872 593,29	127 406,71
I23 Direction Générale des Services	1999	5 400 000	5 235 543,23	164 456,77
TOTAL		69 670 000	67 164 039,88	2 505 960,12

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0169/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Rapport annuel 2013 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

13-24406-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Gestion de la dette – Exercice 2012

En 2012, la Ville a opté pour une diversification de ses sources de financement. En effet, face à la raréfaction des emprunts bancaires et par conséquent à l'augmentation de leur coût, la Ville a fait le choix du financement désintermédié. Elle a ainsi réalisé une émission publique stand alone de 150 000 000 d'Euros. Cette émission à taux fixe de 4% et d'une durée de 10 ans a marqué avec succès le retour de la Ville sur le marché obligataire.

Par ailleurs, afin d'assurer le complément de financement du budget principal et des budgets annexes et pour faire face à la révocation en juillet 2012 de deux emprunts revolving souscrits auprès de Dexia pour un montant de 37 440 000 Euros, la Ville a également souscrit des emprunts bancaires.

* Mobilisations 2012

En 2012, la Ville a mobilisé 211 940 000 Euros d'emprunts (dont 206 440 000 Euros pour le budget principal, 4 000 000 d'Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels et 1 500 000 Euros pour le budget annexe du POMGE). Les emprunts mobilisés sont listés dans le tableau ci-dessous :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
973	SG	Euribor 1M +1,05%	15 ans	15 juil 12	20 000 000	BPAL 1641
983	CACIB/NATIXIS	Taux fixe 4,00%	10 ans	18 juil 12	150 000 000	BPAL 1641
982	CE PAC 2012	Taux fixe 4,88%	15 ans	25 sept 12	20 000 000	BPAL 1641
969	CE PAC 2010	Taux fixe 2,60%	15 ans	25 oct 12	4 000 000	BA espaces événementiels
969	CE PAC 2010	Taux fixe 2,60%	15 ans	25 oct 12	1 500 000	BA POMGE
969	CE PAC 2010	Taux fixe 2,60%	15 ans	25 oct 12	2 300 000	BPAL 1641
980	CDC 2011	PPU indexé Livret A+1,00% soit 3,25%	20 ans	27 déc 12	14 140 000	BPAL 1641
Total					211 940 000	

* Annuités 2012

En 2012, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 209 347 874,19 Euros et a payé 56 968 084,30 Euros d'intérêts.

En Euros	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2012	Amortissement 2012	Intérêts 2012
Budget Principal	1 806 990 371,44	207 857 630,48	55 172 251,10
Budget annexe des Pompes Funèbres	279 979,88	88 812,02	13 998,99
Budget annexe du POMGE	12 296 098,83	786 211,33	267 084,21
Budget annexe du Stade Vélodrome	36 500 000,00	615 220,36	1 514 750,00
Total	1 856 066 450,15	209 347 874,19	56 968 084,30

* Structure

Depuis 2010, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe.

Au 31 décembre 2012, après prise en compte des swaps, la part à taux fixe est portée à 72% contre 28% de taux variables.

Pour mémoire :

	Taux fixe	Taux variable
2006	55%	45%
2007	52%	48%
2008	59%	41%
2009	62%	38%
2010	68%	32%
2011	70%	30%
2012	72%	28%

* Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 3,20% au 31 décembre 2012 contre 3,34% au 31 décembre 2011 (pour mémoire, 4,59% en 2008).

Cette baisse du taux moyen s'explique par la très forte diminution des taux en 2012, cependant, son impact demeure limité dans la mesure où les marges bancaires appliquées ont quant à elles connu une très forte hausse. La Ville est néanmoins parvenue à souscrire de nouveaux emprunts à des taux fixes compétitifs.

2 - Situation au 1^{er} janvier 2013

A la date du 1^{er} janvier 2013, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 1 858 658 575,96 Euros.

Dont :

- budget principal : 1 805 572 740,96 Euros,
- budget annexe des Pompes Funèbres : 191 167,86 Euros,
- budget annexe du POMGE : 13 009 887,50 Euros,
- budget annexe du Stade Vélodrome : 35 884 779,64 Euros,
- budget annexe des Espaces Événementiels : 4 000 000 d'Euros.

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

- classification 1-A (Indices en Euro / Taux fixe simple ; taux variable simple ; échange de taux fixe contre taux variable ou inversement ; échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) ; taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)) : 130 produits représentant 81,50% de l'encours, soit 1 514 817 447,45 Euros,

- classification 1-B (Indices en Euro / Barrière simple ; pas d'effet de levier) : 4 produits représentant 7,02% de l'encours, soit 130 490 419,72 Euros,

- classification 1-C (Indices en Euro / Option d'échange (swaption)) : 1 produit représentant 0,79% de l'encours, soit 14 729 245 Euros,

- classification 3-D (Ecart d'indices zone Euro / multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé) : 1 produit représentant 0,38% de l'encours, soit 7 090 000 Euros,

- classification 3-F (Ecart d'indices zone Euro / autres types de structure) : 3 produits représentant 6,25% de l'encours, soit 116 172 519,67 Euros,

- classification 4-B (Indices hors zone Euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro / barrière simple ; pas d'effet de levier) : 2 produits représentant 4,05% de l'encours, soit 75 358 944,12 Euros.

La Ville dispose de sept produits de couverture de taux :

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel	Durée rés.	Reçu			Payé			Produits liés
				Taux	Risque	CBC	Taux	Risque	CBC	
WD 56	Société Générale	806 186,88 Euros	1,75	Taux fixe à 4,7 %	Fixe	1A	Euribor 12 M + (-0,735)	Variable	1A	814
WD 61	Barclays Bank	9 500 000,00 Euros	2,67	Livret A + 0.95	Livret A	1A	Taux fixe 1,96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)- CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0,16% sinon (7,3% - 10 x spread)	Pente	3F	898
WD 62	CACIB	14 878 592,16 Euros	9,76	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,73 %	Fixe	1A	936
WD 63	CACIB	7 725 838,64 Euros	14,83	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 3,11 %	Fixe	1A	882
WD 64	Barclays Bank	8 000 000,00 Euros	5,95	Euribor 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,1175 %	Fixe	1A	889

WD 65	Barclays Bank	7 335 056,78 Euros	5,73	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,44 %	Fixe	1A	885
WD 66	Barclays Bank	7 576 067,55 Euros	6,99	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2,65 %	Fixe	1A	906
Total		55 821 742,01 Euros								

3 - Stratégie de gestion 2013

Les budgets primitifs 2013 font apparaître un besoin d'emprunts nouveaux de 169 636 000 Euros, réparti comme suit :

- budget principal : 155 000 000 d'Euros,
- budget annexe du Stade Vélodrome : 8 748 000 Euros,
- budget annexe évènementiel : 5 176 000 Euros,
- budget annexe des Pompes Funèbres : 412 000 Euros,
- budget annexe du Pôle Média Culturel : 300 000 Euros.

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2013 s'élèverait à 1 870 097 343,46 Euros, réparti comme suit :

- classification 1-A : 82,84% de l'encours, soit 1 549 100 781,73 Euros,
- classification 1-B : 6,56% de l'encours, soit 122 654 073,39 Euros,
- classification 1-C : 0,75% de l'encours, soit 14 046 658 Euros,
- classification 3-D : 0,33% de l'encours, soit 6 220 000,00 Euros,
- classification 3-F : 6,03% de l'encours, soit 112 854 073,33 Euros,
- classification 4-B : 3,49% de l'encours, soit 65 221 757,01 Euros.

Compte tenu du succès de l'émission obligataire réalisée en 2012, la Ville a décidé de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Dès lors, la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) a été votée en décembre 2012. La Ville devrait être en mesure d'émettre des obligations dans le cadre de ce programme au début du second semestre 2013.

Dans l'attente de la mise en place effective de ce programme, le recours à des placements privés est envisagé. En effet, le marché obligataire présente en ce début d'année des conditions particulièrement attractives pour les collectivités.

Pour autant, les financements bancaires classiques ne sont pas exclus. Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports. Conformément aux clauses des divers contrats bancaires en sa possession, la Ville mobilisera d'ici le 30 avril 2013 la somme de 69 360 830 Euros.

Par ailleurs, l'encours étant aujourd'hui très majoritairement constitué de taux fixes, il apparaît souhaitable de réadosser une partie de la dette aux conditions de marché en augmentant la part de taux variables dans une fourchette comprise entre 30% et 35%. Cela permettra à la Ville de conserver un encours sécurisé tout en bénéficiant des taux variables particulièrement bas actuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008 RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N°NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENT PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2013 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0170/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation du Budget Supplémentaire 2012, d'une Décision Modificative 2012 et du Budget Primitif 2013 - Attribution de subvention.**

13-24314-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 18 octobre 2012 le Budget Supplémentaire 2012 qui reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2012.

- Le Budget Supplémentaire 2012

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	502 844,74	502 844,74
Exploitation	629 123,03	629 123,03

Le Comité Directeur réuni le 29 novembre 2012 a approuvé une Décision Modificative qui ajuste, pour 2012, uniquement les crédits d'exploitation.

- Décision Modificative 2012

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	-	-
Exploitation	80 000	80 000

Lors de cette séance a été adopté le Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme.

- Le Budget Primitif 2013

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	110 000,00	110 000,00
Exploitation	4 751 644,00	4 751 644,00

Le Budget Primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 4 861 644 Euros. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille prévue par le Comité Directeur de l'Office à hauteur de 3 601 644 Euros avant notification de celle votée par le Conseil Municipal. Celle-ci s'établit à 4 421 644 Euros et contribue à financer également des dépenses nouvelles apparues après le vote du Budget Primitif de l'Office.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2012 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la Décision Modificative 2012 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvée l'attribution à l'Office de Tourisme et des Congrès d'une subvention de 4 421 644 Euros prévue au Budget Primitif 2013 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0171/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Attribution de subvention à l'Agence
d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
(AGAM) pour l'exercice 2013.**

13-24338-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2013, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 746 102 Euros.

Par délibération n°12/1081/FEAM du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation du vote du Budget Primitif 2013, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2012 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2013 a été arrêté au Budget Primitif à la somme de 1 746 102 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 222 272 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2013 de 1 746 102 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0172/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Convention entre la Ville de Marseille et
l'association Conseil Mondial de l'Eau -
Versement d'une subvention de fonctionnement
au titre de l'exercice 2013 - Montant définitif.**

13-24349-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé en 2011 pour une nouvelle période de trois ans. Ainsi, celle-ci définit, pour les années 2012 à 2014 incluse, la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2013, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Par délibération n°12/1215/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal lui a alloué avant le vote du Budget Primitif, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année antérieure, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2013 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 440 000 Euros et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2013, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros, déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0173/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention à Aix-Marseille Université pour la
manifestation scientifique intitulée Concours
national - Faites de la Science.**

13-24358-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine ou bien encore à favoriser l'appropriation d'une culture scientifique par le grand public ou de jeunes collégiens et lycéens.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce dernier objectif.

Aix-Marseille Université organise le 3 mai 2013 une manifestation intitulée Concours national - Faites de la Science. Ouvert aux collégiens et lycéens de l'Académie d'Aix-Marseille, ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder les questions avec l'esprit du chercheur. Tout projet d'expériences scientifiques ou techniques développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté.

Ce concours se déroule en deux phases : une phase locale au niveau d'Aix-Marseille et une phase nationale qui se tiendra le 31 mai 2013 à La Rochelle.

Douze dossiers seront sélectionnés pour l'étape locale, trois d'entre eux représenteront l'Académie lors du Forum national.

Intitulé	Concours national - Faites de la Science
Date(s)	Le 3 mai 2013
Localisation	Site universitaire Saint-Charles
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique et Technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants	Plus de 300 personnes
Budget total	17 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Partenaires	DRRT PACA, Conseil Régional, Conseil Général 13, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, Université d'Avignon, INSERM, CNRS
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention pour l'organisation de la manifestation Concours national - Faites de la Science d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2013 à Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0174/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) au titre de l'année 2013.

13-24360-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), ANDROMEDE est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre accessibles à tous les publics les connaissances élaborées par des chercheurs.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'Astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Par ailleurs, la baisse du nombre d'étudiants scientifiques pousse à mobiliser toutes les énergies pour l'enrayer en s'impliquant au niveau des scolaires de tous âges.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille (à Longchamp), ANDROMEDE va au devant de la cité et du public grâce à son planétarium itinérant.

Elle accueille près de 20 000 visiteurs par an (plus de 13 000 au Planétarium de l'Observatoire et 5 000 sur le planétarium itinérant) et rayonne également à l'international au travers de son site internet.

L'Observatoire de Marseille, avec ses instruments historiques, tels que le grand télescope de Foucault de 80 m de diamètre, et le planétarium d'avant-garde d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Le planétarium itinérant circule principalement dans l'agglomération marseillaise (écoles, collèges, lycées, centres culturels ...). Il propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

Au travers de ses outils, les activités principales de l'association sont les suivantes :

- créer des expositions thématiques et organiser leurs visites commentées ;
- proposer des conférences et observations de nuit ;
- créer et présenter des spectacles au Planétarium sur le site de l'Observatoire et dans les établissements scolaires ;
- proposer des cours d'initiation à l'astronomie.

En 2012, ANDROMEDE a poursuivi et développé l'utilisation du planétarium itinérant ainsi que du planétarium fixe, situé sur le site de Longchamp, l'un et l'autre constituant un excellent complément à l'initiation à l'astronomie faite par les professeurs.

Le planétarium itinérant a été accueilli sur 25 lieux différents et a dispensé 270 séances, auprès d'un total de 5 000 scolaires et enseignants.

Sur le site de l'Observatoire historique, des visites guidées ont été proposées lors des trois expositions temporaires :

- du 1^{er} janvier au 30 juin : « L'eau dans l'univers, un trésor essentiel à la vie » ;
- du 1^{er} juillet au 17 octobre : « Voyage galactique, le monde fascinant des galaxies » ;
- du 22 octobre au 31 décembre : « Couleurs du ciel, couleurs d'étoiles ».

A l'occasion de chaque exposition, des quiz, des bornes interactives et des vidéos permettent de mieux comprendre les thèmes développés.

Par ailleurs, 13 soirées ont été organisées, au cours desquelles ont été délivrées des conférences, ainsi que des observations du ciel, auxquelles s'ajoutent des observations liées à des événements nationaux, tels que « la Nuit des Musées », « la Nuit des Etoiles » et « la Fête de la Science ».

Plus de 13 000 personnes se sont rendues au Planétarium de l'Observatoire en 2012, parmi lesquelles une majorité d'élèves.

Au total, près de 1 300 animations ont été proposées au cours de l'année.

En 2013, ANDROMEDE poursuivra ses activités et déploiera tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2013.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 000	Rémunérations des services	65 300
Services extérieurs	4 100	Etat (CNASEA - Universcience)	18 700
Autres services extérieurs	6 800	Conseil Régional	36 000
Taxes	1 700	Conseil Général 13	20 000
Frais de personnel	140 400	Ville de Marseille	20 000
Dotations aux amortissements	16 000	Autres produits de gestion	2 000
		Produits financiers	3 000
		Autres ressources	10 000
Total	175 000	Total	175 000

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2013 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2013 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0175/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université au titre de la Carte Culture.**

13-24361-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le projet, objet de ce rapport, porte sur un dispositif permettant de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants d'Aix-Marseille Université, à travers la mise en place d'un dispositif tarifaire attractif, dénommé Carte Culture AMU.

Il répond également à la volonté de la Municipalité de contribuer à la réussite des étudiants en améliorant leur intégration dans la cité et leurs conditions de vie.

Il vient, par ailleurs, compléter la programmation d'animations mensuelles Marseille fête ses étudiants, proposant chaque mois des activités gratuites dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs, dans le contexte unique de Marseille-Provence 2013 Capitale de la Culture.

Le dispositif de Carte Culture est porté par la Mission Culture d'AMU, située sur le campus Marseille Centre, à Saint-Charles (Espace Yves Mathieu). Ce service contribue à la réalisation de projets artistiques et culturels portés par l'université d'Aix-Marseille, notamment ceux en direction de la vie étudiante.

En effet, l'université d'Aix-Marseille, en lien avec ses missions fondamentales de formation et de recherche, doit être un lieu privilégié de création et de diffusion de la culture, ouvert sur la cité. Favorisant le développement personnel et l'ouverture d'esprit des étudiants, l'accès à la culture contribue à la construction d'un regard personnel sur le monde. Facteur de mixité sociale, d'échanges, de curiosité et de générosité, le développement de la culture universitaire participe de cet épanouissement ainsi que de la réussite des étudiants.

La politique culturelle universitaire repose sur une double spécificité : participation directe de la communauté universitaire à l'animation culturelle et à la création artistique, et articulation possible avec les domaines de la formation et de la recherche. C'est pourquoi la Mission Culture travaille avec tous les secteurs disciplinaires (Lettres et Sciences Humaines, Droit, Economie et Gestion, Santé, Sciences) et coordonne ses actions avec celles de la Cellule Culture Scientifique et Technique car le développement de la culture universitaire artistique peut permettre d'ouvrir de nouveaux horizons aux étudiants et chercheurs des autres disciplines (lien arts / sciences). La Mission Culture œuvre aussi en collaboration avec le SCASC (Service Commun d'Action Sociale et Culturelle), ainsi qu'avec Marseille Provence Capitale européenne de la Culture en 2013. De nombreux projets portés par les étudiants et les enseignants-chercheurs d'AMU sont prévus tout au long de cette année exceptionnelle pour notre territoire régional.

La Mission Culture s'appuie sur la Commission Culture d'AMU qui a vocation de proposer les grandes orientations en matière de vie culturelle ; elle comprend des membres de la gouvernance de l'université et des enseignants-chercheurs, des administratifs et des étudiants ; les partenaires artistiques et culturels ainsi que les collectivités y sont invités.

Elle développe avant tout son action en direction des étudiants, notamment en travaillant en synergie avec les responsables de formation qui proposent des projets susceptibles de déboucher sur la production d'événements de nature artistique et culturelle. A titre d'exemples, chaque année des spectacles créés par les étudiants de la filière Arts du spectacle sont programmés au Théâtre Vitez (faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines, Aix) ; le festival annuel de musique Architectures Contemporaines ainsi que Les Concerts du vendredi sont produits par les étudiants du secteur Musique du Département des Arts ; les Concerts du vendredi se déploient désormais sur tous les sites d'AMU.

L'Université s'attache également à diffuser la culture en direction de la cité. Il s'agit de communiquer au grand public les résultats des travaux de la recherche scientifique sous forme de conférences, débats, expositions, spectacles, autour d'un thème porteur et fédérateur, dans le cadre de journées du patrimoine, de célébrations nationales, etc. Les Rencontres de l'Université sont un cycle de conférences données par les chercheurs d'AMU sur leur domaine de spécialité, toutes disciplines confondues.

La Mission Culture d'AMU travaille en étroite collaboration avec les partenaires artistiques et culturels régionaux et nationaux : théâtres, opéra, ballets, festivals de musique, musées, bibliothèques, etc. Elle entend continuer de renforcer et de développer ces partenariats. Par ailleurs, l'université d'Aix-Marseille jouit de ses propres infrastructures, tel le Théâtre Vitez, fondé il y a vingt ans par les enseignants-chercheurs de la filière Arts du spectacle, et devenu un exemple national de théâtre universitaire.

Elle développe aussi ses actions en direction de l'international et soutient des événements en lien avec les cultures étrangères (ex : semaine du Vietnam prévue en 2013, en partenariat avec la Ville de Marseille). Mieux faire connaître les cultures du monde, c'est aussi en retour contribuer à faire rayonner au-delà de nos frontières, sur le plan mondial, l'université d'Aix-Marseille qui accueille chaque année plus de 10 000 étudiants internationaux dans le cadre de très nombreux programmes de coopération.

Enfin, des rendez-vous culturels réguliers sont programmés sur tous les campus d'AMU afin de couvrir tous les secteurs disciplinaires. La Mission Culture coordonne ses actions avec celles des Bureaux de la Vie Etudiante (BVE), qui aident à la mise en œuvre des événements sur les sites. Les partenaires artistiques et culturels d'AMU contribuent à une part importante de cette programmation.

La carte culture, objet de ce rapport, a été lancée en février 2013, avec le soutien de la Ville de Marseille et de la Ville d'Aix-en-Provence. D'un montant unitaire de dix Euros, cette carte donnera accès à un contingent de places sur l'ensemble de la saison, auprès d'un réseau d'une vingtaine de partenaires culturels (tels que le Gyptis, le Merlan, ...). Le tarif préférentiel étudiant sera appliqué sur chaque spectacle et la carte ouvrira droit à une réduction supplémentaire de cinq Euros sur chaque spectacle. Cette réduction sera prise en charge par Aix-Marseille Université.

En contrepartie de la participation financière d'AMU, les partenaires culturels s'engagent à faire de la médiation culturelle sur les spectacles au sein des campus.

Le soutien de la Ville de Marseille, d'un montant forfaitaire de 5 000 Euros, permettra de contribuer à la distribution des Cartes Culture émises au titre de l'année 2013.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt de ce dispositif en terme de démocratisation de l'accès à la culture pour les étudiants, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie et de réussite, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de son projet de Carte Culture.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé subventions de fonctionnement aux organismes publics - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0176/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Sortie d'Amphi Marseille au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention.**

13-24365-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Depuis 1996, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser la diffusion de l'information nécessaire à la vie étudiante. C'est ainsi qu'a été créé le Point Accueil Etudiants conçu comme un guichet unique permettant de faire connaître les services indispensables aux étudiants en y réunissant l'ensemble des opérateurs de la vie étudiante (CAF, RTM, SNCF, France Télécom, Banques, CROUS ...). Ce Point Accueil Etudiants était situé en Centre-Ville et fonctionnait à la rentrée, pendant quelques semaines.

En 2004, une évolution conséquente a été proposée, afin de créer un espace ouvert toute l'année, permettant d'aller à la rencontre des étudiants sur l'ensemble des sites d'enseignement supérieur de la Ville.

Ce projet s'est concrétisé par la mise en place d'un mini-bus équipé, dont la gestion a été confiée à l'association Sortie d'Amphi Marseille, spécialisée dans les actions à destination du public étudiant.

L'association Sortie d'Amphi a pour mission de répondre aux principales préoccupations des étudiants marseillais : logement, transports, poursuite/financement d'études, stages/jobs, loisirs culturels/sportifs, protection sociale, insertion professionnelle, santé et prévention.

Dans un minibus aménagé, une équipe d'accueil et d'animation assure, tout au long de l'année, une tournée hebdomadaire sur les principaux campus (Saint-Jérôme, Luminy, Centre-Ville, Timone), en accord avec Aix-Marseille Université et les établissements d'enseignement supérieur.

Le minibus fonctionne à la fois comme un bureau d'accueil de proximité, d'informations et de conseils. Il facilite l'accès des étudiants à de nombreux services de la vie étudiante.

Les services et les animations proposés par Sortie d'Amphi s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les acteurs de l'enseignement supérieur, tels que : la Ville, les associations et les acteurs publics ou privés.

Par ailleurs, Sortie d'Amphi organise ou participe périodiquement à des actions en faveur des étudiants :

- activités étudiantes gratuites en partenariat avec des structures sportives ou culturelles ;

- les journées du logement étudiant ;

- animations thématiques sur la vie étudiante (les études à l'étranger, permanences pour faciliter la recherche de job étudiant ...).

L'association s'attache ainsi à contribuer à la réussite des étudiants, dont de nombreuses études démontrent qu'elles sont impactées par leurs conditions d'études et de vie quotidienne.

Enfin, en vue d'améliorer l'information des futurs étudiants et de lutter ainsi contre la désaffection des études supérieures (notamment scientifiques), l'association participe, de plus, aux Salons : Studyràma, Métiéràma, Salon du Lycéen et de l'Etudiant.

En complément de cette présence sur les salons, une action spécifique en direction des lycées a été mise en place en 2006. Ainsi, de janvier à mars, le bus va à la rencontre des lycéens de Marseille, afin de leur présenter les différents aspects de la vie étudiante (transports, logement, sécurité sociale étudiante, bourses ...).

En 2012, alors que les trois universités marseillaises ont fusionné pour donner naissance à une université unique, dénommée Aix-Marseille Université (AMU), le trait d'union qu'assure l'association Sortie d'Amphi entre les étudiants des différents campus de la Ville a pris un sens encore plus fort.

Au cours de l'année 2013, l'objectif commun à toutes les initiatives de Sortie d'Amphi, sera de rendre plus accessibles tous les dispositifs susceptibles d'accompagner les étudiants pour leur intégration dans la Ville, et favoriser leur bien-être en contribuant ainsi à leur réussite.

Par ailleurs, l'association souhaite accompagner Marseille Provence 2013 - Capitale européenne de la culture, en incitant la population étudiante à vivre pleinement les événements et la transformation de la Cité, portés au cours de cette année exceptionnelle.

Enfin, à l'approche de son 10^{ème} anniversaire, l'association envisage un événement spécifique à la rentrée 2013/2014.

Le budget prévisionnel pour 2013 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats et Services extérieurs	36 020	Caisse d'Epargne	23 920
Impôts et taxes	849	MAE	3 588
Salaires et traitements	33 607	Opérateurs de logements privés	9 568
Charges sociales	9 827	Autres partenaires	17 392
Dotation aux amortissements	8 165	Ville de Marseille	35 000
Charges financières	1 000		
Total	89 468	Total	89 468

C'est pourquoi, considérant le rôle clef et l'engagement de cette association dans l'animation de la vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi Marseille au titre de l'année 2013.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association Sortie d'Amphi Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi Marseille, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Sortie d'Amphi Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 - chapitre 65 - nature 6574-1, intitulé subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0177/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée Les Doctoriales en Provence 2013.

13-24366-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le premier axe.

Le Collège doctoral, qui fédère 12 écoles doctorales d'Aix-Marseille Université, organise Les Doctoriales en Provence 2013, du 3 au 8 juin 2013, pour les doctorants de toutes les disciplines.

Cette manifestation, sur le thème Culture et Entreprise : un accord pour l'avenir, répond à différents objectifs :

- faire découvrir l'entreprise et ses acteurs ;
- travailler ses compétences en équipes pluridisciplinaires ;
- faire la promotion de la formation par la recherche auprès des acteurs socio-économiques.

Elle a pour finalité de préparer et favoriser l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique.

Ce séminaire a pour objectif de leur faire prendre conscience des compétences acquises grâce à la recherche et en quoi celles-ci peuvent être valorisées auprès des milieux professionnels, au-delà du domaine strict de leurs recherches académiques.

Il se veut également être une vitrine des formations des 12 écoles doctorales et de l'innovation sur Aix-Marseille Université (soit environ 4 000 Doctorants dans plus de 30 domaines de recherche).

Les Doctoriales contribuent, enfin, à la promotion de la recherche académique et concourent à renforcer les liens entre l'université et les entreprises, avec la collaboration de nombreux partenaires régionaux.

En 2013, cette action s'inscrira dans la dynamique Marseille Capitale de la Culture.

L'accent sera mis sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, à travers des projets innovants et les ateliers post-doctoriales. Les quatre ateliers thématiques seront organisés sur le campus Saint-Charles, à Marseille.

Par ailleurs, l'un des points majeurs de cette manifestation consistera à renforcer le parrainage des doctorants par des acteurs économiques.

Intitulé	Les Doctoriales en Provence 2013
Date(s) et Localisation	3 au 8 juin 2013 à la Baume-les-Aix et à la Faculté Saint-Charles de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	150 doctorants et responsables d'entreprises
Budget total	99 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Le budget prévisionnel pour 2013 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Hébergement, restauration	54 400	Ministère Enseignement Supérieur et Recherche (MESR)	16 000
Interventions et consultants extérieurs	18 500	Conseil Régional PACA	14 000
Prestataires de service	19 900	Communauté Urbaine MPM	8 000
Frais d'organisation	6 800	Conseil Général 13	8 000
		Ville de Marseille	8 000
		Communauté du Pays d'Aix	5 000
		Aix-Marseille Université	16 000
		Inscriptions doctorants	16 000
		Association Jeunesse et entreprises	2 000
		CNRS	2 000
		INSERM	2 000
		CGPME 13	600
		AIRD	2 000
Total	99 600	Total	99 600

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation Les Doctoriales en Provence 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65 - nature 65738 intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0178/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement en faveur de
l'Association Voiture & Co pour sa Plateforme
Bougez Futé Aix-Marseille, au titre de l'année
2013.**

13-24373-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Depuis sa création en 1998, l'association "Voiture & Co" développe une nouvelle idée de la mobilité, afin de permettre à tous de se déplacer mieux, en polluant moins.

Cette association exerce aujourd'hui ses compétences dans plusieurs domaines : la mobilité durable et solidaire, la sécurité routière, la mobilité nocturne, la prévention.

Les activités de l'association se sont élargies en 2005 à l'amélioration de l'information multimodale par le biais d'un projet innovant : une Maison des Transports, devenue en 2009 Plateforme « Bougez Futé ! », localisée sur le Campus de Luminy.

La mise en place d'une Plateforme « Bougez Futé ! » à Marseille, proposant des services à la mobilité s'inscrit parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Déplacements Urbains. De plus, les caractéristiques des sites universitaires de la Ville, éloignés du centre, notamment le Parc Scientifique et Technologique de Luminy ou le Pôle de l'Etoile (Saint Jérôme-Technopôle de Château Gombert), la fréquence des trajets que doivent accomplir certains étudiants entre Marseille et Aix, induisent un besoin important de soutien à la mobilité des usagers de l'enseignement supérieur.

Les activités et services de la Plateforme « Bougez Futé ! » peuvent se décliner de la manière suivante :

- la promotion de la mobilité durable et responsable ;
- le conseil en mobilité diurne et nocturne, avec un accompagnement individualisé, à l'aide d'un outil spécifique permettant le diagnostic transport personnalisé ;
- la mise à disposition d'information sur les transports en commun, l'autopartage, la prévention routière ;
- la mise à disposition de véhicules propres à travers la location de vélos et véhicules électriques ;
- des ateliers de réparation vélos et de formation sur la pratique du vélo en ville ;
- l'organisation et l'encadrement de balades « Marseille comme un Marseillais », pour faire découvrir la ville et sensibiliser à l'écomobilité ;
- les actions de sécurité routière.

L'action de "Bougez Futé" s'étend par ailleurs à la participation à des événements tels que la Fête du Vélo, les Rencontres de la Mobilité Responsable ... La plateforme participe également à certaines opérations d'accueil et d'animation proposées par la Ville de Marseille dans le cadre du « Plan Marseille Ville Etudiante ».

L'activité 2012 de la Plateforme "Bougez Futé !", se traduit de la manière suivante :

- 4 100 conseils en mobilité ont été délivrés à l'aide d'entretiens personnalisés ;
- la flotte de 50 véhicules propres a été mise à la disposition de 350 personnes, pour 4 267 jours de location ;
- 60 animations ont été réalisées dans le cadre de l'atelier de réparation ;
- les « Mardis Futés », proposant des animations et ateliers de sensibilisation/information sur les questions de mobilité responsable et les services étudiants et de santé, ont bénéficié à 4 300 étudiants, soit près de la moitié des étudiants de Luminy ;
- le « Forum des associations futées », organisé à la rentrée 2012, a réuni 4 000 personnes et 8 associations autour des questions de mobilité responsable et de santé ;
- les 20 « actions futées », menées en journée à l'occasion de forums et manifestations ou sur les lieux d'études, ont permis de sensibiliser 3 960 personnes en dehors de la plateforme de Luminy ;
- 340 paniers bios à 5 Euros ont été proposés aux étudiants sur le campus de Luminy, contribuant ainsi à une meilleure alimentation de ces derniers ;
- 3 balades « Marseille comme un Marseillais » ont été réalisées, ainsi qu'un jeu de piste ludique à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention nocturne, de nombreuses actions de sensibilisation ont été réalisées, lors d'événements tels que le Festival MARSATAC ou les soirées étudiantes de l'ASSOM. Au cours de ces soirées, au-delà de l'information diffusée, de la formation préalable des organisateurs, l'organisation d'un covoiturage, la promotion d'un conducteur « désigné » et la distribution d'éthylotests ont permis à de nombreux étudiants de rentrer en toute sécurité.

Pour 2013, la Plateforme "Bougez Fûté !" envisage de poursuivre ses missions et de pérenniser les actions permettant d'aller à la rencontre du public, en particulier étudiant.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de l'Association Voiture & Co est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	26 968,88	Vente de produits et prestations de service	45 631,00
Services extérieurs	15 773,97	Etat	52 000,00
Autres services extérieurs	30 138,26	Conseil Régional	15 000,00
Charges de personnel	73 947,77	Conseil Général	10 000,00
Impôts, taxes	4 088,01	CUMPM	15 000,00
Dotations aux amortissements	17 760,06	Ville de Marseille	10 000,00
		Aides à l'emploi	625,95
		Autres produits de gestion courante	420,00
		Fondations	10 000,00
		Autres	10 000,00
Total	168 676,95	Total	168 676,95

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association pour le développement de la mobilité durable et l'animation de la vie étudiante, en particulier sur le campus de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - nature 6574-1- intitulé « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0179/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement au Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2013. Approbation d'une convention.

13-24375-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les deux ans.

Le CROUS d'Aix-Marseille couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les trois grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants français ou étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante en sont bénéficiaires.

Le CROUS a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille, sont présentées dans ce rapport deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, présentant un intérêt au regard de l'attractivité de la ville ou contribuant à l'amélioration des conditions de vie des étudiants :

Promouvoir l'attractivité de la Ville auprès des étudiants extérieurs et notamment des étudiants internationaux :

Afin d'accueillir les étudiants étrangers et faciliter leur installation en les aidant dès leur arrivée en France dans leurs démarches administratives, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place les dispositifs suivants :

* Le guichet unique « Titre de séjour » :

Ce service offert aux étudiants étrangers avec l'aide de la Municipalité de mi-septembre à mi-novembre, a pour objet de faciliter les démarches administratives d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour pour l'année universitaire en cours. A Marseille, l'accueil du Guichet unique est assuré dans les locaux de l'antenne administrative du CROUS à Saint-Charles, par deux étudiants recrutés par le CROUS, ainsi qu'un agent délégué par la Préfecture de Marseille pendant la durée du dispositif.

En 2012, le guichet unique « titre de séjour » de Marseille a reçu la visite de 4 656 étudiants. Ce dispositif est très apprécié par les étudiants étrangers, auxquels il apporte un réel service.

* L'accueil en gare et aéroport :

Ce dispositif d'accueil concerne les étudiants en programme d'échange, ou venus à titre individuel, logés en résidences universitaires ou dans le parc privé à Aix et Marseille. Il est mis en place de fin août à fin septembre, afin de répondre à trois objectifs :

- accueillir et prendre en charge tous les étudiants internationaux qui en font la demande, depuis leur arrivée en France (gare ou aéroport), jusqu'à leur lieu de résidence, à l'aide notamment d'une navette mise à disposition par le CROUS ;
- les réceptionner à l'arrivée sur le lieu de résidence ;
- faciliter leur intégration dans la cité universitaire et la ville d'accueil.

En 2012, 229 étudiants ont bénéficié de ce dispositif (dont 184 étudiants AMU).

* Les Etudiants « référents » en cité universitaire :

Le concept d'étudiants « relais » a été mis en place à la rentrée 2006. Initialement recrutés pour les mois de septembre et octobre, à la rentrée 2011, les étudiants « relais », ont été remplacés dans trois grandes cités universitaires (dont Marseille Luminy) par des étudiants « référents » à l'année. En 2012, les deux dispositifs ont donc été regroupés sous la dénomination « étudiants référents en cité universitaire », tout en conservant la spécificité des étudiants recrutés pour les deux premiers mois de la rentrée universitaire et ceux recrutés sur l'année.

Ce dispositif complète l'accueil en gare et aéroport et répond aux mêmes objectifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants de toutes nationalités et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, cet accueil individuel des étudiants permet de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive ...).

1 330 étudiants ont été accueillis individuellement par les étudiants référents pendant les mois de septembre et octobre (dont 850 sur Marseille).

* La semaine de l'accueil international :

Organisée pour la deuxième année consécutive, cette semaine est destinée à faciliter et améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers sur le territoire régional, à travers de nombreuses manifestations leur permettant de découvrir la région.

Le dispositif a démarré le 25 octobre 2012 avec la Journée d'Accueil des étudiants internationaux, organisée par la Ville de Marseille, suivie d'un buffet organisé avec l'appui du CROUS. Cette manifestation, organisée le même jour dans 9 grandes villes universitaires françaises, a rassemblé près de 250 étudiants de 50 nationalités différentes.

Les journées ou soirées d'accueil organisées durant la semaine dans chaque grande ville de l'Académie sont complétées par un programme d'excursions guidées tout au long de l'année, permettant de faire découvrir la région aux étudiants internationaux.

* Le dispositif « Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine » :

Chaque mois, de novembre 2011 à juin 2012, les étudiants ont pu découvrir la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts, dans leurs restaurants et leurs cités universitaires. Les actions sont mises en œuvre par le Service Culturel du CROUS, avec l'aide d'étudiants français et étrangers motivés. Des structures extérieures se sont greffées au projet pour proposer des animations en lien avec le continent à l'honneur : musique, choix des livres, initiation à un art typique, cinéma ...

En 2012, diverses animations ont été organisées : 25 expositions, 18 repas à thème en Restaurant Universitaire, 8 ateliers de pratique artistique en Cité Universitaire, 10 représentations dont 6 étudiantes, 14 concerts, 4 projections de films, 12 spectacles professionnels (165 places distribuées).

Considérant l'importance pour Marseille de développer le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

Améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires :

Au-delà des actions à destination des étudiants internationaux, depuis 2004, le CROUS s'est engagé dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants de l'Académie, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires en offrant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examens, ainsi que pendant les fêtes de Noël.

En 2012, la Ville de Marseille a ainsi offert 6 semaines de repas dans les Restaurants Universitaires marseillais : 5 semaines de dîners pendant les périodes d'examens de mai et décembre, une semaine de déjeuners lors de la semaine d'accueil et un déjeuner à l'occasion des fêtes de Noël.

Au total, la Ville a offert 33 359 repas en 2012 et multiplié par plus de trois le nombre de repas offerts en 2011, en offrant trois semaines supplémentaires lors des examens de décembre.

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Il répond au réel besoin d'une population également confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des Restaurants Universitaires lors des semaines de gratuité, qui voit le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, en est la preuve.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 130 000 Euros au CROUS au titre des repas gratuits.

Par conséquent, la subvention attribuée au CROUS s'élève à la somme globale de 155 000 Euros pour l'année 2013.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention globale de fonctionnement de 155 000 Euros au CROUS pour l'année 2013, qui se décompose comme suit :

- un montant de 25 000 Euros pour les actions réalisées en faveur des étudiants internationaux, versé sur présentation du bilan de l'action de l'année universitaire 2012/2013 ;

- un montant de 130 000 Euros pour les repas offerts à l'occasion des opérations d'accueil et d'animation proposées par la Ville de Marseille :

« Marseille fête ses étudiants » : versé sur présentation des factures des diners consommés en décembre 2012 et en mai 2013 pendant les périodes d'examens, ainsi que le déjeuner de Noël de décembre 2013.

« Marseille accueille ses étudiants » : versé sur présentation des factures des déjeuners consommés durant la semaine d'accueil fin septembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0180/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à une manifestation
scientifique intitulée Souk des Sciences
organisée par Aix-Marseille Université.**

13-24362-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

La manifestation intitulée Souk des Sciences est organisée par Aix-Marseille Université, le 10 avril, le 22 mai et le 25 septembre 2013, au Parc François Billoux 15^{ème} arrondissement et sur le cours Belsunce 1^{er} arrondissement, devant l'Alcazar.

L'objectif de cette manifestation grand public consiste à éveiller la curiosité scientifique, susciter des vocations et sensibiliser aux pratiques et aux métiers scientifiques.

Il s'agit d'une action hors murs destinée à tous les publics. Si le grand public n'ose pas venir chercher des explications scientifiques, ni entrer dans un laboratoire, alors ce sont les scientifiques qui sortent présenter leur science dans les espaces publics.

Les thèmes abordés sont multidisciplinaires et aussi variés que les institutions et associations représentées : laboratoires universitaires, organismes de recherche, muséums, observatoires, associations de diffusion de la culture scientifique (ex : Les Petits Débrouillards).

Ils sont regroupés sur des stands dans un centre de vie (place de marché, centre commercial...).

En 2013, le Souk des Sciences a été labellisé opération phare de Marseille Provence 2013. Il sera le premier temps fort en matière de culture scientifique et pour l'occasion, de nouvelles manifestations seront proposées.

Intitulé	Souk des Sciences
Date	10 avril, 22 mai et 25 septembre 2013
Localisation	Parc François Billoux (15 ^{ème}) Cours Belsunce devant l'Alcazar (1 ^{er})
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique et Technique - Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	1 200 à 1 800
Budget total	41 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Autres financeurs	Etat (DRRT PACA - Universcience), Région PACA, CG13, AMU, MP 2013
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre de la manifestation Souk des Sciences.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2013 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0181/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement au Commissariat
à l'Energie Atomique et aux énergies
alternatives (CEA) pour l'organisation de la
manifestation scientifique ANIMMA 2013.**

13-24369-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- Conférence ANIMMA 2013 - du 23 au 27 juin 2013 - Parc Chanot Marseille.

L'instrumentation nucléaire et les méthodes de mesure en milieu nucléaire constituent un élément clé de la qualité des programmes scientifiques dans les domaines de la physique, de l'énergie, du cycle du combustible et de la gestion des déchets. En outre, les mesures faisant appel à des phénomènes de physique nucléaire tiennent aujourd'hui une place importante dans des domaines d'application multiples (biologie, médecine, environnement).

Ainsi, en 2009, le CEA a décidé, avec ses partenaires, d'organiser une conférence scientifique de niveau international dans ce domaine. La première édition a eu lieu en juin 2009 (430 participants, 34 nationalités), la seconde en juin 2011 à Ghent en Belgique (300 participants), la troisième aura lieu du 23 au 27 juin 2013, au Parc Chanot à Marseille (500 participants attendus).

L'objectif central de la conférence ANIMMA (Advancements in Nuclear Instrumentation Measurements Methods and their Applications) consiste à réunir les communautés intéressées par l'instrumentation et la mesure pour le nucléaire, mais aussi par le nucléaire et l'utilisation des rayonnements.

Il s'agit alors d'organiser des rencontres entre chercheurs, ingénieurs et industriels, de manière à les faire communiquer, à croiser leurs cultures et aider ainsi à ouvrir de nouvelles perspectives scientifiques et techniques qui permettront de relever les défis actuels et futurs.

Le programme scientifique s'articule autour de la problématique de la mesure nucléaire et de l'instrumentation associée dans les domaines partant de la physique fondamentale aux applications directes (environnementales, médicales, de sûreté ...). Il s'agira alors des résultats et avancées scientifiques et technologiques de la mesure de l'instrumentation pour :

- la physique fondamentale ;
- les réacteurs de recherche ;
- le cycle du combustible ;
- la gestion, le suivi des situations accidentelles/post-accidentelles ;
- le contrôle en matière de sécurité intérieure ;
- l'environnement et les sciences médicales ;
- les sciences de l'éducation et la formation.

Des sessions plénières, des sessions orales, associées à une exposition d'industriels et d'instituts de recherche ponctueront cette édition. Des cours et des ateliers spécifiques seront également organisés.

Enfin, une visite des installations et laboratoires du Centre de Cadarache est programmée.

Intitulé	ANIMMA 2013
Date(s)	du 23 au 27 juin 2013
Localisation	Parc Chanot Marseille
Organisateur	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) - Centre de Cadarache
Nombre de participants estimé	500 (dont 200 étrangers)
Budget total	412 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros (ESR)
Partenaires	Aix-Marseille Université, Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire (SCK-CEN)
Organisme gestionnaire	Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) - Centre de Cadarache

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 7 000 Euros au Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) - Centre de Cadarache.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 7 000 Euros au Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) - Centre de Cadarache pour la manifestation suivante :

- ANIMMA 2013 - du 23 au 27 juin 2013, au Parc Chanot à Marseille.

ARTICLE 2 Sur le montant total de 7 000 Euros :

- 5 000 Euros seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65, nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666 - Service Enseignement Supérieur et Recherche.

- 2 000 Euros seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2013 - chapitre 65, nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666 - Service Tourisme et Congrès.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche et au Service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0182/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2013 - Approbation de la convention de financement.

13-24272-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Selon délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 62,7 millions d' Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 : 3,6 millions d' Euros,

- au titre des opérations 2011-2020 : 59,1 millions d' Euros, dont 13,417 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2013 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 33,9 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2013 pour la Ville de Marseille est évaluée à 6,725 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2013 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2012 pour des montants de 54,8 millions d' Euros en autorisations de programme et 76,2 millions d'Euros en crédits de paiement.

Le niveau élevé d'engagements et de crédits de paiement traduit le maintien du rythme soutenu de l'opération d'intérêt national.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2013 :

* Joliette

- Continuation des travaux d'aménagement de la Place de la Méditerranée (livraison 1er semestre 2013).

- Réaménagement de la place de la Joliette.

* Saint-Charles

- Livraison des voiries Ozanam / Ferry / Voie nouvelle ainsi que les voiries Bernard Dubois / Voie nouvelle qui accompagnent la livraison d'opérations immobilières portées par des partenaires publics ou privés.

- Les travaux du parc urbain doivent débiter avant la fin de l'année 2013.

- Aménagement de la rue Camille Pelletan.

- Fin des travaux A7 Leclerc / Place Marceau.

- Aménagement de la place basse de la rue Longue des Capucins.

* CIMED

- Acquisitions foncières : poursuite des acquisitions sur les îlots situés le long de Salengro.

- Fin des travaux de l'esplanade du J4 et des darses.

- Fin des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral sur ses sections nord et sud et démarrage des travaux sur la section centrale.

- Mise en œuvre du Jardin Vaudoyer.

- Démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics du Parc Habité d'Arenc.

- Lancement des études d'aménagement de voirie et de réseaux sur la partie centrale du Parc Habité d'Arenc.

- Démarrage des travaux d'aménagement du Jardin de Ruffi.

- Travaux d'aménagement provisoire de l'esplanade de la Major réalisables dès que le confortement et le réaménagement des voies seront terminés.

* Rénovation urbaine

- Montée en charge des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU (DUP obtenue en 2012) et de l'opération Montolieu (DUP attendue en 2013).

- Poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU.

- Engagement de la convention de partenariat prévue pour les travaux relatifs au collège Hoche Versailles.

- Objectif de démarrage des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg/Pelletan/Roussel à mi 2013.

* Extension

- Poursuite de la période de concertation générale en vue de la création d'une première ZAC fin 2013 début 2014.

- Acquisition de l'îlot Allar.

* Moyens généraux

Les actions de développement économique et de marketing territorial sont en hausse par rapport au budget 2012 et sont justifiées par les nouveaux enjeux de l'Etablissement Public : besoin d'accroître la part des recettes privées dans son financement, volonté d'intégrer la démarche Eco-Cité, adaptation de sa stratégie de prospection à l'environnement économique international et local, réflexion sur le positionnement méditerranéen de la métropole pour gagner en attractivité, opportunité du titre « Marseille, capitale européenne de la Culture » en 2013.

Les dépenses de communication grand public sont en hausse de 8 % en CP avec une réduction significative des actions événementielles partenariales et un redéploiement vers les supports de communication variés permettant de valoriser l'opération auprès de tous les publics ainsi que l'image de la ville.

Les coûts de fonctionnement légèrement en hausse par rapport à 2012 correspondent à des engagements dus à la relance de certains marchés ou conventions. Le poste « informatique et bureautique » connaît une augmentation due au financement prévisionnel de nouveaux outils informatiques.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2013 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de 4,5 millions d'Euros dès notification de la convention,

- 2^{ème} versement de 2,225 millions d'Euros à compter du 15 octobre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION DU 2 DECEMBRE 2010 DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE APPROUVANT LE BUDGET 2011-05-23
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0269/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2006/2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, nature 2047182 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0183/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Attribution d'une subvention
de fonctionnement à l'Association de
Recherches Historiques et Archéologiques
(A.R.H.A).**

13-24357-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipe de plongeurs de l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (ARHA) contribue avec le Département de Recherches Archéologiques sous-Marines (DRASSM) à l'inventaire des richesses archéologiques des fonds sous-marins de la baie de Marseille, une des plus riches de Méditerranée occidentale. Ses découvertes inédites ont apporté une moisson d'informations considérable pour l'histoire et l'archéologie de la Ville de Marseille, en rapport direct avec les découvertes terrestres effectuées dans le Centre-Ville (fouilles du port antique de la Bourse et des Places Jules Verne et Villeueuve-Bargemon derrière la Mairie).

Actuellement, l'activité de l'association se développe autour de deux chantiers de fouilles, à savoir :

- sondage de l'anse de la quarantaine,
- prospection de la façade Sud de l'île de Pomègues.

C'est dans ce contexte que ladite association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour 2013.

Compte tenu de l'intérêt des recherches menées par l'ARAH, qui permettent notamment de mieux comprendre le rôle et la place du port de Marseille de l'Antiquité à la période moderne (XVI^{ème} – XVIII^{ème} siècles), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros au titre de l'année 2013.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 Euros à l'Association de Recherches Historiques et Archéologiques (A.R.H.A.) - villa la Rocaille – Impasse des Alliés la Panouse – 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2013, section fonctionnement -nature 6574 – fonction 324 – code action IB 16112579.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0184/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Prolongement du tramway
Canebière - Cours Saint Louis - Castellane - 1^{er}
et 6^{ème} arrondissements - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°12/1007
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole et n°12/575 Ville de Marseille liant la
Ville à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

13-24396-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane engagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), des travaux, relevant des compétences de la Ville de Marseille, doivent être réalisés.

Une convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM, approuvée par la délibération n°11/0875/FEAM du 17 octobre 2011, a été passée avec la CUMPM en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, pour des raisons d'optimisation technico-financière et de maîtrise des délais de réalisation de ce projet.

Cette convention précise la liste des interventions qui seront préfinancées et réalisées par la CUMPM, pour le compte de la Ville de Marseille qui devra en assurer le remboursement.

A ce jour, le projet de l'opération ayant été finalisé, il devient possible de préciser, par avenant n°1 à cette convention, l'estimation des frais qui incomberont à la Ville pour les travaux à réaliser relevant de ses compétences, et qui donneront lieu à un remboursement à la CUMPM. Il s'agit des travaux concernant l'éclairage public et des réservations pour le réseau de vidéo-protection.

Cet avenant n°1 à la convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM, ci-annexé, est soumis au vote du Conseil Municipal, pour un montant de 834 801,42 Euros HT (en valeur octobre 2010), soit 998 422,49 Euros TTC, arrondi à 1 000 000 d'Euros TTC. Ce montant sera actualisé en valeur de réalisation, après travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°99/1215/EUGE DU 20 DECEMBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°11/0875/FEAM DU 17 OCTOBRE
2011
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE
TRAMWAY SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°12/1007 MPM et n°12/575 VDM de maîtrise d'ouvrage unique, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le prolongement du tramway Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain 2013 – d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants – fonction : 824 – nature : 2315.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0185/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Politique de la Ville - Modification / prorogation des statuts constitutifs du groupement d'intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Avenant n°4.

13-24278-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 à la suite de la délibération n°98/571 CESS du 20 juillet 1998 approuvant le principe de la création d'un GIP constitué avec l'Etat.

Depuis, trois avenants sont venus modifier les statuts constitutifs du Groupement. Les deux premiers ont entre autres permis l'élargissement de ses compétences et la prorogation de sa durée statutaire ; l'avenant n°3 a mis en cohérence les statuts constitutifs du GIP et les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS) en prolongeant son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance du CUCS.

Ces trois avenants ont été adoptés respectivement par délibération n°03/0115/EHCV du 10 février 2003, n°03/1208/EHCV du 15 décembre 2003 et n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009.

Mis en place depuis janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue ainsi l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des personnels et des dispositifs de la Politique de la Ville mis en œuvre sur la commune (Ateliers Santé Ville, Programme de Réussite Educative, Contrat Urbain de Cohésion Sociale), la gestion et l'attribution de dotations financières mises à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour le financement de ces programmes, notamment les actions soutenues au titre des programmations annuelles du CUCS auprès des porteurs de projets associatifs, le fonctionnement d'une cellule commune de gestion administrative avec les associations, la conduite et le financement d'enquêtes, d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'intervention contractualisés, et les procédures d'évaluation.

L'avenant n°4 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille qui nous est présenté aujourd'hui, porte sur l'actualisation des statuts du Groupement au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public.

En outre, cet avenant permet également de simplifier, de modifier ou de préciser certaines dispositions statutaires :

- la fusion du siège social et du siège administratif en une même adresse (Art. 4) ;
- le régime juridique des personnels mis à disposition ou détachés et des personnels propres du Groupement (Art. 13 et 14) ;
- l'application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion publique et à la comptabilité publique (Art. 16) ;
- la fusion des organes délibérants et de leurs compétences, au sein de l'Assemblée Générale comme la loi le permet désormais lorsque le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont composés à l'identique (Art. 17) ;

- les modalités de nomination de la Direction et la définition des compétences du Directeur (Art. 17.1 et 19) ;

- le recours à une Assemblée Générale par correspondance en cas d'urgence et d'impossibilité pour ses membres de se réunir dans des délais raisonnables au regard de cette dernière (Art. 17.3) ;

- l'actualisation et la simplification des modalités et des conditions de dissolution / liquidation et de publicité concernant le Groupement (Art. 23 et 25).

Enfin, cet avenant prévoit de prolonger la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2015 (Art.6), pour assurer la rédaction du nouveau cadre contractuel local de la politique de développement social et urbain en cours de définition au niveau national, et préparer sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP N°2013/001 DU 8 FEVRIER 2013
VU LA LETTRE DE SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET A MONSIEUR LE MAIRE EN DATE DU 22 FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant entre la Ville et l'Etat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0186/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Politique de la Ville - Convention relative au versement de la dotation financière 2013 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - 2ème versement - Exercice 2013.

13-24279-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant adopté par délibération n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Au titre de cet avenant, la Ville de Marseille s'est engagée à maintenir les moyens financiers affectés au CUCS pour assurer le financement des actions inscrites dans sa programmation annuelle et le fonctionnement du Groupement.

Pour 2013, la contribution municipale au fonctionnement du Groupement comprend ainsi les :

- Dépenses de personnel mis à disposition : 2 172 270 Euros, représentant le coût de revient des agents municipaux mis à disposition du GIP au 31 décembre 2011, dans l'attente de la fixation du coût du personnel municipal mis à disposition du GIP après approbation du compte administratif 2012 de la Ville de Marseille.

- Frais de fonctionnement : 327 047 Euros, concernant les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels tels que définis dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validés par les Conseils d'Administration du GIP des 10 octobre 2008 et 25 juin 2009.

- Subventions aux associations : 3 553 586 Euros, il s'agit de la dotation financière inscrite dans le CUCS de Marseille, reconduite par la Ville dans le cadre de la prorogation du contrat.

Dans l'attente du vote du budget municipal et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille lui a attribué par délibération n°12/1130/DEVD du 10 décembre 2012, un acompte de 1 325 780 Euros qui permet notamment le paiement des acomptes de subventions aux associations pour les actions retenues dans le cadre de la programmation annuelle 2013 du CUCS.

Il est à présent proposé d'autoriser le versement du solde de la dotation annuelle telle qu'inscrite au budget municipal au bénéfice du Groupement.

Le solde s'élève à 2 554 853 Euros.

Les modalités d'attribution de cette dotation financière sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE
2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le 2^{ème} versement de la dotation financière de la Ville de Marseille au GIP est fixé pour 2013 à 2 554 853 Euros. Il sera imputé sur la nature 65738 – fonction 520 - service 42004.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0187/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Avenants aux conventions
financières entre la Ville et le GIP-Marseille
Rénovation Urbaine pour la mise en oeuvre des
programmes de renouvellement urbain de
Malpassé (13^{ème} arrondissement), Saint-
Barthélémy Picon Busserine (14^{ème}
arrondissement), Saint-Mauront (3^{ème}
arrondissement), ZUS Centre Nord, Soude Hauts
de Mazargues (9^{ème} arrondissement), Savine
(15^{ème} arrondissement), Solidarité (15^{ème}
arrondissement), Kallisté (15^{ème}
arrondissement).**

13-24382-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a approuvé la mise en oeuvre d'opérations Pluriannuelles de Renouvellement Urbain (PRU) dans le cadre de conventions signées entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, la Région, le Département, la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et le GIP-Marseille Rénovation Urbaine/anciennement GIP Grand projet de Ville Marseille Septèmes GIP-GPV.

La Ville conduit, dans le cadre de ces projets, des opérations en maîtrise d'ouvrage : écoles, centres sociaux, crèches, opérations d'aménagement et subventionne des opérations de construction de logements sociaux, de réhabilitation, d'aménagement, de locaux associatifs, services ou commerces.

Le versement de ces subventions est régi dans le cadre de conventions financières passées avec le GIP-MRU, lequel mutualise les subventions que les collectivités partenaires versent aux maîtres d'ouvrages. Ces conventions font l'objet d'avenants réguliers qui permettent de prendre en compte l'évolution et l'adaptation des projets dans le temps.

L'ensemble de ces conventions et leurs avenants arrivent à échéance le 31 décembre 2013, date au-delà de laquelle l'ANRU n'acceptera plus de subventionner des opérations non encore engagées.

Cette date constituait, par ailleurs, le terme de l'existence du GIP-GPV devenu GIP-MRU dont la durée a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 en application de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP-GPV approuvé en Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Les opérations à mettre en oeuvre dans le cadre des PRU seront engagées avant le 31 décembre 2013, mais leur exécution se poursuivra au delà de cette échéance. C'est pourquoi, il nous est proposé de proroger la validité des conventions financières liées à la mise en oeuvre des PRU suivants :

- Malpassé (13^{ème} arrondissement)
- Saint Barthélémy - Picon Busserine (14^{ème} arrondissement)
- Saint Mauront (3^{ème} arrondissement)
- ZUS Centre Nord (1^{er} arrondissement - 2^{ème} arrondissement - 3^{ème} arrondissement - 6^{ème} arrondissement)
- Soude Hauts de Mazargues (9^{ème} arrondissement)
- Savine (15^{ème} arrondissement)
- Solidarité (15^{ème} arrondissement)
- Kallisté (15^{ème} arrondissement)

jusqu'au 31 décembre 2015.

Il nous est également proposé de modifier les conditions de versement des subventions afin d'optimiser les délais de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine du « Vallon de Malpassé - Marseille 13^{ème} arrondissement » n°10/673 jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de « Saint-Barthélémy Picon Busserine - Marseille 14^{ème} arrondissement » n°12/00500 jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de « Saint-Mauront - Marseille 3^{ème} arrondissement » n°10/04290 jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de la « Zus Centre Nord 1^{er} arrondissement, 2^{ème} arrondissement, 3^{ème} arrondissement et 6^{ème} arrondissement » n°10/669 jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine « Soude Hauts de Mazargues - Marseille 9^{ème} arrondissement » n°10/670 jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de la « Savine - Marseille 15^{ème} arrondissement » n°09/387 jointe en annexe 6.

ARTICLE 7 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de « Notre Dame Limite - La solidarité - Marseille 15^{ème} arrondissement » n°10/671 jointe en annexe 7.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement pour le projet de rénovation urbaine de « Notre Dame Limite/ Parc Kallisté - Marseille 15^{ème} arrondissement » n°11/1332 jointe en annexe 8.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0188/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Opération de Rénovation Urbaine
des Créneaux - 15ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°3 à la convention
pluriannuelle de mise en oeuvre passé avec
l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine -
Approbation de l'avenant n°4 à la convention de
financement n°07/1062 entre la Ville et le
Groupement d'intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine, pour le programme de
renouvellement urbain des Créneaux.**

13-24400-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1368/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du programme de renouvellement urbain (PRU) des Créneaux. Cette convention à été suivie de deux avenants (avenant plan de relance, et avenant n°1) portant sur des ajustements financiers d'opération et des financements complémentaires.

Par délibération du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°07/1062 entre la Ville et Marseille Rénovation Urbaine (ex GPV), permettant de préciser les modalités d'interventions financières de la Ville. Un avenant n°1 a été signé le 26 février 2010 entre la Ville de Marseille et le GIP-MRU, afin de réajuster la subvention Ville sur le financement de l'opération des Vergers. Un avenant n°2 a été signé le 11 février 2011, permettant d'intégrer la participation de la Ville dans le cadre du plan de relance.

Aujourd'hui, nous sommes amenés avant la clôture de la convention prévue le 31 décembre 2013 à produire un nouvel avenant à la convention initiale signée avec l'ANRU, et un avenant à la convention de financement entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

A ce jour l'ensemble des logements en reconstitution sur site et hors site, prévus par la convention des Créneaux, a été livré par le bailleur social Logirem et sur les quatre immeubles des Créneaux, seul le bâtiment A reste à démolir à ce jour. Cette démolition devrait intervenir au 2^{ème} trimestre 2013.

Du fait de difficultés juridiques pour maîtriser le foncier situé sur la partie sud du site, il a été proposé de surseoir à son aménagement, compte tenu de la difficile maîtrise du calendrier. En effet, l'aménagement de la partie sud est conditionné par l'acquisition d'une parcelle centrale au projet, qui fait l'objet d'un contentieux juridique complexe. Il est proposé de réaffecter les financements qui y étaient consacrés au départ (3,35 millions d'Euros dont environ 1,84 millions d'Euros de l'ANRU) vers d'autres projets de renouvellement urbain où des enjeux prioritaires notamment liés au traitement de l'amiante ont été identifiés.

Le projet d'aménagement se recentre donc sur la partie nord (terrain des 4 tours) sur laquelle une étude de capacité, lancée en 2011 et validée en début d'année 2012 propose :

- la création d'une zone d'activité (village d'entreprises artisanales) d'environ 3 000 m² de surface de plancher,
- la création d'un parking desservant l'établissement scolaire situé 150 m plus haut,
- une extension du cimetière des Aygalades sur environ 5 200 m².

Cette adaptation a été adoptée par le conseil d'administration du GIP-MRU le 13 avril 2012 et par le conseil d'administration de l'ANRU le 12 décembre 2012.

Compte tenu de ces modifications, la participation de la Ville au titre de cet avenant est ramenée de 3 256 101 Euros à 1 981 849 Euros, soit une diminution de 1 274 252 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1368/EHCV DU 11 DECEMBRE
2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine « les Créneaux » actualisant les évolutions du projet urbain (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP-MRU (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention avec la Région, la Ville de Marseille et le GIP-MRU (annexe 3), prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0189/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine
Saint-Joseph-Vieux Moulin - 14ème
arrondissement - Avenant n°1 à la convention
pluriannuelle de mise en oeuvre avec l'Agence
Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) -
Avenant n°3 à la convention de financement
n°07/1060 avec le Groupement d'Intérêt Public
Marseille Rénovation Urbaine (GIP - MRU).**

13-24402-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine de Saint-Joseph-Vieux Moulin a été signée en décembre 2006 (délibération n°06/1367/EHCV du 11 décembre 2006). Elle portait sur la démolition des 92 logements d'Habitat Marseille Provence, leur reconstruction sur site, l'aménagement de voiries publiques et la construction d'une cinquantaine de logements locatifs libres par l'association Foncière Logement, pour un coût global d'opération de 19 122 761 Euros, dont 2 125 163 Euros pour la Ville. Elle a fait l'objet d'un avenant « plan de relance » en 2009.

Cette convention ANRU a donné lieu en parallèle à la signature d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (ex GPV), permettant de préciser les modalités d'interventions financières de la Ville. Cette convention de financement n°07/1060 a été approuvée au Conseil Municipal du 16 juillet 2007. Elle a été suivie de plusieurs avenants.

Un avenant n°1 (correspondant à l'avenant plan de relance de la convention ANRU) a été signé le 26 février 2010 et visait une augmentation de la subvention de la Ville à la ligne « aménagement 1^{ère} tranche – voirie existante ». Un avenant n°2 a été signé le 19 juillet 2010. Il visait une meilleure répartition, à budget constant, de la subvention de la Ville entre les rubriques « démolitions » et « création de logements sociaux ».

Aujourd'hui nous sommes amenés à proroger la durée de la convention initiale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et à modifier son plan de financement, et par conséquent à produire un nouvel avenant à la convention de financement entre le GIP-MRU et la Ville de Marseille.

En effet, une étude pré-opérationnelle menée par la Ville de Marseille sur le secteur dit « Bessons-Giraudy » a permis de faire évoluer et de préciser les orientations d'aménagement du site. Ces nouvelles propositions ont été validées au conseil d'administration du GIP-MRU du 13 avril 2012. Ce sont notamment :

- Une trame urbaine retravaillée, pour répondre aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce secteur.

- La réalisation d'un espace vert d'accompagnement du bassin de rétention.

- Une nouvelle implantation de la 2^{ème} tranche de 41 logements sociaux.

Aujourd'hui, 51 logements ont été livrés en mai 2011 (îlot nord). Après plusieurs refus, le permis de construire de l'îlot Sud (41 logements) a été accordé en décembre 2012.

En ce qui concerne les travaux d'infrastructures une première tranche de voiries a été livrée parallèlement aux 51 premiers logements construits. La poursuite des travaux de voirie est en cours. La Communauté Urbaine s'apprête à lancer la phase de concertation publique pour la 2^{ème} tranche des voies correspondant aux voies U299 et U236 en partie.

Les modifications au projet et le nouveau plan de financement afférent ont été validés en conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 12 décembre 2012. Elles portent précisément sur :

- * La prorogation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2013.

- * La modification du plan de financement de la convention pluriannuelle de mise en œuvre comme suit :

- montant total : baisse de 19,70 millions d'Euros HT à 19,49 millions d'Euros HT,

- constructions neuves : baisse de 13,75 millions d'Euros à 13,32 millions d'Euros. Des économies ont été réalisées par le bailleur Habitat Marseille Provence.

- * Aménagements portés de 2,8 millions d'Euros à 2,9 millions d'Euros :

- suppression de la 3^{ème} tranche des travaux de voirie (raccordement sur la traverse Tour Sainte),

- augmentation du coût des travaux de voiries de la 1^{ère} et 2^{ème} tranche,

- création d'une ligne de financement pour l'aménagement paysager du bassin de rétention.

- * Locaux associatifs : la convention initiale ne prévoyait pas de financement. 60 000 Euros ont été inscrits pour permettre la reconstitution du local associatif dans les bâtiments d'HMP.

- * Ingénierie : portée de 0,05 à 0,11 million d'Euros pour le lancement d'une étude paysagère liée à l'aménagement du bassin de rétention.

Ces modifications font évoluer la convention de financement entre la Ville de Marseille et le GIP – MRU de la manière suivante :

- participation Ville inchangée pour les logements sociaux et les aménagements urbains,
- subvention Ville de 20 000 Euros pour la reconstitution de locaux associatifs,
- baisse de 78 561 Euros de la subvention Ville, en ingénierie.

Soit une baisse globale de la participation de la Ville de 58 561 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine permettant de modifier le plan de financement initial et la prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP-MRU, prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention avec la Région, la Ville et le GIP-MRU, prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 (annexe 3).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0190/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°06/1033 de mise en œuvre du programme de rénovation urbain de Plan d'Aou/Saint-Antoine/La Viste - 15^{ème} arrondissement et d'une nouvelle convention entre la Ville et le GIP-MRU valant avenant n°2 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°1 à la convention de financement n°10/672 de la Viste - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-24426-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain du secteur « Plan d'Aou – Saint-Antoine – La Viste » a été engagé selon les dispositions techniques et financières de la convention pluriannuelle de mise en œuvre, signée le 22 septembre 2005 avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine et approuvée par le Conseil Municipal le 18 juillet 2005 puis un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2009 concernant le changement de maîtrise d'ouvrage d'une opération et un avenant n°2 a été signé le 28 juin 2010 pour intégration du projet de la Viste. Deux conventions pluriannuelles de financement ont été signées entre la Ville et le GIP-MRU, la convention n°07/1059 approuvée au Conseil Municipal du 16 juillet 2007 et son avenant n°1 approuvé au Conseil Municipal du 6 octobre 2008 et la convention la Viste n°10/672 approuvée au Conseil Municipal du 29 mars 2010.

A ce stade du PRU Plan d'Aou un certain nombre d'opérations ont été livrées, notamment l'esplanade du nord, la cité de l'enfant, le centre social de Saint-Antoine et la requalification des terrains de sport, et des programmes de logements neufs ou réhabilités.

Parmi les diverses actions restant à conduire, le projet urbain prévoit notamment l'aménagement du belvédère et du mail Canovas, l'aménagement de la section centrale du parc de Séon et l'aménagement de terrain de jeux sur le plateau du Plan d'Aou sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Les dernières démolitions doivent être effectuées au cours de l'année 2013. Le pôle d'échange dont la maîtrise d'ouvrage initialement confiée à la Ville a par la suite été plus logiquement dévolue à Marseille Provence Métropole fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique bipartite avec la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 décembre 2012, puis le Conseil d'Administration du GIP MRU du 8 février 2013 ont validé le projet d'avenant n°3 à la convention partenariale. Cet avenant a pour objectif de prolonger la durée de la convention et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Ainsi, la finalité et le financement de plusieurs opérations sont précisés, notamment, le projet de la construction de la médiathèque qui est modifié en projet de bibliothèque dont la dépense subventionnable est revue à la baisse, sur un programme plus modeste et complétant utilement le réseau des bibliothèques municipales. La ligne ingénierie et conduite de projet a été fortement renforcée pour assurer la parfaite cohérence des actions restant à conduire.

Au total, le montant subventionnable de travaux est de 156 783 557 Euros. Le coût total du projet s'élève quant à lui à 164 786 156 Euros TTC.

Du fait des évolutions, le coût total de ce PRU a augmenté de 14 229 844 Euros TTC. La participation financière de la Ville est réduite de 29 950 200 Euros à 23 369 346 Euros dont 9 945 384 Euros de subventions à verser au GIP-MRU pour des opérations à sous maîtrise d'ouvrages autre que celle de la Ville et hors pôle d'échange.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2013.

La mise en cohérence de la convention avec l'ANRU implique également une nouvelle convention entre la Ville et le GIP-MRU valant avenant n°2 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°1 à la convention de financement n°10/672 de la Viste prorogée jusqu'au 31 décembre 2015, et un avenant n°2 à la convention tripartite Ville/Région/GIP-MRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n°06/1033 actualisant les évolutions du projet urbain, selon les conditions de l'avenant (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle convention entre la Ville et le GIP-MRU valant avenant n°2 à la convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou et avenant n°1 à la convention de financement n°10/672 de la Viste (annexe 2).

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention signée avec la Région, la Ville de Marseille, et le GIP Marseille Rénovation Urbaine (annexe 3).

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme – année 2006, à hauteur de 305 400 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 6 666 548 Euros à 6 971 948 Euros.

Les crédits correspondants seront imputés sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0191/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle pour le Programme de Renouvellement Urbain des Flamants Iris - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de financement 07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le Programme de Renouvellement Urbain des Flamants Iris - Approbation de l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants Iris - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

13-24427-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 18 juillet 2005 n°05/0866/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Flamants Iris. Cette convention a été signée le 22 septembre 2005 par les partenaires.

Par délibération du 29 juin 2009 n°09/0649/DEVD, Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant simplifié n°1 à la convention pluriannuelle avec l'ANRU du PRU des Flamants Iris. Cet avenant portait sur une modification d'ordre réglementaire concernant le « Pôle de formation et de services ». Il a été signé le 7 septembre 2009 par les partenaires.

Par délibération du 16 juillet 2007 n°07/0725/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°07/1058 entre la Ville et Marseille Rénovation Urbaine (MRU) - Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) pour le PRU Flamants Iris. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 « plan de relance », visant à apporter des crédits complémentaires pour l'aménagement des espaces urbains, approuvé par la délibération n°09/0831/DEVD du 5 octobre 2009; et d'un avenant n°2, visant à ajuster les opérations sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social « 13 Habitat », sans modification de l'engagement financier de la Ville, approuvé par délibération n°11/1388/DEVD du 12 décembre 2011.

A ce stade, le programme du PRU Flamants Iris est déjà engagé et un certain nombre d'opérations ont été livrées, notamment autour d'une nouvelle place publique aménagée sur un parking souterrain : le « Pôle de services » (école d'infirmières et locaux d'activité) et la Maison de la solidarité. Aux Flamants, 41 logements ont été démolis et 181 partiellement réhabilités, 2 immeubles neufs ont été édifiés sur site comprenant 94 logements, 18 logements neufs livrés hors site (opération Michelis 11^{ème} arrondissement). Aux Iris, les parties communes ont été rénovées et les huisseries changées.

Ce programme a toutefois fait l'objet d'un coup d'arrêt du fait de la découverte d'amiante dans les cloisons de tous les bâtiments. Tous les chantiers de démolition et de réhabilitation programmés ont été interrompus et sont suspendus depuis décembre 2009. Les différentes méthodologies d'intervention ont depuis lors été explorées en accord avec Monsieur le Délégué Territorial de l'ANRU.

Le Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 décembre 2012, puis le Conseil d'Administration du GIP GPV du 8 février 2013, ont validé le projet d'avenant n°2 à la convention partenariale. Cet avenant a pour objectif de prolonger la durée du PRU et de prendre en compte les évolutions de son programme.

Il est proposé de maintenir un « cœur de projet » d'ici la fin de ce premier PRU : la rénovation en cours de 72 logements des Flamants sera achevée, mais, les surcoûts liés à la présence d'amiante étant très élevés, il n'y aura plus de nouvelles campagnes de réhabilitations dans ce groupe. En revanche 223 logements supplémentaires seront démolis aux Flamants par 13 Habitat puis reconstruits. Les bâtiments des Iris bénéficieront de travaux permettant le maintien de la qualité du service assurée aux occupants, en complément de la première phase de réhabilitation déjà achevée.

Les programmes de reconstitution de l'offre locative sur site et hors site ont été complétés et précisés. Certaines opérations ont été relocalisées, de nouvelles opérations se sont substituées à d'autres dont les délais n'étaient pas compatibles avec la durée de la convention ANRU, ou qui se sont révélées techniquement impossibles.

La disposition et le financement de plusieurs opérations sont précisés, notamment, le centre social qui sera édifié en cœur de quartier, au sud de la place nouvelle du « Pôle de services », et le terrain de sport qui sera déplacé au nord-est du groupe les Flamants.

Du fait de ces évolutions, la base de financement prévisionnel de ce PRU s'est accrue de 57 937 384 Euros TTC et son financement par la Ville de 873 584 Euros TTC au titre de subventions d'investissement et dans la limite de ses crédits disponibles.

La Ville s'engage donc pour la réalisation des opérations du PRU Flamants Iris pour un montant total s'élevant à 6 279 590 Euros.

Ces subventions portent sur un montant subventionnable de travaux de 159 621 367 Euros. Le coût total du projet s'élève quand à lui à 161 192 557 Euros TTC.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine.

Cette convention est par ailleurs prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

La mise en cohérence de la convention avec l'ANRU implique également un avenant à la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU qui est également prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Est également soumis pour approbation l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants Iris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Flamant Iris (annexe 1) actualisant les évolutions du projet urbain et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°07/1058 Ville/GIP-MRU (annexe 2) portant la subvention Ville de 5 406 005 euros à 6 279 590 Euros et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Flamants Iris (annexe 3).

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Aménagement Durable et Urbanisme année 2006, à hauteur de 753 989 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 5 406 005 Euros à 6 159 989 Euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0192/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention pluriannuelle pour le Programme de
Renouvellement Urbain Saint Paul - 13ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 à
la convention de financement 07/1061 entre la
Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour
le Programme de Renouvellement Urbain Saint
Paul - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention pluriannuelle de financement entre la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de
Marseille et le GIP MRU pour le projet de
renouvellement urbain Saint Paul - Approbation
de l'augmentation de l'affectation d'autorisation
de programme.**

13-24430-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1366/EHCV du 11 décembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) Saint-Paul. Cette convention a été signée le 11 décembre 2006 par les partenaires.

Par délibération n°09/0648/DEVD du 29 mars 2010, Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant simplifié n°1 à la convention pluriannuelle avec l'ANRU du PRU Saint-Paul. Cet avenant a été signé le 31 mars 2009 par les partenaires.

Par délibération n°09/0831/DEVD du 5 octobre 2009, Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 « plan de relance » à la convention pluriannuelle avec l'ANRU du PRU Saint-Paul. Cet avenant a été signé le 30 juin 2009 par les partenaires.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et Marseille Rénovation Urbaine - Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) pour le PRU Saint-Paul. Cette convention a fait l'objet de trois avenants : l'avenant n°1 approuvé par délibération n°09/0831/DEVD du 5 octobre 2009 portait sur l'augmentation de la contribution de la Ville à la création de la voie nouvelle, l'avenant n°2, approuvé par délibération n°09/1066/DEVD du 16 novembre 2009, précisait la ligne « construction de logements sociaux hors site », et l'avenant n°3, approuvé par délibération n°10/0164/DEVD du 29 mars 2010 visait à reporter sur les constructions neuves les subventions accordées par la Ville pour les démolitions.

Les travaux engagés dans le cadre du PRU Saint-Paul ont vu l'achèvement des travaux sur les bâtiments de ce groupe d'habitat social : démolitions de 96 logements, réhabilitation des 126 autres et reconstruction sur site de 58 logements neufs. La résidentialisation de ce groupe est également achevée. Les travaux de rénovation des voiries et l'ouverture d'une voie nouvelle destinée à désenclaver le quartier sont en cours d'achèvement.

Une étude complémentaire a permis de retenir une localisation plus pertinente des équipements à l'entrée du quartier. De plus, un terrain a été proposé à l'Association Foncière Logement en vue d'y édifier un programme de logements locatifs, complémentaire à celui initialement prévu, et il est convenu d'engager une stratégie d'intervention pour la copropriété du Parc Corot.

Ces évolutions ont été présentées au Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 décembre 2012 et au Conseil d'Administration du GIP GPV du 8 février 2012 qui les ont adoptées.

Du fait de ces évolutions, la base de financement prévisionnelle de ce PRU s'est accrue de 8 630 428 Euros TTC et son financement par la Ville de 337 805 Euros TTC au titre de subventions dans la limite de ses crédits disponibles.

La Ville s'engage donc pour la réalisation des opérations du PRU Saint-Paul pour un montant total s'élevant à 5 167 662 Euros.

Cette contribution porte sur un montant subventionnable de travaux de 30 531 305 Euros. Le coût total du projet s'élève quand à lui à 32 002 492 Euros TTC.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du programme de rénovation urbaine.

Cette convention est par ailleurs prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

La mise en cohérence de la convention avec l'ANRU implique également un avenant à la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Est également soumis pour approbation l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Saint-Paul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Saint-Paul (annexe 1) actualisant les évolutions du programme et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention n°07/1061 Ville/GIP-MRU (annexe 2) portant la subvention Ville de 4 829 857 Euros à 5 167 662 Euros et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le GIP MRU pour le projet de renouvellement urbain Saint-Paul (annexe 3) et prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2006 à hauteur de 304 575 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 986 978 Euros à 4 291 553 Euros. L'augmentation de la dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0193/DEVD

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES -
Réorganisation du travail des agents chargés de
la gestion des espaces bornés.**

12-23953-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, de nombreux espaces ont pour vocation d'être dédiés principalement aux piétons, et l'usage de la voiture y est restreint. Ces espaces nécessitent un système de contrôle afin de pouvoir maîtriser les conditions d'accès des véhicules, tout en permettant l'accès permanent aux secours. Cette activité mobilise à plein temps une équipe d'agents ASVP de la Division de la Mobilité Urbaine, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines (SMLU), Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité (DGVCP).

La semi-piétonnisation du Vieux-Port, la création de l'Esplanade J4 ainsi que les exigences renforcées sur les zones contiguës en hyper centre-ville (Saint Ferréol, Estienne d'Orves, Panier, Gabriel Péri, etc.) vont engendrer une activité étendue et un plus haut niveau de service. Ces espaces revêtent en effet une dimension emblématique renforcée par le contexte de l'évènement Marseille 2013. En conséquence, le volume d'activité et le niveau de réactivité attendu de la part des équipes de gestion des Espaces Bornés vont s'accroître.

Le nouveau contexte des missions de l'équipe de gestion des espaces bornés nécessite une augmentation des effectifs.

Il est proposé de faire évoluer les équipes sur un cycle de quatre semaines, du lundi au samedi, suivant les dispositions suivantes :

- 13 jours travaillés répartis sur 4 semaines (3 semaines à 3 jours, 1 semaine à 4 jours),

- amplitude horaire de 11 heures,

- temps de travail effectif de 10 heures par jour alternant sur une des vacations suivantes :

* vacation de 4h-15h ou 3h-14h selon nécessités de services (dont 1 heure de pause),

* vacation de 11h-22h ou 10h-21h selon nécessités de services (dont 1 heure de pause).

- temps d'habillage, de déshabillage et de transfert sur site de 2 h 30 mn par semaine.

Ces dispositions impliquent le maintien des trois postes d'astreintes existants mobilisables pour les interventions sur tout le territoire communal (semaine, week-end et jours fériés), ainsi que la mise en oeuvre de :

- deux postes d'astreintes supplémentaires dédiés aux interventions sur l'hyper centre ville (semaine, week-end et jours fériés) seront effectués par les adjoints du patrimoine territoriaux,

- quatre postes de permanence effectués par les adjoints du patrimoine territoriaux, les dimanches, jours fériés et jours chômés (journée complète) pour les interventions sur l'hyper centre ville :

* deux permanences du matin (6h-14h, aménageables selon les nécessités de service) (dont 1 heure de pause),

* deux permanences d'après-midi (14h-22h, aménageables selon les nécessités de service) (dont 1 heure de pause).

Ces nouvelles dispositions permettront de répondre de façon plus adaptée à l'ensemble des besoins du service, en proposant une régularité des rythmes de travail et en garantissant sur toute l'amplitude horaire hebdomadaire un niveau de service élevé sur ces espaces à fort enjeu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1165/EFAG DU 13 DECEMBRE
2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réorganisation du travail des agents chargés de la gestion des espaces bornés.

ARTICLE 2 Sont approuvés les cas de recours à des astreintes et des permanences tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport.

ARTICLE 3 Les astreintes, interventions au cours d'une astreinte et les permanences donneront lieu à rémunération ou compensation dans les conditions prévues par la délibération n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnels et frais assimilés".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0194/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES
ESPACES VERTS ET DE LA NATURE -
Aménagement des terrains délaissés situés
chemin de la Pounche, en bordure de la Cité La
Marie - 13^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

13-24125-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terrains municipaux délaissés de part et d'autre du chemin de la Pounche, en bordure de la Cité la Marie 13^{ème} arrondissement font l'objet d'un projet d'aménagement porté par le Centre Social et largement concerté avec la Mairie de Secteur, 13 Habitat et le CIQ. Dans le cadre de ce projet, il est envisagé de réaliser une zone d'équipements sportifs de proximité, un jardin familial et partagé ainsi qu'une promenade piétonne permettant de créer du lien social dans ce quartier et de constituer le support de chantiers d'insertion.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 500 000 Euros nécessaire à l'exécution des prestations, ainsi que d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional, la Ville ne devant financer cette opération qu'à hauteur de 20%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à l'aménagement des terrains délaissés situés chemin de la Pounche, en bordure de la Cité La Marie, 13013 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain », année 2013, à hauteur de 500 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, à accepter et à signer des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional, pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement fonction 823 – natures 2312 et 2031 des budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0195/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

13-24143-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies du 26 février 2013, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0196/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation de l'opération d'acquisition d'arbres de pépinières et arbustes.

13-24353-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'optique de renouveler le patrimoine arboré et arbustif des parcs, jardins, accompagnements de voirie et ronds-points de Marseille, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de jeunes arbres et arbustes qui seront mis en croissance dans la pépinière municipale située à la Fresnaie.

Cette opération d'acquisition fera l'objet d'une consultation par appel d'offres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition d'arbres de pépinière et d'arbustes.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au Budget de fonctionnement - nature 6068 – fonction 823 sur les exercices 2013 et suivants - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0197/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et le Vallon des Tuves à Saint-Antoine - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière liant la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-23974-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement des transports en commun, l'amélioration du niveau de service de la ligne de bus n°26 entre le terminus de métro Bougainville et le Vallon des Tuves à Saint-Antoine a été engagée.

Ainsi, afin de créer une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des aménagements vont être réalisés dans le but de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Les voies concernées par cette opération, depuis la station de métro Bougainville, sont : la traverse du Bachas, le boulevard Christophe Moncada, la rue de Lyon, l'avenue de Saint-Louis, l'avenue de la Viste, l'avenue de Saint-Antoine, l'avenue du Vallon Dol, le chemin des Bourelly, le boulevard Dramard, le boulevard du Bosphore.

Le projet prévoit :

- le réaménagement des carrefours pour donner la priorité au BHNS et la création d'un couloir bus indépendant de la circulation générale, lorsque les emprises le permettent,

- l'aménagement des stations pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'amélioration du service à l'utilisateur (information sur la ligne, affichage des temps d'attente, matériel roulant spécifique...),

- la requalification des espaces publics, la mise aux normes du stationnement (livraisons et PMR) et la sécurisation des cheminements doux,

- la requalification et l'aménagement en zone de circulation apaisée des noyaux villageois.

L'imbrication, au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage que sont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser cet ambitieux projet dans un calendrier très contraint.

Ainsi, il est proposé que MPM réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe, d'une compétence communale, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont les suivants :

- la création d'un collecteur d'eau pluviale,
- la requalification partielle de l'éclairage public,
- la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et des fourreaux pour la surveillance de l'espace public par la vidéo protection.

Le coût global de l'opération est estimée à 34 000 000 d'Euros TTC.

Le montant de la participation de la Ville de Marseille est évaluée à 5 290 000 Euros arrondie à 5 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE (LOI MOP)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Création de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Bougainville et le Vallon des Tuves à Saint-Antoine Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain 2013 – d'un montant de 5 300 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2013 et suivants – nature 2315 – fonction 824.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière susvisée et tous les documents afférents à l'opération citée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0198/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ETUDES EXPERTISES ET
CONNAISSANCE - Création d'une Opération
Spécifique Relogement des Services Municipaux
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

13-24280-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement du processus de réforme de l'administration visant, notamment, à simplifier le fonctionnement global de l'Administration tout en optimisant les ressources.

Ce processus s'est vu conforté avec la mise en place d'un nouvel organigramme approuvé par délibération n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010 devant donner lieu à une nouvelle réorganisation « physique » des services en vue de répondre à un double objectif :

- assurer une meilleure lisibilité et accessibilité des services municipaux, et plus largement du service public, grâce à leur regroupement sur des sites stratégiques,

- répondre aux principes d'optimisation et de mutualisation de l'espace dans une logique de rationalisation des coûts globaux.

La mise en oeuvre de ce « schéma directeur de relogement des services » a été initiée avec l'opération de l'immeuble Fauchier permettant le regroupement de deux Délégations et, par conséquent, la libération en cascade de nombreux sites parmi lesquels certains ont été utilisés à des fins de regroupement de services.

Ainsi, l'immeuble Communica, qui accueillait jusqu'alors la DGVDE, a permis l'installation des services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, la Direction des Relations Internationales et Européennes, la Direction de la Prospective, la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée, la mission Contrôle de Gestion ainsi que la Division des Personnes Handicapées.

L'immeuble du 11 rue des Convalescents, anciennement occupé par la Direction des Affaires Scolaires, a permis, quant à lui, d'accueillir une partie des services de la Direction de la Gestion Urbaine de proximité dans un immeuble appartenant à la Ville.

Ces deux opérations « en cascade » ont fait l'objet d'une opération individualisée permettant la réalisation de travaux d'aménagement et de remise à niveau des bâtiments, indispensables à l'installation de nouveaux services dans une logique d'optimisation de l'espace tout en assurant aux agents des conditions de travail adaptées à leurs activités.

D'autres opérations, enfin, de plus petite envergure, ont nécessité elles aussi la réalisation de travaux préalables permettant, la plupart du temps, la remise à niveau de locaux avant l'accueil de nouveaux agents.

Ces travaux ont été réalisés par la Direction de la Construction et de l'Architecture. Nous pouvons évaluer à environ 350 000 Euros le montant total dépensé au cours de l'année 2012 pour ces petites opérations de relogement.

Aussi, afin de faciliter la conduite des prochaines opérations de ce type, notamment en terme de délais puisque certaines d'entre elles devront certainement répondre à des échéanciers parfois tendus, le Service Études Expertises et Connaissance de la Direction du Développement Urbain propose de créer une opération spécifique « Relogement des Services Municipaux » dont l'objet serait de financer la réalisation des travaux d'aménagement, de remise en état ou encore d'équipement nécessaires au relogement de services municipaux.

En conséquence, il y a lieu d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme année 2013 en vue de financer ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 d'un montant de 500 000 Euros, afin de procéder à l'opération de relogement des services municipaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants – natures 2313 – 2128.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0199/DEVD

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Aménagement intérieur du bâtiment
sis 40, avenue Roger Salengro, la Villette, 3ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux.**

13-24307-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux monuments Historiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0350/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait :

- l'acquisition par la Ville de Marseille à la Société Sogima selon le principe d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, d'un immeuble en R+3 à usage de bureaux, situé 40, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement, sur les lots de volume n°5 et n°9 de la parcelle cadastrée 814 section C n°133, moyennant la somme de 10 209 000 Euros HT, soit 12 209 964 Euros TTC, soit une taxe sur la valeur ajoutée de 2 000 964 Euros,

- le contrat de réservation VEFA prévoyant le versement de 610 498 Euros au titre du dépôt de garantie,

- l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement année 2011 relative à l'acquisition du bien situé 40, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement pour un montant de 13 520 000 Euros et l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement Année 2011 relative à son aménagement intérieur pour un montant de 2 000 000 d'Euros,

- la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National pour la Prévention de la Délinquance au taux de 40%, pour participer aux travaux de vidéo surveillance du site.

Aujourd'hui, le bâtiment accueille des services municipaux (DGUP) et le Centre de Supervision Urbain (CSU), fer de lance de l'action municipale en matière de prévention et de sécurité des biens et des personnes, géré par la Police Municipale.

Le CSU dispose ainsi de locaux modernes, adaptés à son fonctionnement. Néanmoins, des travaux supplémentaires indiqués ci-après s'avèrent nécessaires :

- agrandissement des vestiaires,

- chauffage des vestiaires,

- déplacement de la salle du serveur du sous-sol au rez-de-chaussée,

- doublage des systèmes d'alimentation électriques,

- mise en place d'un contrôle d'accès biométrique,

- création d'un groupe électrogène de sécurité,

- pose de stores-bannes de protection solaire sur les terrasses,

- mise en place du contrôle d'accès de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2011, relative aux travaux, à hauteur de 220 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 000 000 d'Euros à 2 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0350/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2011, à hauteur de 220 000 Euros pour les travaux relatifs à l'aménagement intérieur du bâtiment situé 40, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 000 000 d'Euros à 2 220 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0200/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Parc Balnéaire du Prado - Demande de modification du dispositif contractuel Etat Ville de Marseille - Concession des plages du Roucas Blanc à la Pointe Rouge - Transfert de gestion de la Base Nautique du Roucas Blanc, de l'Escale Borély et des espaces verts du Parc Urbain du Prado.**

13-24435-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est constitué d'un vaste ensemble d'espaces publics, d'espaces verts, de jeux, de 7 plages artificielles, ainsi que d'un Centre Municipal de Voile gagnés sur la mer entre 1977 et 1981. D'une superficie de 42 hectares (dont 10 hectares de plages, et 26 hectares d'espaces verts) le Parc Balnéaire du Prado se développe sur 2,4 km de linéaire côtier.

C'est un lieu de loisirs et de promenade très prisé de la population tout au long de l'année et particulièrement les week-ends et lors de la saison estivale. On estime que plus de 3,5 millions de visiteurs le fréquentent chaque année. Cette fréquentation est estimée à 2,5 millions d'usagers lors de la période estivale (juin à septembre), ce qui porte le nombre de baigneurs les jours de forte affluence à 40 000 personnes/jour.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué - du Nord au Sud - de :

- la concession de plage artificielle du Roucas Blanc à l'Huveaune 1^{ère} tranche.

Prise le 7 mai 1976, d'une durée de 40 ans, cette concession expire le 1^{er} janvier 2017. Elle recouvre une superficie totale de 20 hectares dont 3 hectares de plages (Petit, Grand Roucas), 14 hectares de terre-pleins, sur lesquels se situe en partie le Centre Municipal de Voile, 1,5 hectare de digues composé de quatre brises lames, et 1,5 hectare de plan d'eau, dont 1 576 m² de pontons flottants.

- la concession à charge d'endigage et d'utilisation du Domaine Public Maritime entre le Roucas Blanc et l'embouchure de l'Huveaune.

Une délibération, en date du 6 octobre 1978, demande que soit accordée à la Ville la concession à charge d'endigage pour les terrains gagnés sur la mer à l'arrière des plages.

Prise le 3 janvier 1991, d'une durée de 30 ans, cette concession expire le 3 janvier 2021 et recouvre une superficie de 113 396 m², ce qui comprend l'ensemble des espaces verts situés à l'arrière des plages du Petit et du Grand Roucas et la plage de David.

- le bail emphytéotique sur les terrains privés du domaine de l'Etat.

Pris le 20 septembre 1993, d'une durée de 30 ans, ce bail expire le 1^{er} janvier 2024 et comprend différents aménagements : le train des sables, plage du Grand Roucas, comprenant des locaux de services et d'animation, et des locaux techniques ; la zone de la Vigie, plage du Petit Roucas, comprenant buvettes et terrasses, sanitaires, locaux de services et d'animation ; les Huttes Marines, plage de David, comprenant buvettes et terrasses, ainsi qu'un local de service destiné à l'animation.

- la concession de plage artificielle de l'Huveaune à la Vieille Chapelle 2^{ème} tranche.

Prise le 17 avril 1984, d'une durée de 30 ans, cette concession expire le 1^{er} janvier 2015. Elle recouvre une superficie de 50 hectares, comprenant 6 hectares de plages (l'Huveaune, Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle), 17 hectares de terre-pleins, 2 hectares de digues, et 25 hectares de plans d'eau.

Un sous-traité de concession n°90/556 a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990, correspondant à la parcelle de terre-pleins de 24 800 m² dite Escale Borély, qui a depuis fait l'objet de constructions de locaux à usages commerciaux et de services.

Par délibération n°04/006/TUGE du 5 février 2004 intitulée Demande de modification du régime des concessions du Parc balnéaire du Prado, la Ville a sollicité les services de l'Etat en vue :

- du regroupement des diverses concessions en une seule concession de plage englobant l'ensemble des terre-pleins du Roucas Blanc à la Vieille Chapelle, afin d'assurer une continuité homogène de la concession et une approche globale des usages et des aménagements ;

- de l'inscription dans le cahier des charges de cette concession de dispositions permettant la réalisation des futurs aménagements et notamment les postes de secours des plages, le réaménagement de la base nautique du Centre Municipal de Voile (CMV) sur le bassin du Roucas Blanc, le réaménagement du Pôle France sur le bassin du Roucas Blanc, la création d'aires sportives, la construction de buvettes, et la construction de l'ensemble des équipements liés à la sécurité et à l'animation des plages (antennes de surveillance, ouvrages de protection, plates-formes plongeurs...).

Les services de l'Etat ont accepté la réalisation des travaux. Cinq postes de secours ont ainsi été installés (avec sanitaires et consignes), la base nautique et le Pôle France ont été réaménagés, et nombre de travaux ont été conduits. Toutefois, la demande d'unification des concessions n'a pas abouti.

La situation actuelle présente donc encore un caractère hétérogène, qui ne correspond pas toujours à la réalité des aménagements en place, ni des occupations ou des usages constatés ; elle n'est plus adaptée aux besoins d'évolution et aux projets de réaménagement envisagés par la Ville de Marseille.

Par ailleurs, la plage de la Pointe Rouge, située à l'extrémité sud du Parc Balnéaire du Prado, est une plage non concédée, dont l'Etat assure directement la gestion. Sa superficie est d'environ 10 000 m², pour un linéaire côtier de 300 m. Soumise à une forte érosion, son maintien nécessite la réalisation d'ouvrages maritimes ou sous-marins importants.

La première des concessions du Parc Balnéaire du Prado prend fin le 1^{er} janvier 2015. Il s'agit de la concession de plage artificielle de l'Huveaune à la Vieille Chapelle 2^{ème} tranche, qui recouvre les plages de l'Huveaune, Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle, les terre-pleins arrière, et l'Escale Borély.

A l'occasion d'échanges avec les services de l'Etat en vue du renouvellement de cette concession, il est apparu opportun d'aligner l'ensemble des concessions, afin de pouvoir raisonner, tant sur les aspects spatial et fonctionnel que sur le plan financier, sur un territoire cohérent.

Pour tenir compte des objectifs exprimés par les services de la Ville de Marseille, correspondant à ceux du Plan Plages et Littoral (délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010), il a été convenu avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer représentant l'Etat, propriétaire du Domaine Public Maritime, que ce renouvellement et cette modification interviendront au 1^{er} janvier 2015. Ces derniers porteront sur la refonte totale des différents titres d'occupation accordés à la Ville de Marseille à savoir les concessions sur le Domaine Public Maritime entre le Roucas Blanc et la Vieille Chapelle, le bail emphytéotique et l'intégration de la plage de la Pointe Rouge au périmètre des concessions de plages. De plus, est proposé :

- la constitution d'une seule concession de plage sur l'ensemble du linéaire, d'une durée de 12 ans, afin d'assurer une approche globale des usages et des aménagements de ce territoire, la cohérence de sa gestion, et un équilibre des dépenses qui y seront engagées et des recettes perçues (cf plan indicatif ci-annexé) ;

- le transfert de gestion, tel que prévu par l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), d'espaces du Domaine Public Maritime sur lesquels se situent notamment la Base Nautique du Roucas Blanc, l'Escale Borély et les espaces verts du Parc Urbain du Prado à la Ville de Marseille, les fonctionnalités de ces constructions et espaces n'étant pas strictement liées avec l'exploitation de la plage ni avec un service public balnéaire, et n'étant pas forcément compatibles avec la notion d'accès libre qui est celui des plages ; le périmètre précis des zones à transférer reste à affiner d'ici le 1^{er} janvier 2015 (cf plan indicatif ci-annexé) ;

Par ailleurs, seront inscrits dans le cahier des charges de la concession de plages et de la convention de transfert de gestion, des dispositions permettant la réalisation de futurs aménagements visant à connecter les plages de la Vieille Chapelle et de la Pointe Rouge, à permettre de nouveaux usages et une pratique diversifiée en toutes saisons (créer un Surf Park sur la plage de l'Huveaune, création de nouvelles aires sportives), à susciter un sentiment d'appropriation (soin particulier porté aux accès piétons, création d'un cordon dunaire artificiel séparant la voirie du Parc balnéaire, traitement des flux routiers environnants et du stationnement), et à permettre la construction d'équipements liés à la sécurité et à l'animation des plages (antennes de surveillance, ouvrages de protection, plates-formes de plongeurs...).

Les dépenses à engager permettront de moderniser le Parc Balnéaire du Prado et de l'adapter aux nouveaux usages et pratiques qui s'y développent, de le doter des services nécessaires, et de le protéger contre l'érosion pour sa partie sud. Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire du Plan Plages et Littoral (délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010).

Les recettes correspondront aux redevances des autorisations délivrées aux différents commerces, plagistes, et événements temporaires qui trouvent place tout au long de l'année sur ces espaces.

Ces projets de concession de plages et de transfert de gestion nécessitent un délai d'instruction de près d'un an ; la ou les enquête(s) publique(s) correspondante(s) sera (seront) ensuite diligentée(s).

Conforme aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le dispositif permettra :

- de mettre en place sur les plages 8 mois par an des aménagements temporaires, démontables et transportables,
- la délivrance par la Ville de sous-traités d'exploitation pour assurer un service public balnéaire, au terme d'une procédure de mise en concurrence adaptée,
- le maintien des activités actuelles et la mise en place éventuelle de nouveaux usages autorisés sur les zones qui feront l'objet d'un transfert de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/006/TUGE DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE
2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'Etat le renouvellement au bénéfice de la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2015 des concessions du Parc Balnéaire du Prado, en y incluant la Plage de la Pointe Rouge, et leur regroupement en une seule concession de plages (en jaune sur le plan indicatif ci-annexé).

ARTICLE 2 Est demandé à l'Etat le transfert de gestion à la Ville de Marseille au 1^{er} janvier 2015 de la base nautique du Roucas Blanc, de l'Escale Borély et des espaces verts du Parc Urbain du Prado (en vert sur le plan indicatif ci-annexé).

ARTICLE 3 Les dépenses engagées par la Ville sur le Parc balnéaire du Prado seront financées dans le cadre de l'opération Plan Plages et Littoral.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toute procédure relative à ces demandes et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0201/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'association Alpes de Lumière pour la mise en
place de chantiers de bénévoles sur l'archipel
du Frioul.

13-24459-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013 et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Alpes de Lumière, association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Depuis plusieurs années, Alpes de Lumière est partenaire de la Ville de Marseille, du CEN Paca et d'autres gestionnaires d'espaces naturels en Provence et organise des chantiers de bénévoles pour faire découvrir le patrimoine et la préservation de la nature.

Depuis 2002, l'association Alpes de Lumière a réalisé plus de 50 chantiers, qui ont mobilisé environ 500 jeunes bénévoles, et leur ont permis de découvrir le patrimoine historique et naturel des îles du Frioul.

Les missions développées par l'association Alpes de Lumière sur l'archipel du Frioul sont définies dans la convention n°12/725 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Cette convention d'une durée de trois ans prévoit l'attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement, soit pour 2013, 30 000 Euros (42,3 % du budget global annuel de cette action). Les autres cofinanceurs sont le Conseil Régional PACA (13,4 %), le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative (2,8 %), le ministère de la Culture et de la Communication (5,6 %), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (13,4 %), avec également un autofinancement (22,5 %).

Afin de soutenir l'action de l'association Alpes de Lumière, il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0359/DEVD DU 19 MARS 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour l'organisation de chantiers de bénévoles patrimoine et nature sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574 - fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0202/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Approbation d'un partenariat entre la Ville de
Marseille et le Fonds Mondial pour la Nature
France (WWF France).**

13-24462-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Le « Fonds Mondial pour la Nature (WWF) » est la première organisation mondiale de protection de la nature. La mission du WWF est d'enrayer puis d'inverser le processus de dégradation de la planète. Il recherche dans le monde entier la concertation pour la mise en œuvre de solutions concrètes et durables avec l'ensemble des acteurs concernés : communautés locales, entreprises, gouvernements, organisations internationales et non gouvernementales. Ses programmes sont structurés selon des thèmes d'action prioritaires : changement climatique, pollutions chimiques, modes de vies durables, outre mer, forêts, eau douce, océans et côtes, agriculture et éducation à l'environnement.

La Fondation « Fonds Mondial pour la Nature France » (WWF France) établie en 2002 a pour but de promouvoir, d'encourager et d'assurer en France la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux et des sols et des autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes.

Les moyens d'action de la Fondation sont :

- la sensibilisation, l'information et l'éducation de tous publics, tout particulièrement des jeunes, sur des questions et enjeux relatifs à la conservation et à la protection du patrimoine naturel ainsi qu'aux attitudes, méthodes et actions susceptibles de contribuer à sa valorisation par l'organisation de rencontres, forums, colloques et la publication et la diffusion de revues et bulletins ;

- la coopération avec tous les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de l'environnement et poursuivant une activité ou/et des objectifs similaires ou compatibles dans le but de la Fondation ;

- la définition, la conception, le financement, la mise en œuvre de programmes régionaux, nationaux et internationaux de protection et de conservation du patrimoine naturel. Les projets développés tant internationalement que localement sont novateurs.

En particulier, le WWF France développe depuis juillet 2010, le projet MedPAN Nord, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des Aires Marines Protégées, y compris les sites Natura 2000 en mer, et de contribuer à leur mise en réseau dans le cadre d'engagements internationaux et européens. Ce projet bénéficie du soutien officiel de la Convention de Barcelone, via son Centre d'Activités Régionales pour les Aires Marines Protégées, qui est un partenaire associé du projet, qui est complémentaire des deux autres développées dans le sud et l'est de la méditerranée, eux, visant à créer et gérer de nouvelles Aires Marines Protégées.

La collaboration avec le WWF France constitue le prolongement naturel des actions menées par la Ville de Marseille dans le cadre du Plan de Gestion de la Rade de Marseille et de la Politique de la Mer et du Littoral qui, dans un esprit de développement durable, se trouve ainsi complété d'une dimension de solidarité méditerranéenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à l'établissement d'un partenariat durable avec le WWF France et à la participation active de la Ville de Marseille à celui-ci. Les modalités de partenariat seront définies par projet, au fur et à mesure de leur élaboration et feront l'objet de délibérations spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'établir un partenariat entre la Ville de Marseille et le « Fonds Mondial pour la Nature France » (WWF France).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte correspondant à cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0203/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint Mauront - boulevard de Plombières, impasse Collet - Autorisation donnée à Nexity de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en vue de la construction d'un programme de logements mixtes.

13-24190-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de l'Etat, par acte des 20 et 21 décembre 2012, trois parcelles situées boulevard de Plombières cadastrées 813 section D n°72 et section E n°220 et 222, correspondant à l'ancienne caserne Cardot, en mitoyenneté avec deux parcelles communales situées impasse Collet cadastrées 813 section E n°223 et 224, formant un tènement d'une superficie totale de 12 681 m².

Le site est inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront et plus particulièrement dans le programme de rénovation urbaine dont la convention a été signée le 18 décembre 2009. Ce programme prévoit la construction de plus de 900 logements neufs (300 locatifs sociaux et 620 locatifs intermédiaires, locatifs libres, en accession à la propriété à coûts maîtrisés et en accession sociale), la réhabilitation de 260 logements locatifs sociaux (notamment le Groupe Clovis Hugues moyen de la caserne Cardot) ainsi que l'acquisition/amélioration d'une centaine de logements locatifs sociaux. Les îlots bâtis dégradés comme le secteur Auphan Charpentier ou des friches industrielles telles que les anciennes forges Ridings (boulevard National) seront traités et des petites opérations bien insérées dans un environnement villageois permettront de restructurer des immeubles ou îlots insalubres. Il est également prévu la réalisation d'espaces publics (rues, places) et d'équipements (centre social, espace lecture, plateau sportif). La caserne Cardot constitue l'un des principaux sites d'intervention de ce programme sur lequel il a été proposé la création d'une voie nouvelle pour connecter l'impasse Collet avec le boulevard de Plombières ; elle desservira un programme essentiellement tourné vers l'habitat.

Proposé par Nexity après appel à projet, le programme à réaliser sur le tènement communal de 12 681 m² consiste en la réalisation de 260 logements environ (accession à la propriété, locatif intermédiaire PLI, locatif social PLS, PLUS et PLAI), 500 m² environ de surface commerciale sur le boulevard de Plombières, 600 m² de bureaux en rez-de-chaussée et des espaces verts communs en cœur d'îlot ; l'ensemble totalisant une surface de plancher d'environ 20 000 m². Les stationnements seront regroupés dans un bâtiment dédié (parking silo) permettant d'isoler le site des nuisances générées par le boulevard de Plombières.

Les 101 logements locatifs sociaux PLUS PLAI sont à acquérir par Habitat Marseille Provence par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement et financés dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre de logements du Programme de Rénovation Urbaine de Malpassé dont la convention a été signée le 28 juin 2010.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent Nexity à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Nexity est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation du programme envisagé. Ce programme se réalisera sur cinq parcelles communales cadastrées quartier Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement, section D n°72, E n°220 et 222 situées boulevard de Plombières et section E n°223 et 224 situées Impasse Collet, d'une superficie totale d'environ 12 681 m² qui seront cédées ultérieurement à Nexity.

ARTICLE 2 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0204/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 6^{ème} arrondissement - Quartier Castellane - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif par la Ville de Marseille au profit de l'association Crèche Le Petit Prince d'une école désaffectée sise 27 rue Saint-Sébastien en vue de la création d'un établissement d'accueil de la petite enfance.

13-24436-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ancienne école élémentaire sise 27 rue Saint-Sébastien 6^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Castellane section B n°155, désaffectée après avis favorable de Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 septembre 2010. Ce bien consiste en un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec cour, pour une superficie bâtie d'environ 600 m².

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0730/DEVD en date du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet en vue de la création d'un équipement d'accueil de la petite enfance de 65 berceaux sur ce site.

Le projet présenté par l'association « Crèche Le Petit Prince », dont le siège est situé à Marseille, a été retenu par la Ville de Marseille par délibération du Conseil Municipal n°12/0607/SOSP du 25 juin 2012. La mise à disposition de l'immeuble par la Ville de Marseille doit ainsi intervenir pour permettre la réalisation des travaux par l'association et l'ouverture de cet équipement dès 2013.

Eu égard à l'opération d'intérêt général que constituent la réalisation et la gestion d'un équipement d'accueil de la petite enfance, et de l'appartenance de l'école au domaine public de la Ville de Marseille, la mise à disposition de l'immeuble résultera de la délivrance d'un bail emphytéotique administratif selon les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bail emphytéotique administratif est délivré spécifiquement pour la restructuration de l'immeuble et l'exercice de l'activité de l'association « Crèche Le Petit Prince » dans les conditions fixées dans l'appel à projet.

La durée de la mise à disposition a été fixée à trente années compte tenu du montant du projet estimé par l'association à environ 1,6 million d'Euros hors taxes, dont 1,2 million d'Euros pour les travaux de restructuration. Le loyer annuel a été établi à la somme de 14 000 Euros hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine n°2012- 206V3882 en date du 20 décembre 2012.

Un compromis de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives d'obtention de prêt et d'autorisation de droit des sols a donc été négocié entre les parties qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0730/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0607/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012- 206V3882 EN DATE
DU 20 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de bail emphytéotique administratif ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de trente années au profit de l'association « Crèche Le Petit Prince » une ancienne école consistant en un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec cour sis 27 rue Saint Sébastien, 6^{ème} arrondissement, cadastré quartier Castellane section B numéro 155, en vue de la réalisation et la gestion d'un équipement d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 2 Le loyer annuel du bail emphytéotique administratif est établi à la somme de 14 000 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent compromis de bail emphytéotique administratif, l'acte authentique le réitérant et tout document afférent à la présente opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur la nature 752 – fonction 824 – budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0205/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Verduron - ZAC de la Bricarde
provisoire - Échange de terrains avec la
LOGIREM.**

13-24438-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du secteur de Plan d'Aou et plus particulièrement du projet d'aménagement de la zone dite « Bricarde provisoire », la Ville de Marseille et la LOGIREM envisagent un échange foncier permettant :

- pour la Ville de créer l'entrée Nord du parc de Séon. Ce parc, composé de trois sections, est pour partie réalisé ou en cours d'étude pour sa partie Nord. Cette nouvelle entrée permettra l'accès des visiteurs incluant les personnes à mobilité réduite.

- pour la LOGIREM, d'aménager les terrains pour permettre la construction d'un programme destiné à accueillir 67 logements environ pour une surface de plancher totale évaluée à 5 518,22 m² environ, composé de 15 logements semi collectifs en locatif social, 20 maisons individuelles et 28 logements collectifs en accession à coûts maîtrisés et 4 lots à bâtir en accession libre. Le nombre de logements pourra être revu à la hausse en cas d'augmentation de surface de plancher créée.

La LOGIREM va ainsi céder à la Ville une partie de la parcelle cadastrée 906 H n°124 pour 8 795 m² et l'intégralité de la parcelle 906 H n°82 d'une superficie de 8 165 m² situées 159 boulevard Henri Barnier, ce qui représente une superficie globale de 16 960 m².

De son côté, la Ville cédera à la LOGIREM une partie de la parcelle cadastrée section 906 H n°83 située 125 boulevard Henri Barnier pour 14 000 m² environ.

Cet échange générera une soulte au profit de la Ville de Marseille d'un montant de 229 000 Euros net (deux cent vingt neuf mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V0007 du 15 janvier 2013, pour un programme totalisant une surface de plancher de 5 518,22 m². Si le programme devait générer la création de plus de 5 518,22 m² de surface de plancher, la LOGIREM devra verser à la Ville 121 Euros par m² de surface de plancher créée au delà des 5 518,22 m² actuellement envisagés.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V0007 DU 15
JANVIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la LOGIREM d'une partie de la parcelle cadastrée 906 H n°124 pour 8 795 m² et l'intégralité de la parcelle 906 H n°82 d'une superficie de 8 165 m², soit une superficie globale de 16 960 m². Ces parcelles sont situées 159 boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la LOGIREM d'une partie de la parcelle cadastrée 906 H n°83 située 125 boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement, pour 14 000 m² environ.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole annexé, fixant les modalités de cet échange, générant une soulte au profit de la Ville d'un montant de 229 000 Euros net (deux cent vingt neuf mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine n°2013-215V0007 du 15 janvier 2013, pour un programme totalisant une surface de plancher de 5 518,22 m². Si le programme devait générer la création de plus de 5 518,22 m² de surface de plancher, la LOGIREM devra verser à la Ville 121 Euros par m² de surface de plancher créée au delà des 5 518,22 m² actuellement envisagés.

ARTICLE 4 La LOGIREM ou toute personne morale dûment autorisée par la LOGIREM est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser le programme susvisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0206/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Château-Gombert - 40 rue Etienne Miège - Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - Mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille consentie par Madame BARIELLE.

13-24440-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de conduire les études et de réaliser les travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement obligeant le passage dans des propriétés privées.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 7 et 11 octobre 2002, des protocoles tripartites doivent être conclus entre les propriétaires des terrains impactés, la Ville de Marseille compétente en matière de pluvial et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de sanitaire. Les accords devront prévoir pour chaque propriétaire le versement d'une indemnité financière conforme à l'avis de France Domaine. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille contribueront pour la partie leur revenant.

L'opération, objet de la présente et relative à la réalisation des travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement, bénéficie de deux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (8 octobre 2008) et d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général (25 novembre 2009).

Cette opération mixte vise, d'une part, à réduire la fréquence des inondations dans ces quartiers de Château-Gombert, grâce au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers et à la réalisation de 6 bassins de rétention, et d'autre part, à étendre la desserte sanitaire collective vers ces quartiers, classés en zone d'assainissement collectif au Zonage d'assainissement de MPM, le réseau étant implanté dans la berge des ruisseaux élargis.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine MPM et la Ville de Marseille souhaitent que les aménagements prévus dans le cadre de cette opération s'insèrent durablement dans leur environnement et le tissu urbain existant et futur. Ainsi, les études de conception de l'opération intègrent notamment les objectifs suivants :

- prise en compte des projets de développement urbains sur le secteur, notamment le Plan d'Aménagement d'Ensemble La Claire-Les Paroisses de la Ville de Marseille,

- accompagnement des aménagements hydrauliques par un projet paysager soigné,

- projet d'ouverture au public des emprises de certains bassins de rétention, comme aires d'agrément, dans le respect de la protection des personnes,

- prise en compte des contraintes d'exploitation des ouvrages dès la conception,

- favoriser la réutilisation des déblais en remblais et des matériaux disponibles localement,

- garantir une organisation de chantier respectueuse des riverains et de l'environnement (Chantier Vert),

- accompagnement de cette opération par la mise en œuvre de barrages à sédiments en amont, dans les vallons d'apport naturel des ruisseaux de la Grave et des Xaviers (barrage à sédiment du vallon de la Montade et de Palama).

Cette opération prévoit l'acquisition, par la Ville de Marseille auprès des riverains des emprises qualifiées d'Utilité Publique, qui englobent les zones dédiées à la construction des bassins de rétention et au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. En cas de refus par les riverains de la démarche amiable de la Ville, une procédure d'expropriation sera engagée par la Communauté Urbaine MPM.

En outre, des voies d'exploitation de 4 mètres de largeur doivent être aménagées sur certaines des berges des cours d'eaux recalibrés pour permettre l'entretien des ruisseaux et du nouveau réseau sanitaire, qui sera généralement implanté dans une des berges des cours d'eau. La création de ces voies d'exploitation s'appuie sur l'article 6 « Marges de recul » du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille, qui s'applique à la section élargie des cours d'eau recalibrés. Vis-à-vis des riverains concernés, il est prévu de mettre en œuvre une servitude de passage perpétuelle au profit de la Ville et de MPM (entretien du cours d'eau et du réseau sanitaire), ainsi que de servitudes diverses pour le réseau sanitaire (servitude de surface pour les émergences du réseau sanitaire et en tréfonds).

Enfin, des conventions d'occupation temporaires sur la durée des travaux doivent être mises en œuvre pour permettre la réalisation des chantiers. Ces emprises seront remises en état et restituées aux propriétaires concernés en fin de travaux.

Depuis l'été 2011, MPM a pris contact avec les riverains concernés et leur a transmis par courrier une demande d'accord de principe, décrivant les travaux projetés et les dispositions foncières afférentes.

Afin de ne souffrir d'aucun retard dans le commencement des travaux projetés et d'avoir une parfaite connaissance des emprises foncières utilisées pour l'ouvrage et leur estimation financière, ainsi que des emprises et la durée des occupations temporaires, il a été sollicité auprès des propriétaires fonciers une mise à disposition anticipée à l'acte notarié final, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, qui s'appuie sur des accords de principe retournés signés par eux (cf. Annexe 1 de la convention jointe).

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée sur :

- la date de commencement des travaux,
- l'emprise foncière de l'occupation temporaire,
- la durée de l'occupation temporaire,
- la date de fin des travaux,
- l'emprise foncière exacte qui a été nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, une dernière convention interviendra qui permettra la régularisation définitive des opérations foncières effectuées sur le terrain objet des présentes, et qui précisera le montant conforme à l'estimation de France Domaine, les emprises de l'occupation temporaire et des terrains détachés ou utilisés en surface et/ou en tréfonds.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit effectuer des travaux sur plusieurs parcelles, dont celle figurant ci-après :

- déclarée d'utilité publique, d'une superficie de 1 183 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section E, n°92 sise 40 rue Etienne Miège, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'accord de principe retourné signé par le propriétaire, fourni en Annexe 1 de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet ci-annexé de la convention de mise à disposition anticipée à l'acte, par laquelle Madame BARIELLE s'engage à :

- céder la parcelle de terrain déclarée d'utilité publique d'une superficie de 1 183 m² environ, à détacher de sa parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section E, n°92 sise 40 rue Etienne Miège, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'accord de principe retourné signé par le propriétaire, fourni en annexe 1 de la présente convention,
- consentir une occupation temporaire d'une bande de terrain supplémentaire de 100 m² environ, s'ajoutant à l'emprise déclarée d'utilité publique, telle que représentée sur la coupe fournie en annexe 1 de la présente convention,
- consentir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une mise à disposition anticipée à l'acte notarié, à compter du commencement des travaux, sur la partie du terrain cédé à la Ville de Marseille et sur l'espace supplémentaire concerné par l'occupation temporaire nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 Sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue des travaux, une convention avec Madame BARIELLE précisant les emprises foncières réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, et l'occupation effective.

Les modalités financières de cession et d'occupation se réaliseront à titre onéreux, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0207/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Les Mourets - Montée Milou -
Plan Intercommunal de Débroussaillage et
d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile -
Echange de terrains entre la Ville de Marseille et
Monsieur Maestracci Jean-Baptiste en vue d'une
extension de piste DFCI - Constitution de
servitudes au profit de Monsieur Maestracci.**

13-24441-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Massif de l'Etoile, établi en 1999, l'Office National des Forêts a préconisé la création d'un tronçon de piste dans le Massif de l'Etoile, entre le quartier de Serre et celui des Mourets, en raison des risques de feux de forêts liés à la présence d'habitations en milieu naturel ou à la lisière de celui-ci.

La réalisation de ce tronçon qui se raccordera à la piste DFCI dite « des Mourets », créée en 2003, nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 65 m², cadastrée Les Mourets – B - n°479(p) appartenant à Monsieur Jean-Baptiste Maestracci.

Ce terrain constitue actuellement l'accès de la propriété de Monsieur Maestracci qui se révèle difficile en raison de la configuration des lieux liée à la pente du terrain.

Aussi, la Ville a proposé à Monsieur Maestracci un échange de terrains entre la parcelle lui appartenant, nécessaire à la réalisation de la piste et une parcelle communale limitrophe à sa propriété cadastrée Les Mourets – A – n°11(p) d'une superficie équivalente, soit 65 m².

Afin que Monsieur Maestracci puisse accéder à cette dernière parcelle, il s'avère nécessaire qu'il puisse bénéficier d'une servitude de passage voire sur le futur tronçon de piste qui sera constitué de la parcelle qu'il nous cèdera et de créer également une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée Les Mourets – A – n°11(p) d'une emprise d'environ 60 m² sur laquelle sera créée la piste DFCI.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, l'échange de terrains entre la Ville de Marseille et Monsieur Maestracci ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit du fonds de ce dernier interviendra sans soule de part et d'autre, au vu de l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Monsieur Jean- Baptiste Maestracci, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUSSAILLEMENT
ET D'AMENAGEMENT FORESTIER DU MASSIF DE L'ETOILE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V0124 EN DATE
DU 6 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Les Mourets – A – n°11(p) sise Montée Milou dans le 13^{ème} arrondissement, représentant une superficie d'environ 64 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain sise Montée Milou dans le 13^{ème} arrondissement – cadastrée Les Mourets – B – n°479(p), d'une superficie d'environ 65 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, appartenant à Monsieur Jean-Baptiste Maestracci qui sera grevée d'une servitude de passage voirie au profit de son fonds.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession par la Ville à Monsieur Jean-Baptiste Maestracci, d'une parcelle de terrain sise Montée Milou dans le 13^{ème} arrondissement – cadastrée Les Mourets – A – n°11(p) d'une superficie d'environ 65 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie d'une emprise d'environ 60 m² au profit de la parcelle cadastrée Les Mourets – B – n°479, appartenant à Monsieur Jean-Baptiste Maestracci sur la parcelle communale cadastrée Les Mourets – A – n°11(p).

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier concernant un échange foncier entre la Ville et Monsieur Jean-Baptiste Maestracci relatif aux deux parcelles de terrain visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération ainsi que la constitution d'une servitude de passage voirie visée à l'article 3 en l'absence de versement d'une soule de part et d'autre.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 Les frais inhérents à la passation de l'acte seront répartis à égalité entre les deux parties.

ARTICLE 8 Les frais d'actes incombant à la Ville seront imputés sur la nature 2111 de l'opération annualisée 2013 A 0285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0208/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Château-Gombert - 29 Chemin
de la Grave - Desserte sanitaire et pluviale des
quartiers de la Grave et des Médecins - Mise à
disposition anticipée au profit de la Ville de
Marseille consentie par Madame BILLIA.**

13-24443-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de conduire les études et de réaliser les travaux de la desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement de Marseille, obligeant le passage dans des propriétés privées.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 7 et 11 octobre 2002, des protocoles tripartite doivent être conclus entre les propriétaires des terrains impactés, la Ville de Marseille compétente en matière de pluvial et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de sanitaire. Les accords devront prévoir pour chaque propriétaire le versement d'une indemnité financière conforme à l'avis de France Domaine. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille contribueront pour la partie leur revenant.

L'opération objet de la présente et relative à la réalisation des travaux de la desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement, bénéficie de deux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (8 octobre 2008) et d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général (25 novembre 2009).

Cette opération mixte vise, d'une part, à réduire la fréquence des inondations dans ces quartiers de Château-Gombert, grâce au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers et à la réalisation de 6 bassins de rétention, et d'autre part, à étendre la desserte sanitaire collective vers ces quartiers, classés en zone d'assainissement collectif au Zonage d'assainissement de MPM, le réseau étant implanté dans la berge des ruisseaux élargis.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine MPM et la Ville de Marseille souhaitent que les aménagements prévus dans le cadre de cette opération s'insèrent durablement dans leur environnement et le tissu urbain existant et futur. Ainsi, les études de conception de l'opération intègrent notamment les objectifs suivants :

- prise en compte des projets de développement urbains sur le secteur, notamment le Plan d'Aménagement d'Ensemble La Claire-Les Paroques de la Ville de Marseille,
- accompagnement des aménagements hydrauliques par un projet paysager soigné,
- projet d'ouverture au public des emprises de certains bassins de rétention, comme aires d'agrément, dans le respect de la protection des personnes,
- prise en compte des contraintes d'exploitation des ouvrages dès la conception,
- favoriser la réutilisation des déblais en remblais et des matériaux disponibles localement,
- garantir une organisation de chantier respectueuse des riverains et de l'environnement (Chantier Vert),

- accompagnement de cette opération par la mise en œuvre de barrages à sédiments en amont, dans les vallons d'apport naturel des ruisseaux de la Grave et des Xaviers (barrage à sédiment du vallon de la Montade et de Palama).

Cette opération prévoit l'acquisition, par la Ville de Marseille auprès des riverains des emprises qualifiées d'Utilité Publique, qui englobent les zones dédiées à la construction des bassins de rétention et au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. En cas de refus par les riverains de la démarche amiable de la Ville, une procédure d'expropriation sera engagée par la Communauté Urbaine MPM.

En outre, des voies d'exploitation de 4 mètres de largeur doivent être aménagées sur certaines des berges des cours d'eaux recalibrés pour permettre l'entretien des ruisseaux et du nouveau réseau sanitaire, qui sera généralement implanté dans une des berges des cours d'eau. La création de ces voies d'exploitation s'appuie sur l'article 6 « Marges de recul » du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille, qui s'applique à la section élargie des cours d'eau recalibrés. Vis-à-vis des riverains concernés, il est prévu de mettre en œuvre une servitude de passage perpétuelle au profit de la Ville et de MPM (entretien du cours d'eau et du réseau sanitaire), ainsi que de servitudes diverses pour le réseau sanitaire (servitude de surface pour les émergences du réseau sanitaire et en tréfonds).

Enfin, des conventions d'occupation temporaires sur la durée des travaux doivent être mises en œuvre pour permettre la réalisation des chantiers. Ces emprises seront remises en état et restituées aux propriétaires concernés en fin de travaux.

Depuis l'été 2011, Marseille Provence Métropole a pris contact avec les riverains concernés et leur a transmis par courrier une demande d'accord de principe, décrivant les travaux projetés et les dispositions foncières afférentes.

Afin de ne souffrir d'aucun retard dans le commencement des travaux projetés et d'avoir une parfaite connaissance des emprises foncières utilisées pour l'ouvrage et leur estimation financière, ainsi que des emprises et la durée des occupations temporaires, il a été sollicité auprès des propriétaires fonciers une mise à disposition anticipée à l'acte notarié final, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, qui s'appuie sur des accords de principe retournés signés par eux (cf. annexe 1 de la convention ci-annexée).

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée sur :

- la date de commencement des travaux,
- l'emprise foncière de l'occupation temporaire,
- la durée de l'occupation temporaire,
- la date de fin des travaux,
- l'emprise foncière exacte qui a été nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, une dernière convention interviendra qui permettra la régularisation définitive des opérations foncières effectuées sur le terrain objet des présentes, et qui précisera le montant conforme à l'estimation de France Domaine, les emprises de l'occupation temporaire et des terrains détachés ou utilisés en surface et/ou en tréfonds.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit effectuer des travaux sur plusieurs parcelles, dont celle figurant ci-après :

- déclarée d'utilité publique, d'une superficie de 206 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C, n°36 sise 29 chemin de la Grave, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'Accord de Principe retourné signé par le Propriétaire, fourni en annexe 1 de la convention jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet ci-annexé de la convention de mise à disposition anticipée à l'acte joint, par laquelle Madame BILLIA s'engage à :

- céder la parcelle de terrain déclarée d'utilité publique d'une superficie de 206 m² environ, à détacher de sa parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C, n°36 sise 29 chemin de la Grave, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'Accord de Principe retourné signé par le Propriétaire, fourni en annexe 1 de la présente convention,

- consentir une occupation temporaire d'une bande de terrain supplémentaire de 1 à 2 m de largeur environ, s'ajoutant à l'emprise déclarée d'utilité publique, soit une surface d'environ 70 m², telle que représentée sur la coupe fournie en annexe 2 de la présente convention,

- consentir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une mise à disposition anticipée à l'acte notarié, à compter du commencement des travaux, sur la partie du terrain cédé à la Ville de Marseille et sur l'espace supplémentaire concerné par l'occupation temporaire nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 Sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, à l'issue des travaux, une convention avec Madame BILLIA précisant les emprises foncières réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, et l'occupation effective.

Les modalités financières de cession et d'occupation se réaliseront à titre onéreux, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0209/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Château-Gombert - Chemin de la Grave - Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - Mise à disposition anticipée au profit de la Ville de Marseille consentie par Monsieur SANTAMARIA et Monsieur GERTOSIO.

13-24444-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargée de conduire les études et de réaliser les travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement obligeant le passage dans des propriétés privées.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 7 et 11 octobre 2002, des protocoles tripartites doivent être conclus entre les propriétaires des terrains impactés, la Ville de Marseille compétente en matière de pluvial et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de sanitaire. Les accords devront prévoir pour chaque propriétaire le versement d'une indemnité financière conforme à l'avis de France Domaine. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille contribueront pour la partie leur revenant.

L'opération, objet de la présente et relative à la réalisation des travaux de la Desserte Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins – 13^{ème} arrondissement, bénéficie de deux arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (8 octobre 2008) et d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général (25 novembre 2009).

Cette opération mixte vise, d'une part, à réduire la fréquence des inondations dans ces quartiers de Château-Gombert, grâce au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers et à la réalisation de 6 bassins de rétention, et d'autre part, à étendre la desserte sanitaire collective vers ces quartiers, classés en zone d'assainissement collectif au Zonage d'assainissement de MPM, le réseau étant implanté dans la berge des ruisseaux élargis.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille souhaitent que les aménagements prévus dans le cadre de cette opération s'insèrent durablement dans leur environnement et le tissu urbain existant et futur. Ainsi, les études de conception de l'opération intègrent notamment les objectifs suivants :

- prise en compte des projets de développement urbains sur le secteur, notamment le Plan d'Aménagement d'Ensemble La Claire-Les Paranges de la Ville de Marseille,
- accompagnement des aménagements hydrauliques par un projet paysager soigné,
- projet d'ouverture au public des emprises de certains bassins de rétention, comme aires d'agrément, dans le respect de la protection des personnes,
- prise en compte des contraintes d'exploitation des ouvrages dès la conception,
- favoriser la réutilisation des déblais en remblais et des matériaux disponibles localement,

- garantir une organisation de chantier respectueuse des riverains et de l'environnement (Chantier Vert),

- accompagnement de cette opération par la mise en œuvre de barrages à sédiments en amont, dans les vallons d'apport naturels des ruisseaux de la Grave et des Xaviers (barrage à sédiment du vallon de la Montade et de Palama).

Cette opération prévoit l'acquisition, par la Ville de Marseille auprès des riverains des emprises qualifiées d'Utilité Publique, qui englobent les zones dédiées à la construction des bassins de rétention et au recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. En cas de refus par les riverains de la démarche amiable de la Ville, une procédure d'expropriation sera engagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En outre, des voies d'exploitation de 4 mètres de largeur doivent être aménagées sur certaines des berges des cours d'eau recalibrés pour permettre l'entretien des ruisseaux et du nouveau réseau sanitaire, qui sera généralement implanté dans une des berges des cours d'eau. La création de ces voies d'exploitation s'appuie sur l'article 6 « Marges de recul » du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille, qui s'applique à la section élargie des cours d'eau recalibrés. Vis-à-vis des riverains concernés, il est prévu de mettre en œuvre une servitude de passage perpétuelle au profit de la Ville et de MPM (entretien du cours d'eau et du réseau sanitaire), ainsi que de servitudes diverses pour le réseau sanitaire (servitude de surface pour les émergences du réseau sanitaire et en tréfonds).

Enfin, des conventions d'occupation temporaires sur la durée des travaux doivent être mises en œuvre pour permettre la réalisation des chantiers. Ces emprises seront remises en état et restituées aux propriétaires concernés en fin de travaux.

Depuis l'été 2011, Marseille Provence Métropole a pris contact avec les riverains concernés et leur a transmis par courrier une demande d'accord de principe, décrivant les travaux projetés et les dispositions foncières afférentes.

Afin de ne souffrir d'aucun retard dans le commencement des travaux projetés et d'avoir une parfaite connaissance des emprises foncières utilisées pour l'ouvrage et leur estimation financière, ainsi que des emprises et la durée des occupations temporaires, il a été sollicité auprès des propriétaires fonciers une mise à disposition anticipée à l'acte notarié final, des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, qui s'appuie sur des accords de principe retournés signés par eux (cf. Annexe 1 de la convention jointe).

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une fiche de suivi sera régulièrement renseignée sur :

- la date de commencement des travaux,
- l'emprise foncière de l'occupation temporaire,
- la durée de l'occupation temporaire,
- la date de fin des travaux,
- l'emprise foncière exacte qui a été nécessaire à l'implantation de l'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, une dernière convention interviendra qui permettra la régularisation définitive des opérations foncières effectuées sur le terrain objet des présentes, et qui précisera le montant conforme à l'estimation de France Domaine, les emprises de l'occupation temporaire et des terrains détachés ou utilisés en surface et/ou en tréfonds.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit effectuer des travaux sur plusieurs parcelles, dont celle figurant ci-après :

- déclarée d'utilité publique, d'une superficie de 204 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C, n°118 sise chemin de la Grave, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'accord de principe retourné signé par les propriétaires en indivision, fourni en Annexe 1 de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet ci-annexé de la convention de mise à disposition anticipée à l'acte, par laquelle Monsieur SANTAMARIA et Monsieur GERTOSIO, propriétaires en indivision, s'engagent à :

- céder la parcelle de terrain déclarée d'utilité publique d'une superficie de 204 m² environ, à détacher de leur parcelle cadastrée quartier de Château-Gombert, section C, n°118 sise chemin de la Grave, à Marseille 13^{ème} arrondissement, telle que figurant sur le plan du document d'accord de principe retourné signé par les propriétaires en indivision, fourni en annexe 1 de la présente convention,

- consentir une occupation temporaire d'une bande de terrain supplémentaire de 1 à 2 m², s'ajoutant à l'emprise déclarée d'utilité publique, d'une surface d'environ 60 m², tel que représentée sur la coupe fournie en annexe 2 de la présente convention,

- consentir au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une mise à disposition anticipée à l'acte notarié, à compter du commencement des travaux, sur la partie du terrain cédé à la Ville de Marseille et sur l'espace supplémentaire concerné par l'occupation temporaire nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 Sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, à l'issue des travaux, une convention avec Monsieur SANTAMARIA et Monsieur GERTOSIO précisant les emprises foncières réellement utilisées pour les ouvrages exécutés, et l'occupation effective.

Les modalités financières de cession et d'occupation se réaliseront à titre onéreux, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document inhérent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0210/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Quartier Les Crottes - Traverse
du Bachas - Désaffectation du collège Arenc-
Bachas et réincorporation du bien dans le
domaine communal.**

13-24447-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, la Ville de Marseille a établi au profit du Département et de la Région des procès-verbaux de mise à disposition de locaux nécessaires au fonctionnement des collèges et des lycées.

Ainsi, par procès-verbal du 16 septembre 1986, la Ville de Marseille a mis à la disposition du Département des locaux d'une surface utile d'environ 3 464 m², abritant le collège dit d'Arenc Bachas, situé traverse du Bachas 13015 Marseille, apparaissant sur les parcelles cadastrées quartier les Crottes section D n°s 8-9 et 10.

Dans le cadre de l'opération « Concerto », le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a envisagé de délocaliser le collège Arenc Bachas situé traverse du Bachas 13015 Marseille, sur un site de dimensions mieux adaptées.

La Ville de Marseille, sollicitée, a proposé un terrain d'une superficie d'environ 15 377 m² situé rue de Lyon, qui a reçu l'accord favorable du Département.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011, a été approuvée la cession, avec mise à disposition anticipée au 14 février 2011, au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du terrain d'environ 15 377 m² à détacher des parcelles communales cadastrées quartier la Cabucelle section H n°s 146 et 147, et section E n°30, assiette foncière de l'actuel collège dit Rosa Parks, dont la réalisation est à ce jour finalisée.

Considérant qu'aucun enseignement n'est plus dispensé sur le terrain et locaux anciennement utilisés à usage de collège, sur les parcelles situées traverse du Bachas 13015 Marseille et cadastrées quartier Les Crottes section D n°s 8-9 et 10, par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil Général s'est prononcé quant à la désaffectation de cet équipement.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2012 joint ont été prononcés :

- la désaffectation des locaux d'une surface utile d'environ 3 464 m², abritant anciennement le collège au traverse du Bachas 13015 Marseille, sur les parcelles quartier Les Crottes section D n°s 8-9 et 10,

- le recouvrement par la Ville de Marseille du libre usage du terrain et locaux sus-mentionnés, et ce, à compter du 20 juin 2012.

- le procès-verbal annexé du 16 septembre 1986, par lequel la Ville de Marseille a permis la mise à disposition au Département des locaux d'une surface utile d'environ 3 464 m², abritant le collège dit d'Arenc Bachas aujourd'hui désaffecté, situé traverse du Bachas 13015 Marseille, apparaissant sur les parcelles cadastrées quartier Les Crottes section D n°s 8-9 et 10, est caduque.

Il convient par conséquent de réincorporer lesdits biens dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION AU
PROFIT DU DEPARTEMENT DES ANCIENS LOCAUX
DES AFFECTES DU 16 SEPTEMBRE 1986
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du terrain et locaux situés traverse du Bachas sur les parcelles quartier Les Crottes section D n°s. 8 - 9 et 10, qui abritait l'ancien collège, qui a été relocalisé sur le site rue de Lyon et nouvellement dénommé collège Rosa Park.

ARTICLE 2 Est constatée la réincorporation du terrain et locaux visés en article 1 dans le domaine privé de la Ville de Marseille, qui en a recouvré le libre usage à compter du 20 juin 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0211/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement- Chapitre - 23 rue Farjon/42 rue
des Abeilles - 43 rue Flégier/34-36 rue des
Abeilles - Prorogation de la déclaration d'Utilité
Publique des travaux relatifs à l'extension de
l'école de la rue des Abeilles.**

13-24450-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement des Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de permettre l'extension de l'école communale située rue des Abeilles, le Conseil Municipal a dans ses séances des 19 mars 2007 et 1^{er} octobre 2007, par délibérations n°07/0294/EHCV et n°07/1015/EHCV, d'une part approuvé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des deux immeubles contigus à l'ex-cours Florian, situé, 23 rue Farjon/42, rue des Abeilles et 43 rue Flégier/34-36 rue des Abeilles et d'autre part, autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 a prescrit l'ouverture d'une enquête portant sur l'utilité publique et parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête s'est déroulée du 19 juin 2008 au 9 juillet 2008 inclus.

Par courrier du 14 août 2008, le Préfet a fait connaître l'avis favorable du commissaire-enquêteur tant sur l'utilité publique du projet que sur la délimitation exacte des immeubles nécessaires à l'opération.

Le Préfet, par arrêté n°2008-50 du 20 octobre 2008 a prononcé au profit de la Ville de Marseille, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles.

Après une phase amiable, qui a permis à la Ville de Marseille d'acquérir 5 appartements dans l'immeuble, 34/36 rue des Abeilles - 43 rue Flégier il a été décidé de recourir aux mesures contraignantes de la DUP, afin de poursuivre les acquisitions nécessaires à ce projet.

Toutefois, l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 20 octobre 2008 ayant une validité de 5 ans, son expiration prendra effet au 20 octobre 2013.

Il convient donc de solliciter d'ores et déjà auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'extension de l'école des Abeilles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
ET N°07/1015/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
20 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, de proroger la Déclaration d'Utilité Publique relative à la réalisation des travaux d'extension de l'école des Abeilles, objet de son arrêté du 20 octobre 2008.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0212/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
Arrondissement - Approbation de la convention
d'intervention foncière en phase
Anticipation/Impulsion sur Château Gombert à
passer avec l'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de
Marseille.**

13-24453-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13^{ème} Arrondissement de Marseille, a connu une urbanisation importante étalée sur près de trois décennies.

En 1986 en créant la ZAC de la Technopole de Château Gombert, la Ville de Marseille a orienté l'aménagement d'un secteur de près de 200 hectares vers une vocation de mixité, avec la poursuite de 2 objectifs :

- une vocation de technopole visant à accueillir des universités, grandes écoles, laboratoires de recherche, centres de formation et entreprises,
- une vocation d'habitat pour créer un nouveau quartier de ville.

Cependant le quartier de Château Gombert s'est également développé au rythme d'initiatives privées consistant majoritairement en opérations de logements sous forme de lotissement ou de simples opérations individuelles dans une logique du coup par coup génératrice d'un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans liens entre elles ou avec l'espace public.

La cohérence d'organisation entre le noyau villageois de Château Gombert, la technopole dont l'aménagement est bien avancé, n'est pas réellement évidente et il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre les liens entre ces territoires aux fonctionnements distincts.

Ainsi des réflexions ont été menées et ont démontré la nécessité de proposer un développement urbain cohérent sur le secteur situé entre la technopole et le noyau villageois.

La ville souhaite donc conduire sur ce secteur une opération d'aménagement et doit à cet effet engager des études en vue de confier l'aménagement de ce secteur à la SPLA SOLEAM permettant :

- d'asseoir les objectifs environnementaux du futur PLU de Marseille,
- de lancer la réalisation des infrastructures nécessaires à la viabilisation et au développement de la zone et à une amélioration de la desserte des secteurs construits récemment.

Dans le cadre de cette démarche portée par la Ville et compte tenu des tensions foncières existantes sur ce territoire, il convient dès à présent de mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur de la veille et de l'anticipation autour des périmètres à enjeux identifiés sur le secteur de Château Gombert.

La Ville de Marseille sollicite donc l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) afin de mettre en place une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre de futurs projets d'aménagement sur ce secteur de la ville dans l'optique d'y réaliser des programmes comprenant habitat mixte, activités et équipements publics.

A ce titre, il est convenu entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA de distinguer les diverses actions foncières menées par l'EPF PACA sur ce secteur selon la nature des périmètres identifiés et des objectifs opérationnels retenus :

- Une mission d'anticipation foncière pour assurer une veille foncière active sur un périmètre élargi du quartier de Château Gombert et sur une partie du quartier des Médecins.

Ce périmètre correspond au périmètre de sursis à statuer institué par délibération n°12/0543/DEVD du Conseil municipal du 25 juin 2012.

- Une mission d'impulsion foncière sur un périmètre pré-opérationnel d'intervention prioritaire situé principalement entre l'avenue de Château Gombert, la future voie départementale LINEA et le boulevard Bara.

Il s'agit d'un secteur à vocation périurbaine sous forme principalement de petits pavillonnaires.

L'EPF poursuivra sa démarche d'acquisition soit par voie amiable soit par délégation ponctuelle du droit de préemption ou le cas échéant du droit de priorité.

Le montant prévisionnel pour engager l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention est estimé à 10 millions d'Euros.

La convention prendra fin le 31 décembre 2017, cependant elle pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La Ville de Marseille et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Ville de Marseille en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0543/DEVD DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site de Château Gombert.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur les périmètres opérationnels de la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0213/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} et
14^{ème} arrondissements - Approbation de la
convention d'intervention foncière sur les sites
Sainte Marthe et Besson Giraudy en phase
anticipation/impulsion à passer avec
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-
Côte d'Azur et la Ville de Marseille.**

13-24455-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille a fait l'objet d'une urbanisation importante ces dernières décennies.

En 2000, lors de l'approbation du POS, 357 hectares au Nord du noyau villageois de Sainte Marthe ont été ouverts à l'urbanisation.

Cependant, compte tenu de la qualité exceptionnelle de ce site, la Ville de Marseille a engagé des études afin de permettre une urbanisation raisonnée et prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'ensemble du site.

Ainsi deux périmètres ont été identifiés : le premier au sein duquel une ZAC de 150 hectares « Les Hauts de Sainte Marthe » a été créée sur la partie Est de ce territoire et le second secteur dit « Besson – Giraudy », situé sur la partie Ouest, celui-ci dispose de conditions de desserte limitée d'un patrimoine bastidaire, de vues panoramiques sur Marseille, de la présence de l'eau et du canal.

Aussi, la Ville a donc décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement urbain durable prenant en compte les richesses patrimoniales et environnementales du site. Et à ce titre, il est également prévu de connecter ce quartier à son environnement et résoudre les dysfonctionnements urbains, améliorer l'offre en espaces naturels et de loisirs, proposer un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis, identifier les zones de centralité offrant équipements et services à ce nouveau morceau de ville tout en intégrant à la réflexion urbaine d'ensemble le projet ANRU Saint Joseph.

De plus, la question relative à la préservation des derniers espaces agricoles sur le territoire de Marseille sera pleinement intégrée à la réflexion urbaine du site sachant que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur est sollicité par la Ville de Marseille dans l'accompagnement et la mise en œuvre d'une politique foncière visant à préserver ces espaces agricoles.

Aussi compte tenu des tensions foncières existantes sur ce territoire, il convient dès à présent de mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur de la veille et de l'anticipation autour des périmètres à enjeux identifiées sur le secteur de Sainte Marthe.

Ainsi sur des îlots mutables identifiés, la Ville de Marseille sollicite l'EPF PACA pour mettre en place une veille foncière permettant de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre des futurs projets d'aménagement intégrant des programmes économes d'espaces comprenant habitat mixte et équipements ainsi que la préservation d'espaces agricoles.

A ce titre, il est convenu entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA de distinguer les diverses actions foncières menées par l'EPF PACA sur le secteur de Saint Marthe selon la nature des périmètres et des objectifs opérationnels, à savoir :

- Une mission d'anticipation foncière afin d'assurer une veille foncière active sur un périmètre élargi du quartier Besson Giraudy.

- Une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre pré-opérationnel d'intervention prioritaire défini par la Ville de Marseille sur le site réduit de Besson.

L'EPF poursuivra sa démarche d'acquisition soit par voie amiable soit par délégation ponctuelle du droit de préemption ou le cas échéant du droit de priorité.

Le montant prévisionnel pour engager l'ensemble des missions prévues au titre de la présente convention est estimé à 6 millions d'Euros.

La convention prendra fin le 31 décembre 2017, cependant elle pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La Ville de Marseille et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Ville de Marseille en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion, ci-annexée, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les sites de Sainte Marthe et Besson Giraudy.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ponctuellement à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur les périmètres opérationnels de la convention ci-annexée

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0214/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - PRI Centre-Ville - 7, rue
Nationale - Adhésion à expropriation par les
Consorts Bauza.**

13-24461-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Préemption Urbain, du Droit de Préemption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Aussi, par ordonnance d'expropriation n°RG 07/00368 du 15 novembre 2007 Marseille Aménagement s'est vue transférer la propriété du bien sis 7, rue Nationale sur la parcelle cadastrée quartier Belsunce (801)section C n°16, les expropriés étant les consorts Bauza.

Au terme de cette concession le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue en lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées.

C'est ainsi, que la Ville a obtenu à son tour le transfert de propriété de ce bien auprès de Marseille Aménagement, par acte notarié du 16 août 2012 et a donc poursuivi les négociations avec les consorts Bauza, afin d'obtenir la jouissance de l'immeuble en procédant au paiement de l'indemnité de dépossession.

France Domaine a donc été sollicité, et a estimé par avis du 16 novembre 2012 l'indemnité de dépossession au montant global de 507 000 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale.	460 000 Euros
- indemnité de emploi	47 000 Euros
Total	507 000 Euros

Cette proposition chiffrée a reçu l'accord des Consorts Bauza.

Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un traité d'adhésion relatif à l'acceptation par l'exproprié du prix proposé par la Ville conforme à l'avis de France Domaine.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le traité d'adhésion joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2012-201V3876 DU 16
NOVEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité ci-joint par lequel les Consorts Bauza :

- adhèrent à l'ordonnance d'expropriation n°RG 07/00368 du 15 novembre 2007 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé 7, rue Nationale 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce (801) section C n°16 d'une superficie cadastrale d'environ 219 m²,

et ,

- acceptent le montant de 507 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 16 novembre 2012 correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006/107/1495 - nature 2138.A et 2115 – budgets 2013 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0215/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Les Olives - Chemin de la
Marre - Programme d'Aménagement d'Ensemble
de la Souvenance - Mise à disposition par bail
emphytéotique administratif d'un bien au
bénéfice de l'association La Maison de la
Famille en vue de la réalisation d'un équipement
d'accueil de la petite enfance.**

13-24463-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération URB 06/576/CC du Conseil de Communauté Urbaine en date du 18 décembre 2006 Marseille Provence Métropole a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la propriété de la Souvenance, dans le quartier de la Croix Rouge, 13^{ème} arrondissement, zone insuffisamment équipée mais présentant un potentiel de développement en terme d'habitat et d'équipements publics.

La convention de participation définissant le Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Souvenance, approuvée par délibération n°06/1238/TUGE du 11 décembre 2006, a été passée le 15 janvier 2007 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville, les sociétés Bouygues Immobilier et France Construction Méditerranée, en vue du financement conjoint des équipements publics générés par l'urbanisation de ce secteur.

Dans le cadre de cette convention, la Société Bouygues Immobilier a versé une participation d'un montant de 574 736 Euros en vue de la réalisation par la Ville d'une crèche de 60 lits correspondant à environ 25% du coût total de la dépense d'investissement prévisionnelle.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie sise chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement, cadastrée les Olives – section C - n°152(p), d'une superficie d'environ 2 450 m², située à proximité du programme immobilier réalisé par la société Bouygues Immobilier sur la Souvenance.

Par délibération n°12/0116/SOSP en date du 6 février 2012, la Ville a approuvé le lancement d'un appel à projets pour la réalisation d'un établissement d'accueil de la petite enfance sur ce terrain afin de se conformer aux exigences du PAE.

A l'issue de cet appel à projets, l'association La Maison de la Famille, association loi du 1^{er} juillet 1901, spécialisée dans l'accueil du jeune enfant, a été choisie par délibération n°12/1241/SOSP du 10 décembre 2012.

Le projet de l'association comprend l'aménagement d'un équipement d'accueil de la petite enfance de 68 lits représentant une surface de plancher totale d'environ 700 m².

Le coût global des travaux s'élève à 1 940 000 Euros selon un devis estimatif fourni par l'association.

L'association bénéficiera pour financer son projet de la participation du PAE versée par Bouygues Immobilier à la Ville.

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache au projet, la Ville de Marseille entend proposer une mise à disposition du terrain susvisé, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans, consentie à l'Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, il a été établi une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif au profit de l'association La Maison de la Famille représentée par sa Présidente, Madame Marinette Gay, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N°URB/06/576/CC DU 18 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1238/TUGE DU 11 DECEMBRE
2006**

**VU LA DELIBERATION N°12/0116/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1241/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013- 206V0389 DU 12
FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique passée avec l'association La Maison de la Famille, représentée par sa Présidente, Madame Marinette Gay, prévoyant la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, d'une parcelle non bâtie sise chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement, cadastré Les Olives – C - n°152(p), d'une superficie d'environ 2 500 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, en vue de la réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance de 68 lits.

ARTICLE 2 Ce bail sera consenti pour une durée de 35 ans à compter de la signature de l'acte authentique réitérant la promesse synallagmatique, à l'Euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 L'association ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse de bail emphytéotique administratif fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Compte tenu de la modicité de la somme due, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0216/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Approbation par la Ville de Marseille
de l'accord transactionnel à conclure avec la
SOGIMA en vue de la clôture anticipée de
l'avenant du 22 décembre 1975 à la convention
du 21 septembre 1932.**

13-24464-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1932, la Ville de Marseille pour lutter contre la crise du logement qui sévissait alors, a décidé de la création de la SOGIMA, société d'économie mixte mise en place en vertu du Décret -Loi Poincaré du 28 décembre 1926, c'est-à-dire avec un capital privé majoritaire.

La Ville de Marseille y détient 44% du capital social.

Dès l'origine la SOGIMA a eu pour vocation de construire des logements locatifs et locaux d'accompagnements (garages, bureaux, parfois surfaces commerciales) au moyen, en cas de besoin, de mises à disposition de terrains et autres soutiens financiers de la Ville (subventions et garanties d'emprunts...) et ce conformément aux dispositions de la Loi « Loucheur » du 13 juillet 1928 qui fixa à 500 000 le nombre de logements à construire en France en dix ans.

C'est dans ce contexte qu'avaient été édiés les 2 581 logements libres, dits de la Convention 32, dont la Ville avait la propriété dès l'achèvement et dont la SOGIMA assumait la gestion. Ce patrimoine a été cédé à la SOGIMA en 2007 moyennant un prix de 130 millions d'Euros après avis du service des Domaines, la Ville n'ayant aucun intérêt à rester propriétaire en titre de logements dont elle n'encaissait pas les loyers alors même que la SOGIMA, dont elle est actionnaire à hauteur significative, pouvait les porter désormais dans des conditions préservant les intérêts des locataires sous sa vigilance directe en tant qu'actionnaire.

Cette convention comportait un avenant, dit avenant du 22 décembre 1975 en raison de son année de passation, qui compte tenu de sa structure substantiellement différente de la convention 32 a été dissocié de la négociation de 2007 pour être réglé ultérieurement.

C'est l'objet du présent rapport.

Cet avenant concernait la construction étalée dans le temps par la SOGIMA sur sol lui appartenant propre ou sur le foncier mis à disposition par la Ville de Marseille de locaux à usage d'habitation majoritairement sociaux et non plus libres (et leurs accessoires).

La Ville de Marseille en raison de sa participation directe ou indirecte au financement de ces programmes était bénéficiaire de droits à dévolutions à terme voire à très long terme (30, 40, 50 ans ou plus), intégrales ou partielles, au sein de ces ensembles immobiliers.

C'est seulement à l'expiration de ces délais qu'elle en devenait propriétaire.

Dans l'intervalle, sauf l'exception notable du groupe de Bonneveine qui générait pour la Ville de Marseille une faible redevance, aucun produit ne lui était dû, la SOGIMA encaissant l'intégralité des loyers et charges.

Au surplus, la Ville, en cas de différence entre le loyer de référence des biens bâtis et le loyer estimé par la SOGIMA comme raisonnablement praticable en vertu du marché local, voyait inscrire à un compte dit « compte de l'article 21 » l'écart entre le loyer de référence et le prix de marché du loyer. Les sommes imputées au compte de l'article 21 étaient stipulées payables par la Ville à la SOGIMA en fin de chaque convention de programme, sauf à la Ville à autoriser la poursuite de chacune de ces conventions et de l'avenant du 22 décembre 1975 pour permettre à la SOGIMA d'atteindre l'équilibre économique. Il s'agissait de fait d'un mécanisme qui permettait de garantir à la SOGIMA l'équilibre économique global des programmes de construction qu'elle lançait.

De tels accords, compréhensibles dans le contexte de l'époque car leur faible intérêt économique pour la Ville s'assortissait d'un fort effet-levier sur la construction de logements et parfaitement licites à l'origine, ne sont actuellement plus susceptibles d'être maintenus sans risque, du fait de certaines de leurs caractéristiques qui ne sont aujourd'hui plus recevables :

- L'intégralité du risque est porté ou couvert par la collectivité publique ce qui n'est plus possible dans ce type de contrat.

- Le jeu des clauses de garantie contribue à permettre de retarder l'entrée en possession par la Ville de Marseille, rendant la durée de ces engagements incertaine, ceux-ci pouvant même s'assimiler à des engagements indéterminés dans le temps.

- En outre, la majeure partie des dévolutions totales ou partielles dues à la Ville devait survenir après le terme de l'avenant du 22 décembre 1975 fixé en 2017, ce qui créait une incertitude sur le régime juridique de ces biens ainsi que sur leur mode de gestion entre cette date et celle de leur dévolution. La nécessaire absence de mise en concurrence préalable à la conclusion en 2017 d'un éventuel avenant de prolongation de l'avenant du 22 décembre 1975 n'est plus, selon la Ville, compatible avec les évolutions juridiques connues par ce type de contrat depuis quelques années. En effet, les relations existant entre la Ville et la SOGIMA n'étant pas susceptibles d'être qualifiées de « quasi régies » ou de contrats « in house » il était à craindre qu'un éventuel avenant de prolongation de la convention de l'avenant du 22 décembre 1975 ne puisse en 2017 être critiqué du fait de l'absence de mise en concurrence préalable à sa passation.

La SOGIMA ne partage pas le point de vue de la Ville de Marseille sur l'ensemble des conséquences susceptibles de s'attacher au maintien en l'état comme à la prolongation de la durée du contrat, savoir de l'avenant du 22 décembre 1975 à compter de la fin de 2017.

Aussi, pour prévenir l'existence d'un différend, les parties se sont donc rapprochées dans l'optique de convenir d'un protocole transactionnel de clôture anticipée de l'avenant du 22 décembre 1975, lequel, ayant pour objet des droits réels et s'assimilant pour partie à une cession de ceux-ci, s'appuie sur une estimation de l'Administration des Domaines par avis n°2013-202V0089 en date du 18 février 2013 et a reçu l'assentiment du Trésorier Municipal.

Ce protocole transactionnel a pour objet :

1 - l'approbation par la Ville et la SOGIMA, après recensement exhaustif de l'ensemble des immeubles ou parties d'immeubles formant l'objet du protocole, de la méthode d'évaluation et des éléments de liquidation des droits à dévolution futurs détenus par la Ville dans les programmes immobiliers formant l'objet de l'avenant du 22 décembre 1975.

2 - la détermination, d'un commun accord entre les parties, du montant de l'indemnité revenant à la Ville au titre de sa renonciation aux droits à dévolution dont elle est titulaire,

3 - la détermination corrélative des modalités de paiement de cette indemnité par la SOGIMA à la Ville,

4 - la détermination du principe et des modalités de transfert des droits à dévolution corrélatifs sur les immeubles ou parties d'immeubles susvisés de la Ville vers la SOGIMA.

5 - la renonciation pure et simple de SOGIMA à revendiquer le bénéfice des dispositions du mécanisme de garantie d'équilibre stipulé aux articles 20 à 25 de l'avenant du 22 décembre 1975 et notamment en son article 21.

6 - de mettre un terme à tout différend né ou à naître concernant l'exécution de l'avenant du 22 décembre 1975, chaque partie renonçant à toute instance et à toute action passée présente ou future et se déclarant remplie de ses droits du seul fait de l'exécution du protocole, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2058 du Code Civil ainsi qu'à la jurisprudence administrative pertinente.

C'est le présent protocole qu'il nous est proposé d'approuver au terme de cette délibération.

Il emporte au bénéfice de la Ville de Marseille le versement de 19 802 000 Euros en conséquence du renoncement à se prévaloir des dévolutions à terme et à l'incorporation dans son patrimoine à terme des biens immobiliers correspondants, la SOGIMA en devenant propriétaire sans délai, et s'engageant, en contrepartie, à la renonciation pure et simple à se prévaloir des clauses de garanties incriminées ainsi que d'un quelconque droit tiré de l'avenant du 22 décembre 1975, lequel est amené à disparaître.

Au travers de sa présence au sein de la SOGIMA, la Ville de Marseille continuera par ailleurs à être intéressée au sort de ces biens et de leurs occupants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2013-202V0089 DU 18
FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé par lequel la Ville de Marseille et la SOGIMA conviennent de la clôture de l'avenant du 22 décembre 1975 à la convention du 21 septembre 1932.

ARTICLE 2 La transaction entre la Ville de Marseille et la SOGIMA se traduira par le versement par cette dernière de la somme de 19 802 000 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 février 2013, et qui sera payée aux échéances suivantes :

- la somme de 9 901 000 Euros au 2^{ème} semestre 2013,

- la somme de 9 901 000 Euros au 2^{ème} semestre 2014.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville de Marseille exercices 2013-2014.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole transactionnel et tout document afférent ou acte à prendre en exécution de la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0217/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - PRI Centre-Ville - Lot 3 de l'immeuble 2 rue Rodolphe Pollak - Adhésion à l'expropriation par Monsieur Olivier BERSOUX.

13-24470-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la Société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Au terme de cette concession le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue en lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées.

Ainsi par ordonnance d'expropriation n°RG 11/00147 du 20 février 2012, la Ville de Marseille s'est vue transférer la propriété du lot 3 de l'immeuble sis 2 rue Rodolphe Pollak 1^{er} arrondissement sur la parcelle cadastrée quartier Noailles (803) section A n°216.

L'estimation de France Domaine du 26 octobre 2012 a évalué l'indemnité de dépossession au montant global de 103 300 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale	93 000 Euros
- indemnité de emploi	10 300 Euros
Total	103 300 Euros

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 décembre 2012, la Ville de Marseille a proposé à l'exproprié l'offre chiffrée d'un montant total de 103 300 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine.

Monsieur Olivier BERSOUX par courrier réceptionné le 28 décembre 2012 a formulé son acceptation quant à la proposition chiffrée faite par la Ville de Marseille.

Les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un traité d'adhésion relatif à l'acceptation par l'exproprié du prix proposé par la Ville de Marseille conforme à l'avis de France Domaine.

Il convient à ce jour de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le traité d'adhésion joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2012-201V3730 DU 26
OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de traité ci-annexé par lequel Monsieur Olivier BERSOUX :

- adhère à l'ordonnance d'expropriation du n° RG 11/00147 du 20 février 2012 prononçant notamment l'expropriation pour cause d'utilité publique du lot 3 de l'immeuble situé 2, rue Rodolphe Pollak 1^{er} arrondissement, cadastré Quartier Noailles Section A n°216 ;

- accepte le montant de 103 300 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 26 octobre 2012 correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille à l'exproprié.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera payée sur l'opération 2006/107/1495 - natures 2138 - A et 2115 – budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0218/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Pôle Korsec Velten - Restauration Immobilière de l'immeuble sis 69, rue Longue des Capucins - 1^{er} arrondissement - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

13-24473-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble immobilier sis 69, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement, cadastré Belsunce section B parcelle 126 (201801 B0126), est visé par le programme de Restauration Immobilière déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°99-67 du 6 octobre 1999, prorogé au profit de la Ville par décret pris en Conseil d'Etat le 25 septembre 2009 (NOR : DEVU0916707D).

Cet ensemble immobilier du XVIII^{ème} siècle, remarquable, est aujourd'hui très dégradé et a fait l'objet de transformations non réglementaires. Il se trouve au coeur d'un important programme de rénovation qui va entrer en phase opérationnelle.

En effet, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord contractualisé avec l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine, des subventions importantes ont été mobilisées pour un ensemble d'interventions autour du pôle Korsec-Velten afin de restructurer les équipements publics, produire des logements nouveaux en accession à la propriété à prix maîtrisé au titre de la mixité sociale, et réaménager l'espace public pour requalifier la qualité résidentielle, l'attractivité et l'image d'un quartier historique reliant la gare au Cours Belsunce. Les investissements engagés par les pouvoirs publics sont importants.

Dans le contexte de ce projet urbain dont les divers chantiers doivent démarrer avant la fin 2013, le 69 rue Longue des Capucins ne saurait rester plus longtemps en l'état. Cette copropriété a fait l'objet de signalements récurrents, aussi bien au titre de l'hygiène que de la sécurité. Les tentatives de réhabilitation amiables auprès des copropriétaires (subventions et assistance) sont aujourd'hui épuisées. La copropriété ne veut ou ne peut engager le programme de travaux complet et pérenne qui s'impose.

C'est pourquoi il est proposé d'activer la phase coercitive de la procédure d'Utilité Publique et d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le programme de travaux Déclaré d'Utilité Publique sera notifié aux propriétaires en application de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 2 ans pour l'achever. A défaut, la puissance publique sollicitera l'expropriation pour remédier à la carence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°98/0614/EUGE DU 20 JUILLET 1998

VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue aux articles R 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin d'obtenir la restauration immobilière déclarée d'Utilité Publique par l'arrêté préfectoral n°99-67 du 6 octobre 1999, dûment prorogé au profit de la Ville, de l'ensemble immobilier sis 69 rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement (parcelle n°201801 B0126).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter, au terme de l'enquête l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0219/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - PRI Panier - 20, montée des
Accoules - Acquisition auprès de la SCI ALEX
représentée par son liquidateur judiciaire.**

13-24232-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé les dossiers de concession d'aménagement des opérations de restauration immobilière du Centre-Ville et du Panier-Vieille Charité à passer avec la société Marseille Aménagement, et a délégué à Marseille Aménagement l'exercice du Droit de Prémption Urbain, du Droit de Prémption Urbain Renforcé ainsi que du Droit d'Expropriation.

Conformément à la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les stipulations contractuelles ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions législatives par avenants approuvés par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a en outre approuvé la prorogation de la durée des Conventions Publiques d'Aménagement des opérations de Restauration Immobilière (RI) dites Centre-Ville et Panier-Vieille Charité jusqu'en décembre 2005 puis 31 décembre 2009.

Au terme de la concession confiée à Marseille Aménagement le 31 décembre 2009, la Ville de Marseille, concédant, est intervenue en lieu et place de Marseille Aménagement antérieurement concessionnaire, pour reprendre les procédures initiées par Marseille Aménagement.

Ainsi par ordonnance d'expropriation n°RG 11/00125 du 28 octobre 2011 la Ville s'est vue transférer la propriété du bien 20, montée des Accoules 2^{ème} arrondissement, en état d'occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section A n°177, et dont l'état menace la sécurité du public.

Ce bien sera revendu pour être traité dans le cadre du programme de renouvellement urbain Centre-Ville et/ou dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV).

L'estimation de France Domaine du 26 mars 2012 a évalué l'indemnité de dépossession au montant global de 331 000 Euros, se décomposant comme suit :

- indemnité principale	300 000 Euros
- indemnité de rempli	31 000 Euros
Total	331 000 Euros

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 16 avril 2012, la Ville de Marseille a proposé à l'exproprié l'offre chiffrée d'un montant total de 331 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine. Ce courrier ayant été envoyé à une ancienne adresse, la SCI Alex n'a pu y donner suite.

Aussi, ce même courrier a été envoyé une deuxième fois le 12 juillet 2012 à la dernière adresse identifiée. Madame LACAQUE, représentant la SCI ALEX, par courrier du 23 juillet 2012 a répondu favorablement à la proposition chiffrée faite par la Ville de Marseille.

Il convient par conséquent à ce jour de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de l'acquisition du bien situé 20, montée des Accoules 2^{ème} arrondissement, en état d'occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville, Section A n°177, moyennant le prix de 331 000 Euros, conformément à l'estimation des Domaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-202V857 DU 26
MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'acquisition du bien situé 20, montée des Accoules 2^{ème} arrondissement, en état d'occupation, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville section A n°177 auprès de la SCI Alex représentée par son liquidateur judiciaire, moyennant le prix de 331 000 Euros, conforme à l'estimation de France Domaine du 26 mars 2012, correspondant au montant de l'indemnité de dépossession globale, à devoir par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 2006/107/1495 - nature 2138 - A et 2115 - budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0220/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Quartier Montolivet - Chemin
des Jonquilles - Acquisition par la Ville d'un
terrain auprès de Habitat Marseille Provence et
mise à disposition par bail emphytéotique au
profit de l'ARA IMC - Modification du protocole
foncier et de la promesse de bail emphytéotique.**

13-24449-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations des 9 juillet et 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé :

- l'acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence d'un terrain d'une superficie totale d'environ 5 280 m² à détacher de la parcelle cadastrée quartier Montolivet section AB n°11 ; environ 5 080 m² devant être mis à disposition de l'Association dite ARA IMC et environ 200 m² devant être aménagés en chemin piétonnier conformément à la prescription prévue au POS ;

- la mise à disposition par bail emphytéotique de l'emprise d'environ 5 080 m² au profit de l'Association dite ARA IMC en vue de la construction et la relocalisation de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés Decanis de Voisins.

Le protocole foncier entre HMP et la Ville a été signé le 30 octobre 2012 et la promesse de bail emphytéotique entre la Ville et l'ARA IMC le 27 septembre 2012 .

Depuis la signature des actes, les projets immobiliers tant de l'ARA IMC que ceux prévus sur le terrain restant propriété d'HMP ont été précisés. Les informations complémentaires également obtenues lors de l'élaboration du document d'arpentage et lors d'une rencontre avec le Service des Autorisations d'Urbanisme ont par ailleurs rendu nécessaire une modification du protocole et de la promesse de bail. Les modifications et ajouts portent sur les points suivants :

- une partie de la parcelle qui devait être cédée à la Ville est impactée par un emplacement réservé pour élargissement de voie. Il a été convenu que cette emprise, d'environ 30 m², resterait propriété d'HMP, lequel se rapprochera de la CUMPM en vue d'une régularisation foncière ;

- en contrepartie, HMP consent au profit de la Ville, à titre gratuit et jusqu'à réalisation des travaux d'élargissement de la voie, une servitude de passage voirie et réseaux sur cette emprise d'environ 30 m² ;

- l'emprise totale acquise par la Ville serait d'environ 5 274 m² dont environ 202 m² pour le futur chemin piétonnier, et l'emprise mise à disposition par bail emphytéotique d'environ 5 072 m² ;

- une demande de permis d'aménager devra être déposée sur la totalité de la parcelle cadastrée section AB n°11 en vue de sa division ;

- Les sondages liés à l'étude de pollution des sols seront réalisés par HMP ;

- les emprises des servitudes de passage et de cour commune prévues initialement sont étendues et portent désormais sur environ 264 m² pour la servitude de passage et environ 2 000 m² pour la servitude de cour commune ;

- enfin, le chemin des Jonquilles est situé sur la parcelle AB n°11 appartenant à HMP et doit faire l'objet d'une régularisation foncière avec la CUMPM. Dans cette attente, HMP consent à la Ville de Marseille une servitude de passage à titre gratuit sur le chemin des Jonquilles.

Les autres caractéristiques des projets étant inchangées, au vu des avis de France Domaine n°2013-212V0535 du 8 mars 2013 et n°2013-212L0311 du 18 février 2013, le prix d'acquisition du terrain d'HMP par la Ville de Marseille reste fixé à 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) net vendeur, et la mise à disposition par bail emphytéotique par la Ville de Marseille au profit de l'Association ARA IMC est maintenue, conformément à la décision prise par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, moyennant le loyer annuel de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0238/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0710/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0712/DEVD DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0895/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-212V0535 DU 8
MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-212L0311 DU 18
FEVRIER 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier modifié fixant les conditions d'acquisition par la Ville de Marseille, auprès d'Habitat Marseille Provence, de deux parcelles de terrain non bâties sises 160 chemin des Jonquilles dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrées section AB n°11(p), d'une superficie d'environ 5 072 m² et 202 m², soit une superficie totale d'environ 5 274 m², telles que délimitées sur le plan joint, moyennant le prix de 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de bail emphytéotique modifiée fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle sise 160 chemin des jonquilles dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrée section AB n°11(p), d'une superficie d'environ 5 072 m² au profit de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés, moyennant le loyer annuel de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession et la promesse de bail emphytéotique fixant les modalités de cette mise à disposition, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0221/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
3ème arrondissement - Acquisition par la Ville
de Marseille des lots 1-2-3 dans l'immeuble situé
35 rue Jean Cristofol appartenant à Monsieur
MICHELANGELI.**

13-24451-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bien du 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle en état de délabrement total depuis plus de trente ans. Il est aujourd'hui libre de toute occupation. Il s'agit d'une copropriété complexe appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots.

La Ville de Marseille vise la maîtrise foncière de ce bien pour y développer un projet d'ensemble sur la totalité des parcelles du 31, 33 et 35 rue Jean Cristofol avec la réalisation d'une cinquantaine de logements.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de « l'Engagement Municipal pour le logement » approuvé par délibérations du Conseil Municipal des 17 juillet 2006, 15 décembre 2008 et 6 décembre 2010. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Le secteur Bouès auquel appartient l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol a été identifié comme secteur à enjeux dès avril 2005 et la Ville de Marseille y a diligenté des études urbaines. Les éléments de programme issus de ces études portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités. Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Pour renforcer cet objectif, une mission de veille et de maîtrise foncière a été confiée par la Ville à l'Etablissement Public Foncier Paca (convention n°09/0990 opérationnelle en phase impulsion exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009) pour une durée de trois ans. Un avenant n°3 du 10 janvier 2012 à cette convention en a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Eu égard à son état, l'immeuble est frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable. Aussi, pour des raisons de sécurité la Ville de Marseille entre 2000 et 2002 a entrepris des travaux d'office et certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

L'Etablissement Public Foncier PACA a déjà acquis plusieurs lots dans ledit immeuble.

Pour sa part, la Ville de Marseille a pu conclure avec certains copropriétaires des accords, qui consistent à acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine, mais dont le montant est généralement inférieur à l'impayé du copropriétaire.

Ainsi, la Ville de Marseille se propose de renoncer au recouvrement du différentiel financier, et le copropriétaire renonce, quant à lui, au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant.

Pour emporter la maîtrise totale et entière de l'immeuble auprès des autres copropriétaires, c'est la procédure d'expropriation simplifiée « Vivien » qui sera initiée auprès du Préfet conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011, et ce, une fois que tous les accords amiables auront pu être pris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX EN DATE
N°2012-203V1812/04 DU 5 JUIN 2012 OUÏ LE RAPPORT CI-
DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition auprès de Monsieur Bruno-Georges MICHELANGELI par la Ville de Marseille du bien, consistant en les lots 1-2-3 représentant les 191/1000^{èmes} de la copropriété de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle cadastrée quartier de la Belle de Mai section L n°69.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée à l'acte notarié du bien visé en article 1, à compter de la date du visa de la Préfecture rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'absence de contrepartie financière de la présente opération, la Ville de Marseille renonçant :

- au différentiel, créance de la Ville de Marseille, s'élevant à 2 660,97 Euros

résultant :

- de l'évaluation conforme à l'estimation de France Domaine de 49 660,00 Euros

- du montant des travaux réalisés par la Ville de Marseille de 52 320,97 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0222/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - La Villette - Cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'un délaissé situé avenue Roger Salengro et rue Gérin Ricard.

13-24282-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un délaissé situé rue Gérin Ricard et avenue Roger Salengro composé d'une partie des parcelles cadastrées 814 D n°26 et 119 et d'une emprise de 150 m² non cadastrée appartenant au domaine privé communal, pour une superficie globale de 201 m² environ, dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme d'une SHON de 8 286 m² environ, comprenant 113 logements et 6 locaux à usage de bureaux en pied d'immeuble entre la rue Peyssonel et la rue de Ruffi (ZAC CIMED) confié à la Société en Nom Collectif MARIIGNAN RESIDENCES, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a fait connaître à la Ville son souhait de se porter acquéreur de ce délaissé.

Conformément à l'évaluation de France Domaine n°2012-203V0053/04 en date du 11 janvier 2013, la cession pourra se réaliser moyennant la somme de 60 000 Euros (soixante mille Euros) net vendeur.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V0053/04 EN
DATE DU 11 JANVIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée d'un délaissé situé rue Gérin Ricard et avenue Roger Salengro composé d'une partie des parcelles cadastrées 814 D n°26 (11 m²) et 119 (40 m²) et d'une emprise de 150 m² non cadastrée appartenant au domaine privé communal, pour une superficie globale de 201 m² environ.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 60 000 Euros (soixante mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 11 janvier 2013 n°2012-203V0053/04.

ARTICLE 3 L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ou la Société en Nom Collectif MARIIGNAN RESIDENCES est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour la réalisation d'un programme d'une SHON de 8 286 m² environ, comprenant 113 logements et 6 locaux à usage de bureaux.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2013 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0223/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Impasse Moreau - Cession d'un terrain à Madame Isabelle DOR.

13-24439-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de Monsieur LUC Emile, par Ordonnance d'Expropriation en date du 24 avril 1958, une parcelle de terrain de 13 165 m², cadastrée Saint Just – O – n°18(p) sise avenue Corot – 13^{ème} arrondissement, en vue notamment de l'aménagement d'un équipement sportif.

Lors de la réalisation de l'équipement sportif, dénommé actuellement le stade Weygand, la Ville a implanté la clôture en retrait de la limite réelle de propriété.

Ainsi, il s'avère que Madame Isabelle DOR, propriétaire d'une parcelle contigüe au stade, cadastrée Saint-Just – O n°137, occupe de bonne foi et en l'absence de titre, une bande de terrain d'une superficie de 58 m², en bordure de ce mur.

Afin de régulariser sa situation foncière, Madame DOR s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir ce terrain cadastré actuellement Saint-Just – O – n°113(p).

La cession du bien s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 5 800 Euros (Cinq mille huit cents Euros) hors frais et hors taxes.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Madame Isabelle DOR, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V0275 DU 6
FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, portant sur la cession du terrain sis impasse Moreau – 13^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Just – O – n°113(p), représentant une superficie de 58 m², tel que délimité sur le plan ci-joint, à Madame Isabelle DOR, moyennant le prix de 5 800 Euros (cinq mille huit cents Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0224/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - 144, chemin de Palama -
Cession de deux parcelles à Madame et
Monsieur SAMUEL Charles et Mademoiselle
SAMUEL Caroline.**

13-24442-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 144, chemin de Palama – 13^{ème} arrondissement, cadastrée Palama – B – n°211, d'une superficie d'environ 900 m², pour l'avoir acquise par acte notarié en date du 2 août 1994 passé aux minutes de Maître Gilbert Boretti, en vue de l'élargissement du chemin de Palama.

L'élargissement du chemin de Palama ayant été réalisé, il subsiste un délaissé d'une superficie d'environ 280 m², actuellement occupé par Madame et Monsieur SAMUEL Charles et leur fille, Mademoiselle SAMUEL Caroline, propriétaires riverains.

Afin de régulariser leur situation foncière, ces derniers se sont portés acquéreurs de la bande de terrain située au droit de leur parcelle, soit environ 126 m² pour Madame et Monsieur SAMUEL Charles et environ 153 m² pour Mademoiselle SAMUEL Caroline aux fins de remembrement à leur propriété respective.

Ces bandes de terrain seront remembrées respectivement aux parcelles cadastrées Palama – B - n°281 et B - n°282.

La cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine soit au prix de 10 000 Euros (dix mille Euros) hors frais et hors taxes pour Madame et Monsieur SAMUEL Charles et de 13 000 Euros (treize mille Euros) hors frais et hors taxes pour Mademoiselle SAMUEL Caroline.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi au profit de Monsieur et Madame SAMUEL Charles et Mademoiselle SAMUEL Caroline, annexé au présent rapport et qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V0270 EN DATE
DU 6 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, portant sur la cession du terrain sis 144, chemin de Palama – 13^{ème} arrondissement, cadastré Palama – B – n°211(p), à déterminer plus précisément par document d'arpentage et tel que délimité sur le plan ci-joint, à Madame et Monsieur SAMUEL Charles d'une part, pour une parcelle de terrain d'environ 126 m² moyennant le prix de 10 000 Euros (dix mille Euros) hors frais et hors taxes et Mademoiselle SAMUEL Caroline, d'autre part, pour une parcelle de terrain d'environ 153 m², moyennant le prix de 13 000 Euros (treize mille Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les Budgets 2013 et suivants –nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0225/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Saint-Julien - 79 avenue de la Figone - Cession d'un terrain et constitution de servitude de passage voirie et réseaux divers Ville de Marseille/SNC Société Marignan Résidences.

13-24448-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 16 mai 2011, la Ville de Marseille a approuvé la cession d'une emprise d'environ 6 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°34(p) au profit de la SNC Marignan Résidences, ainsi que la constitution d'une servitude de passage voirie d'environ 200 m² sur la parcelle cadastrée section AE n°35 au profit de la parcelle à céder section AE n°34(p), ceci afin de permettre la réalisation d'un programme de logements.

Le protocole foncier, signé entre la Ville et la SNC le 24 juin 2011, prévoyait un délai de réitération par acte authentique de 18 mois, soit au plus tard le 24 décembre 2012. Cette réitération devait intervenir sous condition que le permis de construire soit obtenu et purgé de tout recours gracieux et/ou contentieux.

Or, l'arrêté de permis de construire obtenu par la SNC le 25 mai 2012 a fait l'objet d'un recours gracieux puis contentieux de la part d'un administré. La signature de l'acte notarié n'ayant pu intervenir dans les délais fixés, le protocole est donc à ce jour devenu caduc.

La Ville de Marseille et la SCN souhaitant maintenir cette opération foncière, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le protocole foncier précédemment conclu.

Trois modifications doivent cependant être apportées par rapport au projet initial :

- l'emprise à céder par la Ville à la SNC a été déterminée précisément et porte sur 6 645 m² ;

- la servitude de passage voirie constituée sur l'emprise du Canal afin de permettre l'accès au programme depuis l'avenue de la Figone, doit être étendue et porter également sur les différents réseaux nécessaires à l'opération ;

- la SNC Marignan Résidences ayant également un projet d'aménagement immobilier sur une parcelle contiguë à celle cédée par la Ville, l'accès à ce programme se ferait également par l'avenue de la Figone. Il convient par conséquent que la servitude de passage précédemment énoncée soit constituée au profit de la parcelle cadastrée Les Caillols section K n°60.

Conformément à l'avis de France Domaine n°2013-212V0008 du 28 janvier 2013, les montants de l'opération foncière ont été actualisés, le prix de cession étant fixé à 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros) net vendeur et le prix de constitution de servitude à 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°11/0487/DEVD DU 16 MAI 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-212V0008 DU 28
JANVIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'emprise de 6 645 m² à détacher de la parcelle cadastrée Saint-Julien section AE n°34, sous réserve de la création d'une parcelle distincte par division résultant d'un document d'arpentage.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 6 645 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°34, sous réserve de la création d'une parcelle distincte par division résultant d'un document d'arpentage.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de l'emprise de 6 645 m² à détacher de la parcelle sise avenue de la Figone, cadastrée Saint-Julien section AE n°34 au profit de la SNC Marignan Résidences représentée par Monsieur Pierre-Edouard BERGER, moyennant le prix de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers d'une emprise d'environ 200 m² grevant la parcelle cadastrée Saint-Julien section AE n°35(p) au profit des parcelles cadastrées Saint-Julien section AE n°34(p) cédée à la SNC Marignan Résidences et Les Caillols section K n°60, moyennant le prix de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier fixant les conditions de cession et de constitution de servitude de passage voirie et réseaux divers.

ARTICLE 6 La SNC Marignan Résidences ou toute personne mandatée par elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols requise pour la réalisation de son opération immobilière sur les parcelles cadastrées Saint-Julien section AE n°34 et 35 précitées.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession et de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0226/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 6^{ème} arrondissement - Vauban - Cession de deux immeubles sis 8 et 10 impasse des Frères Merlo au profit de la SAEM Marseille Habitat.

13-24458-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes pris sur délégation notifiés le 12 novembre 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur deux immeubles entiers, à usage d'habitation, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, situés au 8 et 10 impasse des frères Merlo, 13006 Marseille, cadastrés « Vauban » section C numéros 67 et 68, préemptions régularisées suivant acte notarié en date des 10 et 11 août 2010.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, de l'engagement municipal pour le logement et de l'engagement municipal renforcé pour le logement.

En effet, l'état du bien nécessite une intervention publique forte en vue de permettre sa réhabilitation et la création de logements à coût maîtrisé.

Suivant délibérations n°11/0482/DEVD et n°11/0483/DEVD du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession de l'immeuble situé au 8 impasse des Frères Merlo à Marseille Habitat au montant de 580 000 Euros et de l'immeuble situé au 10 impasse des Frères Merlo au montant de 550 000 Euros et autorisé ladite société à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols ainsi que le lancement d'études techniques liés à ces projets.

Ainsi, une déclaration de non opposition préalable à la réalisation de ces travaux a été obtenue le 12 juin 2012. Cependant l'étude technique approfondie sur la réhabilitation de cet ensemble immobilier représentant une surface utile totale d'environ 788 m² révèle un coût de travaux de près de 1 million d'Euros hors taxes.

En effet, une réhabilitation lourde doit être envisagée nécessitant d'une part, une intervention sur les parties communes comprenant notamment un remplacement total des toitures, de l'intégralité des menuiseries extérieures, ravèlement de toutes les façades et d'autre part, la réalisation de travaux sur les parties privatives, soit notamment le remplacement des circuits électriques, renforcement de tous les planchers.

De ce fait, compte tenu de l'impact de ces travaux dans le bilan financier prévisionnel, l'offre de vente aux conditions mentionnées dans les délibérations susvisées n'a pas pu être levée. Ainsi afin de permettre la faisabilité de cette opération, ladite société a fait une nouvelle proposition de rachat desdits biens suivant courrier en date du 2 octobre 2012, au prix global de 600 000 Euros. Ce montant a été validé suivant avis de France Domaine en date du 24 janvier 2013.

Ainsi sur ces nouvelles bases, par courrier en date du 27 décembre 2012 la Ville de Marseille a confirmé son accord de principe pour cette cession.

Aussi, il est donc envisagé de rapporter les délibérations précitées et d'approuver la cession desdits immeubles selon les nouvelles modalités financières définies dans le protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/0482/DEVD DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0483/DEVD DU 16 MAI 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013- 206V0213 EN DATE DU
24 JANVIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°11/0482/DEVD du 16 mai 2011.

ARTICLE 2 Est rapportée la délibération n°11/0483/DEVD du 16 mai 2011.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à la SAEM Marseille Habitat des immeubles sis 8 impasse des Frères Merlo, cadastré Vauban section C n°67 et 10 impasse des Frères Merlo, cadastré Vauban section C n°68, moyennant le prix global de 600 000 Euros, hors taxes et frais, majoré des frais exposés par la Ville pour l'acquisition.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et ladite société.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants – fonction 775 - nature 01.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0227/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Saint-Léger les Mélèzes (05) - Lieudit Derrière La Serre - Section ZD n° 264 - Centre Commercial Les Mélèzes bâtiment B - Cession des lots de copropriété n° 116, n° 117, n° 118, n° 119 entre la Ville de Marseille et la SCI Tanchit.

13-24460-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 22 décembre 1976, la Ville de Marseille a acquis de la SCI Les Mélèzes la propriété de quatre lots à usage de locaux à ski, les lots n°116, 117, 118 et 119, d'une superficie totale de 92,30 m², situés dans un immeuble en copropriété dénommé Centre Commercial Les Mélèzes, à Saint-Léger-les-Mélèzes dans les Hautes-Alpes.

Ces locaux ont été acquis pour faciliter l'organisation, par l'Administration Municipale, des sorties de neige au profit des jeunes marseillais. Ils ont par la suite également été mis à disposition de structures associatives dans ce même but.

Cependant, depuis un certain nombre d'années ces locaux sont inutilisés ; ils représentent donc une charge financière inutile pour la Ville et sont de plus très difficiles à gérer au regard de leur éloignement géographique.

Par ailleurs, Monsieur Bernard GARCIN, loueur de skis à Saint-Léger-les-Mélèzes, s'est rapproché des services de la Ville en tant que cogérant de la SCI Tanchit afin de pouvoir acquérir ces locaux.

Au vu de l'avis de France Domaine du 14 décembre 2012, la cession de ces quatre lots a été fixée à un prix total de 26 500 Euros (vingt-six mille cinq cents Euros) net vendeur. Ce montant a fait l'objet d'une proposition à la SCI Tanchit, laquelle proposition a été acceptée par courrier du 8 janvier 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 14 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession des quatre lots de copropriété n°116, n°117, n°118, n°119 à usage de locaux à ski, d'une superficie de 92,30 m², cadastrés section ZD n°264 et situés au Centre Commercial Les Mélèzes, Bâtiment B, Saint-Léger-les-Mélèzes dans les Hautes-Alpes, au profit de la SCI Tanchit, moyennant le prix total de 26 500 Euros (vingt-six mille cinq cents Euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier fixant les conditions de la cession à intervenir entre la Ville de Marseille et la SCI Tanchit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2013 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0228/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7^{ème}
arrondissement - Endoume - Rue des Flots Bleus
- Cession d'un terrain à Madame Brigitte
Drougnon et à Messieurs Jean-François et
Philippe Drougnon.**

13-24466-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées à Endoume, section E, numéros 31 et 46, situées rue des Flots Bleus – 7^{ème} arrondissement, pour une superficie de 796 m² et 2 028 m².

Ces parcelles ont été acquises le 6 décembre 1976 auprès de l'Hoirie Hinzelin.

Les ayants droit de l'Hoirie Hinzelin, dans le cadre du droit de rétrocession tel que prévu à l'article L12-6 du Code de l'Expropriation, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreurs de ce bien.

Par délibération n°04/0600/EHCV en date du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la cession des dites parcelles d'une superficie d'environ 2 824 m², pour un prix de 700 000 Euros.

La copropriété mitoyenne du Parc Montvert ayant cependant introduit diverses actions à l'encontre de la délibération susvisée, et du permis de construire afférent, la réitération de la cession de ce bien par acte authentique n'a pu être réalisée.

A ce jour, toutes les voies de recours ayant été épuisées, le permis de construire prévoyant la réalisation d'un programme immobilier de dix logements, vingt parkings couverts et dix parkings extérieurs, pour une superficie de plancher approximative de 1 300 m², est devenu définitif.

Il convient, aujourd'hui, eu égard à la caducité du protocole foncier initial, de proposer à l'approbation du Conseil Municipal un nouveau protocole sur la base d'un prix actualisé de 1 050 000 Euros net vendeur, validé par les services de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-207V4445 DU 2
JANVIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à Madame Brigitte Drougnon et à Messieurs Jean-François Drougnon et Philippe Drougnon, des parcelles cadastrées Endoume section E numéros 31 et 46, d'une superficie totale de 2 824 m² environ, moyennant le prix de 1 050 000 Euros (un million cinquante mille Euros) hors taxes et hors frais, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 L'acquéreur ou toute personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2013 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0229/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan climat Energie Territorial - Avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

13-24415-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur élaborent conjointement le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le projet de SRCAE est mis à disposition du public du 3 janvier au 15 avril 2013 dans les locaux de la préfecture de Région, des préfectures de département et des sous-préfectures et au siège du Conseil Régional. Il est par ailleurs téléchargeable sur les sites internet de la préfecture de région (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>) et du Conseil régional (www.regionpaca.fr).

Conformément au décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le projet de SRCAE est également soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de la Région.

Ce document a pour but de fixer les objectifs et orientations régionales en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, aux horizons 2020, 2030 et 2050.

La forte interaction entre les problématiques du changement climatique, de l'énergie et de la qualité de l'air justifie la mise en cohérence des objectifs et orientations en la matière. Le SRCAE remplace ainsi le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) instauré par la loi LAURE de 1996 et vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de l'article 19 de la loi « Grenelle 1 ». Il constitue ainsi un élément essentiel du processus de déclinaison du Grenelle de l'Environnement sur le territoire régional.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comporte trois grandes parties :

* La première partie, « Introduction et état des lieux » présente les objectifs du SRCAE, le contexte régional, et l'état des lieux en termes de consommations et productions d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

* La deuxième partie, « Tendances, potentiels et enjeux », analyse de façon détaillée les enjeux :

- pour chacun des secteurs : Transports et urbanisme, bâtiments, industrie, agriculture et forêts, et traitement des déchets ;

- pour les énergies renouvelables ;

- pour l'adaptation au changement climatique.

Les potentiels d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable y sont présentés en détail, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité régionale au changement climatique.

* La troisième partie, « Objectifs et orientations », présente les objectifs régionaux découlant des scénarios élaborés dans le cadre du SRCAE, et les grandes orientations stratégiques pour l'atteinte de ces objectifs.

Enfin, le Schéma Régional Éolien (SRE) est annexé au SRCAE ; il identifie les zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

Le projet de SRCAE de la Région PACA s'est fixé, pour l'horizon 2030 les objectifs suivants :

- réduction de 25% des consommations énergétiques,

- réduction de 33% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

- augmentation de 27% de la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans la consommation régionale d'énergie.

Pour sa part, la Ville de Marseille s'est associée dès 2007, aux objectifs du Plan Climat National, visant une diminution des émissions des GES de 3% par an pour la période 2004/2012. Ce travail engagé avant même les lois Grenelle I et II, a depuis intégré les nouvelles obligations contenues dans ces textes.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux version Grenelle, au-delà des seuls objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre et des économies d'énergie, se doivent aussi d'apporter des réponses aux conséquences du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire et aux risques environnementaux qui en découlent tels que les inondations, incendies, pollution de l'air...

La municipalité a ainsi revisité son Plan Climat Territorial 2008 au regard des résultats de son Bilan Carbone, des objectifs du 3 x 20 fixés par le Grenelle et le Conseil Municipal a approuvé le 10 décembre 2012 le Plan Climat Énergie Territorial de la Ville de Marseille.

Les actions de ce Plan Climat Énergie Territorial (PCET), en lien avec celles du PCET de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue et de révision quinquennale, en cohérence avec les orientations cadres du SRCAE de la Région PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE LOI
GRENELLE II
VU LE DECRET N°2011-678 DU 16 JUIN 2011 RELATIF AUX
SCHEMAS REGIONAUX DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE
L'ENERGIE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable aux objectifs et orientations du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0230/DEVD**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) de la Métropole Marseillaise.**

13-24431-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les défis majeurs des prochaines décennies, la lutte contre le réchauffement climatique de notre planète consécutif à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est devenue une priorité incontournable.

La Ville de Marseille s'est associée dès 2007, aux objectifs du Plan Climat National, visant une diminution des émissions des GES de 3% par an pour la période 2004/2012. Ce travail engagé avant même les lois Grenelle I et II, a depuis intégré les nouvelles obligations contenues dans ces textes.

La municipalité a ainsi revisité son Plan Climat Territorial 2008 au regard des résultats de son Bilan Carbone, des objectifs du 3 x 20 fixés par le Grenelle et le Conseil Municipal a approuvé le 10 décembre 2012 son Plan Climat Énergie Territorial.

Les collectivités territoriales représentent un maillon incontournable pour l'adaptation des territoires au changement climatique, pour la diminution des consommations énergétiques et pour le développement des énergies renouvelables.

Elles ont également un rôle moteur à jouer auprès des populations locales afin de les sensibiliser à ces questions et de les aider dans leur démarche.

Par conséquent, la Ville de Marseille s'est associée à l'ADEME dès 2002 pour créer un Espace Info-Énergie (EIE), réseau d'information de proximité dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

D'abord limitée au territoire communal, cette structure confiée par l'ADEME à l'association GERES s'est élargie, en 2006, à l'ensemble des 18 communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec la participation d'autres cofinanceurs tels que la CUMPM, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et le Département des Bouches-du-Rhône (CG13).

Depuis sa création, l'Espace Info-Énergie a assuré sans discontinuité ses missions de sensibilisation, d'information, de conseils techniques personnalisés, neutres et gratuits auprès d'un large public.

Cependant, l'urgence et l'ampleur de la tâche à accomplir nécessitait une démultiplication des actions sur le territoire qui passait par la création d'une Agence Locale de l'Énergie (ALE), structure associative ouverte aux financements privés.

C'est dans le cadre du programme AGIR cofinancé par l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a engagé, en 2009, une étude pour la création de l'Agence Locale de l'Énergie de la Métropole marseillaise.

Cette réflexion engagée en étroite collaboration avec la Ville de Marseille, particulièrement attachée à la réussite de ce projet, a nécessité de nombreux échanges qui ont abouti à l'adoption des statuts de l'ALE par le Conseil Communautaire du 21 octobre 2011 (FCT 016-611/11/CC). L'Agence Locale de l'Énergie de la Métropole Marseillaise est ainsi la première ALE créée en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est rappelé que l'ALE est une association à but non lucratif de type loi 1901, dédiée aux questions énergétiques pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs. Elle intègre l'EIE Marseille Provence et ses missions et a pour vocation d'être :

- un outil d'information, de communication et d'aide à la décision de proximité,

- un lieu d'animation et d'échanges entre tous les acteurs de l'énergie,

- un relais des politiques énergétiques européennes, nationales et locales auprès des consommateurs.

L'association est composée de membres actifs ayant voix délibérative et de membres honoraires sans voix délibérative. Les membres actifs seront associés au sein de quatre collèges (A, B, C et C'). Le Collège A, ou collège constitutif, est dédié aux collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale constitutive s'est réunie le 11 juillet 2012. Ont été élus, lors de cette séance, les représentants des Collèges B, C et C', laissant en attente les représentants du Collège A (autres que les cinq représentants de la CUMPM déjà nommés) qui devaient être désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs.

La Ville de Marseille dispose de deux sièges et deux voix délibératives au Conseil d'Administration et le Conseil Municipal a désigné Madame Hélène VENTURINO et Monsieur Bernard SUSINI pour la représenter, lors de la séance du 8 octobre 2012 (Délibération n°12/0867/DEVD).

Conformément aux dispositions spécifiées dans les statuts de l'association, précisées à l'article 2 de son règlement intérieur, le montant de la cotisation annuelle des communes est calculé sur la base de 0,05 Euro par habitant.

Concernant la Ville de Marseille, le montant s'effectue sur la base d'une population de 850 700 habitants au 1^{er} janvier 2010. La cotisation de la Ville de Marseille s'établit donc à 42 535 Euros.

En adhérant à l'ALE, la Ville de Marseille continuera de bénéficier des services de l'EIE. Par ailleurs, l'ALE va créer un centre de ressources dont l'accès via Internet sera pour partie réservé aux membres (veille et expertise juridique et technique, retours d'expériences, groupes d'échanges...). Des animations, conférences-débat, expositions... seront également proposées par l'ALE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR LA POLITIQUE ENERGETIQUE (POPE) 2005-781 DU 13 JUILLET 2005
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°06/0012/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°12/0867/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts associatifs de l'Agence Locale de l'Énergie de la Métropole Marseillaise, ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) de la Métropole marseillaise.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2013 s'élève à 42 535 Euros.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281-fonction 830, code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0231/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Comité 21.

13-24432-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente au réseau Comité 21, réseau d'acteurs, engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises, collectivités locales, associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias.

Ce réseau a trois objectifs principaux :

- animer une plateforme d'échanges et d'innovation au service du développement durable, alimentée par l'expertise et la diversité de ses adhérents ;

- aider à la conduite du changement en offrant des outils pratiques et des services pour aider ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable ;

- favoriser l'innovation et la prospective en s'efforçant d'être un élément moteur des réflexions prospectives sur le développement durable.

Pour remplir cette mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement par la sensibilisation interne, l'identification des enjeux stratégiques et managériaux.

- Il favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « bonnes pratiques », et produit des recommandations stratégiques et méthodiques, au sein de groupes de travail « pluri-collèges ».

- Il conçoit et publie des ouvrages et des notes appelées « 21 ».

- Il valorise les initiatives innovantes de son réseau : actualités, bonnes pratiques, innovations, interviews des adhérents...

- Il organise des groupes de travail pour ses adhérents ; des rencontres-débats, des voyages d'études, une convention annuelle...

Aujourd'hui, il est le premier réseau d'acteurs – 475 adhérents engagés dans la mise en œuvre du développement durable en France.

Le Comité 21 a été un acteur majeur en France de la préparation des réflexions menées dans le cadre de la conférence des Nations Unies Rio+20 en juin 2012. Il a mobilisé ses adhérents et parties prenantes afin de formuler des propositions et recommandations. Celles-ci ont été portées à Rio de Janeiro par le Comité 21, ses adhérents et son président, Gilles Berhaut.

Le Comité 21 est à l'initiative du « Club France Rio+20 » qui rassemblait soixante réseaux d'acteurs français, dont la Ville de Marseille et a participé à l'adoption le 28 octobre 2011 de la « Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20 », ainsi qu'au « Manifeste pour une gouvernance territoriale durable, solidaire et humaine » et à « l'appel de la société civile en vue de Rio + 20 ».

En 2013, le Comité 21 souhaite renforcer son offre auprès de ses adhérents, poursuivre l'accompagnement favorisant la conduite du changement, réinvestir dans la réflexion prospective et déployer son ancrage dans les régions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau Comité 21.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2013, s'élève à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281 - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0232/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities.

13-24433-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente à l'association Energy Cities, association européenne des autorités locales qui inventent leur futur énergétique. Cette association a été créée en 1990 et représente désormais plus de 1 000 villes dans 30 pays. C'est aujourd'hui un Réseau reconnu tant par les villes que par les institutions européennes et un nombre croissant de partenaires privés et associatifs.

Le rôle de cette association consiste à mettre en contact un maximum de villes européennes impliquées dans des politiques énergétiques locales durables afin de développer et promouvoir les initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Il permet également de mieux faire connaître le point de vue des collectivités territoriales et de défendre leurs intérêts auprès des instances communautaires dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines.

Energy Cities encourage ainsi les villes à conjuguer la nécessaire transition énergétique de leurs territoires et une haute qualité de vie pour leurs citoyens.

L'adhésion à Energy Cities permet de bénéficier gratuitement de différents services destinés aux membres comme de l'information spécialisée, d'un accès à une base de données de bonnes pratiques, blogs, newsletters... et d'une assistance et d'un conseil pour le montage de projets auprès des institutions européennes et d'information sur les programmes et financements communautaires.

Les prochaines années seront cruciales pour faire de nos villes des territoires d'innovation et résilients. Les 30 propositions d'Energy Cities pour la transition énergétique, désormais illustrées par une centaine d'exemples, constituent une première contribution concrète dans cette direction.

L'action de l'association Energy Cities s'intègre donc parfaitement dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Climat Énergie Territorial de la Ville de Marseille approuvé le 10 décembre 2012. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation 2013, pour les communes de plus de 500 000 habitants, s'élève à 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281 - fonction 830, code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0233/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE
- DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Présentation du rapport sur la
situation en matière de Développement Durable.**

13-24416-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement rend désormais obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret n°2012-788 du 17 juin 2011 a codifié cette obligation au Titre I^{er} Budget et Comptes du livre III Finances Communales par l'insertion de l'article D.2311-15 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

1 : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,

2 : préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources,

3 : cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,

4 : épanouissement de tous les êtres humains,

5 : dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'exercice consiste à discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des cinq finalités de développement durable et à identifier les transversalités à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

L'activité de la Ville au sein du rapport, est présentée au regard des cinq finalités, en deux sous-parties : Fonctionnement interne et Territoire.

La partie bilan de ce rapport a été élaborée sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB 2012), le compte administratif n'étant pas encore établi.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE
2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0234/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 3^{ème} arrondissement - Quartier de la Belle de Mai - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le lancement du projet de reconversion des friches militaires de la Belle de Mai - Secteur des Casernes.

13-24158-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1377/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de mener la reconversion des sites militaires situés à la Belle de Mai.

Une telle unité foncière en centre-ville, actuellement composée des friches militaires, d'un groupe scolaire temporaire et de la caserne du Muy, doit constituer le support d'un projet urbain de grande envergure pour le secteur de la gare Saint-Charles dans son ensemble.

La reconversion des sites militaires représente un effet levier pour la dynamisation du secteur économique, l'apparition de nouveaux usages liés aux activités nouvelles de formation et d'emploi, ainsi que la création d'espaces publics de qualité favorisant les cheminements doux et le lien social pour riverains et usagers.

La situation stratégique du site des casernes de la Belle de Mai permet à la municipalité d'avoir une ambition métropolitaine pour l'ensemble du quartier. Les réflexions actuellement menées par l'Etat sur la Métropole viennent impulser la volonté de créer un pôle métropolitain rayonnant depuis l'équipement structurant de la gare.

Ce pôle métropolitain confortera les activités liées à l'audiovisuel et la création artistique implantés sur la frange économique et culturelle de la rue Guibal. Cette véritable vitrine du quartier sera accessible et fréquentée. Pour cela, l'implantation d'un équipement métropolitain est en cours de réflexion.

La revalorisation des espaces de développement économique et des espaces publics sont des outils de régénération urbaine du secteur et accompagnent sa mutation.

Cela se traduit par la requalification du bâti, l'attrait de nouvelles populations séduites par le cadre de vie (proximité avec le centre et la gare, présence de parcs urbains) et par le panel d'activités présentes sur le secteur.

A terme, le pôle métropolitain de la gare a pour vocation de regrouper les quartiers de Saint-Charles, Longchamp et la Belle de Mai par les usages qu'ils offrent en complémentarité.

La procédure choisie aura pour stratégie de favoriser les propositions ambitieuses et références variées, afin d'imaginer des aménagements en cohérence avec les attentes sociales, comme par exemple l'insertion des préoccupations écologiques et environnementales dans la conception d'un nouveau quartier d'habitat.

Pour rappel, ce projet poursuit les objectifs suivants :

- reconverter le secteur des casernes en y implantant de nouveaux usages, levier d'action pour redynamiser ce quartier dans la continuité de l'OIN Euroméditerranée ;
- désenclaver le secteur de la Belle de Mai en améliorant les conditions de circulation ;
- donner une lisibilité urbaine au secteur des friches militaires en faisant de ce site un starter du futur quartier de gare métropolitaine ;

- produire une offre mixte en logements tout en y intégrant de la mixité fonctionnelle créée par des espaces d'activité économique et des équipements structurants ;

- traiter le franchissement des emprises ferroviaires comme condition future de l'émergence du pôle métropolitain.

Le lancement des études préalables au projet de reconversion des sites militaires et la procédure du concours elle-même nécessitent l'approbation de l'affectation de programme de 500 000 Euros. Cela concerne notamment l'ensemble des investigations constituant le dossier de site qui sera transmis aux candidats au projet d'aménagement et de construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1377/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 pour un montant de 500 000 Euros. La dépense sera imputée sur la nature 2031 des budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'études opérationnelles préalables au projet de reconversion des friches militaires de la Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0235/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - École Nationale Supérieure du Paysage de Marseille - Approbation de la convention de partenariat et financement d'un atelier pédagogique sur l'année 2012/2013.

13-24335-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles, assure quatre années d'enseignement supérieur pour les étudiants recrutés au niveau BAC + 2.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

La qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'ENSP dans la région PACA a décidé, en 1997, son Conseil d'Administration à acter l'ouverture d'une antenne de l'école à Marseille.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (AGAM, GPV, PAM, CAUE, EPAEM...); elle a accueilli des groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées allant jusqu'au semestre.

L'ENSP Marseille assure désormais le cursus complet de la formation supérieure de paysagiste qui prépare le DPLG.

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une dizaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont porté notamment sur: le site de l'ancienne carrière des Ayalades; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques; les insertions topographiques autour de la L2; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise.

Il est proposé d'approuver à ce présent Conseil, la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional 2012-2013 conduit sur le thème: Massif de la Nerthe: un territoire de confins au centre de la métropole marseillaise.

Cet APR porte sur la description approfondie des enjeux territoriaux et paysagers du secteur de la Nerthe; il doit permettre à la Ville de préciser et finaliser les orientations et préconisations d'aménagement du pied du massif envisagées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

L'APR est suivi par la Direction du Développement Urbain (DDU) qui en confie l'encadrement à son Service Planification Urbaine (SPU). Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif:

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, appliquée à un secteur de forts enjeux en la matière,
- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'acteurs du territoire nourrit la démarche de projet,
- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention 2012-2013 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation de 38 000 Euros au titre de la convention 2012-2013, pour un Atelier Pédagogique réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront alloués sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2013 - section fonctionnement - nature 65738 - fonction 820 - service 42204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0236/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation de l'adhésion
de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume au
Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.**

13-24407-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (SIH) a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1963 suite aux graves inondations des années 1960. A ce jour six communes se regroupent au sein de ce syndicat: Marseille, Aubagne, Auriol, La Penne sur Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie.

A travers ses compétences, le SIH vise à réduire l'aléa lié au risque d'inondations provoquées par les débordements de l'Huveaune sur le territoire des communes membres. Ses missions principales sont les suivantes:

- prévention des embâcles (principalement arbres et bois morts);
- entretien de la végétation rivulaire (contrôle et surveillance des accès aux aménagements et aux berges, régénération des strates, lutte contre les espèces invasives, optimisation des espèces locales);
- réhabilitation des berges (confortement, stabilisation);
- travaux hydrauliques (vocation à adapter la capacité hydraulique de l'Huveaune sur les tronçons le nécessitant).

Afin d'apporter une dimension plus qualitative à la gestion du fleuve, mettant en valeur et sauvegardant le patrimoine naturel de l'Huveaune, le SIH, lors de sa séance du 4 avril 2011, s'est engagé dans un processus d'élaboration d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune. Une modification des statuts du SIH sera faite ultérieurement.

C'est dans le cadre de la mise en place de toutes ces démarches que la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a émis le souhait d'adhérer au SIH.

Pour pouvoir valider cette adhésion, chaque commune membre doit délibérer sur cette requête.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUIN 1963
VU LES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE MARSEILLE DES
12 JUILLET 1962 DU 27 MAI 1963 ET DU 21 MARS 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0237/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Création de la voie U430
entre la traverse Chanteperrix et les
boulevards de Saint-Loup et la Valbarelle -
10^{ème} et 11^{ème} arrondissements - Approbation
de l'opération - Approbation de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de
Marseille à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

13-24429-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de la voie U430 reliant la traverse Chanteperrix aux boulevards de Saint-Loup et de la Valbarelle a pour objectif d'améliorer la mobilité, de favoriser les déplacements en voiture, à vélo et à pied, tout en requalifiant les espaces traversés. Ainsi, cette route longue de 1,620 km permettra d'améliorer la qualité de vie et de reconquérir les noyaux villageois.

Elle desservira toutes les résidences et les quartiers riverains (les Trois Ponts, chemin des Prud'hommes, hameau de la Vesque, Lauriers roses, traverse des Pionniers...), ce qui permettra de désengorger notamment le boulevard de Saint-Loup.

L'opération fait partie d'un programme plus vaste de liaison entre le giratoire Audoli et l'avenue de la Fourragère, via l'avenue du Corps Expéditionnaire Français. La voie U430 s'inscrit également dans le cadre de la réorganisation générale de la circulation liée à la réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS).

De plus, le quartier des Prud'hommes a également été touché par l'incendie de Carpiagne en juillet 2009 qui a détruit toute la végétation du vallon de l'Evêque, affectant ainsi les conditions du ruissellement des eaux, transformant leur écoulement en régime torrentiel. Aussi, depuis l'incendie, ce quartier est devenu très sensible aux inondations, quelle que soit l'intensité des pluies.

Depuis, pour remédier à ces désagréments et réduire le risque vis-à-vis de la population, la Ville de Marseille a réalisé toute une série de bassins de rétention dans le Vallon de l'Evêque. Afin de compléter ce dispositif, il est nécessaire d'aménager un bassin de rétention complémentaire de 4 900 m³ dans le fond de vallon du quartier des Prud'hommes, sous la future voie U430.

Aussi, l'imbrication, au sein d'une opération unique, des compétences et de besoins de deux maîtres d'ouvrage que sont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille, nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser ce projet.

Ainsi, il est proposé que la CUMPM réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe, d'une compétence communale, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux qui relèvent des compétences de la Ville de Marseille et qu'il est proposé de faire réaliser par la CUMPM dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- la création d'un bassin de rétention pluvial de 4 900 m³ et de ses équipements, destiné à la lutte contre les inondations ;
- la réalisation de l'éclairage public le long de la voie ;
- la mise en place d'un réseau d'eau et de 4 poteaux destinés à la protection contre les incendies.

Le coût global de l'opération est estimée à 27 792 356,18 Euros TTC.

Le montant de la participation de la Ville est évaluée à 6 192 543,34 Euros TTC arrondie à 6 200 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2013 » d'un montant de 6 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE (LOI MOP)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Création de la voie U430 entre la traverse Chanteperrix et les boulevards de Saint-Loup et de la Valbarelle » dans les 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain 2013 – d'un montant de 6 200 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants – nature 2315 - fonction 811.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique susvisée et est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'Etat et de l'Union Européenne, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0238/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association LUCI pour la co-organisation du colloque Ville à la Loupe - Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte LUCI de l'Eclairage Urbain.

13-24392-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Eclairage public est un aspect important dans l'aménagement urbain pour l'attractivité de la ville et son rayonnement économique et touristique.

La Ville de Marseille s'attache à relever ce défi depuis de nombreuses années et cela dans le respect des enjeux énergétiques, économiques, environnementaux et sociétaux aujourd'hui incontournables.

Grâce aux constantes évolutions technologiques en éclairage public, la réponse aux différents besoins du vaste territoire marseillais en fonction des usages et des fréquentations peut se faire dans le respect de l'utilisation "juste" de la lumière dans la ville.

La mise en œuvre des nouvelles technologies dans les projets de modernisation ou d'extension du réseau d'éclairage public de la Ville de Marseille correspond à cette volonté d'innovation et de pérennité.

Les mises en lumière des sites emblématiques du Centre-Ville et du patrimoine des quartiers sont également en pleine mutation avec les applications de la technologie LED permettant une requalification des sites déjà mis en valeur.

L'Association LUCI, Lighting Urban Community International, est un réseau international de villes sur l'éclairage urbain créé en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon. Il rassemble plus de 100 membres parmi lesquels 66 villes couvrant 4 continents et 37 membres associés (entreprises et professionnels de l'éclairage).

Son objectif est de rassembler des municipalités du monde entier ayant manifesté leur intérêt pour échanger leurs expériences dans le domaine de la lumière et de promouvoir la mise en lumière au service des villes en réunissant les acteurs essentiels.

L'association, présidée par la Ville de Gand, a une vocation mondiale. Elle contribue à ce que la lumière devienne un outil majeur de la vie, de l'architecture et de l'aménagement urbain.

La Ville de Marseille est adhérente à cette association depuis 2003.

Dans le cadre de ses activités, LUCI organise des événements internationaux parmi lesquels deux colloques annuels « Ville à la Loupe ».

Espace de rencontres et de partages d'expériences « Ville à la Loupe » permet aux participants membres ou non membres de LUCI de découvrir, par des conférences et des visites sur des journées consécutives, la stratégie de mise en lumière d'une ville membre avec ses projets lumière pérenne et temporaire ainsi que ses particularités culturelles en termes de lumière.

Afin de valoriser son engagement au niveau international et de faire découvrir sa stratégie de mise en lumière, la Ville de Marseille s'est portée candidate pour co-organiser avec l'Association LUCI (Lighting Urban Community International) le colloque « Ville à la Loupe », qui se déroulera à Marseille et accueillera environ cent cinquante participants, du 18 au 21 septembre 2013, pendant l'année de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013.

L'organisation de cet événement représente pour la Ville une dépense d'un montant de 55 000 Euros.

Par ailleurs, dans l'évolution du réseau LUCI, la création de « la Charte LUCI de l'Eclairage Urbain » est une étape majeure. L'éclairage urbain peut participer à la construction des villes durables par sa capacité à organiser leurs activités, à embellir leurs espaces urbains et à améliorer la qualité de vie de leurs habitants.

La Ville de Marseille souhaite donc adhérer à « la Charte LUCI de l'Eclairage Urbain » et ainsi renforcer sa stratégie pour un développement durable de l'éclairage public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée liant la Ville de Marseille et l'Association LUCI pour l'organisation du colloque « Ville à la Loupe », ainsi que l'adhésion de la Ville de Marseille à la « Charte LUCI de l'Eclairage Urbain ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-jointe, entre la Ville de Marseille et l'Association LUCI, définissant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour la co-organisation du colloque international « Ville à la Loupe » qui aura lieu à Marseille du 18 au 21 septembre 2013.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la « Charte LUCI de l'Eclairage Urbain ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante pour co-organiser le colloque, évaluée à 55 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 – nature 6288 – fonction 814 code action 16111576.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée et tout document relatif à l'adhésion de la Ville de Marseille à la Charte LUCI.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0239/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Approbation des avenants aux conventions d'occupation temporaire au bénéfice de la société EDF Energies Nouvelles pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires de la Rouguière, des Caillols et de Saccoman.

13-24437-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 30 mars 2009, par délibération n°09/0356/DEVD, la Ville de Marseille, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, a autorisé, par conventions d'occupation temporaires, la société EDF Energies Nouvelles France (EDF EN France) à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de trois établissements scolaires (Rouguière, Saccoman et Caillols) afin de réaliser sur chacun, une centrale solaire qu'elle doit exploiter en vue de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans.

Compte tenu cependant des récentes évolutions réglementaires, EDF EN France souhaite réduire la puissance des équipements photovoltaïques ainsi que l'emprise du bien mis à disposition par la Ville de Marseille.

En outre, EDF EN France a fait part de son souhait de bénéficier de la possibilité prévue à l'article 11 de la convention, qui permet la cession des droits et obligations de cette convention à une société dédiée, cette société étant Solar System Marseille et ce pour les trois équipements concernés : les groupes scolaires de la Rouguière (Allée de la Rouguière 11^{ème} arrondissement), des Caillols (32, chemin des Campanules – 12^{ème} arrondissement) et de Saccoman (208, boulevard Romain Rolland – 10^{ème} arrondissement).

Pour répondre à l'ensemble de ces changements, des modifications vont être apportées par avenant à ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°09/0356/DEVD DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions d'occupation temporaire mettant à la disposition de la société EDF Energies Nouvelles les toitures des groupes scolaires de la Rouguière, des Caillols et de Saccoman ayant pour objet de mettre à niveau les puissances des équipements photovoltaïques ainsi que l'emprise, pour chacun des établissements concernés, des surfaces de toitures mises à disposition pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, pour une durée de vingt ans.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés, autorisant la cession des droits et obligations à la société par actions simplifiées (SAS) Solar System Marseille. Par ces avenants, la société Solar System Marseille se substitue dans ses droits et obligations à la société EDF EN France pour les conventions d'occupation particulières relatives aux trois sites que sont les groupes scolaires de la Rouguière, des Caillols et de Saccoman.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants susvisés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0240/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Location de décors de l'Odéon - Approbation d'un modèle type de contrat de location - Approbation des tarifs de location des décors.

13-24277-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon dont la renommée est maintenant bien établie dans le domaine de l'Opérette, est souvent sollicité par différents théâtres ou compagnies artistiques pour le prêt ou la mise à disposition temporaire de ses décors que ce soit au titre d'une production complète ou simplement partielle.

Compte tenu de l'investissement et du coût que représente la fabrication de ces derniers, il apparaît tout à fait équitable de demander le versement d'une participation locative aux différents utilisateurs qui en font la demande.

Pour fixer le montant de cette location, il convient de prendre en considération le coût moyen de fabrication (soit 20 000 Euros environ) tout en tenant compte des ressources financières souvent modestes dont disposent les associations.

En conséquence, il semble raisonnable de fixer le montant de cette location de la manière suivante :

- pour une production complète, à 1 255 Euros HT (mille deux cent cinquante cinq Euros) soit 1 500,98 Euros TTC (mille cinq cents Euros et quatre vingt dix huit centimes) par représentation,

- pour le décor d'un acte ou tableau isolé de son contexte, à 419 Euros HT (quatre cent dix neuf Euros) soit 501,12 Euros (cinq cent un Euros et douze centimes) par représentation,

- pour une simple toile de fond, à 200 Euros HT (deux cents Euros) soit 239,20 Euros TTC (deux cent trente neuf Euros et vingt centimes) par représentation.

Il incombera au loueur d'effectuer par ses propres moyens et à ses frais, l'acheminement aller et retour de ces décors.

Un modèle type de contrat de location est proposé en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le modèle type de contrat de location des décors, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs de location des décors du Théâtre de l'Odéon ci-dessous :

- pour une production complète, à 1 255 Euros HT (mille deux cent cinquante cinq Euros) soit 1 500,98 Euros TTC (mille cinq cents Euros et quatre vingt dix huit centimes) par représentation,

- pour le décor d'un acte ou tableau isolé de son contexte, à 419 Euros HT (quatre cent dix neuf Euros) soit 501,12 Euros (cinq cent un Euro et douze centimes) par représentation,

- pour une simple toile de fond, à 200 Euros HT (deux cents Euros) soit 239,20 Euros TTC (deux cent trente neuf Euros et vingt centimes) par représentation.

ARTICLE 4 Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2013.

ARTICLE 5 Les recettes provenant de la location des décors seront constatées aux budgets 2013 et suivants – fonction 313 – nature 7083 et 7083.T « locations diverses » - code action 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0241/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Fantaisie Prod.

13-24275-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon a acquis, tant au niveau local que national, une solide réputation dans le monde de l'opérette et du théâtre.

L'association Fantaisie Prod est, quant à elle, chargée de produire et diffuser des pièces de théâtre dans la région PACA.

Il apparaissait donc tout à fait intéressant d'associer les compétences et le savoir-faire des deux institutions pour présenter conjointement, la comédie de Xavier Daugreilh intitulée « Accalmies passagères » le dimanche 17 novembre 2013.

Cet évènement prendra la forme d'une coréalisation dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- l'association Fantaisie Prod fournira le spectacle entièrement monté et prendra en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur,

- la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association Fantaisie Prod le Théâtre de l'Odéon en ordre complet de marche avec son personnel technique et d'accueil.

Au regard des charges qui incomberont à chacune des parties, le partage de la recette brute s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- 80 % au bénéfice de l'association Fantaisie Prod ;
- 20 % au bénéfice de la Ville de Marseille.

Le prix des places est fixé à :

- 25 Euros (vingt-cinq Euros) : tarif plein ;

- 22 Euros (vingt-deux Euros) : groupes d'un minimum de 10 personnes et membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille ;

- 21 Euros (vingt et un Euro) : tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon ;

- 18 Euros (dix-huit Euros) : jeunes de moins de 25 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Fantaisie Prod pour la représentation au Théâtre de l'Odéon du spectacle « Accalmies passagères » le dimanche 17 novembre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 25 Euros (vingt-cinq Euros) : tarif plein ;

- 22 Euros (vingt-deux Euros) : groupes d'un minimum de 10 personnes et membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille ;

- 21 Euros (vingt et un Euro) : tarif réduit réservé aux abonnés du Théâtre de l'Odéon ;

- 18 Euros (dix-huit Euros) : jeunes de moins de 25 ans.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget 2013, nature 7062.T « Redevance et droits des services à caractère culturel » - code MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0242/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle 2013 et attribution de la subvention 2013 à l'association Marseille Congrès - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0028.

13-24412-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a, par délibération n°12/1224/CURI du 10 décembre 2012, approuvé, d'une part, une convention pluriannuelle de partenariat engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015 et, d'autre part, le versement d'un acompte de quarante mille Euros (40 000 Euros) de la subvention 2013. Conformément à l'article IV de ladite convention, il convient de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant ci-joint qui fixe pour 2013, le plan d'actions et le montant de la subvention annuelle.

Il convient de rappeler en préambule que l'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'entreprise Tourisme et notamment développer l'activité de congrès. Le développement de Marseille en tant que destination de tourisme a conduit la Ville de Marseille à développer le parc hôtelier de la ville dans toutes les catégories. Ainsi, en l'espace de 15 ans, ce sont plus de 3 000 chambres qui ont vu le jour. Le tourisme d'affaires étant une des composantes de l'occupation des établissements hôteliers, l'association Marseille Congrès a donc décidé d'accroître les moyens financiers de cette association.

Les nouvelles ambitions de l'association Marseille Congrès se traduisent, d'une part, dans la stratégie avec prioritairement des actions concertées avec les partenaires des secteurs des congrès associatifs, séminaires, événements d'entreprise, salons (création d'un comité stratégique) et d'autre part, un plan d'actions 2013 qui prévoit :

- de nouvelles opérations visant à mettre en valeur notamment le Palais du Pharo et l'InterContinental Hôtel Dieu dont l'ouverture est prévue en 2013. La valorisation des nouveaux équipements est capitale afin de montrer que Marseille dispose de tous les atouts pour développer le tourisme d'affaires,

- de renforcer la cible Europe. Marseille Congrès va ainsi poursuivre sa présence sur les salons EIBTM (Barcelone) et IMEX (Francfort) et participer pour la première fois au Salon Heavent Meetings Sud 2013 à Cannes et pour la deuxième fois au Salon Mice Place Méditerranée en février 2013 au Palais du Pharo,

- de renforcer la cible monde avec l'accueil de la première édition de l'événement « France Meeting Hub2013 » organisé par Atout France qui se déroulera pendant 6 jours en octobre 2013 avec 5 continents et 25 pays représentés. La participation au Salon IMEX America aux côtés de l'InterContinental Hôtel Dieu et au Workshop SMU New York aux côtés d'Atout France permettra d'asseoir la destination Marseille sur le marché américain,

- de multiplier les workshops et les éductours en lien avec les partenaires en profitant de l'impact médiatique de l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture,

- d'utiliser le vecteur de communication « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 » pour conforter la « destination-affaires-Marseille » dans les magazines spécialisés (français, européens et mondiaux).

L'objectif de l'association Marseille Congrès ainsi que son plan d'actions s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses and Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix centimes (45 734,70 Euros), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions 2013. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0028 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès au titre de l'année 2013 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix centimes (45 734,70 Euros),

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°12/1224/CURI du 10 décembre 2012 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013-0028 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013 gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504 :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 – code action 19171663 : 45 734,70 Euros,

- pour la subvention : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 80 000 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0243/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle
2013 et attribution de la subvention 2013 à
l'association Club de la Croisière Marseille
Provence - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention pluriannuelle de partenariat n°2013-
0027.**

13-24413-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1223/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Le Club de la Croisière Marseille Provence engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015 et, d'autre part, le versement d'un acompte de quarante mille Euros (40 000 Euros) de la subvention 2013. Conformément à l'article IV

de ladite convention, il convient de faire approuver au Conseil Municipal l'avenant ci-joint qui fixe pour 2013, le plan d'actions et le montant de la subvention annuelle.

Il convient en préambule de rappeler que le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

Le bilan de la saison 2012 dressé par le Club de la Croisière Marseille Provence confirme les perspectives annoncées. Ainsi, Marseille a accueilli 890 000 passagers en 2012, soit un gain de 80 000 passagers par rapport à 2011. Parmi ces passagers, 577 000 passagers étaient en transit (+6 % par rapport 2011) et 313 000 passagers embarquant / débarquant (+18 % par rapport 2011).

En 2013, l'association va continuer à conduire des actions, d'une part, pour parvenir à consolider le développement du nombre de croisiéristes accueillis à Marseille et atteindre 1,6 million de croisiéristes en 2015/2016 et, d'autre part, pour consolider les compagnies présentes à Marseille et pour attirer de nouveaux opérateurs.

L'objectif est de conforter la position de la ville de Marseille comme grand port d'embarquement croisière grâce au développement des liaisons internationales de l'aéroport Marseille Provence et des liaisons ferroviaires internationales. Ces actions seront conduites à la fois sur le marché français et sur les grands marchés source de la croisière que sont les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et ce, en lien avec les actions de promotion menées par les organismes de promotion tels que sont le Comité Régional du Tourisme, Bouches-du-Rhône Tourisme et les Offices de tourisme.

Pour ancrer les opérateurs déjà implantés et développer la présence de nouveaux armateurs, une communication spécifique sera réalisée pour faire connaître les grands investissements touristiques et portuaires sur le périmètre d'Euroméditerranée. Les travaux du nouveau terminal de croisière au môle Léon Gourret, l'élargissement de la passe nord pour faciliter l'accueil des bateaux par tous temps, et la réouverture de la forme 10 feront l'objet de cette communication spécifique.

Sur le plan international, l'association participera aux grands salons internationaux de la croisière (Cruise Shipping Miami en mars 2013 - Seatrade Hambourg en septembre 2013) et conduira des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière, en assurant un suivi des contacts noués lors du Seatrade Marseille 2012 et en organisant des accueils d'armateurs à Marseille. Sur le plan national, l'association poursuivra ses actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyages pour les inciter à vendre des croisières au départ de Marseille. En outre, le Club de la Croisière participera aux salons du tourisme destinés au grand public, le plus souvent en partenariat avec d'autres organismes de promotion. Ainsi, une action promotionnelle grand public a déjà été menée à Lyon sur le pôle Croisière du salon Mahana Lyon les 15, 16 et 17 février derniers.

Le Club de la Croisière propose en 2013 de renforcer l'action de proximité pour assurer aux voyageurs un service d'accueil et d'animation de qualité. Sa mise en place permet d'assurer une veille quotidienne avant, pendant et après l'escale pour accueillir au mieux les croisiéristes. Face au développement du nombre de croisiéristes, un service unique en France de PC Croisière est proposé aux opérateurs. Ce dernier se traduit par la présence d'une personne présente sur sites, véritable coordinateur et médiateur entre les autocaristes, les taxis, les organisateurs de manifestations, les autorités de police et les riverains ou commerçants.

Enfin, toujours soucieuse de la satisfaction des croisiéristes, l'association contribue au bon déroulement des escales en animant ou participant à différents groupes de travail pour améliorer la desserte des terminaux croisières et favoriser l'acheminement des croisiéristes en Centre-Ville.

L'objectif de cette association ainsi que le plan d'actions 2013 s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme, et particulièrement dans le domaine du tourisme de croisière.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de dix sept mille Euros (17 000 Euros), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions 2013. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013 0027 du 4 janvier 2013 engageant la Ville de Marseille à cofinancer cet organisme sur les exercices 2013-2014-2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence au titre de l'année 2013 :

- de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de cette association, d'un montant de dix sept mille Euros (17 000 Euros),

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros), faisant l'objet de l'avenant ci-joint.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 40 000 Euros attribué par délibération n°12/1223/CURI du 10 décembre 2012 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013-0027 du 4 janvier 2013, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2013 gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504 :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 – code action 19171663 : 17 000 Euros,

- pour la subvention : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663 : 80 000 Euros.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0244/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Participation de la Ville de Marseille au financement de l'exposition Marseille, de la Ville à la Métropole - un demi-siècle d'histoire urbaine - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

13-24420-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a proposé, à l'occasion et en prélude à l'événement « Marseille, Capitale européenne de la culture 2013 », l'organisation d'une grande exposition retraçant l'évolution urbaine de Marseille au cours des 50 dernières années. En effet, pendant cette période, particulièrement féconde dans l'aménagement du territoire comme dans la transformation des fonctions urbaines, les mutations vécues par la ville et son agglomération ont été spectaculaires, en écho aux puissants changements économiques, urbains et sociétaux qui ont touché la plupart des métropoles.

Intitulée « Marseille, de la Ville à la Métropole – un demi-siècle d'histoire urbaine », cette exposition s'est tenue de novembre 2012 à mars 2013 dans le hall de l'ancienne aérogare de l'Arbois, construit par l'architecte marseillais Gaston Castel dans les années 50 (siège actuel de la DDTM 13, rue Antoine Zattara). Elle a été réalisée par les équipes de l'AGAM avec l'appui d'un comité de partenaires représentant l'ensemble des institutions intéressées, les archives municipales et départementales, ainsi que par les professionnels de l'aménagement et de la construction. Déployée sur 600 m², elle comprend une quarantaine de panneaux regroupant images d'archives, cartographies, schémas, mais aussi des films d'époque et des photos aériennes du grand territoire.

Accompagnée d'un cycle de conférence et de projections, cette exposition, qui a fait l'objet de nombreuses visites commentées, a rencontré un succès incontestable auprès du public comme auprès de professionnels. Elle a également été le cadre de manifestations spécifiques organisées par les institutions partenaires, ce qui a contribué au rayonnement de l'exposition elle-même, comme à celui des territoires mis en perspective.

Le coût total de cette manifestation s'élève à 220 000 Euros. La participation de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 70 000 Euros. Le solde sera financé par une participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sur fonds propres de l'AGAM.

C'est l'objet de la convention ci-jointe qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au financement de l'exposition « Marseille, de la Ville à la Métropole – un demi-siècle d'histoire urbaine », pour un montant de 70 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante, ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille et l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget de Fonctionnement 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0245/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association Imago Production, relative à l'organisation du 3ème Festival International de la WebSérie de fiction Marseille WebFest - Approbation d'une convention.

13-24409-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma, aux Industries Culturelles et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est donnée comme objectif de renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de Festival internationaux.

La Ville souhaite également encourager les initiatives en lien avec l'industrie culturelle et créative et les médias numériques.

Ainsi, le plan Marseille Attractive 2012 – 2020 : projet pour une stratégie partenariale, consacre un de ses trois axes stratégiques aux industries créatives. Intitulé : Marseille, ville de la connaissance et de la créativité, cet axe a pour objectif de renforcer notamment la stratégie de développement de l'industrie créative autour de l'industrie cinématographique, de l'économie numérique et du transmédia sur le territoire de Marseille.

Pour soutenir le développement de cette filière et attirer des professionnels internationaux des filières audiovisuel – multimédia - TIC, le soutien aux événements culturels et aux rencontres économiques dans ces domaines doit être encouragé.

C'est dans ce cadre que l'association Imago Production a proposé l'organisation les 14 et 15 octobre 2011 au Pôle Média de la Belle de Mai, du Marseille Webfest : premier festival international en Europe dédié aux webséries de fiction. Cette première édition a réuni 700 visiteurs dont 300 professionnels.

En 2012, les 12 et 13 octobre, l'association Imago Production a organisé au Pôle Média de la Belle de Mai et aux Archives Municipales la 2^{ème} édition du Marseille Webfest. Cette 2^{ème} édition a été marquée par une fréquentation en hausse (800 visiteurs dont 400 professionnels inscrits), la venue de nouveaux médias et de professionnels de l'audiovisuel et du multimédia (Groupe France Télévision, Groupe M6, Groupe AB, Arte, Daily Motion, UGC, Orange, Havas Médias), mais surtout le renforcement de la dimension internationale du festival par la présence de producteurs et experts provenant de 11 nationalités et notamment des grandes sociétés comme Warner Bros Digital.

Labellisé dans le cadre de Marseille Provence 2013, le Marseille Webfest, événement gratuit et ouvert au public, renforce sa dimension festival, en accueillant plus de webséries internationales provenant des Etats-Unis, du Canada, mais aussi de l'ensemble des pays européens et méditerranéens.

La venue à Marseille de nouveaux professionnels préfigure le développement d'un marché de la websérie où créateurs, réalisateurs, producteurs, diffuseurs et annonceurs se retrouveront chaque année à Marseille. Ce marché, créateur de courants d'affaires pour l'ensemble de la filière, produira un impact positif sur l'emploi local et l'attractivité du territoire.

Aussi, pour accueillir un nombre croissant de professionnels et un public plus important, la 3^{ème} édition du Marseille Webfest aura lieu au Palais du Pharo les 10, 11 et 12 octobre 2013.

Enfin, l'organisation du Marseille Webfest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région, du Conseil Général, du Centre National de la Cinématographie, de Provence Promotion et de l'Etablissement Public Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet ou du secteur de l'audiovisuel et des médias.

Le Marseille Webfest constitue donc un événement culturel et professionnel original et identitaire, un rendez-vous de la profession qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques à Marseille.

Le budget prévisionnel de l'association Imago Production pour 2013 s'établit à 275 000 Euros répartis comme suit :

- Centre National de la Cinématographie :	30 000 Euros
- Etat (ACSE) :	5 000 Euros
- Conseil Région PACA :	20 000 Euros
- Conseil Général 13 :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	45 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	80 000 Euros
- Valorisation bénévolat et mise à disposition partenaires privés :	80 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, pour l'année 2013 à l'association Imago Production, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2013 de la Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914 abondée par un virement de crédit de 10 000 Euros provenant du budget 2013 de la Direction l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0246/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution d'une subvention à une organisation
sportive et culturelle se déroulant au Dôme
pendant le premier semestre 2013 - 3ème
répartition.**

13-24359-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive et culturelle doit se dérouler au Dôme au cours du premier semestre 2013.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive et culturelle qui a pour Marseille un impact local, national ou International, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une troisième répartition des subventions pour l'année 2013 d'un montant de 120 000 Euros au bénéfice de l'association suivante, ainsi que la convention de partenariat ci-jointe avec l'association ASPTT Marseille.

Mairie 4^{ème} secteur - 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

Manifestation : Urban Boxing United IV

Date : 18 mai 2013

Lieu : Dôme

Budget prévisionnel de la manifestation : 341 000 Euros

Subvention proposée : 120 000 Euros

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association ASPTT Marseille est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011791	ASPTT Marseille Adresse : Port de la Pointe Rouge – Entrée 1 - 13008 Marseille Manifestation : Urban Boxing United IV Le 18 mai 2013 au Dôme de Marseille	120 000
Total		120 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 120 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2013, fonction 314 - nature 6574 .1

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association ASPTT Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0247/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations
sportives se déroulant au Palais des Sports
pendant le premier semestre 2013 - 4ème
répartition.**

13-24363-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2013.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une quatrième répartition des subventions pour l'année 2013 d'un montant total de 70 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes avec les associations : Marseille Escrime Club et Full Karaté Académie.

Hors Marseille	
Manifestation : PFC 5 ^{ème} Edition (Panrace Fighting Championship)	
Date : 27 avril 2013	
Lieu : Palais des Sports	
Budget prévisionnel de la manifestation : 167 500 Euros	
Subvention proposée : 35 000 Euros	
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames Séniors – Grand Prix F.I.E	
Date : 24 et 25 mai 2013	
Localisation : Palais des Sports	
Budget prévisionnel de la manifestation : 142 000 Euros	
Subvention proposée : 35 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALESOUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
36222	Association : Full Karaté Académie Adresse : 68, chemin de Patencline – 13119 Saint-Savournin Manifestation : PFC 5 ^{ème} Edition (Panrace Fighting Championship) Le 27 avril 2013 au Palais des Sports	35 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
29127	Association : Marseille Escrime Club Adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames – Séniors Grand Prix F.I.E les 24 et 25 mai 2013 au Palais des Sports	35 000
Total		70 000

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 70 000 Euros seront imputées sur le budget primitif 2013, fonction 411 - nature 6574.1.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0248/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - Indemnisation du lauréat et des artistes non retenus dans le cadre de l'opération du 1% artistique pour l'opération du Théâtre de la Minoterie, Place de la Méditerranée, 2ème arrondissement.

13-24346-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu ...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommages de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 17 Janvier 2013, le comité artistique s'est réuni et a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération suivante :

Théâtre de la minoterie - Place de la Méditerranée - 13002 Marseille.

- montant du 1% : 42 300 Euros TTC (35 368 Euros HT),
- artiste retenu : Monsieur Franck DAVID.

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le paiement des artistes non retenus pour les prestations effectuées ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes aux Comités Artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PROCES-VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU
17 JANVIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, dans le cadre du concours artistique pour l'opération du Théâtre de la Minoterie :

- le versement de la somme de 42 300 Euros TTC (35 368 Euros HT), à Monsieur Franck DAVID pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,
- le défraiement de la personnalité qualifiée présente aux comités artistiques Madame Véronique Collard Bovy : 200 Euros TTC,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Madame Nadia LICHTIG, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Madame Emilie PEROTTO, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Madame Pascale MIJARES, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0249/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Château Borély, 8ème arrondissement - Restauration des décors remarquables - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012/13 passé avec le Groupement Meriguet-Carrere / Asselin.

13-24389-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0365/CURI en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la restauration définitive des décors intérieurs ainsi que l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Par délibération n°10/0616/CURI du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la consultation nécessaire selon une procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Suite à la consultation, le marché de travaux portant sur le lot n°2 «Menuiserie-Ebenisterie-Dorure», a été notifié le 20 février 2012 sous le numéro 2012/13, au Groupement Meriguet-Carrere / Asselin pour un montant de 506 926 Euros HT soit 606 283,50 Euros TTC.

Au cours de l'avancement du chantier des travaux complémentaires sur les menuiseries historiques sont apparus nécessaires à la Maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux correspondent, d'une part à la restauration et mise en jeu des divers ouvrages non intégrés dans le marché car occultés ou condamnés par des revêtements (chambre d'apparat, boudoir), et d'autre part la restitution des éléments disparus tels que les menuiseries extérieures du sous-sol, les lambris cintrés de la salle 116, les moulures d'encadrement des baies et sous trumeau des salles du 2^{ème} étage, ainsi que la modification d'espagnolettes des portes-fenêtres du grand salon du rez-de-chaussée et de la salle de billard du premier étage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012 /13 intégrant ces modifications, lequel avenant porte le montant du marché de 506 926 Euros HT, soit 606 283,50 Euros TTC, à 542 442,75 Euros HT, soit 648 761,53 Euros TTC, ce qui représente une augmentation de 7 % par rapport au montant du marché initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0365/CURI DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché de travaux n°2012/13, portant sur le lot n°2 « Menuiserie-Ebenisterie-Dorure » passé avec le Groupement Meriguet-Carrere / Asselin.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0250/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Cité des Arts de la Rue - Aménagements
complémentaires - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

13-24395-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1411/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation des aménagements complémentaires de la Cité des Arts de la Rue et l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 220 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n°12/0921/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 330 000 Euros la portant ainsi de 1 220 000 Euros à 1 550 000 Euros afin d'intégrer les aménagements complémentaires permettant d'accueillir un public plus large et d'étendre l'offre culturelle du lieu dans le cadre des événements liés à Marseille Provence Capitale de la Culture 2013.

Les études remises par la maîtrise d'œuvre ont d'une part confirmé les possibilités d'accueil de spectacles réguliers et d'activités d'arts acrobatiques de la Grande Halle, et d'autre part nécessité des adaptations au programme demandées par les utilisateurs telles que :

- le développement de l'architecture du grill technique afin que celui-ci puisse recevoir des équipements scéniques plus développés qu'envisagé au départ, satisfaisant ainsi aux divers usages définis par les utilisateurs tout en permettant une pratique sécurisée ; cette configuration sera plus souple et adaptée aux arts circassiens ;

- d'autres adaptations techniques et réglementaires concernant l'usage de la Grande Halle : une isolation thermique étendue et plus performante qu'initialement prévue et des surfaces complémentaires dédiées à des locaux techniques.

Aussi, la prise en compte de cet ajustement du montant global des travaux induit une augmentation du budget prévisionnel de l'opération de 200 000 Euros TTC portant l'affectation de l'autorisation de programme de 1 550 000 Euros à 1 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1411/CURI DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/0921/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle – Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 550 000 Euros à 1 750 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter les subventions de différents organismes permettant de compléter le financement de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville et sera imputé sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0251/CURI

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Musée de la Vieille Charité, 2 rue de
la Charité, 2ème arrondissement - Rénovation de
la production d'énergie froid - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux.**

13-24313-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0491/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de rénovation de la production d'énergie froid du Musée de la Vieille Charité dans le 2ème arrondissement de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009, relative aux travaux à hauteur de 400 000 Euros.

Le système de production d'énergie froid, à présent rénové, a été mis en service durant l'été 2011.

Après deux saisons de fonctionnement et à la suite d'études de suivi des températures et de l'hygrométrie dans les différentes salles du Musée, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre la modernisation de l'installation par le remplacement des Centrales de Traitement d'Air (CTA) non pris en compte lors de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant le montant de l'opération de 400 000 Euros à 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0491/CURI DU 25 MAI 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2009, à hauteur de 100 000 Euros pour les travaux relatifs à la rénovation de la production d'énergie froid du Musée de la Vieille Charité situé 2 rue de la Charité dans le 2^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0252/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Musée de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité, 2ème arrondissement - Exploitation multitechnique d'entretien du système de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion et de contrôle d'accès.

13-24319-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1186/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un contrat d'exploitation multitechnique d'entretien du système de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion et de contrôle d'accès au Musée de la Vieille Charité dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La passation de ce type de marché est en effet justifiée par la spécificité du site de la Vieille Charité accueillant du public et équipé de systèmes de sécurité et de sûreté sophistiqués. Il présente par ailleurs l'avantage de disposer d'un seul exploitant et interlocuteur unique assurant la coordination tant au niveau de la sécurité du bâtiment que du fonctionnement des équipements.

Le marché passé avec la société CEGELEC Sud-Est a été notifié le 1^{er} octobre 2009 sous le n°090980/99 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

A présent, le contrat d'exploitation arrivant à échéance, il convient de prévoir la passation d'un nouveau marché pour l'exploitation multitechnique d'entretien du système de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion et de contrôle d'accès au Musée de la Vieille Charité pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/1186/CURI DU 15 DECEMBRE
2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'exploitation multitechnique d'entretien du système de sécurité incendie, de sûreté anti-intrusion et de contrôle d'accès au Musée de la Vieille Charité pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0253/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Démolition d'un hangar sur l'ex-terrain Pieraccini sis 21 chemin des Tuileries, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-24311-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain dénommé ex-terrain Pieraccini sis, 21 Chemin des Tuileries, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sur lequel se trouve un hangar désaffecté.

L'étude de diagnostic menée sur le bâtiment a révélé la présence d'amiante. Par ailleurs, sa structure ancienne, aujourd'hui fragilisée, présente un risque non négligeable en terme de sécurité.

Il est en conséquence proposé de réaliser le désamiantage et la démolition du hangar tout en conservant la dalle du sol.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition d'un hangar sur l'ex-terrain Pieraccini situé 21 Chemin des Tuileries dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2013, à hauteur de 550 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0254/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et restauration de l'église Sainte-Marguerite, 9ème arrondissement - Financement.

13-24305-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0715/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la mise en sécurité et la restauration de l'église Sainte-Marguerite ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011 à hauteur de 900 000 Euros.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône désire participer au projet, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès de cette collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0715/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise en sécurité et la restauration de l'église Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0255/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Crédit Social des Fonctionnaires pour l'organisation du congrès du 58ème anniversaire du Crédit Social des Fonctionnaires.

13-24405-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF), association loi 1901 créée en 1955, fêtera son 58^{ème} anniversaire à Marseille à l'occasion de son congrès qui se déroulera du 14 au 16 juin 2013 au World Trade Center.

Cet événement regroupera les instances nationales du CSF (Conseil d'Administration, Haut Conseil, Commission de contrôle et Comité d'Éthique), son réseau de bénévoles constitué de fonctionnaires de la métropole et des DOM, de représentants des trois fonctions publiques : Etat, territoriale et hospitalière, des professionnels et des partenaires nationaux et locaux de l'économie sociale (mutuelles, syndicats, association, etc.).

Le séminaire des présidents de commissions départementales est l'occasion pour le CSF d'échanger avec les représentants de la fonction publique sur les attentes des fonctionnaires en matière de crédit, d'assurance et de retraite dans un contexte de crise et de resserrement des conditions d'accès à ces services. Par ailleurs, le CSF organise tous les ans son assemblée générale afin de présenter à ses adhérents les comptes de l'association et de faire voter les résolutions statutaires.

A l'occasion de ces journées, tous les acteurs participant à la vie de l'association se réunissent lors de moments de travail en présence de représentants d'associations de consommateurs, d'élus locaux, de spécialistes des sujets abordés (crédit, assurance, épargne) dans le but de rester fidèles aux valeurs qui ont présidé à la création d'une association qui compte aujourd'hui 2 208 104 adhérents. Il convient de préciser que le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 226 000 Euros

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Crédit Social des Fonctionnaires (CSF – dos 13/13), une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès « 58^{ème} anniversaire du Crédit Social des Fonctionnaires », d'un montant de quatre mille Euros (4 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement des sommes attribuées devra parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0256/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Déclaration à l'occasion du
50ème anniversaire du Traité de l'Elysée.**

13-24457-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle.

Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays. Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne.

Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne.

Dans ce contexte difficile, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) nous saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la Ville libre et hanséatique de Hambourg ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 10 juillet 1958 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires.

ARTICLE 2 Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité.

ARTICLE 3 Nous nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages.

ARTICLE 4 Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune.

ARTICLE 5 Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

ARTICLE 6 Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux.

ARTICLE 7 Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

ARTICLE 8 Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0257/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution du Prix Art,
Patrimoine et Culture de la Méditerranée -
Annule et remplace la délibération
n°11/1415/CURI du 12 décembre 2011.**

13-24421-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1415/CURI était approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'un prix de 3 000 Euros « Art, Patrimoine et Culture de la Méditerranée » remis dans le cadre du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PRIMED) 2011 par le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA). Pour des raisons de modalités de paiement, il convient de retirer cette délibération pour la remplacer par le rapport suivant.

Créé en 1994, le Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PRIMED) se déroule depuis 2009 à Marseille. Co-organisé par le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) et la Radio Télévision Italienne (RAI), le PRIMED est ouvert à tous les organismes de télévision, aux sociétés de productions, diffuseurs et spécialistes du monde méditerranéen. Il rassemble chaque année près de 300 œuvres concourant dans différentes catégories et représentant une trentaine de pays. Le PRIMED double son programme de séances gratuites et offre ainsi au grand public l'occasion d'assister aux projections de tous les films sélectionnés en phase finale.

La Ville de Marseille, partenaire d'édition 2011, a souhaité parrainer le prix « Art, Patrimoine et Culture de la Méditerranée » pour un montant de 3 000 Euros.

Ce prix de 3 000 Euros, attribué à la réalisatrice syrienne, Soudade KAADAN, pour son film « Damascus roof and tales of paradise », a été remis par le CMCA, au nom de la Ville de Marseille, lors d'une soirée de remise des prix qui s'est déroulée le vendredi 9 décembre 2011 à la Chambre de Commerce et d'industrie de Marseille. Le paiement est effectué par la Ville de Marseille au CMCA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°11/1415/CURI du 12 décembre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'un montant de 3 000 Euros pour le prix « Art, patrimoine et Culture de la Méditerranée ».

ARTICLE 3 Est attribué, dans le cadre du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen 2011 (PRIMED), le prix « Arts, Patrimoine et Culture » parrainé par la Ville de Marseille à la réalisatrice Soudade Kaadan pour son film « Damascus roff and Tales of paradise ».

ARTICLE 4 Le prix de 3 000 Euros est remis à la réalisatrice, au nom de la Ville de Marseille, par le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA), coorganisateur du PRIMED. Le paiement est effectué par la Ville de Marseille au CMCA.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0258/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes des installations CVC et isolation du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices, 12 rue des Lices, 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24321-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La salle de spectacle du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices dans le 7^{ème} arrondissement a été rénovée en 1999. Elle a une surface de 320 m² et une scène d'environ 60 m².

Les installations de chauffage/ventilation/climatisation (CVC) ne permettent plus d'assurer des températures convenables dans l'équipement. A cela deux raisons : d'une part, l'absence d'isolation thermique en toiture et la présence de plaques amiantées très détériorées, et d'autre part, une installation CVC vétuste fonctionnant au gaz R22 qui doit être remplacée avant 2015.

Aussi, il est proposé une opération combinant la réfection des toitures conformément à la réglementation thermique en vigueur et le remplacement des installations de CVC.

Cette opération doit au préalable s'accompagner de la mise en place d'un parapluie permettant une protection du bâtiment des intempéries lors des travaux de toiture.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des installations CVC et l'isolation du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices situé 12 rue des Lices dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0259/SOSP

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) gérés par les Mairies de Secteur hors dispositif Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A.) - Prise en compte de l'évolution de la capacité contributive des ménages définie par la Loi de Finances pour 2013.

13-24499-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille pratique une politique tarifaire adaptée afin de favoriser l'accessibilité financière des familles pour l'inscription de leurs enfants aux activités de loisirs organisées dans les Centres d'animations gérés par les Mairies de Secteur.

Par délibération n°12/1236/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la prise en compte, au titre de 2013 et des années suivantes, des barèmes d'impôts définis par la dernière loi de Finances.

La loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ayant créé une tranche marginale d'imposition à 45% pour les revenus annuels supérieurs à 150 000 Euros, il convient donc d'ajouter une nouvelle tranche de tarification pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement hors dispositif Loisirs Equitables et Accessibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1236/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle grille tarifaire annexée au présent rapport, au titre de l'année 2013.

Elle sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0260/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par AUCHAN Saint-Loup à exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'inscrivant dans le cadre de la gestion de l'hypermarché situé 57, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

13-24414-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Auchan, gestionnaire de l'hypermarché, a demandé l'autorisation d'exploiter, en régularisation, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) s'inscrivant dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation, sise 57, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier au 15 février 2013.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

Après étude du dossier, il convient que nous propositions un avis favorable à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX ICPE
VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996, MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003, CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, DITE DIRECTIVE SEVESO 2
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la société Auchan pour sa demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sises dans l'emprise de son établissement au 57, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0261/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement de lits d'enfants dans les crèches municipales.

13-24226-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Crèches est responsable du bon fonctionnement de 63 établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance qui accueillent plus de 3 500 enfants.

Pour assurer le temps de sieste des jeunes enfants, dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'équiper les crèches de lits à barreaux avec des matelas surélevés et des systèmes de fermeture sécurisés.

Afin de renouveler progressivement le mobilier usagé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de renouvellement des lits d'enfants, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de renouvellement partiel des lits d'enfants dans les crèches municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire - Crèches - Jeunesse », année 2013, à hauteur de 210 000 Euros, pour permettre l'acquisition de ces équipements.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0262/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat, 5 rue Jobin / place Bernard Cadenat, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-24308-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, comptant près de 10 000 places de crèches, se classe parmi les villes les plus performantes dans le domaine de la petite enfance.

Cette volonté de répondre à un besoin sans cesse grandissant des marseillais s'accompagne d'une dynamique d'amélioration de la qualité de l'accueil au sein des différentes crèches municipales.

Ainsi, le projet d'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat sise 5 rue Jobin / place Bernard Cadenat, dans le 3^{ème} arrondissement, illustre parfaitement cette démarche.

En effet, les locaux de cette crèche ne permettent plus de faire face à la demande sans cesse croissante de places et sa cour, devenue trop petite, n'offre plus des conditions d'accueil satisfaisantes. En conséquence, il est proposé de réaliser l'extension partielle de la crèche (+ 70 m²) et l'extension de la cour (+ 120 m²) à partir du terrain nu mitoyen situé sur l'emprise foncière de l'ancienne station EDF.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux études et travaux à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension des locaux et de la cour de la crèche Bernard Cadenat située 5 rue Jobin / place Bernard Cadenat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0263/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de la cuisine et restructuration de la crèche Valbarelle, avenue Abbé Lanfranchi, 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-24465-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0963/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la crèche Valbarelle, sise avenue Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux d'un montant de 480 000 Euros.

Les contraintes d'accessibilité au site et la présence généralisée de matériaux amiantés engendrent des surcoûts liés à des travaux supplémentaires :

- désamiantage de tous les locaux (revêtements de sol, conduits et toitures locaux annexes),
- création d'une rampe d'accessibilité et d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite,
- inertage et enlèvement d'une ancienne cuve à fioul sur l'emprise de l'extension.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 145 000 Euros, portant le montant de l'opération de 480 000 Euros à 625 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, pour un montant de 130 000 Euros par arrêté du 29 novembre 2011 et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 150 000 Euros par arrêté du 11 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0963/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 145 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la mise en conformité de la cuisine et la restructuration de la crèche Valbarelle, située avenue Abbé Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 480 000 Euros à 625 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0264/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - Mise en conformité de la cuisine et
extension de la crèche les Oliviers, 91, avenue
du Merlan à la Rose - 13ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.**

13-24302-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Départementale des Services Vétérinaires, dans son compte rendu d'inspection, a émis un avertissement concernant les conditions d'hygiène relatives à la préparation des repas dans la cuisine de la crèche les Oliviers.

La mise en conformité de cette cuisine nécessite un espace plus important que celui qui avait été attribué à la préparation des repas lors de sa création, d'où la nécessité de modifications de l'espace interne pour dégager une surface permettant de réorganiser la cuisine dans le respect des nouvelles normes.

Par ailleurs, pour répondre a minima aux fortes demandes de places en crèche dans ce secteur, la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité souhaite une extension d'accueil de sept places dans cette crèche. Une extension de 68 m² réalisée simultanément avec la mise aux normes de la cuisine permettra de répondre à cette augmentation de capacité d'accueil tout en réduisant la période de fermeture pour travaux de la crèche.

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, de 750 000 Euros pour réaliser les études et les travaux nécessaires à la mise aux normes sanitaires de la cuisine et à l'extension de 68 m² de la crèche.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en conformité de la cuisine et l'extension de la crèche les Oliviers située 91, avenue du Merlan à la Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 750 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0265/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Aide financière au fonctionnement des
établissements publics Caisse des Ecoles et
Centre Régional de Documentation Pédagogique
- Crédits budgétaires 2013.**

13-24239-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain.

Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux Etablissements publics œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles et le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Il est donc proposé d'attribuer à chacun de ces organismes, pour l'année 2013, les crédits budgétaires suivants :

* Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'O.R.M.E (Observatoire des Ressources Multimédias en Education), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.

* Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 822 150 Euros

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie, voyages et séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, anglais, etc.).

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°12/1348/SOSP du 10 décembre 2012, Paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2013 les crédits de fonctionnement suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros
- Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 822 150 Euros

dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°12/1348/SOSP du 10 décembre 2012.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2013 aux lignes budgétaires suivantes :

- code service 20204 – nature 65738 – fonction 20 – code action 11010404.

Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 2 714 Euros.

- code service 20204 – nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404.

Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 822 150 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0266/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Modification du
réseau des écoles publiques marseillaises -
Ouverture de l'école maternelle Saint-Savournin
- Barthélémy - Regroupements des écoles
élémentaires Pointe Rouge I et II et des écoles
maternelle et élémentaire Rose - Dénominations
des écoles.**

13-24254-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau des écoles publiques marseillaises connaîtra les modifications ci-après à la rentrée scolaire de septembre 2013 :

1 - Une nouvelle école maternelle est ouverte au n°62, rue Saint-Savournin dans le 1^{er} arrondissement. Cette école, composée de quatre classes, de locaux annexes et d'une cantine, se situe à proximité de l'école élémentaire Saint-Savournin sise 12, 18 rue Barthélémy dans le 1^{er} arrondissement.

Il apparaît opportun, dans un souci de lisibilité et de fonctionnement de ces deux écoles, de retenir la dénomination de « Saint-Savournin – Barthélémy ».

2 - Regroupement des écoles élémentaires Pointe Rouge I et Pointe Rouge II dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors du conseil d'école extraordinaire en date du 13 décembre 2012, à la demande des représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, a été adopté, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique à la rentrée scolaire de septembre 2013, le regroupement des écoles élémentaires Pointe Rouge I sise, 10 boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement et Pointe Rouge II sise, 17 traverse Papat dans le 8^{ème} arrondissement.

Ce regroupement a pour effet la formation d'une école élémentaire sise, 10 boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement, dont la dénomination demeure « Pointe Rouge ».

3 - Regroupement des écoles maternelle Rose et élémentaire Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

Le conseil d'école extraordinaire du 1^{er} février 2013, à la demande des représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, a adopté, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique à la rentrée scolaire de septembre 2013, le regroupement des écoles maternelle Rose et élémentaire Rose situées Place de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces deux écoles fusionnent en une école primaire comprenant quatre classes maternelles, cinq classes élémentaires, des locaux annexes et une cantine, sise Place de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement. La dénomination de cette école primaire demeure « Rose ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une école maternelle est créée au n°62, rue Saint-Savournin dans le 1^{er} arrondissement. Elle est dénommée « école maternelle Saint-Savournin-Barthélémy ».

L'école élémentaire située 12, 18 rue Barthélémy dans le 1^{er} arrondissement est dénommée « école élémentaire Saint-Savournin - Barthélémy ».

ARTICLE 2 Les écoles élémentaires Pointe Rouge I et II sont regroupées en une école élémentaire située 10, boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement. Elle est dénommée « école élémentaire Pointe Rouge ».

ARTICLE 3 Les écoles maternelle et élémentaire Rose fusionnent en une école primaire située Place de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement. Elle est dénommée « école primaire Rose ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0267/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Ecole maternelle de la Valbarelle, avenue Lanfranchi, 11ème arrondissement - Réfection de la toiture du bâtiment ouest - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-24304-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tuiles de la toiture ouest de l'école maternelle de la Valbarelle se délitent et tombent dans la cour. Des réparations ponctuelles ont déjà été réalisées, mais toutes les tuiles sont aujourd'hui poreuses et donc concernées par cet effritement, il est donc proposé la réfection de cette toiture.

Le programme des travaux porte sur les points suivants :

- dépose de l'ancienne couverture en tuiles,
- mise en place d'une nouvelle couverture,
- travaux connexes aux travaux de réfection de couverture, souches, solins, gouttières...

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture du bâtiment ouest de l'école maternelle de la Valbarelle située avenue Lanfranchi dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 170 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0268/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restructuration et extension du groupe scolaire d'Eoures - 22, boulevard Notre Dame - 11ème arrondissement - Recours en garantie décennale - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération relative à la réparation des désordres.

13-24398-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0117/CESS du 1^{er} mars 1999, le Conseil Municipal décidait du programme de travaux à entreprendre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire d'Eoures, et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 bis 4^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°99/0809/CESS du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal approuvait la proposition de la Commission de sélection des maîtres d'œuvre et le marché négocié de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement retenu ainsi que l'autorisation de programme relative aux études de cette opération.

Par délibération n°00/0103/CESS du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal approuvait l'avant projet sommaire pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire d'Eoures et décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération. Il approuvait également l'autorisation de programme globale de l'opération (études et travaux) pour un montant de 6,330 Millions de Francs.

Par délibération n°00/1379/CESS du 27 novembre 2000, pour faire face au dépassement du coût de réalisation des travaux, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme de cette opération pour un montant de 0,570 Million de Francs la portant ainsi de 6,330 Millions de Francs à 6,900 Millions de Francs.

Depuis la réception de ces travaux en août 2001, ces locaux nouvellement créés font l'objet de nombreux désordres dus à des infiltrations d'eau.

L'étendue et l'importance de ces désordres ont conduit la Ville de Marseille à intenter en avril 2007, dans le cadre de la garantie décennale, un référé expertise auprès du Tribunal Administratif visant à décrire l'étendue et la nature des désordres, à déterminer les responsabilités et à proposer des solutions techniques assorties d'une évaluation du coût des travaux.

L'expert désigné par le Tribunal Administratif ayant déposé son rapport, la Ville de Marseille peut procéder à ses frais avancés aux travaux de réparation des désordres.

Indépendamment des travaux réellement effectués, la Ville de Marseille engagera une nouvelle action indemnitaire contentieuse.

Dans l'attente, et afin de financer les travaux indispensables, il s'avère nécessaire de faire approuver par le Conseil Municipal une affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération pour un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°99/0117/CESS DU 1^{ER} MARS 1999
VU LA DELIBERATION N°99/0809/CESS DU 4 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°00/0103/CESS DU 31 JANVIER 2000
VU LA DELIBERATION N°00/0518/CESS DU 27 NOVEMBRE
2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Vie scolaire Crèches et Jeunesse - année 2013 pour les études et les travaux de l'opération relative à la reprise des désordres de l'extension du groupe scolaire d'Eoures situé dans le 11^{ème} arrondissement pour un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0269/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire
Les Borels, 3 boulevard Bellevue, 15ème
arrondissement - 1ère phase de travaux -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.

13-24309-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0875/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait les études relatives à la restructuration du groupe scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

A présent, à l'issue des études, il est proposé de réaliser une 1^{ère} phase de travaux comprenant les aménagements suivants :

- création dans le vide sanitaire de toilettes mixtes pour la maternelle ainsi que d'une séparation filles/garçons pour l'élémentaire,

- création d'une salle informatique et d'une Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) d'une surface de 50 m² chacune.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux travaux, à hauteur de 390 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0875/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la 1^{ère} phase des travaux de restructuration du groupe scolaire Les Borels situé 3 boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 390 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0270/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Remplacement de la verrière du
groupe scolaire Saint Antoine Thollon, 10
Boulevard du Commandant Robert Thollon,
15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études.

13-24310-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Antoine Thollon, sis 10 Boulevard du Commandant Robert Thollon dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est équipé d'une toiture composée d'une verrière couvrant une surface importante du bâtiment.

Bien qu'apportant une grande luminosité, cette structure engendre à certaines périodes de l'année une surchauffe difficilement supportable pour les écoliers et le personnel du Groupe Scolaire.

Il est ainsi proposé de réaliser des études afin de remplacer la verrière par une structure offrant une meilleure isolation thermique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux études à hauteur de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de la verrière du groupe scolaire Saint Antoine Thollon situé 10 Boulevard du Commandant Robert Thollon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 30 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0271/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité au groupe scolaire Pharo Catalans, 3 rue des Catalans, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-24324-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Pharo Catalans abrite 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles sur deux niveaux. D'un système constructif « EGGER », cet équipement présente depuis quelques années des désordres apparents au niveau du bâtiment.

Par délibération n°04/0954/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2004, à hauteur de 400 000 Euros pour une première tranche de travaux d'urgence.

Par délibération n°11/0258/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2004, à hauteur de 350 000 Euros portant le montant de l'opération de 400 000 Euros à 750 000 Euros.

Par délibération n°12/0947/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2004, à hauteur de 200 000 Euros portant le montant de l'opération de 750 000 Euros à 950 000 Euros.

Lors du lancement de l'appel d'offres travaux visant à traiter les désordres apparents du bâtiment, un relevé amiante avant travaux, obligatoire, a fait apparaître des zones amiantées.

Par ailleurs, en janvier 2013, la Commission de Sécurité vient d'exiger la mise en place de recouplement des couloirs et le remplacement de la centrale incendie pour l'association aux nouveaux détecteurs.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux de sécurité pour retirer l'amiante et parfaire la sécurité incendie, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2004, à hauteur de 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 950 000 Euros à 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0954/CESS DU 11 OCTOBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°11/0258/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0947/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2004, à hauteur de 250 000 Euros pour les travaux de sécurité du groupe scolaire Pharo Catalans situé 3 rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 950 000 Euros à 1 200 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0272/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation de la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances de printemps, été et Toussaint 2013.

13-24256-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de 6 à 17 ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille, souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de « l'Aide aux Vacances Enfants » (AVE). En effet, celle-ci attribue aux familles allocataires bénéficiaires de l'AVE, une allocation afin de contribuer au départ en vacances de leurs enfants.

Déterminée en fonction du quotient familial (qui doit être inférieur ou égal à 900 Euros), cette participation varie de trois à neuf Euros par jour et par enfant. Le nombre de jours financés varie de 4 à 15 jours maximum. Elle est versée par la CAF des Bouches-du-Rhône directement à la Ville de Marseille sur présentation de justificatifs.

Pour 2013, la CAF des Bouches-du-Rhône étend son dispositif aux vacances scolaires de printemps et de la Toussaint.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de financement des séjours de vacances de printemps, d'été et de la Toussaint 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478, fonction 423, exercice 2013, code service 20404, code action 11012412, code élu 016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0273/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Financement 2013 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 2ème répartition.

13-24294-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une deuxième répartition d'un montant total de 1 010 500 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 010 500 Euros voté par la délibération n°12/1350/SOSP du 10 décembre 2012.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Il est proposé de modifier par un premier avenant les conventions conclues avec les associations dont le montant de subvention est augmenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectifs Jeunes.

La dépense globale, soit 1 010 500 Euros (un million dix mille cinq cents Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2013, service 20014 - nature 6574 - 2 - fonction 422 - action 11012413 - élu 16 :

- Objectif Jeunes : 317 500 Euros (trois cent dix sept mille cinq cents Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 693 000 Euros (six cent quatre vingt treize mille Euros).

Elle vient en sus de l'acompte de 1 010 500 Euros (un million dix mille cinq cents Euros) déjà attribué par la délibération n°12/1350/SOSP du 10 décembre 2012.

n°Tiers	Gestionnaire	Objectif Jeunes Pour le Centre Lieu d'activité	Arrdt	Montant subvention Acompte 2013 Objectif Jeunes (en Euros)	33 avenants
8 446	Centre d'Animation les Abeilles	Les Abeilles	13001	4 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois-Velten	13001	4 500	Convention CCO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	4 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Baussenque	CS Baussenque	13002	5 000	Convention
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	6 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	7 000	Convention AIL
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Saint Mauront	13003	7 000	Convention LEO
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	4 000	Convention IFAC

11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	4 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception	13005	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Tivoli	13005	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien - IFAC	13006	6 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie	13007	5 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	5 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	10 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	4 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	4 500	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	4 500	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	3 000	Convention
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	1 500	Convention à créer
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	3 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	7 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	4 500	Convention
37 547	Association P'tit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	4 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC

	et de Conseil en Provence				
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Vallée de l'Huveaune	13011	5 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	7 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière	13011	5 500	Convention
11 591	AEC Les Escourtaines	CS Les Escourtaines	13011	5 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	Saint Menet	13012	3 000	Convention CCO
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	4 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	3 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Les Caillols	13012	5 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	6 000	Convention
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Echelle Treize	13013	4 000	Convention LEO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Frais Vallon	13013	3 500	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	5 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie	13013	4 500	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	5 500	Convention

4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustrès	13 013	4 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes	1301 3	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	1301 4	5 000	Convention AIL
7398	Centre social l'Agora	CS l'Agora	1301 4	5 000	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	1301 4	4 000	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	1301 4	3 000	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	1301 4	5 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel – Canet - Bon Secours	CS Saint Gabriel – Canet - Bon Secours	1301 4	6 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	1301 4	4 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	1301 4	4 500	Convention CCO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayyalades	1301 5	4 000	Convention LEO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Kallisté	1301 5	4 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	1301 5	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT - CS Grand Saint Antoine	1301 5	5 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	1301 5	5 000	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	1301 5	4 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	1301 5	6 000	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	1301 5	6 500	Convention
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	1301 5	6 000	Convention LEO

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	1301 5	6 000	Convention AIL
33 736	Génération Futures	Génération futures	1301 5	4 000	
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	1301 6	6 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	1301 6	4 000	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	1301 6	9 500	Convention
		Total Objectif Jeunes		317 500	
	Recap Conventions multiples Objectifs Jeunes				
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	Total 8 récap LEO		38 500	Convention LEO
4 366	FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		32 500	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence	Total 12 récap IFAC		51 500	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 10 récap CCO		44 000	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total 2 récap MFA		7 000	Convention MFA

n°Tiers	Gestionnaire	CEJ Pour le Centre Lieu d'activité	Arrd	Montant Subventions CEJ 2013 (en Euros)	36 avenants
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois -Velten	13001	5 000	Convention CCO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Panier	13002	10 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque	13002	13 000	Convention
12 092	Fraternité	Fraternité	13003	3 000	Convention
8262	Contact Club	Contact Club	13002	19 000	Convention

4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	15 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	14 000	Convention AIL
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Saint Mauront - National	13003	10 000	Convention LEO
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	11 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	7 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave - Conception	13005	7 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	10 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien	13006	11 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie	13007	13 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	9 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	16 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	9 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	10 000	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	20 000	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	6 000	Convention
37 020	ASSO de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	APIS coin Joli	13009	1 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	6 000	Convention CCO

4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	8 000	Convention CCO
-------	-------------------------	-----------------------	-------	-------	----------------

4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	15 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	11 000	Convention
37 547	Association P'tit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	9 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Vallée de l'Huveaune	13011	8 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	6 500	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière	13011	7 500	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	8 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	8 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	6 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	4 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	8 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	8 500	Convention
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Echelle Treize	13013	11 500	Convention LEO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT Frais Vallon	13013	6 000	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	10 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	8 500	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie	13013	9 500	Convention AIL

11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	9 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustrès	13013	10 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan - Bégudes	13013	20 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	12 000	Convention AIL
7398	Centre Social l'Agora	CS l'Agora	13014	14 500	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	10 000	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	8 500	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	11 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	13 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just - La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	13014	8 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	9 500	Convention CCO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS l'Olivier Bleu / Aygaldes	13015	8 000	Convention LEO
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Kallisté	13015	7 500	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	10 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Grand Saint Antoine	13015	11 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	22 000	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	11 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	19 000	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	13015	30 000	Convention
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	13015	9 500	Convention LEO

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	13015	8 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	9 500	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	8 500	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	22 000	Convention
11736	Familles de France - Espace Familles	Espace-Familles	13014	3 000	
37612	Ludominots	Ludominots	13001	3 000	
34889	Arbre à Jeux	Arbre à Jeux	13015	3 000	
		Total CEJ		693 000	
	Recap Conventions multiples				
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	Total 8 récap LEO		77 500	Convention LEO
4 366	FAIL - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		61 500	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence	Total 12 récap IFAC		98 500	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 9 récap CCO		96 500	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total 2 récap MFA		18 500	Convention MFA

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés aux conventions, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0274/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - 16 rue Marché des Capucins - Subvention à la SAEM ADOMA pour l'acquisition-amélioration de 10 logements PLAI.

13-24316-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SAEM ADOMA est en cours d'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un immeuble insalubre sis 16 rue Marché des Capucins 1^{er} arrondissement, conformément au protocole foncier de cession à titre onéreux approuvé par le Conseil Municipal du 7 février 2011.

Cet immeuble à usage de meublé, maîtrisé via Marseille Aménagement dans le cadre du Périmètre du Restauration Immobilière Centre-Ville, se situe dans le quartier Noailles, au cœur de la Zone Urbaine Sensible dite Centre-Nord.

Le projet consiste à restructurer l'immeuble en résidence sociale composée du 1^{er} étage au 5^{ème} étage de 10 logements PLAI dont 2 de type 1 et 8 de type 1' destinés à l'accueil de personnes isolées aux ressources très modestes. Le rez-de-chaussée sera à usage commercial ou associatif compte tenu de la localisation de l'immeuble dans un quartier commerçant (Marché des Capucins) et de services.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 938 291 Euros TTC pour les 10 logements PLAI soit 4 588 Euros par m² de surface habitable et 93 829 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 80 000 Euros pour ces 10 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Régional, une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux PLAI sis 16 rue Marché des Capucins 1^{er} arrondissement par la SAEM ADOMA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0275/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - 26, rue du Petit Saint Jean - Subvention à la SAEM Adoma pour l'acquisition-amélioration de 12 logements PLAI.

13-24317-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SAEM Adoma est en cours d'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un immeuble insalubre sis 26, rue du Petit Saint Jean 1^{er} arrondissement, conformément au protocole foncier de cession à titre onéreux approuvé par le Conseil Municipal du 7 février 2011.

Cet immeuble, maîtrisé via Marseille Aménagement et inclus dans le Périmètre du Restauration Immobilière Centre-Ville, se situe dans le quartier Belsunce, au cœur de la Zone Urbaine Sensible dite Centre-Nord.

Le projet consiste en la restructuration de l'immeuble en résidence sociale composée du 1^{er} étage au 4^{ème} étage de 12 logements PLAI de type 1 destinés à l'accueil de personnes isolées aux ressources très modestes. Le rez-de-chaussée gardera un usage commercial compte tenu de l'animation du secteur en commerces et services.

Le coût prévisionnel s'élève à 1 081 352 Euros TTC pour les 12 logements PLAI soit 3 294 Euros par m² de surface habitable et 90 113 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 96 000 Euros pour ces 12 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, une subvention directe de la CUMPM, du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 96 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux PLAI sis 26 rue du Petit Saint Jean 1^{er} arrondissement par la SAEM Adoma et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0276/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 5^{ème} arrondissement - 128, rue
Ferrari - Subvention à la SA d'HLM Neolia pour
la construction de 15 logements sociaux (10
PLUS et 5 PLAI).**

13-24320-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Neolia envisage de réaliser une opération neuve de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) sur une parcelle non bâtie située au 128, rue Ferrari 5^{ème} arrondissement à proximité du Centre Hospitalier de la Conception.

Il est prévu la construction d'un bâtiment en R+7 ainsi que 15 stationnements en sous-sol. Les logements seront labellisés BBC et leur typologie comprendra 5 types 2, 7 types 3 et 3 types 4.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 8 août 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 044 420 Euros TTC pour les 15 logements soit 2 284 Euros par m² de surface habitable et 136 295 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 60 000 Euros pour ces 15 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du 1% patronal, d'une Caisse de retraite, d'une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres,

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour la construction de 15 logements sociaux (10 PLUS et 5 PLAI) sis 128, rue Ferrari 5^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Neolia et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0277/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 11^{ème} arrondissement - 46/56
boulevard de la Cartonnerie - Subvention à la
Société d'Economie Mixte SOGIMA pour la
construction de 48 logements sociaux PLAI.**

13-24387-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Centrale des Communautés d'Emmaüs (UCC) s'est rapprochée de la SOGIMA pour mettre en œuvre une opération de requalification du site de Saint Marcel, 46-56, boulevard de la Cartonnerie 11^{ème} arrondissement, sur lequel son adhérente la Communauté Emmaüs de Saint Marcel exerce son action depuis plus de 20 ans.

La Communauté de Marseille Saint Marcel, au même titre que les 116 communautés installées en France depuis 1949, héberge des personnes en difficultés économiques et sociales, sans limitation de durée, afin de leur permettre de se (re) construire dans le cadre d'un accueil communautaire et d'activités solidaires. Ce public en adhérant au projet social caritatif devient "Compagnon" et à ce titre bénéficie du gîte et du couvert ainsi que d'une allocation octroyée par la Communauté rétribuant son activité. Cette allocation qui se substitue le cas échéant au RSA, est d'un montant sensiblement équivalent. Ce modèle économique communautaire constitue une offre alternative aux autres formes d'action d'insertion et de réinsertion professionnelle.

Le projet sur le site de Saint Marcel consiste, d'une part à améliorer les conditions d'hébergement des compagnons de la Communauté par la réalisation de 48 logements de type 1, d'autre part à restructurer les lieux d'activités de la communauté. L'implantation du bâtiment neuf sur le site impose des démolitions partielles. Celles-ci sont l'occasion de requalifier les entrepôts et d'optimiser leur capacité ce qui permettra le développement de l'activité économique et solidaire de récupération et de revente de matériel de première nécessité et la création de nouveaux postes de travail.

Le projet immobilier prévoit la construction d'une résidence sociale constituée de 48 Types 1 meublés de 21 m² environ, comprenant salle de bains, WC et kitchenette, bénéficiant du label BBC. Le rez-de-chaussée, accueillera des locaux collectifs (cuisine, salle de restauration et buanderie).

Pour financer cette opération l'UCC Emmaüs a choisi de contracter un bail à construction avec la SOGIMA sur une parcelle détachée de sa propriété. Le bailleur construira la résidence sociale financée par Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Il assurera aussi la maîtrise d'ouvrage déléguée sur le reste du site pour veiller à la cohérence de la restructuration d'ensemble.

La Communauté Emmaüs de Saint Marcel sera locataire de la résidence sociale et versera à la SOGIMA un loyer-redevance pendant 55 ans correspondant essentiellement aux annuités des emprunts contractés. La Communauté assurera également le projet social puisqu'il s'agit du cœur de son activité.

L'opération de construction a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 21 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de la résidence sociale s'élève à 3 221 368 Euros pour ces 48 logements soit 3 177 Euros par m² de surface utile et 67 111 Euros par logement.

Ce montage tripartite a été retenu pour permettre à l'UCC Emmaüs, qui dispose de peu de fonds propres, d'améliorer le site mis à disposition de la Communauté de Saint Marcel, et à la Communauté de Saint Marcel de rester économiquement autosuffisante, sur l'ensemble de son projet solidaire en assumant l'effort du loyer-redevance. Sachant que ce loyer-redevance est calculé en fonction du remboursement des emprunts contractés par la SOGIMA, toutes les subventions d'investissements mobilisées diminueront d'autant la part de l'emprunt et donc le reste à charge pour la Communauté locataire. Voilà pourquoi un effort particulier a été demandé à la Ville ainsi qu'aux autres financeurs pour parvenir à un équilibre financier.

Compte tenu de l'intérêt particulier de cette opération de logements sociaux et de l'intérêt général de l'action des communautés d'Emmaüs, la Ville accepte d'octroyer une participation de 7 000 Euros par logement, soit 336 000 Euros pour les 48 logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Régional, du Conseil Général, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « L'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 336 000 Euros pour la construction de 48 logements sociaux PLAI sis 46/56 boulevard de la Cartonnerie 11^{ème} arrondissement par la SEM SOGIMA, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0278/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - 13^{ème} arrondissement - La Stella
chemin des Mourets - Subvention à la SA d'HLM
Société Française des Habitations Economiques
pour la construction de 13 logements sociaux - 9
PLUS et 4 PLAI.**

13-24322-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (groupe ARCADE) souhaite réaliser au chemin des Mourets, quartier Château Gombert, sur un terrain acquis auprès de la Ville de Marseille, un programme labellisé BBC RT 2005 comprenant au total 17 logements sociaux dont 9 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS ainsi que 17 garages en sous-sol.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération de 73 logements en accession « 100% primo-accédants » la Grande Terre dont la commercialisation a débuté en avril 2011. Le terrain d'assiette de cette seconde tranche jouxte la première située à 400 m du noyau villageois.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole en date du 28 décembre 2012.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 138 071,70 Euros TTC pour les 13 logements PLUS et PLAI soit 2 511 Euros par m² de surface habitable et 164 467 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 65 000 Euros pour ces 13 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, du Conseil Général, de la Poste Logement, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui participera à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole adopté le 14 décembre 2012 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 65 000 Euros pour la construction de 13 logements sociaux (9 PLUS et 4 PLAI) dénommés « La Stella » sis chemin des Mourets 13^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0279/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

13-24383-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût total de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros. Ces montants varient en fonction de la composition du ménage et de la bonne performance énergétique du logement ancien ou de la labellisation BBC 2005 ou RT 2012 pour les logements construits en VEFA.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013), 161 nouveaux prêts dont 95 dans l'ancien, 66 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 054 dont 1 541 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 161 prêts, 71 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 16 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 46 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013 et 28 par le Crédit Foncier (CF) au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été attribuée à Monsieur Sappia Christophe et Madame Benmeddour Sonia pour leur projet d'acquisition au « Novella » de Bouygues Immobilier. Suite à un changement de lot, un nouvel accord de prêt a été édité par le Crédit Foncier. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée restent inchangés. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

Par délibération n°12/0090/SOSP du 6 février 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Marchiano Laetitia pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au « Hameau des Trois Lucs » de Urbat. Cette dernière et son compagnon Monsieur Sanna Cyril sollicitent un nouveau chèque pour acquérir un logement ancien 9 rue Beau 13004 Marseille. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Guionnot Frédéric pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien Résidence Valmante Michelet 108 traverse de la Gouffonne 13009 Marseille. La vente ayant été annulée, l'annulation de l'aide attribuée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes et Corse est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE
2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0090/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0956/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 506 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 210 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 53 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 138 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 105 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 506 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 5 000 Euros attribuée à Monsieur Sappia Christophe et Madame Benmeddour Sonia par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Marchiano Laetitia par délibération n°12/0090/SOSP du 6 février 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Guionnot Frédéric par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0280/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouveau Urbain Marseille-Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 - Programme d'Intérêt Général Communautaire.

13-24378-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouveau Urbain Marseille-Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 7 dossiers pour un montant de 16 808,01 Euros dont 3 298,65 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de quatre logements de propriétaires occupants. Elles permettent également la réhabilitation des parties communes de deux immeubles en copropriété. Un dossier a trait à la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble Bel Horizon dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU Marseille-Euroméditerranée.

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner trois dossiers. Il s'agit de travaux de réhabilitation complémentaires sur les parties communes d'un immeuble ; une première tranche de travaux a en effet fait l'objet d'un engagement de subventions par délibération du 8 octobre 2012. La subvention engagée aujourd'hui par la Ville de Marseille s'élève à 683,82 Euros dont 121,86 Euros de la Région pour le compte de laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner onze dossiers pour un montant de 10 000 Euros correspondant à deux primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement et neuf primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité. Les bénéficiaires sont onze propriétaires occupants.

Ces dossiers sont présentés par anticipation de l'octroi des subventions de MPM délégataire des aides de l'Agence nationale de l'habitat ; le versement de la prime municipale sera conditionné par l'octroi effectif de l'aide de l'Anah qu'elle complète.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville 3 », des dossiers appellent une prorogation de la durée de validité des subventions pour tenir compte de divers aléas, procédures contentieuses à l'encontre d'entreprises ou de copropriétaires, difficultés de financement ou retard de chantier. Pour répondre à la sollicitation des propriétaires et copropriétaires et après vérification de la recevabilité des arguments invoqués, il est proposé de proroger les dossiers relatifs à ces adresses selon la durée adaptée à la situation ainsi que détaillé en annexe 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

N°annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Euroméditerranée	7	16 808,01 Euros
2	OAHD Lot 1	1	683,82 Euros
3	Programme d'Intérêt Général	11	10 000,00 Euros
	Total :	19	27 491,83 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 27 491,83 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est prorogée la validité des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville 3 » pour les dossiers détaillés en annexe 4 à l'échéance précisée au cas par cas.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0281/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Approbation de la participation de
la Ville de Marseille au Plan stratégique d'HMP
2012-2021 - Clôture de la convention n°10/0449 -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

13-24328-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence est un office public d'habitat dont la Ville de Marseille est la collectivité de rattachement, propriétaire d'un parc de plus de 15 000 logements dans le département et essentiellement à Marseille. Ce parc est ancien, en grande partie situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et occupé par des ménages à faible voire très faible niveau de revenus. Le rôle social que ce bailleur assure est effectif, nécessaire et doit être conforté.

Après une période de reconstitution de ses capacités financières grâce à des actions que la Ville a accompagnées et soutenues dès 1998, HMP s'engage, dès les années 2000, dans une dynamique de requalification de son patrimoine. Entre 2000 et 2006, ce sont plus de 4 000 logements qui sont réhabilités dans plusieurs résidences et sur tout le territoire de la commune : Château Saint-Loup, Sainte-Anne, Saint-Théodore, Grotte Rolland, Jean-Jaurès, Petit Séminaire, Saint-Charles, Valbarelle, Guinrand, Refuge, Malpassé (Cèdres, Cyprès, Lauriers, Genêts, Oliviers A,B et C, Charles Rougny, Villecroze, Mimosas), Ruches, Canet, Saint Barthélémy 3, Massalia, Soude, Marine Bleue, foyer Vento Mail, Catalans, Plage. C'est un programme de 62 millions d'Euros auquel la Ville participe à hauteur de 9,5 millions d'Euros.

En 2004, l'organisme présente une situation équilibrée, mais se trouve encore face à d'importants travaux à conduire sur le reste de son patrimoine, qu'il s'agisse de réhabilitations ou de programmes de renouvellement urbain, dont il ne peut pas assurer seul le financement par mobilisation de fonds propres ou recours à l'emprunt.

HMP, la Ville et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) signe en 2006 un protocole pour une durée de cinq ans sur un programme de 337 millions d'Euros. Ce protocole a pour objet de permettre à HMP de conduire son programme de travaux sans affaiblir son potentiel financier. Ce protocole fait en 2010, l'objet d'un avenant qui prolonge sa durée jusqu'en 2015 et acte un programme de travaux de 353 millions d'Euros sur la période 2010-2015. Ce programme mis en oeuvre sur la période 2006-2015 englobe les opérations de rénovation urbaine des Flamants-Iris, de Saint-Joseph-Vieux Moulin, Saint-Paul, Malpassé, la Soude-Hauts de Mazargues, la réhabilitation de plusieurs groupes et la mise à niveau de tous les équipements communs (interphonie, ascenseurs, chauffage...). La Ville s'engage alors à apporter un soutien complémentaire à hauteur de 34,36 millions d'Euros, dont 10 millions seront consacrés à intervenir sur la vacance structurelle, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements à la perte de mobilité à travers une convention signée entre la Ville et l'organisme en 2010 et pour une durée de cinq ans.

Le plan de patrimoine, tel qu'il était établi en 2010 au moment de la signature de l'avenant au protocole, a sensiblement évolué et nécessite à ce jour une réévaluation :

- Si les projets de renouvellement urbain au sein desquels HMP possède du patrimoine sont aujourd'hui tous engagés, l'ensemble des opérations a, pour des raisons diverses, connu des retards significatifs dans sa mise en oeuvre et entraîné des surcoûts pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage et en particulier pour HMP, et notamment en raison d'une perte accrue de recettes locatives due au nécessaire maintien d'une vacance en vue des démolitions,

- de même, les études engagées dans le cadre des réhabilitations à conduire ont révélé la présence d'amiante aux Iris et dans la plupart des bâtiments des Genêts et des Cèdres à Malpassé. HMP évalue qu'il est aujourd'hui prudent de prévoir que 730 logements de bâtiments construits dans des conditions similaires pourraient également être concernés. Le désamiantage et la réhabilitation pourraient être réalisés logement par logement à l'occasion de mutation, ou par cages d'escaliers selon le mode de chauffage, individuel ou collectif, utilisé. L'estimation des coûts de réhabilitation est évalué selon les cas entre 84 000 Euros et 97 200 Euros par logement, soit au total plus de 64 millions d'Euros de travaux à réaliser en 10 ans,

- par ailleurs, de nouveaux besoins de travaux ont été pris en compte pour la remise à niveau du groupe de Frais-Vallon. Il s'agit en particulier du traitement des façades. Ces nouvelles prestations sont évaluées à 23,4 millions d'Euros et portent ainsi le coût de la réhabilitation du groupe dans son ensemble à près de 73 millions d'Euros,

- le patrimoine le plus ancien (années 30) d'HMP, constitué de logements locatifs individuels (cités jardins) nécessite d'être remis aux normes de décence, quelle que soit la destination définitive en location ou accession. Ce programme est évalué à 6,5 millions d'Euros,

- enfin, l'augmentation de 5,5% à 7% du taux de TVA appliqué aux travaux supplémentaires de 5 millions d'Euros.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est indispensable que la Ville de Marseille s'engage aux côtés d'HMP afin de lui permettre de poursuivre et accélérer la réhabilitation de son parc dans des conditions d'équilibre financier viable et selon la convention et ses annexes jointes. En effet, HMP est un acteur essentiel du logement des ménages les plus modestes et la Ville doit l'accompagner dans une amélioration rapide et indispensable de son patrimoine et s'assurer qu'un bon niveau de service est offert à ces ménages.

Cet objectif peut raisonnablement être atteint à échéance de 10 ans. C'est pourquoi il nous est proposé que la Ville apporte, dans le cadre de la convention jointe en annexe, un soutien financier de 72 millions d'Euros pour la mise en oeuvre d'un programme de travaux évalués à 458, 744 millions d'Euros sur la période 2012-2021. Cette nouvelle convention intègre l'ensemble des engagements de la Ville de Marseille à compter de 2013 et met fin à la convention n°10/0449 notifiée le 7 mai 2010.

Ce programme conséquent de soutien mis en place par la Ville s'accompagnera d'un dispositif de pilotage très resserré. Un suivi renforcé sera mis en place sur les sujets suivants :

- Programme de réhabilitation de Frais Vallon
- La question de l'amiante
- La Gardanne
- La gestion renforcée de certains groupes

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une subvention de la Ville de Marseille à hauteur de 72 millions d'Euros pour la mise en oeuvre à Habitat Marseille Provence d'un programme de travaux évalué à 458,75 millions d'Euros TTC sur la période 2012-2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement jointe en annexe.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 72 millions d'Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants

ARTICLE 4 La convention n°10/0449 est clôturée au 31 décembre 2012 pour un montant de dépenses constaté au 31 décembre 2011 de 6 488 185,77 Euros et une participation de la Ville de 3 244 092,88 Euros. Les engagements qui couraient jusqu'à son terme initial sont repris au titre de la nouvelle convention ci-jointe.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes résultant de l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0282/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Renouvellement de l'achat de vaccins pour le
Centre de Vaccination.**

13-24300-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Vaccination de la Ville de Marseille, un marché a été conclu pour l'achat de divers vaccins. Il arrive à son terme en 2013.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces achats, pour permettre au Centre de Vaccination de poursuivre les missions qui lui sont assignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'achat de vaccins pour le Centre de Vaccination.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0283/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Travaux de grosses réparations des unités de filtration des piscines municipales.

13-24242-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les piscines municipales de la Ville de Marseille nécessitent un certain nombre de travaux de grosses réparations de leurs unités de filtration.

Le marché de travaux en cours arrivera prochainement à échéance.

Afin d'assurer la continuité de ces réparations, il convient de prévoir le renouvellement de ce marché et de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de grosses réparations des unités de filtration des piscines municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

• • •

13/0284/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Transport des enfants et des jeunes des 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs (hors piscines) - Approbation du lancement d'une consultation.

13-24248-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°11/0070/SOSP du 7 février 2011 autorisait le lancement d'un appel d'offres avec plusieurs lots géographiques en vue de transporter les enfants et les jeunes accueillis dans les structures des 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs (hors piscines), les parcs et les massifs marseillais.

A la suite de cet appel d'offres, deux marchés ont été notifiés le n°11/0928 (1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et le n°11/0929 (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Ces marchés sont renouvelables à la date anniversaire de leur notification chaque année. Ils ne seront pas reconduits en septembre 2013 en raison des difficultés dans la réalisation de la prestation par le titulaire.

De ce fait, il convient de préparer un appel d'offres comprenant l'ensemble des arrondissements concernés pour continuer le transport des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs (hors piscines), les parcs et les massifs marseillais pour la pratique des Activités Physiques Sportives (APS).

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché sera passé pour une période initiale d'une année et pourra être renouvelé trois fois pour une période d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour le transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures, situées dans les 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 7^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, vers les équipements sportifs (hors piscines), les parcs et les massifs marseillais.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget de fonctionnement, Service des Sports et des Loisirs 51804 - fonction 252 - nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0285/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Activités sportives des plages pendant la saison estivale 2013 - Approbation des tarifs applicables aux usagers.**

13-24223-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du sport pour tous, la Ville de Marseille souhaite élargir la période d'activités pendant l'été. De ce fait, la période pendant laquelle seront proposées des activités sportives est comprise entre le 3 juin et le 30 août 2013 sur le site du Prado et du 1^{er} juillet au 30 août 2013 sur le site des Catalans.

Il s'agit d'une part, d'assurer la continuité de la pratique du sport en dehors du temps scolaire pour les enfants et adolescents et d'autre part, d'accueillir les familles et les visiteurs fréquentant les sites balnéaires. Des activités aquatiques, nautiques et terrestres seront proposées selon des critères de qualité et de sécurité.

Afin d'encourager la pratique du sport en période estivale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un tarif unique de deux Euros. Ce tarif permet de participer à une activité choisie et offrira la possibilité de s'initier à deux autres activités en fonction des places disponibles.

En dérogation au tarif proposé et dans le but de promouvoir le sport à Marseille, il est également envisagé de distribuer gratuitement cinq cents bons de participation aux activités sportives. Les bons gratuits seront attribués uniquement aux personnes ayant participé aux jeux organisés par la Direction des Sports du Nautisme et des Plages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un tarif unique de deux Euros. Ce tarif permet de participer à une activité choisie et offrira la possibilité de s'initier à deux autres activités en fonction des places disponibles.

ARTICLE 2 Est approuvée la distribution de cinq cents bons gratuits de participation aux activités sportives. Les bons gratuits seront attribués uniquement aux personnes ayant participé aux jeux organisés par la Direction des Sports du Nautisme et des Plages.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2013 – fonction 414 – nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0286/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Complexe Sportif René Magnac (modification de la grille tarifaire, ajustements des périodes et horaires, indemnisation du délégataire).**

13-24235-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes avec le Groupement ASPTT Marseille et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac sous la forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°11/1012/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la cession de ladite délégation à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

Par délibération n°11/1373/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 relatif à des ajustements mineurs de la grille tarifaire et au règlement intérieur du service.

Par délibération n°12/0644/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 relatif à la modification de la grille tarifaire.

Suite à la réunion du Comité de Pilotage Technique en date du 31 janvier 2013, il y a lieu de procéder à :

- de nouvelles modifications tarifaires afin d'intégrer :
- une augmentation des tarifs de mise à disposition des espaces pour les associations,
- une augmentation des tarifs aquagym et cours collectifs piscine,
- des précisions pour les multi-activités enfants par tranches d'âges différenciées,
- des possibilités d'abonnements trimestriels tennis ou annuel groupés tennis/piscine,
- des articles sportifs à la vente (petit matériel).

Des ajustements des périodes et d'horaires sont proposés pour permettre un meilleur accueil des publics dans les différents espaces du Complexe afin d'intégrer notamment :

- l'ouverture de la piscine et de l'espace biosport le premier lundi de septembre (ou le dernier lundi d'août),
- une ouverture de l'accueil général le samedi après-midi de 15 h 00 à 20 h 00 et le dimanche de 8 h 00 à 20 h 00,
- des précisions sur les horaires particuliers des espaces.

Une indemnisation, d'un montant de 3 614,54 Euros, est proposée afin de compenser :

- les frais liés à l'arrachage et l'évacuation de deux grands arbres qui se sont couchés en raison d'un fort vent, dès lors que les services de la Ville étaient dans l'incapacité d'intervenir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0647/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1012/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°11/1373/SOSP DU 12 DECEMBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°12/0644/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac relatif à la modification de la grille tarifaire et aux ajustements de périodes et d'horaires.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de 3 614,54 Euros valant indemnisation. Cette somme sera inscrite au budget 6228-413-51504.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0287/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 2ème répartition 2013 - Approbation de conventions de partenariat - Budget Primitif 2013.

13-24228-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 453 700 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des documents administratifs, comptables et fiscaux.

Les subventions décrites dans l'article 1, restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
32532	Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours Honoré d'Estienne-d'Orves - 13007 Marseille Manifestation : Mondial la Marseillaise à Pétanque Date : du 7 au 11 juillet 2013 Lieu : stades municipaux et divers Budget prévisionnel global de la manifestation : 1 383 000 Euros	100 000

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
39001	Marseille Volley 13 Chez Madame Hadid – 147, rue de Crimée – 13003 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 213 volley FFVB/FST/UFOLEP Budget prévisionnel global de l'association : 107 700 Euros	35 000

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
42869	Team Schoelcher 78 B traverse Force – Chutes Lavie - 13004 Marseille Manifestation : La Nuit des Gladiateurs Date : 28 juin 2013 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 152 000 Euros	40 000

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 420 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 148 000 Euros	15 000
	Manifestation : Tournoi International Date : 18 au 20 mai 2013 Lieu : stade le Cesne Budget prévisionnel de la manifestation : 63 000 Euros	13 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte-Marguerite Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 640 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 306 000 Euros	57 600
	Manifestation : Meeting d'Athlétisme Date : 31 mai 2013 Lieu : stade Ancelin Budget prévisionnel de la manifestation : 140 500 Euros	45 000
	Manifestation : 20 km Marseille Cassis Date : 27 octobre 2013 Lieu : Stade Vélodrome au port de Cassis Budget prévisionnel de la manifestation : 930 000 Euros	45 000

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – Place des Caillols – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 502 handball Budget prévisionnel global de l'association : 227 200 Euros	50 000
11915	Vélo Club la Pomme 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 253 cyclisme FFC/UFOLEP, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 1 484 130 Euros	200 000
	Manifestation : Bosses du 13 Date : 14 et 15 septembre 2013 Lieu : Marseille et les alentours Budget prévisionnel de la manifestation : 196 000 Euros	13 000

Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot -13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 468 football Budget prévisionnel global de l'association : 483 280 Euros	45 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
18298	Club Léo Lagrange d'Endoume 245, rue d'Endoume – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi Régional de Judo Date : 15 juin 2013 Lieu : salle Lamartine Budget prévisionnel de la manifestation : 9 500 Euros	1 400
23724	Sports et Jeunes Cité des Associations – 93, la Canebière – 13001 Marseille Manifestation : Fight Night 10 Date : 11 mai 2013 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 70 520 Euros	1 500

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
11779	Comité Départemental UFOLEP 13 Cal de la Busserade – 58, rue Cavaignac – 13003 Marseille Manifestation : Tournoi du Soleil Date : 23 juin 2013 Lieu : stade de la Maussane Budget prévisionnel de la manifestation : 2 600 Euros	1 000

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
11767	Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches-du-Rhône 76, boulevard de Roux – 13004 Marseille Manifestation : Challenge de Marseille Date : 1 ^{er} avril 2013 Lieu : gymnase Curtel Budget prévisionnel de la manifestation : 3 400 Euros	1 000
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue Capitaine Galinat – 13005 Marseille Manifestation : Défi du Dragon Date : 12 mai 2013 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 13 850 Euros	5 000

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
--	--	--

42210	Association Marseillaise de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS – Auberge de Jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille Manifestation : Pro Bowl Contest Date : 8 et 9 juin 2013 Lieu : Bowl de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 32 850 Euros	10 000
31383	C.D.S.B.F.13. Collège Saint Joseph les Maristes – 22, rue Sainte Victoire – 13006 Marseille Manifestation : Gala Savate Boxing 9 Date : 5 avril 2013 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 36 000 Euros	5 000
33209	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille Manifestation : Olympiades des Lutins Date : 8 juin 2013 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 4 000 Euros	1 200
11867	Marseille Squash 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Open international de squash de Marseille Date : 28 au 30 juin 2013 Lieu : Set Squash Budget prévisionnel de la manifestation : 107 150 Euros	5 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 77 UFOLEP volley, athlétisme, gymnastique Budget prévisionnel de l'association : 7 927 Euros Manifestation : Tournoi de Volley Ball Date : 14 avril 2013 Lieu : gymnase Santi Budget prévisionnel de la manifestation : 1 900 Euros	600 300
12269	Tennis Club Queirel Saint Loup 88, boulevard Queirel – 13010 Marseille Manifestation : Tournoi des Roses Date : 18 mai au 19 juin 2013 Lieu : au siège Budget prévisionnel de la manifestation : 28 700 Euros	1 500

42840	KM 42.195 Marseille Chez Monsieur Gueyraud – 108, boulevard Sainte-Marguerite – 13009 Marseille Manifestation : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2013 Lieu : domaine départemental de la Barasse Budget prévisionnel de la manifestation : 19 890 Euros	1 500
-------	---	-------

Mairie 6^{ème} secteur – 11/12^{ème} arrondissements

11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 298 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 141 723 Euros Manifestation : Tournoi International de Pentecôte Date : 18 au 20 mai 2013 Lieu : stade Saint Menet Pépinières Budget prévisionnel de la manifestation : 50 000 Euros	7 000 5 000
-------	--	--------------------------------

Mairie 7^{ème} secteur – 13/14^{ème} arrondissements

11932	Burel Football Club Groupe Burel – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 454 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 180 000 Euros Manifestation : Tournoi National U 14 Date : 26 au 28 avril 2013 Lieu : domaine sportif de Fontainieu Budget prévisionnel de la manifestation : 42 000 Euros	10 000 6 000
-------	--	---------------------------------

44895	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille Manifestation : La Plage des Arts Martiaux Date : 29 juin 2013 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 55 650 Euros	20 000
-------	---	--------

13/0289/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise en place du Stade d'Eté nécessaire au déroulement de manifestations sur les plages du Prado.**

13-24337-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, la Ville de Marseille souhaite accueillir, durant la période estivale, plusieurs manifestations sportives d'envergure sur les plages Gaston Defferre (plages du Prado) au lieu dit la mer de sable.

Il s'agit d'une part, d'assurer la promotion de la pratique sportive pendant la saison estivale en dehors des calendriers officiels et d'autre part, de proposer aux marseillais et aux nombreux touristes fréquentant les plages, des compétitions ou rencontres sportives de qualité, à la fois populaires et de haut niveau.

A cette fin, la Ville de Marseille va procéder à l'installation d'un stade de plein air à partir du mois de mai 2013.

Cet équipement sera composé de tribunes publiques de 2 000 places environ au total, avec espaces VIP et d'une aire de jeux centrale.

Ce stade de plein air pourra accueillir des manifestations sportives ou extra-sportives, gratuites pour le public.

L'utilisation de ce stade sera soumise au paiement de droits par les organisateurs, selon un barème différentiel en fonction des manifestations, et à la conclusion d'un contrat type de mise à disposition d'un Stade d'Eté soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur applicable au Stade d'Eté et un tarif de location pour les organisateurs, variable selon le niveau de la compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur applicable au Stade d'Eté, ci-annexé, afin de réglementer le bon fonctionnement des manifestations qui s'y dérouleront à partir du mois de mai 2013.

ARTICLE 2 Le tarif appliqué à l'utilisation du Stade d'Eté est fixé comme suit :

Redevance par jour de manifestation, selon le niveau :	1 200 Euros
* Niveau national	1 500 Euros
* Niveau Européen ou international	

ARTICLE 3 Est approuvé le contrat type de mise à disposition du Stade d'Eté, ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les contrats qui seront conclus avec les organisateurs.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2013 : Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 414 – nature 70631 (redevances et droits de services à caractère sportif).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0290/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Travaux d'alimentation électrique du complexe Vallier, rue Elémir Bourges, 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-24386-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe Vallier est actuellement composé :

- d'une salle multi-activités à dominante sportive, de vestiaires, de gradins et enfin de divers locaux techniques,
- d'un stade décomposé en pistes d'athlétisme, vestiaires, terrain de football et toutes structures afférentes à une installation de catégorie 3,
- d'une piscine,
- d'un terrain et de locaux pour le jeu de boules.

La future alimentation électrique de cet ensemble a nécessité la mise en place d'un poste électrique de 1000 kVA/20 kV placé en bout du jeu de boules côté salle Vallier après concertation des parties concernées.

De ce poste et dans un tableau de distribution dédié, il convient de réaliser les différentes alimentations des entités sus décrites à savoir :

- disjoncteur et câbles alimentant le TGBT de la piscine,
- disjoncteur et câbles alimentant le TGBT du jeu de boules,
- disjoncteur et câbles alimentant le TGBT de la salle de sport,
- disjoncteur et câbles alimentant le TGBT force spectacle de la salle,
- disjoncteur et câbles alimentant le TGBT du groupe froid de la salle,
- disjoncteur, câbles et armoire protégée alimentant le stade et ses annexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, à hauteur de 300 000 Euros, pour les travaux d'alimentation électrique de ce complexe sportif.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'alimentation électrique du complexe Vallier situé rue Elémir Bourges dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0291/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-
EST - Rénovation complète du sol sportif de la
salle Vallier, 90 boulevard Boisson, 4ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

13-24390-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La salle Vallier est actuellement composée d'une salle multi-activités, de vestiaires, de gradins et de divers locaux techniques.

Le marquage au sol permet la pratique des sports tels que le handball, le basket, le volley ainsi que le tennis.

Cette salle sert à deux grands types d'activités :

- Des activités à dominante sportive : accueil de scolaires, de clubs et de compétitions sportives,

- L'organisation de manifestations événementielles : nuit des titans, festival de danse, arbre de Noël.

La forte sollicitation de cet équipement a entraîné une usure rapide du revêtement surfacique de la salle qu'il convient de remplacer.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux travaux à hauteur de 150 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation complète du sol sportif de la salle Vallier située 90, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0292/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Création d'un revêtement en gazon synthétique
au stade Jean Bouin, avenue Clot Bey, 8ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.**

13-24326-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0253/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, d'un montant de 500 000 Euros pour la réalisation d'un revêtement en gazon synthétique au stade Jean Bouin situé avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors de la validation de l'opération en 2010, les travaux étaient conditionnés par la réalisation en parallèle d'un dispositif d'évacuation des eaux de pluies relevant de la compétence de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA.)

La DEA réalisant les travaux d'évacuation début 2013, le démarrage des travaux concernant la création du gazon synthétique est repoussé en avril 2013.

Les caractéristiques de ces revêtements synthétiques ayant évolué depuis 2010, le choix se porte aujourd'hui sur un gazon dit de « dernière génération » avec des préconisations particulières au niveau de la partie infrastructure, drainage et arrosage.

Aussi, afin d'assurer ce programme de travaux, il est nécessaire d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 340 000 Euros portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 840 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0253/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un revêtement en gazon synthétique au stade Jean Bouin situé avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2010, à hauteur de 340 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 840 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0293/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Démolition et mise en sécurité du gymnase Rose Val Plan, 77, avenue de la Croix Rouge - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-24391-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase scolaire Rose Val Plan est fermé depuis 2008 pour des raisons de vétusté et de dégradations relatives à un problème structurel causé par des tassements du sol qui ne permettent pas de le remettre en fonction sans la mise en œuvre de travaux conséquents et onéreux. De plus, la présence de matériaux contenant de l'amiante qui composent la couverture vient aggraver la situation. Il a donc été décidé de procéder à la démolition de ce gymnase.

Par ailleurs, cette démolition permettrait de répondre à une demande de l'école afin de dégager un espace permettant l'extension de la cour de récréation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 220 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition et la mise en sécurité du gymnase Rose Val Plan situé 77, avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 220 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0294/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés - Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH) - Approbation d'une convention.

13-24385-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH), dont le siège social est sis 15, impasse des Marronniers 13014 Marseille, envisage des travaux de restructuration, de rénovation, d'extension, de mise aux normes nouvelles d'accessibilité et de création d'un parking au Centre Phocée situé 32, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Centre Phocée a été créé en 1977, ses missions s'orientent autour de trois structures principales :

- un centre de préorientation qui assure l'évaluation des potentiels préservés de la personne handicapée, pour un agrément de 40 places,
- un centre de réentraînement au travail qui favorise le reclassement professionnel des personnes handicapées, pour un agrément de 30 places,
- une Unité d'Evaluation de Réentraînement, d'Orientation Sociale et Professionnelle (JEROS) qui vise à la réadaptation à des habitudes de vie et de travail des personnes cérébrolésées, pour un agrément de 20 places.

Depuis 1980, le Centre Phocée occupe les bâtiments d'une ancienne école, propriété de la Ville, qui ne répondent plus aujourd'hui aux normes d'accessibilité et aux besoins des utilisateurs en terme d'organisation des espaces, de qualité de vie et de confort.

L'AFAH a sollicité l'obtention d'un prêt bancaire de 1 000 000 d'Euros ainsi que l'aide de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et de plusieurs collectivités locales dont la Ville de Marseille. Le montant de l'estimation des travaux produit par l'association est de 6 099 600 Euros.

Compte tenu de l'intérêt social des actions menées par l'AFAH en matière d'accueil, de formation et de réinsertion professionnelle des personnes handicapées, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'équipement de 3 000 000 d'Euros. Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention qui impactera les budgets 2013, 2014 et 2015.

Cette subvention sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux, et de la signature de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 3 000 000 d'Euros à l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH). Cette subvention impactera les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité - année 2013 à hauteur de 3 000 000 d'Euros correspondant à la subvention d'équipement pour l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH). Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) sera imputé sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH) devra fournir à la Division des Personnes Handicapées, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0295/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - Changement des tarifs relatifs
aux prestations réalisées par la Police
Municipale au profit des tiers.**

13-24267-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°97/760/EFAG en date du 27 octobre 1997 a approuvé le principe de la facturation de certaines prestations de la Police Municipale lors de manifestations ayant pour but de satisfaire un intérêt privé annexe d'essence commerciale.

Il s'agit essentiellement de tournages de films, de manifestations festives privées à caractère payant, de cérémonies qui nécessitent de sécuriser un espace public.

Les tarifs applicables n'ont pas été revalorisés depuis la délibération n°04/0560/EFAG du 21 juin 2004. Il est donc nécessaire de les actualiser mais aussi de les modifier afin qu'ils correspondent mieux à une rémunération du service rendu.

Ces dispositions seront appliquées quand les missions excèdent le cadre normal de celles relevant du service dès lors que toutes les conditions de sécurité sont réunies et les missions ordinaires prioritaires assurées.

Il est à noter, toutefois que dans certaines manifestations ayant un caractère exceptionnel et nécessitant un dispositif de sécurité d'intérêt général, l'administration se réserve le droit d'une exonération totale ou partielle du montant à facturer.

Le montant des interventions sera calculé non plus en tarif horaire mais avec application d'un forfait de 4 heures par équipage mis à disposition avec la possibilité d'un paiement à l'heure supplémentaire si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs des prestations réalisées par la Police Municipale selon le tableau ci après :

Nombre agents tout grade	Véhicules		Temps d'emploi de 6h à 20h	Tarif forfaitaire en Euros	Tarif horaire au-delà de 4 h en Euros
	Véhicule léger	2 roues			
3	1		4 heures	500	100
3		3	4 heures	500	100
2		2	4 heures	400	80

Toute heure entamée sera due.

Les tarifs seront majorés de 50 % les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions qui en découleront.

ARTICLE 3 Les recettes seront recouvrées au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/0296/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - Renouvellement des prestations de surveillance et de sécurité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

13-24298-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La surveillance et la sécurité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale est assurée par une société de sécurité privée, attributaire d'un marché.

Cette surveillance, comprenant notamment la réalisation de prestations de sécurité-incendie, est rendue obligatoire par la réglementation des ERP à laquelle est soumise la BMVR.

L'engagement du prestataire arrivant à échéance, il convient de poursuivre l'externalisation des prestations en procédant à une nouvelle mise en concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation destinée à la surveillance et à la sécurité de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à relancer le marché sous la forme négociée au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission des Marchés.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à ses prestations seront imputées sur les crédits de la Division de la Logistique Urbaine : code service 30654 - nature 6282 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

13/0297/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE FOURRIERE - Expertise
des véhicules mis en fourrière - Annule et
remplace la délibération n°12/1069/SOSP du 8
octobre 2012.**

13-24268-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°12/1069/SOSP en date du 8 octobre 2012 a approuvé le lancement d'une consultation de prestations d'expertise pour les véhicules mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Or, le montant et le renouvellement de ce marché ne correspondent pas aux dispositions à prendre en compte.

Il convient donc d'annuler cette délibération et d'informer le Conseil Municipal que l'échéance en août 2013 de ce marché nous oblige à relancer une procédure afin d'assurer la continuité de ce service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1069/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°12/1069/SOSP du 8 octobre 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'un recours à des prestations d'expertise pour les véhicules mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0298/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - DIVISION REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES - Révision des tarifs
des fournitures (y compris caveaux et caissons)
et des prestations funéraires délivrées par la
Régie Municipale des Pompes Funèbres.**

13-24215-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont génératrices de recettes, elles se composent principalement des :

- ventes de fournitures et prestations lors des convois-obsèques,
- ventes de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements...),

- ventes de caveaux et caissons.

La révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est apparue nécessaire afin de rééquilibrer certains postes tout en maintenant un coût global des funérailles acceptable pour les familles, ainsi le pourcentage d'augmentation varie de 0 à 5 %.

- fournitures 2%

- prestations 3%

- transports 5%

- caveaux et caissons 0%

- fournitures convoi social 0%

Enfin figurent pour la première fois dans les annexes, les tarifs des crémations, ils sont communiqués à titre d'information (liste non exhaustive) aux familles qui conservent le libre choix du lieu de l'incinération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0662/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fonction SPF nature 701 ventes de produits finis et intermédiaires, 706 prestations de services et 707 vente de marchandises.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0299/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - DIVISION DES CIMETIERES -
Révision des tarifs des concessions.**

13-24253-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°12/0663/SOSP du 25 juin 2012 a été adoptée par notre Assemblée pour réviser les montants des redevances relatives aux concessions funéraires.

Il est envisagé de modifier les tarifs des concessions funéraires en arrêtant une augmentation moyenne de 2% pour les :

- concessions de six ans comportant un caisson aménagé,
- concessions de quinze ans bâties, comportant un caisson aménagé,
- concessions trentenaires dans les rangs,
- concessions trentenaires angulaires,
- concessions cinquantenaires dans les rangs,
- concessions cinquantenaires angulaires,
- concessions cinquantenaires isolées,

- concessions cinquantenaires Grande Allée,
- concessions individuelles (Vaudrans Carrés 15 et 21),
- cases en élévation,
- concessions de quinze ans terre.

Le tarif des cases pour corps réduit ou case pour corps incinéré est réajusté.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour partie, les deux tiers à la Ville, et pour le troisième tiers au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12//0663/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions par application d'un taux de 2%, pour certaines catégories de concessions énumérées précédemment et d'un réajustement des cases pour corps incinéré.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2013, après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à l'augmentation des taux cités à l'article 1 seront imputées au budget général, nature 70311 – fonction 026 « produits des concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0300/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Acquisition de cercueils et d'articles funéraires.

13-24252-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Régie Municipale des Pompes Funèbres fait l'acquisition de cercueils et d'articles funéraires : quincaillerie, capitons, housses mortuaires et urnes cinéraires, destinés aux convois funèbres.

Le marché qui avait été conclu précédemment viendra à échéance le 24 octobre 2014, aussi pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et livraison de cercueils et d'articles funéraires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'une consultation pour l'acquisition de cercueils et d'articles funéraires destinés à assurer les activités de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2014 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0301/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille relative aux modalités d'encaissement des prestations de crémation.

13-24244-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le mois de janvier 2002, la régie de recettes et d'avances du Service des Opérations Funéraires de la Ville de Marseille assure l'encaissement des recettes pour le compte du Crématorium dont la gestion relève des services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La création en 2010 d'une régie de recettes prolongée pour le Crématorium Saint-Pierre a montré une volonté, par ailleurs légitime, d'assurer une gestion indépendante et a conduit à redéfinir les relations entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, Régie Municipale des Pompes Funèbres, concernant les prestations de crémation.

Une convention fixant notamment les modalités de facturation et de paiement est soumise aujourd'hui à notre approbation ; d'une durée de deux ans, elle est renouvelable par reconduction expresse.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille facture la prestation de crémation à la famille du défunt (ce qui est le cas actuellement), elle paiera à la Communauté Urbaine, sur production d'une facture mensuelle, les prestations de crémation qu'elle aura commandées sur la période de référence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille – Régie Municipale des Pompes Funèbres et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fixant les modalités concernant la commande et le paiement des prestations de crémation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes et les dépenses seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, fonction SPF , natures 707 (recettes) et 6288 (dépenses).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0302/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Modification d'attribution d'une concession.

13-24452-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de la concession au cimetière Saint-Pierre cadastrée : carré 45, rang pourtour sud n°1 bis, a permis à l'Administration une progression d'exploitation de l'espace public par la cession de la concession en date du 12 novembre 2011 à Madame Stéphanie PANAGIOTOPOULOS née SIAS, demeurant 12, place de la Préfecture, les Goudes – 13008 Marseille.

Or, cette implantation a modifié les conditions d'occupation de l'espace public cadastré : carré 45, rang pourtour sud n°1 Angle, concédée le 10 octobre 2011 au tarif de 8 471 Euros pour une durée à perpétuité à Madame Anne-Marie MIRALLES née PALOMBA, demeurant 147, avenue de la Timone, l'Émeraude – 13010 Marseille, lui faisant perdre ainsi le bénéfice de l'angularité.

Cette angularité représente une majoration de 2 342 Euros TTC du montant d'une concession dans le rang, au tarif de 6 129 Euros, conformément à la délibération n°11/0461/SOSP du 16 mai 2011.

Il est donc proposé aujourd'hui d'accorder à Mme Anne-Marie MIRALLES née PALOMBA, le remboursement de la majoration, rétablissant la situation de la concession n°108125 dans le rang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0461/SOSP DU 16 MAI 2011 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la modification de la situation de la concession n°108125 comme il suit : cimetière Saint-Pierre, carré 45, rang pourtour sud n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la majoration pour l'angularité en faveur de la concessionnaire, Madame Anne-Marie MIRALLES née PALOMBA.

ARTICLE 3 Le montant total du remboursement s'élève à 2 342 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Général de la Ville de Marseille – nature 67418 – fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0303/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Evolution des modalités d'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien - Implantations et rythmes de travail.

13-24218-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réforme engagée par l'Administration Municipale suite aux délibérations du Conseil Municipal n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010, a permis l'approbation d'un ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Équipements (DGVE) par délibérations n°11/0387/FEAM du 16 mai 2011 et n°11/1194/FEAM du 12 décembre 2011 portant sur la création de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) et sur son organisation.

Pour faire suite à la mise en place de cette nouvelle Direction, il convient d'apporter des compléments d'ordre organisationnel au niveau des services Régies Nord, Régies Sud et Maintenance Piscines, et de les soumettre au Comité Technique Paritaire.

C'est l'objet du présent rapport.

* Rappel des missions de ces services.

Ces services gèrent la maintenance et la réalisation de divers travaux nécessaires à l'ensemble du patrimoine bâti et interviennent sur les équipements et espaces sportifs de la Ville. Leurs domaines de compétence couvrent l'ensemble des corps d'état généraux : maçonnerie, peinture, vitrerie, serrurerie, plomberie, menuiserie, électroménager, électricité,...

Le service Régies Nord est également pourvu de ressources lui permettant d'intervenir dans des domaines spécifiques : la signalétique, la couture (fabrication de rideaux et autres). Il répond à l'organisation logistique des élections, aux activités protocolaires et au prêt de matériel aux associations.

Le service Régies Sud a également pour mission les interventions électriques sur l'ensemble des bâtiments et la logistique spécifique des équipements et terrains sportifs : pose et contrôle du matériel sportif, entretien des espaces verts sportifs et entretien mécanique des engins.

Ces deux services interviennent en assistance logistique, pour l'organisation de diverses manifestations ou grands événements comme La Massilia, La Marceleste, L'Odyssée, Le Feu d'Artifice, Le Tour de France, Le Défilé Militaire, Le Marathon, Marseille-Cassis, etc...

Le service Maintenance Piscines a, quant à lui, pour mission de gérer le parc des piscines municipales et d'assurer, par son système de télégestion, la qualité de l'eau, de l'air ainsi que la sécurité et l'hygiène.

* Rappel de l'organisation de ces services.

Les services Régies Nord et Régies Sud interviennent chacun sur huit arrondissements.

Chacun de ces deux services, autour de son encadrement et de son personnel administratif, est pourvu de deux Divisions Techniques et d'une Division Magasins.

La Régie Hôtel de Ville et les Régies Equipements Spécialisés sont rattachées au service Régies Nord.

La Régie Electricité et les Régies Logistique Sportive sont rattachées au service Régies Sud.

Le service Maintenance Piscines est constitué de trois divisions : exploitation, travaux et chauffage.

* Implantation des services Régies Nord et Sud.

Les études préalables à l'élaboration du programme et à la recherche des nouveaux sites d'implantation ont été engagées.

Les besoins en superficie par site ont été estimés en liaison avec la Direction du Développement Urbain de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion (DGVDE) et ont déjà fait l'objet de diverses réunions afin d'étudier et d'affiner les projets de nouvelles implantations.

Le Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les instances syndicales seront consultés à cet effet.

* Nature des ajustements organisationnels.

Les principes et modalités de l'organisation de la DIRE nécessitent quelques ajustements liés à l'évolution des conditions d'exécution des missions de ces services.

Services Régies Nord et Régies Sud.

Comme indiqué ci-dessus, ces deux services interviennent sur l'ensemble du patrimoine des bâtiments et des équipements sportifs municipaux. Au-delà des réparations planifiées les interventions en urgence sont très fréquentes sur une très large amplitude horaire d'ouverture de certaines de ces infrastructures, de 7h00 du matin jusqu'à 18h30 et au-delà.

Actuellement les équipes du service Régies Nord travaillent du lundi au vendredi tous les matins et par roulement un après-midi par semaine.

Les équipes du service Régies Sud travaillent du lundi au vendredi tous les matins.

Or, les rythmes de travail actuels de ces deux services et notamment du service Régies Sud ne permettent pas de répondre aux demandes d'interventions urgentes qui sont sollicitées les après-midi dans les équipements dépendants du service Régies Sud.

En particulier pendant le déroulement de « Marseille Provence Métropole, Capitale Européenne de la Culture 2013 » les requêtes d'interventions sur les divers équipements municipaux tout au long de la journée seront plus nombreuses.

Aussi, le fonctionnement de ces deux services les après-midi par roulement s'avère nécessaire pour, d'une part, harmoniser le travail des deux services Régies Nord et Sud et, d'autre part, répondre efficacement aux besoins de l'ensemble des équipements municipaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'organiser les rythmes de travail des services Régies Nord et Régies Sud comme suit :

- 6h30 / 13h15 : 4 jours par semaine,

- 6h30 / 13h15 et 14h/17h45 : 1 jour par semaine.

Pour la Régie Electricité rattachée au Service Régies Sud, sont proposés les rythmes de travail suivants permettant de répondre plus spécifiquement à la maintenance et à la sécurité des équipements.

En alternance :

Une semaine :

- 6h30 / 12h30 : 4 jours par semaine,

- 6h30 / 12h30 et 13h30 / 18h30 : 1 jour dans la semaine.

Semaine suivante :

- 6h30 / 12h30 : 3 jours par semaine,

- 6h30 / 12h30 et 13h30 / 18h30 : 2 jours dans la semaine.

Service Maintenance Piscines.

Ce service intègre les locaux du site de Bois Lemaître – avenue Jean Compadiou dans le 12^{ème} arrondissement (anciens locaux de la Régie Territoriale Est).

Cette nouvelle implantation améliorera, d'une part, considérablement les conditions de travail à savoir : locaux mieux adaptés à la réalisation des missions des agents, vestiaires, magasin, parkings, etc... et assurera, d'autre part, une meilleure identification de ce service répondant aux attentes des agents.

Les missions du service Maintenance Piscines contribuent au bon fonctionnement des piscines municipales dont les amplitudes horaires d'ouverture sont étendues.

Aussi, afin d'être en mesure d'assurer une maintenance efficace des piscines municipales, il devient pertinent d'apporter un réajustement des rythmes de travail de ce service.

Cette mesure s'inscrit dans une évolution cohérente des modalités d'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'organiser les rythmes de travail de ce service comme suit :

- 6h00 / 12h45 : 4 jours par semaine,

- 6h00 / 12h45 et 14h / 17h 45 : 1 jour par semaine.

Les horaires des agents administratifs de l'ensemble des services de la Direction restent conformes aux horaires de la journée continue pratiqués à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 7 MARS
2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les nouvelles modalités d'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0304/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation des protocoles transactionnels des marchés de travaux passés dans le cadre de la convention de mandat n°03/265 - Approbation de l'avenant n°7 à la convention de mandat n°03/265.

13-24505-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0232/EHCV du 9 avril 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille de droits réels immobiliers portant sur un volume de la coque vide du silo à céréales d'Arenc du Port Autonome de Marseille.

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Sogima.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de quatorze lots sur les dix-sept. Les lots n°4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 ont été attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (déconstruction/ gros œuvre/ charpente métallique), n°8 (revêtements muraux et de sol) et n°14 (tribune télescopique) ont été attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par les délibérations n°08/0940/FEAM du 6 octobre 2008 et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (menuiseries extérieures /ocultations) et n°6 (serrurerie) ainsi que le dernier lot n°2 (étanchéité).

Les travaux se sont achevés le 25 juillet 2011. La durée contractuelle initiale du chantier était fixée à 22 mois. Cependant, au regard des difficultés rencontrées lors de ce chantier exceptionnel, la Sogima, mandataire de la Ville de Marseille, n'a pu proposer la réception de l'ouvrage qu'au terme de 33 mois d'exécution.

Les titulaires des lots n°2, 4, 5, 6, 8, 13 et 14 (marchés de travaux) ont présenté des réclamations relatives à des travaux supplémentaires réalisés à la demande de la Sogima, du maître d'œuvre ou faisant suite à des préconisations de la commission d'accessibilité PMR et de sécurité.

Ces réclamations ont fait l'objet d'un avis systématique de la maîtrise d'œuvre. Après analyse, la Sogima propose que les différents points litigieux soient résolus par voie transactionnelle.

A cette fin, des projets de protocoles d'accords ont été établis par le mandataire de la Ville. Ceux-ci font droit aux réclamations des différents titulaires, dès lors que les chefs d'indemnisations ont reçu un avis favorable du maître d'œuvre.

Le montant global consenti par la Sogima pour indemniser préjudices et travaux supplémentaires restés indument à ce jour à la charge des différents constructeurs s'élève à 204 270,80 Euros HT soit 231 994,22 Euros TTC.

Au titre des concessions réciproques, les différentes entreprises renoncent à ce qu'il soit appliqué la révision des prix contractuelle pour ces prestations supplémentaires. D'autre part, elles s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute demande ultérieure et à toute action en justice concernant les prestations litigieuses.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les six protocoles transactionnels suivants, établis et proposés par la Sogima, relatifs au règlement amiable des litiges résultant de l'exécution des marchés de travaux, et particulièrement à l'indemnisation des travaux supplémentaires précédemment évoqués :

- lot n°4 (cloisons/doublages), attribué à l'entreprise MASSIBAT, pour un montant de 35 770 Euros HT, soit 42 780,92 Euros TTC (travaux supplémentaires de remplacement des lames médium dans les ½ silos – OS n°19),

- lot n°5 (menuiseries intérieures), attribué à l'entreprise BAREAU, pour un montant de 6 487 Euros HT, soit 7 758,45 Euros TTC (travaux supplémentaires de pose de signalétique suite au passage de la commission PMR – OS n°22),

- lot n°6 (serrurerie/métallerie), attribué à l'entreprise SERRURERIE DE LA PARETTE, pour un montant de 130 909,80 Euros HT, soit 144 254,46 Euros TTC (dont des travaux supplémentaires pour un montant de 81 429,66 Euros TTC et une indemnité forfaitaire hors taxe pour des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses prestations pour un montant de 62 824,80 Euros).

- lot n°8 (revêtements de sols et muraux), attribué à l'entreprise MODERNES REVETEMENTS BOULENGER, pour un montant de 1 750 Euros HT, soit 2 093 Euros TTC (travaux supplémentaires concernant les balcons sur préconisations de la commission PMR et sécurité),

- lot n°13 (machinerie et serrurerie scénique), attribué à l'entreprise AMG FECHOZ, pour un montant de 18 540 Euros HT soit 22 173,84 Euros TTC (dont travaux supplémentaires relatifs à l'extension du parterre et à la modification de la plateforme d'orchestre et l'ajout de garde-corps – OS n°12),

- lot n°14 (tribune télescopique), attribué à l'entreprise MASTER INDUSTRIE, pour un montant de 10 814 Euros HT soit 12 933,54 Euros TTC (travaux supplémentaires relatifs à la modification de la structure de la tribune – OS n°9).

Le montant du décompte général du lot n°1 relatif à la réalisation de la déconstruction / gros-œuvre / maçonnerie n'a pas été arrêté à ce jour.

La réclamation de l'entreprise MASSILIA ETANCHEITE relative au lot n°2 (étanchéité), sollicitant un montant de 26 729,60 Euros HT, fait l'objet actuellement de négociations entre la Sogima et cette société dont le résultat devra, le cas échéant, être pris en compte.

Par ailleurs, le maître d'œuvre de l'opération a également produit une réclamation qui fait actuellement l'objet d'une négociation entre la Sogima et le maître d'œuvre dont le résultat devra, le cas échéant, être pris en compte.

Enfin, il s'avère nécessaire de prendre en compte la révision du montant des études, ainsi que l'ajustement des révisions de prix résultant de l'allongement de la durée de l'opération.

Afin de pouvoir procéder à l'exécution de ces différents aléas, il convient d'augmenter par voie d'avenant, l'enveloppe financière consacrée par le mandataire de la Ville à la réalisation de l'opération de construction d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération portant cette dernière de 30 100 000 Euros TTC à 31 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°01/0232/EHCV DU 9 AVRIL 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-joints pour les marchés ci-après listés, arrêtant les sommes dues aux montants suivants :

- lot n°4 (cloisons/doublages), attribué à l'entreprise MASSIBAT, pour un montant de 35 770 Euros HT, soit 42 780,92 Euros TTC,

- lot n°5 (menuiseries intérieures), attribué à l'entreprise BAREAU, pour un montant de 6 487 Euros HT, soit 7 758,45 Euros TTC,

- lot n°6 (serrurerie/métallerie), attribué à l'entreprise SERRURERIE DE LA PARETTE, pour un montant de 130 909,80 Euros HT, soit 144 254,46 Euros TTC,

- lot n°8 (revêtements de sols et muraux), attribué à l'entreprise MODERNES REVETEMENTS BOULENGER, pour un montant de 1 750 Euros HT, soit 2 093 Euros TTC,

- lot n° 13 (machinerie et serrurerie scénique), attribué à l'entreprise AMG FECHOZ, pour un montant de 18 540 Euros HT soit 22 173,84 Euros TTC,

- lot n° 14 (tribune télescopique), attribué à l'entreprise MASTER INDUSTRIE, pour un montant de 10 814 Euros HT soit 12 933,54 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à signer ces protocoles transactionnels relatifs au règlement amiable des litiges nés de l'exécution des marchés de travaux.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2001 de l'opération d'un montant de 1 100 000 Euros portant cette dernière de 30 100 000 Euros à 31 200 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de mandat n°03/265 passé avec la Sogima.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant cité à l'article 4.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0305/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention à l'association Lesbian et Gay
Parade Marseille (LGP Marseille).

13-24510-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'European Pride Organisers Association a confié à l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille), sise 27 rue Vacon – 13001 Marseille, l'organisation de l'EuroPride 2013 à Marseille pour son 20^{ème} anniversaire.

Cette opération, qui a été labellisée par l'association Marseille Provence 2013, est le plus grand événement LGBT international organisé en Europe.

Fidèles aux traditions d'accueil et de partage qui font la renommée de Marseille, l'organisation d'un tel événement a pour objectif de multiplier les appels à projets, de favoriser les initiatives internationales, nationales et régionales, afin de susciter une mobilisation d'envergure qui permettra un véritable rayonnement européen.

Cet évènement se déroulera du 10 au 20 juillet 2013 et réunira entre 350 000 et un million de participants autour d'un programme de manifestations associatives, culturelles, militantes, sportives, d'expositions et de festivités euro-méditerranéennes.

L'EuroPride 2013 débutera par un concert d'ouverture qui se déroulera au J4, le 10 juillet 2013 et sera suivi de festivités aux Docks des Suds où des soirées seront organisées jusqu'au 19 juillet.

Du 10 au 20 juillet, de nombreux ateliers, débats et conférences auront lieu dans le village créé pour l'occasion, l'EuroPride Park, qui se tiendra à la Friche de la Belle de Mai, ouvert en accès libre, un des centres culturels phares en cette année Capitale Européenne de la Culture.

Toutes les thématiques seront animées par des personnalités dont l'expertise est reconnue dans leur spécificité, qu'elle soit artistique, sociologique ou philosophique. Professeurs, chercheurs, politiciens viendront débattre sur les différents thèmes évoqués. De plus, des animations nautiques et sportives se dérouleront sur les Plages du Prado afin d'attirer le grand public.

L'EuroPride se terminera le 20 juillet 2013 par une parade, la Marche des Fiertés, qui se rendra du Centre-Ville aux plages du Prado, point d'orgue de cet événement, pour laquelle 200 à 300 000 personnes sont attendues.

Enfin, un concert géant gratuit sera organisé sur les plages du Prado en soirée pour clôturer la manifestation.

Cet événement majeur générera une fréquentation touristique plus qu'importante durant ces 10 journées. La diversité des débats qui auront lieu à la Friche et aux Docks des Suds identifieront Marseille comme une métropole de premier plan, généreuse et ouverte à tous, au même titre que Madrid et Berlin qui ont accueilli l'EuroPride ces dernières années.

Afin de soutenir l'organisation sur notre territoire d'un tel événement, la Ville de Marseille souhaite en cette année Capitale Européenne de la Culture aider au financement de l'organisation de la manifestation et propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 100 000 Euros.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de subvention entre l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille) et la Ville de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention relative à l'organisation de l'EuroPride 2013 durant la période du 10 au 20 juillet 2013, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lesbian et Gay Parade Marseille (LGP Marseille).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, sur la nature 6574.1 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0306/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Poste de Secours de la Pointe Rouge - 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/1273-99 passé avec l'entreprise SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI.

13-24518-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0194/EFAG du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 290 000 Euros, ainsi que l'avant-projet sommaire de l'opération de construction du poste de secours de la plage de la Pointe Rouge.

Par délibération n°11/0433/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation en Marchés à Procédure Adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux d'un montant de 260 000 Euros portant le montant de l'opération de 290 000 Euros à 550 000 Euros.

Une consultation de travaux en marchés à procédure adaptée a donc été lancée par avis d'appel public à la concurrence n°2011/180/001 envoyé à la publication le 29 juin 2011 portant sur sept lots traités en marchés séparés.

Par délibération n°11/1098/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'acte d'engagement relatif au lot n°6 « Électricité – Courants faibles » conclu avec l'entreprise SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI sous le n°11/1273-99 notifié le 14 décembre 2011, ainsi qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 150 000 Euros portant le montant de l'opération de 550 000 Euros à 700 000 Euros. Le marché a été passé pour un montant de 11 000 Euros HT soit 13 156 Euros TTC.

Par délibération n°12/0682/FEAM du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 Euros portant le montant de l'opération de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

Suite aux retours d'expériences des utilisateurs sur les autres postes de secours implantés sur les plages de Marseille, des modifications du projet ont été envisagées afin d'améliorer la sécurité du Poste de Secours de la plage de la Pointe Rouge et ainsi en assurer le bon fonctionnement.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux n°11/1273-99, lot 6 : « Électricité – Courants faibles », passé avec l'entreprise SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI qui porte le montant du marché de 11 000 Euros HT à 11 857,33 Euros HT, soit de 13 156 Euros TTC à 14 181,37 Euros TTC et représentant une augmentation du montant initial du marché de 7,79%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0194/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0433/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1098/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0682/FEAM DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au marché de travaux n°11/1273-99, lot n°6 : « Électricité – Courants faibles », passé avec l'entreprise SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0307/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour l'année 2013.

13-24481-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière audiovisuel - multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai. Créé en 2004, à l'initiative de la Ville de Marseille et soutenu par l'ensemble des Collectivités Territoriales et des acteurs économiques locaux, le Pôle Média compte aujourd'hui plus de 1 000 emplois et rassemble plus de 50 entreprises.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan « Marseille Attractive 2012 - 2020 » par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière audiovisuel - multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

Cette association compte, au 1^{er} décembre 2012, 80 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

Cette dynamique de rassemblement des acteurs locaux de l'innovation dans le domaine du contenu numérique est renforcée par la logique actuelle de convergence des médias et par l'émergence de nouveaux marchés à l'échelle européenne et internationale.

PRIMI a ainsi pour objectif de renforcer notamment la stratégie de développement de l'industrie créative autour de l'industrie cinématographique, de l'économie numérique et du transmédia sur le territoire de Marseille en assurant la promotion des PME/TPE locales dans ces domaines.

Pour l'année 2013, l'association PRIMI se fixe les objectifs suivants :

- accroître le nombre de ses membres, favoriser le travail en réseau, aider les dirigeants d'entreprises et leurs salariés à se professionnaliser sur les transformations à la fois techniques, économiques et créatives liés à ce secteur d'activité. Pour 2013, l'objectif est d'atteindre 130 adhérents,
- explorer les modèles économiques et de création du transmédia dans un contexte d'essor de l'économie créative sur le territoire de Marseille et en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- soutenir les professionnels dans leur développement à l'international et la recherche de nouveaux marchés, notamment pour les projets « cross et transmédia », valoriser leur savoir-faire, rencontrer des partenaires et augmenter leur volume d'affaires financiers et commerciaux,
- participer aux actions de prospection et de promotion internationale dans le cadre des salons professionnels internationaux comme MIPTV et MIPCOM. Sur ces salons, l'association PRIMI facilite, avec les Collectivités Territoriales, l'accès à ces marchés pour ses entreprises adhérentes.

Le budget prévisionnel de PRIMI, pour l'exercice 2013, s'élève à 777 927 Euros répartis comme suit :

- Etat	90 000 Euros
- Conseil Régional	426 000 Euros
- Conseil Général	15 000 Euros
- Ville de Marseille	15 000 Euros
- Cotisations	30 000 Euros
- Produits divers de gestion courante	136 927 Euros
- Bénévolat	5 000 Euros
- Prestations en nature	60 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI), pour l'année 2013.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0308/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt à l'AFAH/Centre Phocée pour la restructuration architecturale des locaux de l'ancienne école Jean CASSE dans le 14^{ème} arrondissement.

13-24494-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés – Germaine POINSO-CHAPUIS (AFAH), dont le siège social est sis 15, impasse des Marronniers dans le 14^{ème} arrondissement, envisage des travaux de restructuration, de rénovation, d'extension, de mise aux normes nouvelles d'accessibilité et de création d'un parking au Centre Phocée situé 32, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Centre Phocée a été créé en 1977, ses missions s'orientent autour de trois structures principales :

- un centre de préorientation, qui assure l'évaluation des potentiels préservés de la personne handicapée, de 40 places,
- un centre de réentraînement au travail, qui favorise le reclassement professionnel des personnes handicapées, de 30 places,
- une Unité d'Evaluation de Réentraînement, d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS) qui vise à la réadaptation à des habitudes de vie et de travail des personnes cérébrolésées, de 20 places.

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 099 600 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Travaux de restructuration	6 099 600	Prêt Caisse d'Epargne	1 000 000
		CNSA*	800 000
		Subvention Ville**	3 000 000
		Subvention Région	500 000
		Subvention Département	100 000
		Fonds propres	699 600
Total	6 099 600	Total	6 099 600

*Caisse Nationale Solidarité Autonomie

** La subvention Ville de Marseille sera étalée sur 3 ans : 300 000 Euros en 2013, 2 000 000 d'Euros en 2014 et 700 000 Euros en 2015.

L'emprunt CEP, objet du présent rapport, sera contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale à hauteur de 100 %, que sollicite l'AFAH.

En effet, les locaux appartenant à la Ville de Marseille, qui les a mis à disposition de l'association pour une durée de 30 ans, aucune hypothèque ne peut être prise par le prêteur. Aussi, compte tenu de l'importance des actions menées par l'AFAH en matière d'accueil, de formation et de réinsertion professionnelle des personnes handicapées, la garantie de la Ville, par dérogation aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, sera accordée à hauteur de 100 % de l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.312-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE L'AFAH
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 000 000 d'Euros que l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés Germaine POINSO-CHAPUIS, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer les travaux de restructuration, de rénovation, d'extension, de mise aux normes nouvelles d'accessibilité et de création d'un parking au Centre Phocée situé 32, boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt Caisse d'Epargne	
Montant en Euros	1 000 000
Taux d'intérêt annuel indicatif *	4,59%
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Durée du préfinancement	24 mois
Echéance	Mensuelle

* Taux indicatifs à la date du 1^{er} mars 2013

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0309/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Loger Marseille
Jeunes - Engagement Municipal pour le
Logement - Opération National PLAI -
Acquisition/amélioration d'un logement - 3^{ème}
arrondissement.

13-24504-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 10, allée Léon Gambetta dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé 99/103 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération est conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Logement Habitat ainsi qu'aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Ce logement social, de type 1, sera proposé à un jeune défavorisé en parcours social et professionnel, avec un loyer très social de 216,65 Euros par mois.

La dépense prévisionnelle est estimée à 67 040 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	59 000	Prêt PLAI	14 000
Travaux	1 980	Subventions Etat	13 000
Frais d'acquisition	5 500	Subventions Fond. Abbé Pierre	6 704
Maîtrise d'ouvrage	400	Subvention Ville	8 000
Diagnostics	160	Subvention Conseil Régional	1 997
		Subvention CG 13	5 000
		Subvention CUM	3 000
		Fonds propres	15 339
Total	67 040	Total	67 040

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association « Loger Marseille Jeunes ».

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a accordé la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LOGER MARSEILLE
JEUNES »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 700 Euros représentant 55 % d'un emprunt PLAI de 14 000 Euros que l'association « Loger Marseille Jeunes » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé 99/103 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant des prêt en Euros	14 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 20pb
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Modalité de révision des taux	SR

Simple Révisabilité : le taux de progressivité n'est pas révisé.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A (de 1,75% au 1^{er} février 2013) et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0107/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Adjonction à la
délibération n°12/1411/FEAM du 10 décembre
2012.**

13-24508-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1411/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville a accordé sa garantie à l'institut Paoli-Calmettes, Centre régional de lutte contre le cancer, dont le siège social est situé 232, boulevard Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement.

Lors de la rédaction de cette délibération, une phrase a été omise dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est rajouté à la délibération n°12/1411/FEAM du 10 décembre 2012, la phrase suivante :

Par dérogation aux délibérations n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 et n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, la Ville garantie à hauteur de 100 % l'emprunt CDC contracté par l'IPC Paoli-Calmettes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0310/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 3^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs de l'ensemble immobilier Les Docks Libres, entre la SNC Marseille Docks Libres (groupe Nexity) et la Ville de Marseille.

13-24486-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2003, la Ville de Marseille œuvre sur le territoire de la façade maritime Nord aux côtés de l'Etablissement Public Foncier PACA par le biais de conventions permettant une veille et une maîtrise foncières, afin de contrôler les terrains stratégiques pour la réalisation de futurs projets urbains et d'assurer le renouvellement durable de ce territoire.

Le 27 avril 2005, l'Etablissement Public Foncier PACA a acquis à l'amiable, pour le compte de la Ville, une propriété d'anciens entrepôts industriels de 27 500 m², les terrains dits des « Docks Libres » sis 406 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement (parcelles cadastrées n°15, 16, 75, 76, 73, 74 et 33, section M).

Par délibération n°11/0849/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'opérateur Nexity pour la conception et la réalisation de la première phase d'un projet urbain sur ces emprises, permettant à terme un aménagement cohérent de la globalité de l'îlot, en adéquation avec son environnement.

L'opération des « Docks Libres » se veut le point de départ d'un nouveau urbain qui diffusera dans le quartier, à l'interface entre le périmètre initial d'Euroméditerranée (ZAC Cité de la Méditerranée), l'extension de l'OIN, et le quartier de Saint-Mauront qui compte aujourd'hui de nombreux projets réalisés ou en cours, notamment sur le secteur Auphan Charpentier (projet ANRU prévoyant la création de 800 logements neufs diversifiés, d'équipements et d'espaces publics).

La Ville de Marseille a fixé des ambitions qualitatives fortes pour ce projet : il se doit d'être innovant et exemplaire en termes de qualité architecturale et d'exigences environnementales, afin de préfigurer avantageusement le développement de ce secteur.

Le 13 juillet 2012 Nexity a ainsi obtenu le permis de construire valant division d'une première tranche de cette première phase, comportant environ 460 logements dont 150 locatifs sociaux en reconstitution de l'offre ANRU, 130 logements en résidence étudiante, 100 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, des ateliers, commerces, bureaux, des stationnements et des espaces communs.

Conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le demandeur doit justifier, dans le dossier de permis de construire, de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Ainsi il est proposé d'approuver une convention de transfert dans le domaine communal des espaces communs de l'ensemble immobilier des "Docks Libres" relevant de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/0849/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de transfert dans le domaine communal des espaces communs de l'ensemble immobilier « Les Docks Libres » conclue entre la SNC Marseille Docks Libres (groupe Nexity) et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte ou autorisation afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0311/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) - Avis sur le projet.

13-24511-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023, ceci dans le cadre du processus de révision du PDU initial de 2006.

Après une phase préalable d'évaluation, courant 2011, de cette première version du PDU correspondant à la période 2006-2010, les services de la Ville ont été associés à la phase d'élaboration d'une nouvelle version, notamment au travers de la participation à l'ensemble des Ateliers Thématiques et Comités Techniques qui ont pu se dérouler entre février et juillet 2012.

Réglementairement, dans la perspective de l'enquête publique qui est prévue pour avril 2013, le projet de PDU approuvé par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 est soumis aux communes membres de la CUMPM, qui doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier qui est intervenue fin décembre 2012 ; l'absence de réponse valant avis favorable.

Les objectifs chiffrés pour la durée du PDU 2013-2023 sont les suivants :

- réduire de 8% (par rapport à 2009) les déplacements en voiture ou deux-roues motorisés,

- augmenter de 28% (toujours par rapport à 2009) les déplacements en modes alternatifs (transports en commun, modes actifs),

- réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES) selon les proportions suivantes : -40% pour les Oxydes d'Azote (NOx), -15% pour les particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10), -30% pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres (PM2,5) et -20% pour les GES .

Cela devant concrètement se traduire par :

- le développement de la pratique du vélo, en multipliant par 5,5 le nombre de déplacements effectués à vélo,
- la poursuite de la croissance de fréquentation des transports collectifs, avec une augmentation de 50%,
- la maîtrise de l'usage des deux-roues motorisés, en contenant leur croissance,
- une rupture dans l'usage de la voiture particulière, en réduisant de 8% les déplacements automobiles.

Pour atteindre ces objectifs, le PDU s'organise autour de cinq axes stratégiques :

- axe 1 - les centralités urbaines où doit régner une mobilité douce : par le réaménagement de l'espace public au profit des modes actifs, par la multiplication des équipements favorisant l'usage du vélo, par l'adoption d'une nouvelle stratégie de stationnement public et par une optimisation de l'organisation des livraisons en Centre-Ville ;
- axe 2 - une armature qui doit être organisée autour de pôles stratégiques de transports : par la mise en œuvre d'un réseau de voirie support de tous les modes de transport, par la construction d'un réseau efficace de transport collectif, par le maillage du territoire par des Pôles d'Echanges et par une articulation entre urbanisme et organisation des déplacements ;
- axe 3 - une organisation efficace pour le rayonnement du territoire : par une meilleure desserte des équipements stratégiques, par une structuration de la logistique d'agglomération, par la réalisation d'un Plan de Déplacements Touristiques et par une dynamisation des réflexions à l'échelle de l'Aire Métropolitaine ;
- axe 4 - des actions ciblées en matière de protection de l'environnement : par la régulation des accès aux sites naturels et par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour la qualité de l'air ;
- axe 5 - la sensibilisation citoyenne aux enjeux de mobilité raisonnée : par des animations dans tout le territoire, par la diffusion d'une culture de la mobilité, par la mise en œuvre d'une communication ciblée et enfin par la mise en place d'un dispositif partenarial de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de ces objectifs et actions auxquels elle souscrit pleinement, la Ville de Marseille accorde la plus grande importance aux points suivants, gages de réussite et de résultats :

- le PDU doit accompagner le renouvellement urbain de Marseille en ayant soin d'intégrer tous les aménagements structurants – tels que les parcs-relais, l'intégration comme composante de l'espace urbain de stations de taxis en sites propres, les aménagements destinés aux deux-roues motorisés et non motorisés, l'organisation des livraisons ou encore l'aménagement de l'espace public – dans la démarche de projet urbain portée par la Ville et ses partenaires. D'où la nécessité de mener systématiquement une réflexion globale à une échelle adaptée selon les projets urbains, qui prenne pleinement en compte l'ensemble des documents de planification en vigueur sur le territoire communal, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- le PDU doit garantir un juste équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la préservation de l'environnement et de la santé d'autre part. Ainsi, pour chacune des grandes orientations structurantes engagées, le PDU devra préciser dans quelle proportion ces choix participent à l'ambition de réduction des nuisances sonores, des émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre dans les proportions susvisées. Le PDU devra ainsi se doter des outils de mesures et des indicateurs de suivi adéquats ;

- le PDU devra respecter les objectifs de qualité de l'air du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône et disposer de tous les indicateurs permettant d'en assurer un suivi annuel ;

- la remise à niveau du réseau de voirie par l'achèvement et la réalisation d'ouvrages indispensables au réseau routier, non seulement pour favoriser le désenclavement des quartiers mais aussi pour servir de support au réseau de transport en commun. En outre, dans la mise en œuvre du PDU, il convient d'établir préalablement une nécessaire hiérarchisation des voiries afin que cette remise à niveau permette de soulager le Centre-Ville et les centralités urbaines en terme de trafic et que tout nouveau projet de voirie, qu'il s'agisse de desserte de quartiers existants ou futurs, de liaison ou encore de contournement soit multimodal ;

- l'attractivité des transports en commun ne pourra s'exprimer pleinement que dans la mesure où il y aura, en accompagnement, une politique ambitieuse d'implantation et de dimensionnement de parcs-relais avec une tarification attractive de type parking + bus/métramway, et de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) périphériques ayant eux aussi une importante capacité d'accueil en terme de stationnement ;

- les futures lignes de BHNS doivent reposer sur des axes structurants et, par définition, en site propre ;

- le Schéma Directeur des Modes Doux, en cours d'élaboration, devra rapidement passer en phase opérationnelle ; notamment sur la question des aménagements cyclables en complément des réalisations faites dans le cadre des opérations de requalification ou de création de voiries ; l'enjeu étant d'accélérer le processus de maillage en assurant des continuités cyclables de tronçons de voirie ;

- l'offre de stationnement en Centre-Ville doit harmonieusement et financièrement mettre en cohérence l'offre sur voie et l'offre en ouvrages, en ayant le souci constant, lorsque cela est techniquement possible, de libérer des espaces publics au profit des modes doux,

- une attention toute particulière doit être apportée à la desserte des pôles générateurs d'activités en abordant les différentes réflexions énoncées (transports des marchandises en ville, accessibilité au GPMM, constitution d'une trame active et connexion des grands équipements) de manière homogène et imbriquée avec les questions de développement urbain. Lors de la mise en œuvre du PDU, il sera également nécessaire de conduire un travail d'identification des besoins spécifiques liés à ces zones (exemple des horaires décalés) et de recherche de solutions les plus adaptées,

- une réelle infomobilité doit être mise en place pour répondre aux besoins différents d'usage et de relation aux transports, qu'ils soient collectifs ou individuels.

De plus, la Ville prend acte de la démarche méthodologique qui va être mise en place par la CUMPM dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les actions énoncées au titre du PDU :

- l'institution d'un groupe de travail Urbanisme-Transport dont la mission consistera à analyser la cohérence entre l'avancement des projets d'infrastructures et les projets d'aménagements urbains ;

- la mise à l'étude, fin 2013, du Schéma Multimodal des Infrastructures Routières, en associant les services municipaux, l'objectif étant d'aboutir à une structuration du réseau à la hauteur des enjeux de développement du territoire et de mobilité de ses habitants ;

- la mise à l'étude des aspects liés à la logistique urbaine, aux besoins particuliers du port, en vue d'une déclinaison opérationnelle impliquant tout à la fois la CUMPM et la Ville ;

- la réalisation des études nécessaires aux prises de décision des partenaires assurant la maîtrise d'ouvrage des infrastructures se situant en dehors du territoire communautaire, pour répondre aux enjeux de développement à l'échelle de l'Aire Métropolitaine ;

- la constitution d'un comité technique de suivi composé des représentants des collectivités concernées, et d'un comité de pilotage composé d'élus communautaires qui seront chargés de veiller à la mise en œuvre du PDU ; ces instances constituant un lieu d'échanges permettant de suivre et d'évaluer en continu les résultats des opérations engagées en regard des objectifs stratégiques. La programmation liée aux préconisations du PDU, notamment en ce qui concerne les opérations de TCSP et d'infrastructures routières, sera ainsi largement concertée et déterminée avec précision en associant étroitement les services municipaux.

Aussi, au vu des objectifs ambitieux poursuivis par le PDU, des projets qui sont proposés pour y répondre, et de la démarche méthodologique envisagée, la Ville souligne-t-elle les réalisations qui lui semblent prioritaires afin d'obtenir rapidement les effets escomptés :

1. Le PDU, tout en s'organisant autour de 5 axes thématiques, doit relever avant tout d'une logique d'aménagement urbain global en intégrant une véritable démarche de projet urbain veillant au développement cohérent de la Ville, C'est ainsi que les lieux de rendez-vous devront par exemple faire la démonstration de leur Urbanité.

2. En matière de Transports en Commun en Site Propre :

- la création de lignes de BHNS sur les axes structurants que sont la rocade L2, le Boulevard Urbain Sud (BUS) ou encore la Liaison au Nord-Est de l'Agglomération Marseillaise (LiNEA – RD4d), dès que ceux-ci seront réalisés ;

- la prolongation de la section de ligne de tramway en cours de réalisation entre la Canebière et la place Castellane, vers la Capelette, la Gaye et la Rouvière, l'enjeu étant d'améliorer la desserte des zones qui sont, ou vont être, fortement génératrices de déplacements (zones densément peuplées, zones d'activités et secteur des hôpitaux sud) ;

- La prolongation de la ligne 2 du métro vers Saint Loup, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus ;

3. En matière de voirie :

- la réalisation des artères structurantes telles que le Boulevard Urbain Sud (BUS) ;

- la participation effective des maîtres d'ouvrages compétents parmi lesquels l'Etat et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à la mise en œuvre du PDU par la réalisation rapide des voiries de contournements (RD4d, L2 Est, L2 Nord). En ce sens, la Ville s'engage à assister, en tant que de besoin, la CUMPM auprès de ces personnes publiques ;

- l'ensemble de ces projets de requalification ou de création de voirie devant être traités selon une approche multimodale, en intégrant pleinement la dimension essentielle de desserte des zones d'activités et des zones touristiques, telles que les zones de la Valentine et de la Capelette, ou les espaces naturels de la Nerthe et du Parc National des Calanques ;

4. La réalisation de parcs-relais de capacité suffisante à proximité des Pôles d'Echanges ;

5. L'organisation des flux de transports de marchandises et des livraisons, par la création de pôles logistiques, l'identification d'itinéraires privilégiés, particulièrement en Centre-Ville et par une réglementation de stationnement cohérente ;

6. En matière de réduction des différentes nuisances inhérentes aux déplacements (qualité de l'air, bruit, consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre...), le PDU se donnera les moyens de mesurer les performances environnementales des actions mises en œuvre afin de vérifier l'atteinte des objectifs assignés dans ces domaines.

7. Pour une meilleure attractivité des transports en commun, la mise en place d'un plan pluriannuel améliorant l'accessibilité aux transports en commun des personnes à mobilité réduite.

8. En matière de gouvernance et afin d'assurer le bon fonctionnement global et la pérennité des espaces dédiés aux déplacements, le PDU, en collaboration étroite avec les collectivités compétentes se doit d'aborder les problématiques liées à l'usage, la gestion de ces équipements nouvellement créés ou réaménagés, en passant par la clarification des responsabilités juridiques, techniques et financières de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES TRANSPORTS ET SES ARTICLES L.1214-1
ET SUIVANTS
VU LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
2013-2023 ARRETE PAR DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2013-2023 du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avec l'ensemble des commentaires émis ci-avant.

ARTICLE 2 Est réaffirmé le caractère prioritaire de la réalisation du Boulevard Urbain Sud de Marseille dans les investissements à financer au titre du PDU.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0312/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2013.

13-24418-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 310 400 Euros (trois cent dix mille quatre cent Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 597	Budget prévisionnel : 746 600 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros	Duo Cup Dates prévisionnelles du 27/04 au 28/04/2013 Budget prévisionnel : 40 400 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros Duo Max Dates prévisionnelles du 20/06 au 30/06/2013 Budget prévisionnel : 71 100 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros Duo Sail Dates prévisionnelles du 28/09 au 29/09/2013 Budget prévisionnel : 28 200 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros
Les Voiles du Vieux Port (Tiers 037266) Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 152 500 Euros	Les Voiles du Vieux Port 11 ^{ème} Edition Dates prévisionnelles : 13/06 au 16/06/2013 Budget prévisionnel : 152 500 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros

Société Nautique de Marseille (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540	Budget prévisionnel : 888 900 Subvention proposée : 13 000 Euros Aide aux coureurs :	SNIM Dates prévisionnelles 29/3 au 1 ^{er} /04/2013 Budget prévisionnel : 168 000 Euros Subvention proposée : 38 000 Euros Trophée National Surprise 2013 Dates prévisionnelles 8/08 et 11/08/2013 Budget prévisionnel : 36 000 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Calanques Classiques Dates prévisionnelles : 29/03 au 1 ^{er} /04/2013 Budget prévisionnel : 41 700 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros Trophée André Mauric Dates prévisionnelles : 29 et 30 juin 2013 Budget prévisionnel : 20 500 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros Vire Vire Dates prévisionnelles : 7/10/2012 Budget prévisionnel : 13 600 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros
Surf Club de la Sardine (Tiers 024729) Nombre d'adhérents : 153	Budget prévisionnel : 11 900 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros	Prado Surf Contest Dates prévisionnelles : mars ou avril 2013 Budget prévisionnel : 5 300 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

Union Nautique Marseillaise (Tiers 016876) Nombre d'adhérents : 244	Budget prévisionnel : 334 540 Euros	Les Dames à la Barre Dates prévisionnelles : 1 ^{er} et 2/06/2013 Budget prévisionnel : 40 581 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros Trophée Dominique Semac Dates prévisionnelles : 26 et 27/10/2013 Budget prévisionnel : 55 239 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros DUO Cipriani Franco Dates prévisionnelles : septembre 2013 Budget prévisionnel : 32 519 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros	Yachting Club de la Pointe Rouge (tiers 011875) Nombre d'adhérents : 1097	Budget prévisionnel : 3 217 491 Euros Aide aux coureurs : 18 000 Euros	Trophée YCPR Sports Sous-Marins Dates prévisionnelles : 6/04/2013 Budget prévisionnel : 8 270 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Med Cup Windsurf Dates prévisionnelles : 1 ^{er} /03 au 03/03/2013 Budget prévisionnel : 48 585 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Inter Ligue d'Optimist Dates prévisionnelles : 20/04 au 27/04/13 Budget prévisionnel : 40 660 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros Croisière du Portant Dates prévisionnelles : 22 et 23/06/13 Budget prévisionnel : 14 720 Euros Subvention proposée : 2 900 Euros Hand'ycap Dates prévisionnelles : 29/06/2013 Budget prévisionnel : 33 156 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros Concours Sélectif Pêche à Soutenir Bateau Dates prévisionnelles : 2/06/2013 Budget prévisionnel : 12 440 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Coupe de France de Pêche au Tout Gros Dates prévisionnelles : 31/08 au 6/09/13 Budget prévisionnel : 17 235 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros Challenge Abignoli (ex Doumenc) Dates prévisionnelles : 10/11/2013 Budget prévisionnel : 12 650 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros Ligue de Planche à Voile
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements					
Asptt marseille (Tiers 011791) Nombre d'adhérents : 8 705	Budget prévisionnel : 4 046 000 Euros	Les Deux Milles de la Pointe Rouge Dates prévisionnelles : 1 ^{er} /05/2013 Budget prévisionnel : 4 200 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros La Sans Quille Dates prévisionnelles : 22/09/2013 Budget prévisionnel : 7 900 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros			
Massilia Sport Event (tiers 041971) Nombre d'adhérents : 60	Budget Prévisionnel : 470 730 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros	Sosh Freesylle Cup Dates prévisionnelles : du 18/06 au 23/06/2013 Budget prévisionnel : 449 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros			
Massilia Kite (tiers) Nombre d'adhérents :	Budget Prévisionnel : 61 000 Euros	Championnat de France Kitesurf 2013 Dates prévisionnelles : du 1 ^{er} /05 au 5/05/2013 Budget prévisionnel : 50 000 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros			

		Dates prévisionnelles : 17/11/2013 Budget prévisionnel : 22 060 Euros Subvention proposée : 4 500 Euros Challenge Jean Tommasini Dates prévisionnelles : 17/03/13 Budget prévisionnel : 12 405 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
--	--	--

Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Voiles au Large (Tiers 037270) Nombre d'adhérents : 136	Budget prévisionnel : 82 521 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros	Trophée Voiles au Large Dates prévisionnelles : 22/23 juin 2013 Budget prévisionnel : 15 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros

Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Objectif Atlantide Méditerranée (Tiers 037270) Nombre d'adhérents : 18 000	Budget prévisionnel : 250 000 Euros	Chasse au Trésor Sous-Marine Dates prévisionnelles : 1 ^{er} /05 au 31/07/2013 Budget prévisionnel : 250 000 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros

Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Cercle d'Aviron de Marseille (Tiers 007976) Nombre d'adhérents : 460	Budget prévisionnel : 469 800 Euros Subvention proposée : 23 000 Euros	Virée des Calanques Dates prévisionnelles : 21/04/2013 Budget prévisionnel : 10 970 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2013.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Objectif Atlantide Méditerranée	15 000 Euros	15 000 Euros
Chasse au Trésor Sous-Marine		

Union Nautique Marseillaise		
Les Dames à La Barre	3 000 Euros	16 000 Euros
Trophée Dominique Semac	9 000 Euros	
Duo Cipriani Franco	4 000 Euros	
Surf Club de la Sardine		
Prado Surf Contest	2 000 Euros 2 000 Euros	4 000 Euros
Fonctionnement		
Voiles au Large		
Fonctionnement	3 000 Euros	4 000 Euros
Trophée Voiles au Large	1 000 Euros	
Massilia Kite		
Championnat de France de Kitesurf	10 000 Euros	10 000 Euros
Total	49 000 Euros	49 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2013 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon		
Fonctionnement	25 000 Euros	
Duo Cup	3 000 Euros	41 000 Euros
Duo SAIL	8 000 Euros	
Duo Max	5 000 Euros	
Les Voiles du Vieux Port		
Les Voiles du Vieux Port 11 ^{ème} édition	35 000 Euros	35 000 Euros

Société Nautique de Marseille		
SNIM	38 000 Euros	
National Surprise 2013	4 000 Euros	
Calanques Classiques	10 000 Euros	68 000 Euros
Trophée André Mauric	1 500 Euros	
Vire Vire	1 500 Euros	
Aide aux Coureurs	13 000 Euros	
Massilia Sport Event		
Fonctionnement	10 00 Euros	40 000 Euros
Sosh Freestyle Cup	30 000 Euros	
ASPTT Marseille		
La Sans Quille	1 000 Euros	2 000 Euros
Les Deux Mille de la Pointe Rouge	1 000 Euros	
Yachting Club de la Pointe Rouge	2 000 Euros	
Trophée YCPR Sports Sous-Marins	4 000 Euros	
Med Cup Windsurf	6 000 Euros	
Inter Ligue d'Optimist	2 900 Euros	
Croisière du Portant	4 000 Euros	
Hand'ycap	2 000 Euros	50 400 Euros
Concours Sélectif Pêche à Soutenir Bateau	3 000 Euros	
Coupe de France de Pêche au Tout Gros	2 000 Euros	
Challenge Abignoli (ex G Doumenc)	4 500 Euros	
	2 000 Euros	
Ligue de Planche à Voile	18 000 Euros	
Challenge Jean Tommasini		
Aide aux Coureurs		

Cercle d'Aviron de Marseille		
Fonctionnement	23 000 Euros	25 000 Euros
Virée des Calanques	2 000 Euros	
Totaux	261 400 Euros	261 400 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 310 400 Euros (trois cent dix mille quatre cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2013 : code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/0313/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions à l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille - Approbation de la convention - 2ème répartition - Budget Primitif 2013.

13-24419-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 165 000 Euros (cent soixante cinq mille Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat avec cette association.

Une avance d'un montant de 50 000 Euros, votée en Conseil Municipal le 10 décembre 2012, délibération n°12/1123/DEVD, est déjà allouée à cette association pour lui permettre d'assurer son fonctionnement.

Association	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille N° Tiers : 006965 Nombre d'adhérents : 180	Budget prévisionnel : 557 000 Euros Subvention proposée : 120 000 Euros	Régate en Vue Dates prévisionnelles : mars 2013 à octobre 2013 Budget prévisionnel : 42 000 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
		Ma Mer je la Respecte Dates prévisionnelles : septembre Budget prévisionnel : 42 300 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
		Septembre en Mer Dates prévisionnelles : septembre Budget prévisionnel : 203 500 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2013.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille	4 000 Euros	165 000 Euros
Régate en Vue	6 000 Euros	
Mer Ouverte	35 000 Euros	
Septembre en Mer		
Fonctionnement	120 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 165 000 Euros (cent soixante cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2013 : code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0314/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Pôle Voile Marseille Provence, fixant les modalités d'accueil sur le stade nautique du Roucas Blanc.

13-24422-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle France Voile de Marseille a été créé en 1996.

Aujourd'hui labellisé Centre d'Excellence National PACA, il regroupe une cinquantaine d'athlètes de haut niveau, garçons et filles issus de toutes les régions métropolitaines et outre mer. Tous ces athlètes sont engagés dans un double projet, sportif et professionnel.

Sur le plan sportif ils se préparent pour participer aux Championnats d'Europe et du Monde, ainsi qu'au circuit de la World Cup. Tous les quatre ans, l'ambition suprême reste de gagner une médaille aux Jeux Olympiques.

Parallèlement ces sportifs de haut niveau suivent un cursus universitaire pour préparer leur reconversion professionnelle.

La Ville de Marseille souhaite pérenniser ce partenariat sportif, préciser les règles d'accueil, les conditions de pratique de la discipline, ainsi que les droits et les devoirs de la structure qui découlent du règlement intérieur des bases nautiques municipales. Il convient également de mettre en application la nouvelle délibération tarifaire approuvée par le Conseil Municipal le 6 février 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Pôle Voile Marseille Provence fixant les modalités d'accueil sur le stade nautique du Roucas Blanc.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets Primitifs 2013 et suivants sur l'imputation budgétaire, nature 758 - fonction 414.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0315/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - 29, rue d'Aubagne - Cession au profit de Marseille Habitat d'un immeuble dans le cadre de l'ANRU.

13-24484-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 pour les aménagements des opérations dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, la Ville s'est rendue propriétaire de divers biens acquis auprès de Marseille Aménagement.

En vue de satisfaire la production de logements sociaux et conformément aux délibérations relatives à l'engagement municipal pour le logement et au logement des travailleurs isolés du Centre-Ville, des discussions sont intervenues avec la Société Adoma.

Par délibération n°10/1055/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession au profit de Adoma de plusieurs biens objet de la présente, dont celui situé 29, rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n°235, d'environ 110 m².

Eu égard aux projets envisagés par Adoma sur ledit bien, les parties avaient convenu de concrétiser la vente à un prix déterminé de 49 263 Euros.

Toutefois, Adoma a récemment décliné toute proposition d'achat de cet immeuble.

Afin de trouver une destination pour ce bien frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable, les Services de la Ville de Marseille se sont rapprochés de Marseille Habitat qui a accepté de prendre en charge la réhabilitation dudit immeuble dans le cadre de l'ANRU, au prix de 49 263 Euros compte tenu de l'importance des travaux à entreprendre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1055/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-201V0405 EN DATE
DU 1^{ER} MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié l'article 1 de la délibération n°10/1055/DEVD du 25 octobre 2010, comme suit :

Est approuvé le principe de cession à titre onéreux au profit de Adoma des biens mentionnés ci-dessous compris dans le PRI Centre-Ville, tel que délimités en hachurés sur les plans ci-annexés :

- 16, rue Marché des Capucins 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n° 171, d'environ 92 m²,

- 26, rue du Petit Saint Jean 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°52, d'environ 100 m².

Le principe de cession au profit de Adoma approuvé par délibération n°10/1055/DEVD du 25 octobre 2010, ne portant plus sur l'immeuble situé 29, rue d'Aubagne, sur la parcelle cadastrée quartier Noailles (803) section A n° 235 d'environ 110 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier de cession au prix de 49 263 Euros hors frais et hors taxes, au profit de Marseille Habitat du bien mentionné ci-dessous, dans le cadre de l'ANRU, tel que délimité en hachurés sur le plan ci-annexé :

- 29 rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n° 235, d'environ 110 m².

ARTICLE 3 Marseille Habitat pourra être autorisé à prendre le bien visé en article 2 de façon anticipée à l'acte de vente, à une date qui devra recevoir l'accord de la Ville.

ARTICLE 4 Marseille Habitat est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à la présente opération.

ARTICLE 6 La recette sera inscrite aux Budgets 2013 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0316/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Belsunce - Cession d'un terrain nu sis, 29-31, rue Nationale au profit de la SPLA Soleam.

13-24501-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille suivant exercice de son droit de priorité a eu l'opportunité d'acquérir auprès de l'Etat un terrain sis à Marseille dans le 1^{er} arrondissement, 29-31, rue Nationale, cadastré quartier Noailles section C n°257 pour une contenance de 387 m², suivant acte d'acquisition en date des 21 et 22 juin 2012.

Ce terrain nu, libre d'occupation, anciennement à usage de parking, entre dans le champ d'intervention de l'opération d'aménagement Grand Centre-Ville approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, dont la Soleam est concessionnaire. Ladite opération a pour objet d'intervenir en renouvellement urbain en traitant des immeubles et îlots vétustes, obsolètes ou mal configurés, par maîtrise foncière et travaux en vue d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du Centre-Ville.

Aussi, dans ce cadre opérationnel, suivant courrier du 15 mai 2012, la Soleam a informé la Ville de son souhait de racheter ledit terrain afin de réaliser une opération permettant la production de logement conformément aux objectifs généraux de ladite concession.

En effet, ce bien est situé dans le pôle Nationale-Providence de l'opération d'aménagement précitée qui constitue un secteur prioritaire de renouvellement urbain et son acquisition par la Soleam permettra de réaliser une opération de reconstruction d'un immeuble d'une trentaine de logements dans un but de diversification de l'offre résidentielle et dans le respect de la ZPPAUP et de la finalisation de la réhabilitation de l'îlot.

La participation de la Ville à l'équilibre global sur 10 ans de ladite concession prévoit un apport en nature à hauteur de 4 millions d'Euros. Aussi, il est proposé que le foncier objet du présent rapport constitue un apport foncier pour une valeur de 300 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Le transfert de propriété de ce bien qui en conséquence ne donnera pas lieu à perception d'une recette par la Ville se réalisera dans les conditions juridiques établies dans le protocole d'apport foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITOTRIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU 18 JANVIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V1167 DU 23 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'apport foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Soleam le bien immobilier situé 29-31, rue Nationale quartier Belsunce, section C n°257 1^{er} arrondissement, en vue de la création d'une trentaine de logement au sein du Pôle Nationale-Providence, dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Le transfert de propriété de ce bien constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 300 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cet apport constitue une participation financière de la Ville au budget de la concession n°11/0136 du 18 janvier 2011. Le transfert de propriété par acte notarié s'effectuera ainsi à titre gratuit et ne donnera pas lieu à une perception de recette au profit de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent protocole d'apport foncier, l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0317/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Grands Carmes - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Marseille à Urbanis Aménagement de trois lots de copropriété sis 32 rue Bon Pasteur en vue de leur réhabilitation.

13-24471-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis par procédure des biens vacants et sans maître trois lots de copropriété dans un immeuble sis 32 rue du Bon Pasteur – 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 92.

Ces lots n°2, 6 et 7, libres de toute occupation à ce jour situés dans le bâtiment A, consistent respectivement :

- en un logement de type 1 d'une superficie d'environ 23 m², situé au 1^{er} étage côté rue, comprenant les 51/1000^{èmes} des parties communes.

- en un logement de type 1 d'une superficie d'environ 23 m², situé au 3^{ème} étage côté rue, comprenant les 53/1000^{èmes} des parties communes

- en un logement de type 1 d'une superficie d'environ 23 m², situé au 3^{ème} étage côté cour, comprenant les 47/1000^{èmes} des parties communes.

Ces biens ont fait l'objet d'une étude de réhabilitation dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé. Par délibération n°11/0062/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de l'immeuble entier au programme de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne confiée à la Société Urbanis Aménagement afin de permettre à cette dernière la réhabilitation de ces logements et leur remise sur le marché locatif.

Par délibération n°12/0511/DEV D du 25 juin 2012, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession de ces trois lots au concessionnaire.

A ce jour, les parties se sont entendues pour que la cession de ces trois lots intervienne dans les conditions juridiques établies dans le protocole foncier de transfert de patrimoine annexé au présent rapport, et moyennant la somme de 42 000 Euros, hors frais et hors taxes, conformément à l'évaluation de France Domaine par avis n°2012-202V3459 du 4 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0062/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0511/DEV D DU 25 JUIN 2012
VU LA CONCESSION D'ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE N°07/1455
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2012-202V3459 DU 4
DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de transfert de patrimoine ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Urbanis Aménagement, les lots numéro 2, 6 et 7 à usage de logement dépendant de l'immeuble en copropriété sis 32 rue du Bon Pasteur – 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Grands Carmes section B numéro 92 en vue de leur réhabilitation dans le cadre de la concession d'Eradication de l'Habitat Indigne n°07/1455.

ARTICLE 2 La cession des lots se réalisera moyennant la somme de 42 000 Euros net vendeur.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2013 et suivants, nature 775 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0318/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 5ème
arrondissement - Saint-Pierre - 366 à 372 rue
Saint-Pierre - Principe de cession au profit de
l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille
Provence.**

13-24495-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des parcelles cadastrées section E n°185 et E n°186 au profit de l'Office Public de l'Habitat « Habitat Marseille Provence ».

En effet, ce projet de cession entre dans le cadre des opérations prévues par la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du Vallon de Malpassé – Cèdres – Cypres – Lauriers – Genêts.

A l'occasion de l'étude technique de ce dossier, les services ont identifié, dans le prolongement de deux parcelles à céder, une bande de terrain d'environ 80 m² contiguë au cimetière Saint-Pierre servant à l'écoulement des eaux pluviales du cimetière.

Cependant, selon les informations communiquées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CUMPM et par la SERAM, cette bande de terrain ne serait plus utile comme voie d'écoulement. Il a donc été envisagé de céder également cette emprise à HMP dans le cadre de son projet d'aménagement.

A ce jour, l'étude technique se poursuit et la Ville attend la confirmation écrite de la CUMPM de la non-utilisation de la parcelle afin d'en constater par la suite la désaffectation et d'en approuver le déclassement de son domaine public.

Cependant, comme indiqué dans la délibération précédente du 8 octobre 2012, afin de permettre à l'Office Public d'étudier la faisabilité de son opération immobilière, il est envisagé d'approuver également d'ores et déjà le principe de cession de cette emprise au profit d'HMP. HMP serait également autorisée à effectuer toute étude, tout sondage ou tout relevé des sols requis et à déposer toute demande d'autorisation de construire à compter de la réception du courrier de la CUMPM confirmant la non-utilisation de l'emprise concernée.

Le prix de cession et le protocole seront soumis à notre approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dès lors qu'il n'existera aucun obstacle technique ou juridique qui pourrait apparaître lors de l'étude de ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/0889/DEV D DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession de l'emprise sise 336 à 372 rue Saint-Pierre d'environ 80 m², telle que figurant sur le plan joint, au profit de l'Office Public de l'Habitat « Habitat Marseille Provence ».

ARTICLE 2 L'Office Public de l'Habitat « Habitat Marseille Provence » est autorisé à déposer toute demande d'autorisation de construire à compter de la réception par la Ville du courrier de la CUMPM confirmant la non-utilisation de la parcelle objet des présentes dans le cadre du service public des eaux pluviales, ainsi qu'à réaliser toute étude, tout sondage ou tout relevé des sols nécessaires à la réalisation de son programme immobilier, à charge pour lui d'enlever à ses frais tout tracé de ces interventions en cas de non-réalisation de son projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0319/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Les Camoins - 203, route des Quatre Saisons - Principe de cession Ville de Marseille / Monsieur Puisais.

13-24446-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCI Méditerranée, représentée par Promogim, a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de logements sur des parcelles appartenant à Monsieur Gérard Puisais, sises 203, route des Quatre Saisons aux Camoins, dans le 11^{ème} arrondissement.

En parallèle, Monsieur Gérard Puisais a écrit à la Ville afin de demander la restitution de trois parcelles acquises à titre gratuit par la Ville dans le cadre d'un précédent permis de construire.

En effet, par acte des 10 décembre 1976 et 20 janvier 1977, la Ville a acquis les parcelles cadastrées quartier les Camoins, section P n°126, n°128 et n°130, d'une superficie totale de 400 m², ces parcelles étant alors nécessaires pour la création d'un tronçon de la voie de liaison Eoures-les Camoins-Autoroute Est et pour l'élargissement de la route des Camoins.

La vente avait été consentie par Madame Fabre et la société Nouvelle Puisais, société dont faisaient partie Madame Fabre, Monsieur Francis Puisais et Monsieur Gérard Puisais.

A ce jour, la Ville n'a pas réalisé les travaux projetés et le POS a depuis lors évolué, la réservation pour élargissement de voie n'impactant plus les trois parcelles précitées mais celles situées de l'autre côté de la route des Camoins.

Sur les trois parcelles, la n°130 est actuellement inutilisée et serait nécessaire à la réalisation du programme de logements de la SCI précitée ; les deux autres parcelles servent quant à elles de parking pour des commerces également situés sur la propriété de Monsieur Puisais.

Le maintien de ces parcelles dans le patrimoine de la Ville ne présenterait donc plus d'intérêt aujourd'hui au regard de l'évolution des emplacements réservés au POS et de la situation actuelle des lieux.

Une étude technique et juridique est en cours et les services de France Domaine seront par la suite saisis afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de ces parcelles.

Cependant, afin de ne pas faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de construire au profit de la SCI Méditerranée, il est proposé d'approuver dès à présent le principe de cession de ces trois parcelles, sous réserve des conclusions qui découleront des études techniques et juridiques actuellement menées et sous réserve de l'accord sur le prix qu'il convient encore de fixer.

Le protocole comportant le prix et les conditions de cession sera soumis à notre approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession des parcelles situées 203, route des Quatre Saisons aux Camoins dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier les Camoins, section P n°126 de 25 m², n°128 de 250 m² et n°130 de 125 m², au profit de Monsieur Gérard Puisais, sous réserve de la validation technique ainsi que juridique du dossier et de l'accord sur le prix à intervenir ultérieurement.

ARTICLE 2 Est autorisé le dépôt, par Monsieur Puisais ou toute autre personne mandatée par lui, de toute demande d'autorisation de construire sur la parcelle située 203, route des Quatre Saisons aux Camoins dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrée quartier les Camoins, section P n°130.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0320/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - Traverse Pourrière - Principe de cession Ville de Marseille /Les Nouveaux Constructeurs.

13-24483-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise traverse Pourrière, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe-Rouge, d'une superficie de 135 m² environ.

Il est précisé que ladite parcelle résulte de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée sous le n°134 de la section D de la Pointe Rouge, divisée en deux parcelles cadastrées 266 d'une contenance de 135 m² et 267 d'une contenance de 130 m².

Cette parcelle a été acquise par acte des 7 et 26 juin 1979, auprès de Monsieur et Madame LERDA afin de procéder à l'élargissement de la traverse Pourrière. Ces travaux ont été réalisés et il subsiste aujourd'hui un délaissé de voirie.

La Société Les Nouveaux Constructeurs envisage de réaliser une opération immobilière sur la parcelle mitoyenne n°270 de la section D de la Pointe Rouge. Cette parcelle étant cependant enclavée, la Société Les Nouveaux Constructeurs souhaite acquérir la parcelle n°266 afin de permettre la desserte voirie du programme immobilier à venir.

A cette fin, elle s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer l'acquisition de ladite parcelle.

La Ville de Marseille a saisi les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise. Sur la base de cette estimation, un prix de cession sera proposé à la Société Les Nouveaux Constructeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession de la parcelle située traverse Pourrière dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe Rouge, d'une superficie de 135 m² environ, telle que figurant sur le plan ci-annexé, au profit de la Société Les Nouveaux Constructeurs, sous réserve de la validation technique ainsi que juridique du dossier et de l'accord sur le prix à intervenir ultérieurement.

ARTICLE 2 Est autorisé le dépôt, par la Société Les Nouveaux Constructeurs ou toute autre personne mandatée par elle, de toute demande d'autorisation de construire sur la parcelle située traverse Pourrière dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°266 de la section D de la Pointe Rouge.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0321/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DELEGATION GENERALE
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
Mise en conformité du bar l'Escalette - Route
des Goudes - 8ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

13-24503-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de travaux réalisés en violation des règles de l'urbanisme, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a condamné le contrevenant sous astreintes à la démolition de constructions irrégulièrement édifiées dans une propriété sise route des Goudes à Marseille dans le 8^{ème} arrondissement, exploitées à usage de bar-restaurant sous l'enseigne bar l'Escalette.

En l'absence de mesures de restitution, la Ville de Marseille a procédé à la liquidation des astreintes.

Toutefois et malgré plusieurs relances et injonctions, le contrevenant n'a effectué aucun travaux de démolition.

Aussi, en raison de sa carence dans l'exécution de la décision de justice, la Ville de Marseille s'est engagée dans une exécution d'office des travaux en application de l'article L 480-9 du Code de l'Urbanisme.

La procédure judiciaire préalable à cette opération est aujourd'hui achevée et il est donc possible de procéder aux études et aux travaux afin de remettre le bâtiment dans l'état dans lequel il était avant infraction.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2013, relative aux études et travaux à hauteur de 180 000 Euros.

Conformément à l'article L480-9 du Code de l'Urbanisme, les travaux engagés nécessaires à l'exécution de la décision de justice seront effectués aux frais et risques du bénéficiaire des travaux. La commune procédera au recouvrement des frais qu'elle a avancé par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du contrevenant défaillant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité du bar l'Escalette situé route des Goudes dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2013, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur la nature 4541 des budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Le recouvrement des frais engagés par la commune sera constatée sur le budget 2013 et suivants – nature 4542 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0322/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de la convention de coopération de relais de diffusion conclue entre la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar (BMVR) et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

13-24285-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ont défini et mis en place une convention de relais de diffusion, concernant le site Med-Mem Mémoires audiovisuelles de la Méditerranée, afin d'intégrer leur réseau d'institutions éducatives et culturelles.

Lancé en 2012, ce site constitue la plus grande vidéothèque d'archives en ligne en Méditerranée et comprend près de 4 000 documents audiovisuels accessibles gratuitement au public. Il est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du programme Euromed Héritage IV et piloté par l'INA (Institut National de l'Audiovisuel). Med-Mem réunit de nombreux partenaires culturels et scientifiques et offre au grand public un site enrichi d'éclairages et de regards croisés de plus de 40 enseignants et chercheurs spécialistes de la Méditerranée.

Ce partenariat permettra de proposer plusieurs points d'accès internet dans la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) dédiés au site Med-Mem et de créer un lien sur notre site internet Portail BMVR, pour diffuser des ressources documentaires inédites, en cohérence avec les politiques documentaires de la bibliothèque. Cet outil est particulièrement intéressant parce qu'il est destiné à tous les publics et constitue un enrichissement des collections et documentations de la BMVR.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention de coopération-relais de diffusion ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération de relais de diffusion ci-annexée conclue entre la Ville et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association le Facteur Indépendant.

13-24327-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, vingt-trois Caisses Locales du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « le Facteur Indépendant » ont défini et mis en place un partenariat culturel par le biais d'une convention de mécénat.

Les départements jeunesse, littérature et musique de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) ont proposé une série de manifestations autour de la poésie. Le programme correspondant, élaboré conjointement entre ces départements et l'association « le Facteur Indépendant » sera assumé théâtralement par cette association dans les locaux de l'Alcazar et des bibliothèques du réseau.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel Méditerranéen prendra à sa charge les interventions de l'association « le Facteur Indépendant » pour un montant de 5 000 Euros.

Ainsi dès le mois de février et jusqu'en juin 2013, des ateliers scolaires, des ateliers d'écriture poétique jeunesse et des ateliers tous publics, des rencontres lecture et le spectacle dédié sont organisés dans les bibliothèques afin de favoriser l'expression écrite et orale, de créer un lien entre langage « académique » et langage « poétique », de développer les qualités d'écoute et de respect de l'autre.

Les modalités du mécénat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « le Facteur Indépendant ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Mémorial de la Marseillaise - Contribution financière 2013 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

13-24293-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/327 du 19 mars 2010 pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise conclue avec la société Vert Marine a été approuvée par délibération n°10/0070/CURI du 8 février 2010.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à la société Vert Marine.

Par délibération n°11/1038/CURI du 17 octobre 2011, a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention établissant la compensation financière, versée par la Ville au regard des contraintes de service public imposées et au titre de la 3^{ème} année d'exploitation, à 207 166 Euros.

Par délibération n°12/1318/CURI du 10 décembre 2012, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 50% correspondant à 103 583 Euros à la société Vert Marine.

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année d'exploitation représentant 50% du montant de la contribution envisagée, soit 103 583 Euros.

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année d'exploitation représentant 50% du montant de la contribution envisagée ainsi que le montant total de l'indexation soit 122 110,66 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/327CONCLUE AVEC LA SOCIETE
VERT MARINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2013, la contribution financière de 207 166 Euros pour l'exploitation du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise, le versement à la société Vert Marine du solde de la contribution financière de la Ville soit 103 583 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 - fonction 312 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0325/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Indemnisation du lauréat et de l'artiste non retenu dans le cadre du 1% artistique pour l'opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque.

13-24514-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996, les collectivités locales doivent consacrer 1% du montant des opérations de constructions publiques à l'insertion d'œuvres d'art.

Cette mesure, redéfinie par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, est une forme de soutien à la création contemporaine dans son accompagnement à l'architecture.

Pour l'application de cette mesure, un comité artistique est désigné dont la composition est fixée selon le décret n°2005-90 du 4 février 2005.

A partir de l'enveloppe financière consacrée à cet effet, et sur la base d'un cahier des charges élaboré en liaison avec les différents partenaires (architectes, responsables, usagers du lieu ...), le comité artistique sélectionne un nombre d'artistes auxquels il est demandé l'élaboration d'un projet artistique, puis le comité choisit, au vu des projets remis, un lauréat.

Le lauréat reçoit une commande de la Ville de Marseille dans le cadre de l'opération pour laquelle l'œuvre est réalisée et les artistes non retenus sont dédommages de leurs études et travaux.

Lors de sa séance du 26 février 2013, le comité artistique a procédé à la sélection et au choix d'un artiste pour l'opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque – 323 rue Rabelais – 16^{ème} arrondissement :

- montant du 1% : 30 000 Euros TTC (25 083,61 Euros HT),

- artiste retenu : Madame Pascale MIJARES

Il convient donc de permettre le paiement de l'artiste lauréat, le paiement de l'artiste non retenu pour les prestations effectuées, ainsi que le défraiement des personnalités qualifiées présentes aux Comités Artistiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°96-142 DU 21 FEVRIER 1996
VU LE DECRET N°2002-677 DU 29 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LE PROCES-VERBAL DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE
DU 26 FEVRIER 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, dans le cadre du concours artistique pour la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque :

- le versement de la somme de 27 801 Euros TTC (23 245 Euros HT), à Madame Pascale MIJARES pour la réalisation de l'œuvre artistique commandée par la Ville de Marseille,

- le défraiement des personnalités qualifiées présentes aux comités artistiques :

* Madame Christiane AINSLEY : 200 Euros TTC,

* Monsieur Guillaume MANSART : 200 Euros TTC,

- le versement de la somme de 1 500 Euros TTC à Monsieur Patrice CARRE, pour l'indemnisation en tant qu'artiste non retenu.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0326/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Parc Urbain de la Jarre - 9ème arrondissement - Implantation du Théâtre du Centaure - Approbation de la modification de l'affectation de l'autorisation de programme - Etudes et travaux.

13-24502-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1230/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la création de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 180 000 Euros nécessaire aux études d'aménagement pour l'accueil du Théâtre du Centaure sur le Parc Urbain de la Jarre.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement nécessite également, outre les études préalables portant sur le foncier (sondages géotechniques, réseaux...) et sur le bâti existant (diagnostics, relevés...), certains travaux de mise en sécurité et d'accès au site (accès engins, clôturage, désamiantage et démolitions, confortement d'ouvrages...)

La réalisation de ces travaux nécessite donc la modification de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1230/CURI du 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 180 000 Euros nécessaire aux études et travaux pour l'accueil du Théâtre du Centaure sur le Parc Urbain de la Jarre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0327/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Tarification pour la saison 2013/2014.

13-24292-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé pour la saison 2013/2014 une majoration des tarifs des places d'un Euro pour certaines catégories, une adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement ainsi que l'ajout de tarifs de location d'instruments de musique.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de tarifs des places d'opéra pour la saison 2013/2014, l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement qui sont répertoriées dans la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 2 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 3 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget concerné, Opéra code 20904 - fonction 311 :

- nature 7062 : redevances et droits des Services à caractère culturel,
- nature 752 : revenu des immeubles,
- nature 7083 : locations diverses autres qu'immeubles,
- nature 758 : produits divers de gestion courante,
- nature 70688 : frais de port,
- MPA 12035449

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0328/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Récital de musiciens solistes de l'orchestre philharmonique de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'école Chevreul Blancarde.

13-24287-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et pédagogique, a décidé d'élargir ses interventions auprès des écoles primaires et propose un concert pour les élèves de l'école Chevreul-Blancarde dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical.

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les jeunes élèves à l'écoute d'un répertoire classique.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'école Chevreul Blancarde permettant aux musiciens solistes de l'Orchestre Philharmonique de Marseille de se rendre dans cet établissement le vendredi 5 avril 2013 à 10 heures 30.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0329/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Récital de musiciens solistes de l'orchestre philharmonique de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le groupe scolaire cité Azoulay.

13-24289-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et pédagogique, a décidé d'élargir ses interventions auprès des écoles primaires et propose un concert pour le groupe scolaire cité Azoulay dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des élèves.

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les jeunes élèves à l'écoute d'un répertoire classique.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le groupe scolaire Cité Azoulay permettant aux musiciens solistes de l'Orchestre Philharmonique de Marseille de se rendre dans cet établissement le vendredi 17 mai 2013 à 10 heures 30.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0330/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Récital de musiciens solistes de l'orchestre philharmonique de Marseille - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le groupe scolaire Allée des Pins.

13-24290-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et pédagogique, a décidé d'élargir ses interventions auprès des écoles primaires et propose un récital pour les élèves du groupe scolaire allée des Pins dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical.

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les jeunes élèves à l'écoute d'un répertoire classique.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le groupe scolaire allée des Pins permettant aux musiciens solistes de l'Orchestre Philharmonique de Marseille de se rendre dans cet établissement le mardi 21 mai 2013 à 10 heures 30.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0331/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la
convention de coréalisation conclue entre la
Ville de Marseille et l'association Harmonie de
l'Estaque-gare pour la présentation du spectacle
Opérassimo le 4 avril 2013.**

13-24269-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est associée à l'association « Harmonie de l'Estaque-gare » pour coréaliser le spectacle « Opérassimo ».

Ce spectacle sera présenté le 4 avril 2013 à l'opéra municipal de Marseille.

« Opérassimo » est un spectacle lyrique créé autour des plus grands airs du répertoire classique (Verdi, Bizet, Mozart etc...).

La Ville de Marseille fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris l'éclairage et la sonorisation du spectacle, et le personnel nécessaire aux montage et démontage et au service des représentations. En outre, la Ville prendra en charge le service général du lieu : location, prestation d'accueil du public, gestion de la billetterie en amont et le soir du spectacle, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

De son côté, l'association en tant que producteur aura la responsabilité de la totalité du spectacle à la fois artistique (chanteurs, comédiens, musiciens, etc...) et technique (décors, costumes et accessoires en même temps que le personnel chargé de leur manutention).

Un tarif unique a été défini à hauteur de 12 Euros.

Les recettes générées feront l'objet d'un partage entre la Ville de Marseille et l'association :

- 50% au profit de l'association « Harmonie de l'Estaque-gare » ;

- 50% au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Harmonie de l'Estaque-gare » pour la présentation du spectacle « Opérassimo » le 4 avril 2013 à l'opéra municipal de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à 12 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à cette coproduction seront imputées et les recettes constatées sur le budget de l'exercice 2013 suivant la nature et la fonction correspondantes - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0332/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de contrats
passés avec des artistes dans le cadre de la
programmation de la saison 2013/2014 et
2014/2015.**

13-24274-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille est un service culturel géré en régie directe par la Ville de Marseille depuis 1949. Chaque année, dans le cadre de la programmation lyrique et symphonique, le Directeur Artistique a recours à des compositeurs, décorateurs, metteurs en scène qu'il choisit en fonction des ouvrages programmés.

Les deux contrats qu'il est proposé d'approuver, ont été conclus en 2011 et 2012, soit selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics, soit selon l'article 3.10 du même Code.

Dans la mesure où ils font l'objet d'avances ou acomptes induisant un dépassement de l'annualité budgétaire, il est nécessaire de les approuver par une délibération.

Il convient donc d'approuver les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et les artistes concernés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces contrats.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0333/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Modification de la délibération n°12/0753/CURI du 9 juillet 2012 portant sur l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition d'instruments de musique pour l'orchestre de l'Opéra.

13-24265-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0753/CURI en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" année 2012 pour l'acquisition de deux contrebasses pour un montant total de 60 000 Euros HT.

Avec l'arrivée d'un nouvel Administrateur de l'Orchestre, il a été procédé à la mise au point d'un plan pluriannuel de renouvellement des instruments de l'orchestre, lequel a permis d'évaluer à nouveau l'opportunité d'acquérir deux contrebasses cette année.

Cet examen de l'état actuel du matériel et des besoins futurs a permis de montrer que l'acquisition d'un contrebasson était plus prioritaire que celle d'une deuxième contrebasse.

Il convient en conséquence de modifier la délibération du 9 juillet 2012, pour la rendre plus conforme aux nouvelles priorités de renouvellement, et permettre ainsi l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle" pour l'acquisition d'une contrebasse et d'un contrebasson pour un montant total inchangé de 60 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0753/CURI DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2012 pour l'acquisition d'une contrebasse et d'un contrebasson pour l'orchestre de l'Opéra, à hauteur de 60 000 Euros HT.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0334/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 14ème arrondissement - 32-34 boulevard Jean Casse - Mise à disposition par convention d'occupation d'un ensemble immobilier communal au profit de l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (AFAH).

13-24329-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail en date du 20 février 1980 modifié par avenant du 10 janvier 1983, la Ville a mis à la disposition de l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (l'AFAH), pour une durée de trente ans, les locaux de l'ancienne école de Saint-Barthélémy sise 32-34, boulevard Jean Casse, 14^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E parcelle n°1, en vue de l'aménagement d'un centre de réentraînement au travail pour jeunes adultes handicapés moyennant le règlement d'un loyer annuel de cent francs soit quinze Euros vingt six.

Ces locaux sont répartis en trois bâtiments (un rez-de-chaussée, un R+1 avec entresol et un R+2) représentant une surface globale d'environ 2 574 m², soit une surface habitable d'environ 2 136 m².

Ils accueillent actuellement les activités du centre Phocée, complexe médico-social partenaire de la maison départementale des personnes handicapées.

Les missions du centre Phocée s'orientent autour de trois structures principales :

- le centre de préorientation (capacité 40 places) qui assure l'évaluation des potentialités préservées de la personne handicapée, permettant de fonder un projet de vie socio-professionnel réaliste,

- le centre de réentraînement au travail (capacité 30 places) qui favorise le reclassement professionnel de ces personnes en proposant des programmes de réadaptation personnalisés,

- l'UÉROS, (Unité d'Évaluation de Réentraînement, d'Orientation Sociale et Professionnelle ; capacité 20 places), qui vise la réadaptation à des habitudes de vie et de travail des personnes cérébrolésées. Une unité de resocialisation, située à proximité de l'UÉROS lui est attachée sous forme d'habitat, permettant la simulation de situations de vie domestique.

Le bail consenti à l'AFAH est arrivé à expiration le 30 juin 2009.

Cette dernière, représentée par son président Jean-Marie Poinso, souhaitant procéder à la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments notamment en vue de leur mise en conformité aux nouvelles normes d'accessibilité des bâtiments recevant des personnes handicapées, applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2015, a sollicité la Ville afin de pouvoir poursuivre l'occupation de ces locaux.

Dans le cadre de cette restructuration l'AFAH envisage de réaliser des travaux pour un montant de 6 099 600 Euros TTC qui concerneront principalement : la surélévation d'un bâtiment, la création de couloirs de liaison entre les bâtiments, la création d'un parking en sous-sol, la mise en accessibilité de l'établissement.

Une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif passée entre la Ville et l'AFAH avait été approuvée par délibération du 17 octobre 2011. Ladite promesse n'a pas été réitérée en la forme authentique dans le délai imparti.

Compte tenu de l'intérêt social des actions menées par l'AFAH en matière de réinsertion des handicapés, il a été proposé à l'association une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier dépendant du domaine public communal d'une durée de trente ans moyennant le paiement d'une indemnité annuelle symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN DATE DU 27
DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0853/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la caducité de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif passée entre la Ville et l'AFAH, approuvée par délibération du 17 octobre 2011, ladite promesse n'ayant pas été réitérée en la forme authentique dans le délai imparti.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier dépendant du domaine public communal par laquelle la Ville met à la disposition de l'AFAH, représentée par son président Jean-Marie Poinso, un ensemble immobilier sis 32-34, boulevard Jean Casse 14^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint-Barthélémy section E parcelle n°1, tel que délimité sur le plan joint.

ARTICLE 3 Cette convention est établie pour une durée de trente ans à compter du jour de sa signature par les parties, moyennant une indemnité annuelle symbolique de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros).

ARTICLE 4 L'association, ou toute personne habilitée, est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de mise à disposition.

ARTICLE 6 La recette sera constatée sur l'affectation budgétaire - nature 752 - fonction 71 - service 42-704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0335/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES - Approbation de l'affectation
d'une autorisation de programme pour
l'acquisition d'un matériel spécifique aux
Archives Municipales.**

13-24117-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de préservation du patrimoine historique de la Ville de Marseille, le service des Archives municipales souhaite acquérir du mobilier spécifique à son activité.

Il s'agit d'équiper le service avec une table aspirante afin de maintenir les documents anciens à plat, d'acheter des outils permettant de créer un atelier de restauration des sceaux, pièces nombreuses dans les fonds anciens des Archives, et particulièrement fragiles. Il est nécessaire également d'équiper la salle de lecture d'un matériel de présentation d'ouvrages, d'un escabeau à rampe latérale lorsque le public souhaite faire des prises de vues en hauteur de documents de grande dimension, ainsi que procéder à divers achats de matériel.

A cet effet, il est demandé d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acquisition d'un mobilier spécifique pour le service des Archives Municipales dans le cadre de sa mission de préservation du patrimoine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013, à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0336/CURI**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

13-24512-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- l'association Journées Nationales de Diététique organise les « 54^{èmes} journées Nationales de Diététique et de Nutrition » du 8 au 10 avril 2013 à l'hôpital de la Timone.

Cette manifestation scientifique créée à Marseille, rassemble annuellement depuis 54 ans maintenant, près de 300 participants professionnels de santé (médecins, diététiciens, nutritionnistes, chercheurs, industriels et étudiants) de la région mais également de toute la France et de la communauté francophone d'Europe et du Canada.

Ce colloque scientifique placé sous le haut patronage des plus hautes autorités de l'Etat et de la région, a pour objet d'actualiser les connaissances des professionnels concernés et de leur communiquer les mises à jour des dernières avancées scientifiques en matière de nutrition, d'alimentation et de diététique. Les retombées sont d'ordre scientifique pour la communauté médicale et d'une manière générale pour la ville l'impact se mesure en termes d'image et d'économie locale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 86 431 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Journées Nationales de Diététique.

- L'Association pour la Recherche Cardiologique en Arythmies, Défibrillation Electrophysiologie et Stimulations (ARCADES) organise du 31 mai au 1^{er} juin 2013 au Palais du Pharo, son congrès « Rhythm 2013 » dont l'objectif est l'éducation et la formation médicale continue sur les thérapies et traitements en rythmologie cardiaque.

Ce congrès international réunira près de 500 congressistes parmi lesquels des médecins généralistes, des cardiologues de ville et interventionnels, des spécialistes en simulation et insuffisance cardiaque, électrophysiologistes, échocardiographistes ainsi que des ingénieurs et industriels. A noter, la présence de 150 congressistes venus de l'étranger pour assister au « Rhythm 2013 ». Cet événement contribue aux côtés d'autres congrès médicaux à renforcer l'image médicale et scientifique de la Ville de Marseille au niveau national et international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 220 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour la Recherche Cardiologique en Arythmies, Défibrillation Electrophysiologie et Stimulations.

- Maths pour Tous, association loi 1901, organise du 4 au 7 avril 2013 à l'Ecole de la 2^{ème} chance, le « 24^{ème} congrès national Maths en Jeans », congrès couplé avec le Forum des Mathématiques.

L'objectif de cette manifestation est de brasser dans une même dynamique scientifique, des universitaires de renom, des chercheurs, des doctorants, des étudiants, des professeurs des écoles, des collèges et des lycées ainsi que le grand public parmi lequel les parents. Cet événement contribue à la valorisation d'une autre image des sciences et de leur apprentissage. Les jeunes y concrétisent leur travail d'une année, ils présentent leurs résultats et les soumettent à l'épreuve critique.

Ce congrès sera ponctué de conférences de chercheurs, d'exposés d'élèves et de rencontres entre les élèves, les chercheurs et les professeurs. Cet événement qui a pour objet la vulgarisation de l'activité mathématique permet une ouverture vers les autres sciences et une découverte de la recherche mathématique moderne, tentant ainsi de répondre à la question que beaucoup se pose : « les maths mais à quoi ça sert ? ».

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 114 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Maths pour Tous.

- Le Comité des Femmes Chefs d'Entreprises Mondiales (FCEM), association loi 1901, organise du 24 au 28 avril 2013 au Parc Chanot, son « 61^{ème} comité mondial des femmes chefs d'entreprises ».

Le FCEM est une organisation non gouvernementale dont les activités qui se situent au niveau national et international, visent à promouvoir le développement de l'entrepreneuriat féminin et les associations nationales des femmes chefs d'entreprises par : le renforcement de la visibilité des femmes chefs d'entreprises, la défense de leurs intérêts auprès des gouvernements et des instances internationales, la promotion de la solidarité, de l'amitié et de la compréhension culturelle, l'échange d'expériences, la facilitation du développement d'affaire, le perfectionnement des compétences, l'incitation à la création d'entreprise.

Le « 61^{ème} comité mondial des femmes chefs d'entreprises » aura pour objectif, d'une part, de faciliter la mise en relation des chefs d'entreprises et, d'autre part, de mettre en lumière le savoir faire artisanal français et les traditions régionales (gastronomie, culture provençale au travers des 42 délégations de femmes chefs d'entreprises de France).

Cet événement international regroupera près de 300 personnes dont la moitié issue de 74 pays différents dans la mesure, où le réseau du FCEM comprend plus de 60 pays des cinq continents. C'est en ce sens qu'une telle opération contribue à la promotion de l'image de Marseille au niveau international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 203 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Comité des Femmes Chefs d'Entreprises, association loi 1901.

- Le Comité Provence Corse des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, organise ses « Journées de l'International » du 12 au 15 juin 2013 au Silo.

Ce congrès réunira pour la première fois le réseau des Conseillers de Commerce Extérieur de la France qui regroupe 4 000 conseillers sur le territoire et à l'étranger. Ce sont plus de 500 congressistes qui sont attendus pour cet événement d'envergure internationale. Parmi les moments forts, la réunion annuelle des directeurs d'UBIFRANCE, organisme accompagnant les entreprises dans leur développement à l'export, la réunion du conseil d'administration et l'assemblée générale du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ou bien encore la rencontre le samedi 15 juin du monde économique avec le corps Consulaire. Ce programme est par ailleurs ponctué de découvertes touristiques de la ville dont le Pavillon M.

Il convient de préciser que l'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901 Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France dont dépend le Comité PACA Corse. Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 126 000 Euros.

- L'association des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences (JMARU) dont l'objet est de promouvoir des actions de formation des médecins (anesthésistes, réanimateurs, urgentistes, médecins de la douleur et infirmiers de réanimation) organise les 20 et 21 juin prochains, au parc Chanot, la 39^{ème} édition des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

Ainsi, plus de 600 praticiens venus pour moitié de tout le territoire national et pour 100 d'entre eux de l'étranger se retrouveront pour une séance de formation dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de la médecine d'urgence et de la douleur.

Ce moment d'échanges de savoirs, d'expertises dans les domaines précités permet de rassembler des médecins réputés, des professionnels de la santé dans notre ville qui est au demeurant très compétitive dans le domaine de la réanimation. C'est en ce sens qu'il convient de soutenir financièrement cette opération.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 245 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

- L'association Art et Mystique 2013 organise du 5 au 11 août 2013 au Palais des Congrès, le « XII^{ème} congrès Européen d'Anthropologie Gnostique ».

Cet événement à caractère culturel, qui a pour objet la découverte de l'Art et la mystique dans la région, réunira autour de 650 congressistes venus en quasi totalité de l'extérieur et pour 400 d'entre eux de l'étranger.

Ainsi, pendant une semaine, des conférenciers, des artistes et des congressistes échangeront en vue d'approfondir et de découvrir la richesse des racines de la mystique et de l'art.

C'est le foisonnement culturel de Marseille capitale européenne de la Culture qui a conduit les organisateurs à tenir ce congrès chez nous. Cette manifestation qui arrive à point nommé va donc contribuer au rayonnement culturel de la ville au niveau international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 160 400 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Art et Mystique 2013.

- L'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Marseille (AI-ECM) organise le 31 mai 2013, la « 1^{ère} conférence ProVence sur les Véhicules Electriques » à l'Hémicycle de MPM. Cette première conférence a pour objectif de faire état de l'avancement technologique des véhicules électriques et l'aptitude de ces véhicules à répondre aux besoins des industriels, des collectivités locales et des citoyens. Cet événement intervient en 2013, année charnière pour le développement des véhicules électriques en France, du fait notamment du lancement, par le constructeur français Renault, de la première voiture électrique grand public dénommée : la Zoé. Nous assistons donc à un passage d'une ère artisanale, réservée aux seuls initiés, à une aire industrielle avec des objectifs de conquête de 10% de part de marché du neuf en 2020.

Au cours de cette conférence, deux conceptions différentes seront exposées par les deux constructeurs français Renault et Venturi, le premier présentant les bénéfices de concevoir un véhicule 100% électrique tandis que le second expliquera comment électrifier un véhicule. Cette conférence abordera également le thème de la pile à combustible à hydrogène qui permet d'assurer une plus grande autonomie.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 425 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Marseille (AI-ECM).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « 54^{èmes} Journées Nationales de Diététique et de Nutrition » 2 500 Euros

(dos 32/13)

Organisme bénéficiaire : association Journées Nationales de Diététique.

- « Rhythm 2013 » 3 500 Euros (dos 33/13)

Organisme bénéficiaire : Association pour la Recherche Cardiolgique en Arythmies, Défibrillation Electrophysiologie et Stimulations.

- « 24^{ème} congrès national Maths en Jeans » 5 000 Euros (dos 36/13)

Organisme bénéficiaire : association Maths pour Tous.

- « 61^{ème} comité mondial des femmes chefs d'entreprises » 4 500 Euros

(dos 37/13)

Organisme bénéficiaire : association Comité des Femmes Chefs d'Entreprises.

- « Journées de l'International » 5 500 Euros (dos 39/13)

Organisme bénéficiaire : association Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

- « 39^{èmes} Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences »

5 000 Euros (dos 41/13)

Organisme bénéficiaire : association des Journées Méditerranéennes d'Anesthésie Réanimation Urgences.

-« XII^{ème} congrès Européen d'Anthropologie Gnostique » 12 625 Euros

(dos 12/13)

Organisme bénéficiaire : association Art et Mystique 2013.

-« 1^{ère} conférence ProVence sur les Véhicules Electriques » 500 Euros

(dos 44/13)

Organisme bénéficiaire : Association des Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Marseille (AI-ECM)

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente neuf mille cent vingt cinq Euros (39 125 Euros) sera imputée au Budget 2013 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au Service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0337/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Château de la Buzine - Contribution financière 2013 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

13-24284-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/0546 du 2 juin 2010 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'association « Cinémathèque de Marseille » a été approuvée par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cinémathèque de Marseille ».

Au titre de l'année 2013, cette participation s'élève à 450 000 Euros.

Par délibération n°12/1335 /CURI du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 40% correspondant à 180 000 Euros à l'association « Cinémathèque de Marseille ».

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année représentant 60% du montant de la contribution envisagée, soit 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2013, la contribution financière de 450 000 Euros pour l'exploitation du « Château de la Buzine ».

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du « Château de la Buzine », le versement à l'association « Cinémathèque de Marseille » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 - fonction 314 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0338/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Accueil en halte-garderie des enfants des familles de visiteurs, dans le cadre de Marseille-Provence 2013.

13-24247-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accueillir au mieux les visiteurs des différents événements culturels organisés dans le cadre de Marseille-Provence 2013, un service de halte-garderie sera proposé aux familles pendant les mois de juillet et août 2013.

À cette fin, la crèche de la Major, située près de lieux événementiels, offrira 20 places en halte-garderie pour accueillir les enfants âgés de 1 à 4 ans. Les enfants pourront être accueillis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 dans la limite des places disponibles.

Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un accueil unique, le tarif sera forfaitaire et non basé sur la composition de la famille et les revenus des parents. Il correspondra au tarif moyen des familles accueillies régulièrement dans les crèches municipales, soit 1,50 Euro par heure de garde.

Il est également proposé d'approuver les deux documents suivants qui constitueront des annexes du règlement de fonctionnement des crèches :

- la fiche de renseignements destinée aux familles,

- le règlement de fonctionnement spécifique à ce type d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le tarif horaire forfaitaire de 1,50 Euro pour l'accueil des enfants des familles de visiteurs de Marseille-Provence 2013, pour les mois de juillet et août 2013, à la crèche de la Major 9 rue de l'Observatoire – 13002 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés les documents suivants qui constituent les annexes du règlement de fonctionnement des crèches :

- la fiche de renseignements destinée aux familles,

- le règlement de fonctionnement spécifique à ce type d'accueil.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0339/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

13-24485-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

Cette politique s'est manifestée par la réalisation de plusieurs contrats « Enfance » puis « Enfance Jeunesse » entre 1995 et 2011 et par l'approbation lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, d'un nouveau contrat d'objectifs dit Contrat « Enfance Jeunesse », pour une durée de quatre ans.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 5 octobre 2009, une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements municipaux de la Petite Enfance.

Cette convention a été conclue pour la période 2009-2012.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2013-2015 qui précise les modalités de paiement, de suivi des engagements et d'évaluation des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0861/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période 2013-2015.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 74781 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0340/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'un avenant à la convention fixant les modalités de la participation financière de la SNCF aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

13-24397-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), une prestation pour tous les enfants accueillis dans les crèches municipales et relevant du régime général des allocations familiales.

Pour les familles ne relevant pas de ce régime, la Ville contractualise avec les organismes employeurs, pour le versement d'une prestation calculée de façon similaire à celle versée par la CAF 13.

Ainsi, une convention a été signée en 2008 avec la SNCF (Département d'Action Sociale), complétée par un premier avenant en 2012, qui indiquait que la prestation versée ne pouvait excéder le barème mensuel des allocations familiales (BMAF).

Le Département d'Action Sociale de la SNCF a décidé que le montant de cette prestation serait dorénavant déplafonné.

Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article 4 de la convention en adoptant le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0821/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0221/SOSP 19 MARS 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention avec la SNCF (Département d'Action Sociale), fixant les nouvelles modalités de la participation financière de cette dernière aux frais de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite Enfance. Il prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville, nature 758 - fonction 64 - service 20301 - action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0341/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille -
Attribution d'une subvention d'investissement
pour la création d'un équipement d'accueil de
jeunes enfants dans le cadre du programme
d'aménagement d'ensemble la Souvenance -
13^{ème} arrondissement.**

13-24417-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1238/TUGE du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la définition du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'opération la Souvenance entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Société Bouygues Immobilier et la Société France Construction Méditerranée.

Ce Programme d'Aménagement d'Ensemble prévoit la réalisation d'une crèche de soixante lits avant le 31 décembre 2013. Le terrain retenu pour réaliser cet équipement est situé chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement ; d'une surface de 2 500 m², il fera l'objet d'un détachement de la parcelle les Olives section C n°152.

La Société Bouygues Immobilier a versé à la Ville de Marseille une contribution financière de 574 736,32 Euros pour la réalisation de 15 places de ce projet.

Par délibération n°12/1241/SOSP, le Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a approuvé le choix de l'association la Maison de la Famille pour construire et gérer un équipement d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil sur la parcelle susvisée.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal pour définir les termes de la mise à disposition du terrain.

L'association ayant envisagé la création d'un multi-accueil de 68 places, il est donc proposé d'accorder à l'association la Maison de la Famille dont le siège social est situé 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille :

- une subvention d'investissement sur la base du montant de la participation de la Société Bouygues Immobilier pour 15 places soit 574 736,32 Euros,

- la subvention d'équipement afférente à la création de places nouvelles d'un montant de 1 650 Euros pour chaque autre place créée (la Ville de Marseille mettant le terrain à disposition de l'association pour la réalisation et la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant).

Le montant prévisionnel de cette aide est de 87 450 Euros (quatre vingt sept mille quatre cent cinquante Euros) pour les 53 places restantes.

La convention ci-annexée précise les termes des versements de chacune des aides proposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des subventions suivantes à l'association la Maison de la Famille dont le siège social est situé 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille :

- le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 574 736,32 Euros (cinq cent soixante quatorze mille sept cent trente six Euros trente deux centimes) correspondant à la participation à la création de 15 places de crèche par la Société Bouygues Immobilier.

- le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 650 Euros par place pour les 53 autres places créées, soit 87 450 Euros (quatre vingt sept mille quatre cent cinquante Euros)

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2011, à hauteur de 574 736,32 Euros (cinq cent soixante quatorze mille sept cent trente six Euros trente deux centimes) pour permettre l'attribution de la subvention d'investissement.

Le montant de cette autorisation passe de 2 080 000 Euros à 2 654 736,32 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0342/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence - Paiement au gestionnaire de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2013.

13-24344-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence est un équipement municipal voué à l'aide d'urgence aux personnes en errance. Situé au 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, il propose aux personnes sans domicile fixe, accueil, hébergement, restauration, soins corporels, et leur permet d'accéder à une aide médicale.

Cet équipement municipal est actuellement géré par la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre de la convention n°08/1206 approuvée par délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008 modifiée par avenant n°4.

Cette convention prend fin le 31 octobre 2013.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement sur le budget primitif 2013 de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement à ce gestionnaire après application de la révision annuelle, soit 1 521 991 Euros.

Cette participation financière sera calculée au prorata du temps séparant le 1^{er} jour de cette année au 31 octobre 2013 inclus, soit 1 267 630,86 Euros.

Le versement d'un acompte de 439 724 Euros ayant déjà été autorisé par délibération n°12/1338/SOSP du 10 décembre 2012, il reste aujourd'hui à procéder au paiement du complément, soit 827 906,86 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 827 906,86 Euros (huit cent vingt sept mille neuf cent six Euros et quatre-vingt-six centimes) à la Fondation de l'Armée du Salut conformément à la convention n°08/1206 approuvée par délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008 modifié par avenant n°4.

ARTICLE 2 Ce montant sera versé en deux fois :

- 760 578,52 Euros après vote de la présente délibération
- 67 328,34 Euros, au cours du quatrième trimestre 2013.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 439 724 Euros (quatre cent trente neuf mille sept cent vingt-quatre Euros) attribué par délibération n°12/1338/SOSP du 10 décembre 2012.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget primitif 2013, nature 6574 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0343/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2013.

13-24354-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2013, pour un montant de 472 882 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2013 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Accueil de Jour Marceau et Consolat (convention n°2012-00828) ;
- Fondation Saint-Jean de Dieu, centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2012/00011) ;
- La Caravelle (convention n°11/0678) ;
- Unis Cité Méditerranée (Convention n°2012-00825) ;
- Familles de France - Espace Familles (Convention n°2012-00827) ;
- Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°11/0048) ;

Par ailleurs un avenant est également annexé à ce rapport :

Il concerne la convention n°11/0676 signée avec l'association Maison de la jeune fille, Centre Jane Pannier. Il s'agit d'attribuer à cette association un montant supplémentaire de 9 755 Euros destiné à prendre en compte le public féminin supplémentaire concerné par les situations d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition :

- | | |
|---|-------------|
| Tiers 041057 | |
| Accompagnement Logement Insertion Service (ALISE) | 1 000 Euros |
| 7, rue Francis Davso | |
| 13001 Marseille | |
| Tiers 035452 | |
| Culture du Cœur 13 | 5 000 Euros |
| 18, boulevard de la Libération | |
| 13001 Marseille | |

Tiers 038611 Femmes Positives Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	2 887 Euros	Tiers 011717 Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille	5 000 Euros
Tiers 012017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles 13001 Marseille	2 000 Euros	Tiers 022587 Association Marseillaise des Missions du Midi FJT Claire Maison 39, rue Breteuil 13006 Marseille	5 000 Euros
Tiers 012934 Compagnie à Table 7, rue Fortia 13001 Marseille	9 000 Euros	Tiers 022217 Equipe Saint-Vincent Marseille Ville 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille	8 000 Euros
Tiers 025351 Maison de la jeune fille Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille Convention n°11/0676 Avenant n°1 ci-annexé	25 000 Euros	Tiers 034714 Espace Pédagogique Formation de France (EPFF) Euros 21, rue Roux de brignoles 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers 021552 Accueil de Jour Marceau et Consolat 5A, place Marceau 13002 Marseille Convention n°2012-00828	60 000 Euros	Tiers 011651 Foyer de la Trinité 90, rue d'Italie 13006 Marseille	5 000 Euros
Tiers 041638 Esclavage Tolérance Zéro 72, rue de la République 13002 Marseille	5 000 Euros	Tiers 041635 L'enfant du Soleil 9, rue Dragon 13006 Marseille	2 000 Euros
Tiers 011068 Fondation Saint-Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille 40 858 Euros dès la présente délibération 40 857 Euros au cours du second semestre Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 35 000 Euros attribué par délibération n°12/1338/SOSP du 10 décembre 2012 convention n°2012/00011	81 715 Euros	Tiers 024453 MAAVAR 84, rue Paradis 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers 012994 Groupement de Coopération Social 15, rue Honorat 13003 Marseille Convention ci-annexée	15 000 Euros	Tiers 044952 Marseillais Solidaires Morts Anonymes 10, rue d'Austerlitz 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers 036611 Zébedée, Libre avec l'autre 15, impasse Ricard Digne 13004 Marseille	4 000 Euros	Tiers 011715 Société de Saint-Vincent de Paul Maison Frédéric Ozanam 10, rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille	3 000 Euros
Tiers 035895 Betel France 118, boulevard de la Libération 13004 Marseille	7 000 Euros	Tiers 044213 Association nationale des visiteurs de prison Section de Marseille 2, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille	2 400 Euros
Tiers 044718 Esp'errance 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille	6 000 Euros	Tiers 064959 Equipe Saint Vincent Marseille Bonneveine Paroisse Notre Dame des Neiges 2, traverse Petrocchino 13008 Marseille	2 500 Euros
Tiers 044722 Les Petits Frères des pauvres 6, rue de Provence 13004 Marseille	2 000 Euros	Tiers 012014 SOS Amitié Marseille Provence 1, impasse Maria BP 194 13268 Marseille cedex 08	3 000 Euros
Tiers 008503 Croix-Rouge Française 1, rue Simone Sedan 13005 Marseille Convention ci-annexée	10 000 Euros	Tiers 020853 Centre d'accueil des Baumettes Résidence Beauvallon, Entrée n°20 213, chemin de Morgiou 13009 Marseille	4 000 Euros
		Tiers 011718 Délégation du Secours Catholique de Marseille 10 et 12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille Convention ci-annexée	12 000 Euros

Tiers 022205 Arche de Noël Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	5 000 Euros
Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille	2 500 Euros
Tiers 013347 Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park – lot 17 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille Convention ci-annexée	90 000 Euros
Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28, montée du Commandant de Robien 13011 Marseille	1 300 Euros
Tiers 024240 La Caravelle 27, boulevard Merle 13012 Marseille Convention n°11/067	15 580 Euros
Tiers 039104 Un maillot pour la vie Marseille Chez Monsieur Paul Rouzaud, 89, rue Saint Jean du Désert La Pagerie C1 13012 Marseille	3 000 Euros
Tiers 044721 Paroles Vives 28, traverse du colonel 13014 Marseille	2 000 Euros
Tiers 037406 Unis Cité Méditerranée 25, boulevard Larousse 13014 Marseille Convention n°2012-00825	5 000 Euros
Tiers 011736 Familles de France - Espace Familles Résidence Vieux Moulin Bât D 15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille Convention n°2012-00827	7 000 Euros
Tiers 039972 Les Ailes Bleues Centre Commercial La Maurelette 8, place du Commerce 13015 Marseille	4 000 Euros
Tiers 023531 Les Restaurants du Cœur Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône 30, avenue de Boisbaudran Zone de la Delorme 13015 Marseille Cette somme vient en sus de l'acompte de 13110 Euros attribué par délibération n°12/1338/SOSP du 10 décembre 2012. Convention n°11/0048	40 000 Euros
Tiers 016432 Ligue des Droits de l'Homme 11, boulevard Jean Labro 13016 Marseille	1 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°11/0676.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 472 882 Euros (quatre cent soixante douze mille huit cent quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0344/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale Solidarité - Année 2013 - Subvention d'équipement au CCAS pour la réalisation d'un accueil de jour Alzheimer à Saint-Tronc.

13-24469-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille souhaite réaliser un centre d'accueil de jour Alzheimer sur une parcelle dont il est propriétaire à Saint-Tronc.

Le coût global estimé s'élève à 762 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir ce projet en attribuant au CCAS une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 Euros.

La convention ci-annexée indique les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2013 à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour l'attribution d'une subvention d'équipement au CCAS afin de réaliser un accueil de jour Alzheimer à Saint-Tronc.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Social.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0345/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque - 323, rue Rabelais - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

13-24475-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf au lieu et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 d'Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ETH / Ingebat / A à Z Ingenierie et A2MS. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le numéro 08/058.

Par délibération n°09/0518/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 1 060 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros.

Par délibération n°11/0060/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le montant prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 15 avril 2011.

Par délibération n°11/1263/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08/058.

Afin de pouvoir achever l'ensemble des travaux et solder l'opération, l'enveloppe financière allouée à celle-ci doit être portée de 4 660 000 Euros à 4 910 000 Euros soit une augmentation de 250 000 Euros pour les raisons suivantes :

- la date de démarrage des travaux ayant été repoussée de 2 ans par rapport à la précédente planification, il est nécessaire d'augmenter les provisions pour le paiement des révisions de prix,
- les contraintes géotechniques du terrain nécessitent une adaptation et un nouveau dimensionnement d'ouvrages de génie civil entraînant une augmentation du montant des travaux,
- des demandes nouvelles des services de la Protection Maternelle et Infantile et des futurs utilisateurs en vue d'un fonctionnement plus cohérent et plus adapté de l'équipement entraînent également une augmentation du montant des travaux.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération portant cette dernière de 4 660 000 Euros à 4 910 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0664/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0518/SOSP DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0060/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1263/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – Année 1997 de 250 000 Euros portant le montant de l'opération de 4 660 000 Euros à 4 910 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0346/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

13-24306-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, modifie les rythmes scolaires dans le premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013-2014, avec une possibilité de report à la rentrée de 2014-2015.

Ce décret précise le cadre réglementaire de la réforme :

- la semaine scolaire comportera pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées,
- les heures d'enseignement seront organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin,
- l'amplitude horaire journalière sera de 5 heures 30 maximum pour une journée et de 3 heures 30 pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30,
- les élèves pourront bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires.

L'application de ces mesures à la rentrée scolaire 2013-2014, provoquerait pour notre commune de très importantes difficultés tant organisationnelles que financières.

En effet, cette réforme, qui implique des changements importants en matière de fonctionnement des services municipaux, présente un coût très élevé du fait de la prise en charge par la commune des activités éducatives pour les quelques 72 000 élèves accueillis dans les 445 écoles publiques de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, ce dispositif ne recueille l'adhésion, ni des enseignants, ni des parents, ni du tissu associatif.

La mise en oeuvre de cette réforme nécessite au préalable :

- un chiffrage précis de l'impact financier en fonction des différents schémas envisagés pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille,

- un temps de concertation organisé en étroite collaboration avec les Services Départementaux de l'Education Nationale,

- le respect des procédures en matière de modification du fonctionnement du Service Public, qu'il s'agisse de la réorganisation du temps et du rythme de travail des agents municipaux (consultation obligatoire du Comité Technique Paritaire).

En conséquence, il est proposé de demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le report de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires pour toutes les écoles publiques de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION, NOTAMMENT LES ARTICLES
D411-2 ET DE D521-10 A D521-15
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
VU LA CIRCULAIRE N°2013-017 DU 6 FEVRIER 2013
RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS
LE PREMIER DEGRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES
COMPLEMENTAIRES
VU LA SAISINE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE EN DATE DU 26
FEVRIER 2013, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU
DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, le report de la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires prévus par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire pour toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0347/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Participation de la Ville de Marseille aux
dépenses de fonctionnement des écoles privées
sous contrat d'association.**

13-24286-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°12/1349/SOSP du 10 décembre 2012, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, par convention triennale, à 815 Euros par an et par élève en 2013, à 830 Euros par an et par élève en 2014, à 850 Euros par an et par élève en 2015. À ces montants annuels, il convient d'ajouter une somme de 27 Euros pour tout enfant scolarisé dans une école en ZEP.

La revalorisation en 2012 de l'enveloppe budgétaire consacrée aux crédits scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques, nous amène à anticiper, de quelques mois en 2013, la revalorisation du forfait initialement prévue pour 2014. C'est ainsi que le forfait est désormais fixé comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2013 :

- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 840 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 867 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,
- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Cette décision donnera lieu à la passation d'avenants à la convention liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de 13 000 élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12-1349-SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2013 :

- 830 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,

- 857 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 840 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,

- 867 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 850 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP,

- 877 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer chacun des avenants aux conventions établis selon les modèles ci-annexés à la présente délibération, fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé " subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré " - action 11010405 – « Participation à l'Enseignement Privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0348/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Désamiantage et démolition de la piscine Malpassé, 63, boulevard Lavéran, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-24488-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1287/SOSP du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a décidé la démolition de la piscine Malpassé située dans le 13^{ème} arrondissement.

Il sera procédé à cette démolition sur la base d'un diagnostic amiante avant travaux permettant de chiffrer les prestations d'une part de désamiantage, et d'autre part, de démolition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 330 000 Euros.

Pour son financement, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1287/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le désamiantage et la démolition de la piscine Malpassé située 63, boulevard Lavéran 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 330 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0349/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Renouvellement de l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

13-24467-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située au 93 La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est un équipement municipal qui met à la disposition des associations et de tous ceux qui souhaitent créer une association, un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur projet ou mission.

La Cité des Associations propose ainsi une aide juridique et technique pour créer une association, mettre en place un projet, connaître les modes de financements et les obligations comptables, apprendre à animer et promouvoir une association. Elle organise également des stages de formation et propose différents services comme la location de salles, un atelier de reprographie et un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO).

L'objet du présent rapport est d'autoriser la Cité des Associations à renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

Créée en 2001, cette structure associative regroupe au plan national des organismes qui, comme la Cité des Associations de la Ville de Marseille, ont pour mission le développement de la vie associative locale notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres voués aux associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources documentaires.

Le renouvellement de cette adhésion permettra à la Cité des Associations de la Ville de Marseille de continuer à participer, au niveau national et régional, à une réflexion et à des échanges de savoirs sur tous les thèmes de la vie associative.

Le montant de l'adhésion est de 520 Euros pour l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Cité des Associations de la Ville de Marseille au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE 2 Pour l'année 2013, le montant de l'adhésion s'élève à 520 Euros (cinq cent vingt Euros).

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013, nature - 6281 - fonction 025 - service 21804 - action 13052489 - Elu 100.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0350/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en oeuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Année 2013.

13-24472-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé par délibération n°12/0267/SOSP du 19 mars 2012 et la convention qui lui était annexée. Cette convention prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 16 000 Euros au titre de l'année 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2013, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros).

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013, nature 204112 - fonction 026 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0351/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

13-24519-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2012/109 : lot 1) avec la société SODEXO pour l'élaboration de menus et la fourniture de denrées alimentaires et de repas spécifiques dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

La durée du marché est de vingt-quatre mois, reconductible une fois pour une durée identique.

Le marché est un marché à bons de commande dont les quantités sont réparties comme suit :

Quantité minimum par période de 24 mois : 1 020 000

Quantité maximum par période de 24 mois : 1 522 000

Son montant est de 2 695 125,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics (n°2012/50 – AAPC n°2011/298/003 : lot 3) avec la société UDC pour la fourniture d'effets vestimentaires (cravates et foulards) nécessaires au personnel de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 20 000 Euros HT, et un montant maximum de 68 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Avis n°13-5420) avec la société SAS SITEX pour la mise en sécurité des biens immobiliers vacants du patrimoine de la Ville de Marseille par pose et location maintenance de portes et panneaux métalliques.

La durée du marché est de deux ans.

Le marché à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 20 000 Euros HT, et un montant maximum de 80 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0352/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Fête de la musique
2013 - Convention de partenariat entre la Ville
de Marseille et la société DEGELProd.**

13-24534-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille et le territoire Provence ont été désignés Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013 le 16 septembre 2008 par le jury européen.

L'association Marseille-Provence 2013 rassemble au sein de son conseil d'administration l'ensemble des partenaires concernés par ce vaste projet de territoire. Ses missions ont pour objet l'élaboration et la production de la programmation, sa communication et aussi la recherche de partenariats privés pour contribuer à la bonne réalisation de l'événement.

A ce titre, Marseille-Provence 2013 a signé, le 17 septembre 2011, un accord cadre de partenariat avec le groupe public de télévision France Télévisions prévoyant plusieurs domaines de collaboration, notamment des grands rassemblements populaires.

Dans ses prérogatives de partenaire média, France Télévisions souhaite réaliser une semaine de délocalisation de ses émissions « la Semaine audiovisuelle de la Méditerranée » sur Marseille du 14 au 21 juin 2013.

Suite à un appel d'offres, France Télévisions a désigné la société DEGELProd pour la production du grand concert de clôture de cette série d'émissions à l'occasion de la fête de la musique. La retransmission télévisée de ce concert s'adresserait à un public de 4 à 6 millions de téléspectateurs.

Ce spectacle se tiendra le 21 juin sur le Vieux Port ; il sera ouvert à l'ensemble des Marseillais, et totalement gratuit. Ce concert contribuera à assurer la découverte et le rayonnement de Marseille comme capitale européenne de la culture notamment dans le domaine du spectacle musical. La société diffusera, au cours des intermèdes dans son programme des artistes, des courts films, montages vidéos, photos, prises de vues du territoire marseillais.

Il accueillera des artistes de renommée nationale et internationale et associera des acteurs culturels du territoire Marseillais.

D'ores et déjà, et afin de soutenir l'organisation sur notre territoire d'un festival gratuit et redistribué sur les chaînes de télévision nationales, la Ville de Marseille souhaite contribuer à la manifestation à hauteur de 150 700 Euros TTC en numéraires et les apports en industrie, décrits dans la convention estimés à 81 300 Euros TTC.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société DEGELProd et la Ville de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat relative au festival de musique du 21 juin 2013 conclue entre la société DEGELProd et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses en apport en numéraires seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget 2013 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, sur la nature 6228 - fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0353/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de pièces détachées pour
véhicules automobiles.**

13-24516-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers tout comme le Service du Parc Automobiles utilise un nombre important de véhicules de marques très diversifiées en fonction des besoins des différents services utilisateurs.

L'entretien et les réparations de ces matériels nécessitent fréquemment le recours à des pièces détachées commercialisées uniquement par les réseaux de chaque marque.

Il convient donc de mettre en concurrence les différents distributeurs agréés par celles-ci afin d'obtenir les meilleurs tarifs.

Les marchés résultant de cette procédure seront dans un souci de massification des achats conjointement utilisés par les ateliers du Bataillon de Marins-Pompiers et ceux du Service du Parc Automobiles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du Service du Parc Automobiles de pièces détachées captives ou non nécessaires à l'entretien des véhicules de marque Iveco, Land Rover, Renault Dacia, Renault Trucks, Mercedes, Man et Scania appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ces marchés sera imputée aux budgets 2013 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers et du Service du Parc Automobiles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0354/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture de caméras d'imagerie thermique.**

13-24517-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers utilise depuis le milieu des années 2000 une trentaine de caméras d'imagerie thermique.

Ces matériels sont destinés notamment dans les locaux enfumés à repérer l'origine des foyers et donc à en faciliter l'extinction tout en améliorant la sécurité des intervenants.

Ces matériels sophistiqués sont très utilisés et doivent donc être progressivement remplacés à l'occasion de pannes jugées économiquement irréparables.

L'Union des Groupements d'Achats Publics ne disposera malheureusement pas de ce type de matériels avant au moins un an ce qui rend obligatoire pour le Bataillon le lancement d'un appel d'offres particulier auprès des fournisseurs spécialisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture avec formation à l'emploi de caméras d'imagerie thermique au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense résultant de ces marchés sera imputée aux budgets 2013 à 2017 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0355/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - Subvention au
Cercle de l'Immobilier dans le cadre de
l'organisation du concert en faveur de
l'association La Sainte-Victoire contre
l'Autisme.**

13-24498-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cercle de l'Immobilier a à cœur d'enrichir son activité en s'intéressant aux causes caritatives et humaines.

Comme il l'a déjà fait en 2010, en lançant l'évènement « A Cœur Immo », en faveur des enfants atteints de leucémie, il renouvelle l'expérience cette année dans le cadre d'un concert, pour soutenir l'association La Sainte-Victoire contre l'Autisme.

Cette association existe depuis décembre 2009. Elle contribue à la création de structures d'accueil pour enfants et adolescents autistes ou atteints d'autres troubles envahissant du développement. Elle a également pour objectif de permettre l'intégration scolaire et sociale desdits enfants et adolescents ainsi que la formation des familles et s'il y a lieu de personnel d'encadrement et d'enseignement.

Elle est donc tout naturellement très fortement impliquée dans la réalisation du projet que porte l'école Lacordaire d'ouvrir des classes spécifiques à destination des enfants autistes. Ces derniers bénéficieront ainsi de l'application de la méthode ABA (Applied Behavioral Analyst) fondée sur l'interactivité, la communication et la relation.

C'est pourquoi le Cercle de l'Immobilier porte ce projet avec le soutien de l'Ecole Lacordaire qui accueillera le concert en sa Chapelle. Les gains seront totalement reversés à l'association afin de soutenir la cause des enfants autistes.

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Marseille à l'accompagnement et la lutte contre cette maladie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros au Cercle de l'Immobilier pour l'organisation du concert en faveur de l'association La Sainte-Victoire contre l'Autisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros au Cercle de l'Immobilier dans le cadre de l'organisation du concert en faveur de l'association La Sainte-Victoire contre l'Autisme.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2013 – chapitre 65 – nature 6574.1 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – fonction 90 – action 229 009 10.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au service gestionnaire dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0356/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'Emprunt - SFHE Société
Française des Habitations Economiques -
Réaménagement 2013 de trois emprunts CDC.**

13-24513-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, petite route des Milles - 13547 Aix-en-Provence - Cedex 4, envisage de réaménager trois emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis à hauteur de 55 % par la Ville. Ces prêts d'un montant total de 896 848,06 Euros seront assortis de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} octobre 2011.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous.

Opération	Délibération	N°du contrat	Code contrat	Capital restant dû au 1 ^{er} octobre 2011	Intérêts compensateurs maintenus
Massalia II – 13008	95/0149/F AG	450 004	95/01 49/01	143 237,34	0
Aigue Marine – 13005	96/0101/F AG	459 691	96/01 01/01	641 056,90	0
Coutellerie – 13002	96/0633/F AG	467 732	96/06 33/01	112 553,82	0
Montant Total				896 848,06	0

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la Société Française des Habitations Economiques demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE
2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE
LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES
HABITATIONS ECONOMIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 493 266,43 Euros représentant 55 % de trois emprunts d'un montant total de 896 848,06 Euros que la Société Française des Habitations Economiques, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à refinancer, à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} octobre 2011, trois emprunts garantis par la Ville pour le financement d'opérations de logement social listées ci-dessus.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

Contrat n°	450004	459691	467732
Montant en Euros	143 237,34	641 056,90	112 553,82
Durée de remboursement du prêt	21 ans		
Périodicité des échéances	Trimestrielle		
Nature du taux ou index	Fixe		
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,95 %		
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00%		
Taux annuel de progressivité de l'amortissement	Amortissement déduit		

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les avenants de réaménagement qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0357/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt à la SOGIMA - Engagement Municipal pour le Logement - Opération Vélodrome/Teisseire - Construction de 120 logements PLS et 13 logements PLUS dans le 8^{ème} arrondissement.

13-24520-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 120 logements PLS et 13 logements PLUS situés rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel moyen
120 logements PLS		
1bis	86	258
2	16	499
3	17	730
4	1	1 036
13 logements PLUS		
1bis	5	156
2	7	305
3	1	458

La dépense prévisionnelle pour les 120 logements PLS est estimée à 12 388 446 Euros dont plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	2 359 941	Prêt PLS Foncier	2 229 920
Bâtiment	8 428 116	Prêt PLS Construction	8 919 681
Honoraires	1 278 704	Fonds propres	1 238 845
Actualisation	321 685		
Total	12 388 446	Total	12 388 446

La dépense prévisionnelle pour les 13 logements PLUS est estimée à 1 390 077 Euros dont plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	253 606	Prêt PLUS Foncier	183 093
Bâtiment	955 788	Prêt PLUS Construction	817 984
Honoraires	144 109	Fonds propres	178 000
Actualisation	36 574	Subvention Etat	52 000
		Subvention CUM	39 000
		Autre subvention	120 000
Total	1 390 077	Total	1 390 077

Les emprunts PLUS et PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société SOGIMA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 6 132 281 Euros et 550 592 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS d'un montant total de 11 149 601 Euros et de deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 001 077 Euros que la société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêt financeront la construction de 120 logements PLS et 13 logements PLUS situés rue Raymond Teisseire dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLS		PLUS	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	2 229 920	8 919 681	183 093	817 984
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,25%		Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Révisabilité des taux	DRL*			
Durée du préfinancement	24 mois			
Périodicité des échéances	annuelles			

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} février 2013 de 1,75%

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% (Double Révisabilité Limité).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0358/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt Saint-Jean-de-Dieu - Transfert de garantie Ville, initialement accordée à l'Association Oeuvre Hospitalière de Marseille.

13-24521-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ordre des Frères de Saint-Jean-de-Dieu et l'Œuvre Hospitalière de Marseille ont constitué une Fondation destinée à pérenniser le charisme de Saint-Jean-de-Dieu et à réunir dans une même entité juridique tous les établissements en France gérés par les Frères.

Par décret du 24 juillet 2012, la Fondation de Saint-Jean-de-Dieu dont le siège social est sis 19, rue Oudinot – 75007 Paris a été reconnue d'utilité publique.

C'est la raison pour laquelle la Fondation sollicite la Ville pour le transfert d'une garantie accordée, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 495 793 Euros (3 300 000 Francs en 1998) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Œuvre Hospitalière de Marseille par délibération n°98/1071/FAG du 21 décembre 1998 et modifiée par la délibération n°00/0106/FAG du 31 janvier 2000.

Ce prêt a financé, en 1998, la restructuration du Foyer Accueil de Nuit Forbin. Le capital restant dû est au 1^{er} janvier 2013 de 330 733 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°98/1071/FAG DU 21 DECEMBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°00/0106/FAG DU 31 JANVIER 2000
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION SAINT-JEAN-DE-DIEU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde le transfert de sa garantie accordée par délibérations n°98/1071/FAG du 21 décembre 1998 et n°00/0106/FAG du 31 janvier 2000 à l'Œuvre Hospitalière de Marseille, vers la Fondation de Saint-Jean-de-Dieu.

Le capital restant dû de l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations est, au 1^{er} janvier 2013, de 330 733 Euros.

Les conditions de l'emprunt restent identiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que l'avenant de transfert de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0359/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - PACT 13/39 Dieudé - Acquisition-Amélioration d'un logement PLAI.

13-24543-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le PACT 13, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 39 rue Dieudé dans le 6^{ème} arrondissement.

Ce logement, de type 2, favorisera l'accès et le maintien dans un logement ordinaire d'une personne sans abri souffrant de troubles psychiques. Le montant du loyer sera de 217 Euros.

La dépense prévisionnelle, estimée à 74 232 Euros est financée de la façon suivante :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition foncière	65 000	Prêt PLAI	24 251
Frais de notaire	4 643	Subvention ANAH	13 000
Frais annexes	4 589	Subvention Ville	8 000
		Subvention F. Abbé Pierre	3 712
		Subvention Région	14 846
		Subvention CUM	3 000
		Fonds propres	7 423
Total	74 232	Total	74 232

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite le PACT 13.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DU PACT DES BOUCHES-DU-RHONE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 13 338 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 24 251 Euros que le PACT 13 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 39 rue Dieudé dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt garanti en Euros	24 251
Durée du prêt	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA -0,20%
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) – Le taux de la valeur de l'indice est, au 1^{er} février 2013, de 1,75%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0360/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Travaux de mise en sécurité des réseaux électriques et pose de bornes électriques sur l'Escale Borély et le parc balnéaire du Prado - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-24154-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, l'Escale Borély et le Parc Balnéaire du Prado accueillent de nombreuses manifestations et le nombre d'usagers des plages, de touristes et clients de restaurants, ne cesse de croître.

Dans le cadre de Marseille Provence 2013, ce site va réunir durant l'ensemble de l'année un très large public et de très nombreuses manifestations, spectacles et animations seront organisés.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles l'ensemble de ces visiteurs ainsi que les organisateurs de ces manifestations, il apparaît indispensable de moderniser le réseau électrique desservant d'une part les zones d'implantation des manifestations sur l'Escale Borély et d'autre part, les bornes électriques qui sont mises actuellement à disposition des concessionnaires des plages du Prado, par convention passée entre la Ville de Marseille et les divers exploitants.

Ces travaux vont concerner la mise en sécurité du site et la reprise du local de comptage, la création de deux coffrets électriques mis à la disposition des organisateurs des manifestations (grande roue, restaurateurs et concerts en particulier...), la pose de sept bornes d'alimentation électrique pour les concessionnaires des plages ainsi que la reprise en voirie et réseaux divers.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2013, d'un montant de 310 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux d'alimentation électrique de l'Escale Borély.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2013, à hauteur de 310 000 Euros pour permettre la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2013 et suivants en section d'investissement, nature 2152 (installation de voirie) - fonction 821 (équipement de voirie) - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0361/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure année 2013 - Rue Reine Elisabeth - 1er arrondissement.

13-24509-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc. De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de semi-piétonnisation du Vieux Port durant toute l'année 2012 ainsi que les travaux de rénovation du Centre Bourse ne permettent pas l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur la rue Reine Elisabeth 1^{er} arrondissement, il est proposé une exonération partielle (4 mois) des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2013 pour une période de 4 mois (de janvier à avril 2013), compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réalisation de semi-piétonnisation du Vieux Port ainsi qu'aux travaux de réfection du Centre Bourse, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 7 342,15 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - fonction 020 - nature 70323 : redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 : taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0362/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure année 2013 - Quai des Belges - quai de Rive Neuve et quai du Port.

13-24522-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de semi-piétonnisation du Vieux-Port, durant toute l'année 2012 et le début de l'année 2013, a considérablement entravé l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur l'ensemble des Quais du Vieux-Port (Quai des Belges, Quai de Rive Neuve et Quai du Port), il est proposé une exonération partielle (4 mois) des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2013 pour une période de 4 mois (de janvier à avril 2013), compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de réalisation de semi-piétonnisation du Vieux-Port les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 9 461,61 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - fonction 020 - nature 70323 : redevance d'occupation du domaine public et fonction 01 - nature 7368 : taxe sur la publicité extérieure - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0363/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Adoption des tarifs du parking du pôle environnemental, avenue Clot-Bey - 8^{ème} arrondissement.

13-24544-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur l'avenue Clot-Bey – 8^{ème} arrondissement, entre le lycée Daumier et les locaux du Service des Espaces Verts et de la Nature, va être prochainement mis en service un parking public municipal. Sa capacité d'accueil est de 143 véhicules légers et 10 bus.

L'objectif premier de cet aménagement est de faciliter l'accès au Château Borély, au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et au Parc Borély en permettant aux visiteurs de trouver un stationnement à proximité de ces équipements municipaux. Afin de faire en sorte que cet espace ne soit pas détourné de sa vocation, il a été décidé que son accès serait contrôlé et payant. Le stationnement du public n'y sera donc autorisé qu'à des horaires définis (de 7 h à 21 h).

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des habitants, la Ville souhaite également voir cet équipement utilisé pour promouvoir, dans l'enceinte de l'espace Borély, des manifestations, en soirée ou nocturnes, à caractère culturel ou environnemental, tant publiques que privées. L'accès du parking aux véhicules des participants à de telles manifestations se fera alors en dehors des heures d'ouverture au public. Elle sera payante pour les organisateurs privés.

Pour ces raisons, il convient de fixer les tarifs qui seront pratiqués selon les différentes utilisations du parking.

a) Le plein tarif pour un véhicule léger est de 2 Euros la première heure et de 1 Euro par heure supplémentaire, toute heure entamée étant due.

b) La gratuité de la première heure est accordée aux visiteurs du Château Borély et/ ou du Jardin Botanique qui se seront acquittés d'un droit d'entrée à un de ces deux équipements municipaux et qui y auront fait valider leur ticket de parking.

c) Le tarif unique pour un bus est de 2 Euros la première heure et de 1 Euro par heure supplémentaire, toute heure entamée étant due, ceci dans la limite des 10 places réservées pour ce type de véhicule.

d) Des mises à disposition gratuites du parking pourront avoir lieu dans le cadre d'une autorisation de Monsieur le Maire, à l'occasion de manifestations publiques se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély en relation avec les politiques culturelles ou environnementales ou avec le rayonnement de la Ville. Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité sera soumis annuellement au Conseil Municipal.

e) Le tarif pour l'utilisation du parking, après 21 h, lors de manifestations privées se déroulant dans le Château Borély, le Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel ou le Parc Borély est de 500 Euros par heure. Ce tarif est forfaitaire et comprend notamment la mise à disposition de personnel municipal pour assurer l'ouverture et la fermeture du parking et la surveillance des véhicules pendant la durée de la manifestation.

f) L'accès au parking se fait par retrait d'un ticket de stationnement à la barrière d'entrée. La sortie se fait après paiement, par carte bancaire uniquement, de la somme due aux bornes prévues à cet effet situées dans le parking et présentation du ticket validé à la barrière de sortie. Le recours à un mode de paiement unique est justifié par un motif d'intérêt public, à savoir la lutte contre le vol, la détérioration du matériel et en conséquence, la protection des deniers publics.

g) En cas de perte du ticket de stationnement, le conducteur d'un véhicule léger devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 15 Euros à la borne de paiement pour sortir du parking.

h) Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le parking en dehors des heures d'ouverture. En cas de non-respect de cette disposition, le véhicule sera verbalisé pour stationnement interdit et évacué à la fourrière municipale au bout de 24 heures.

i) En cas de panne ou d'incident technique, le service gestionnaire sera autorisé à accorder la gratuité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-dessous relative au stationnement dans le parking du Pôle Environnemental, avenue Clot-Bey – 8^{ème} arrondissement :

Véhicule léger – plein tarif	2 Euros la première heure ; 1 Euro par heure supplémentaire
Véhicule léger – tarif réduit (valable uniquement pour les visiteurs payants du Château Borély et du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel)	gratuité la première heure ; 1 Euro par heure supplémentaire
Bus – tarif unique	2 Euros la première heure ; 1 Euro par heure supplémentaire
Utilisation du parking, après 21 h, lors de manifestations privées dans le Château Borély, le Jardin Botanique ou le Parc Borély	500 Euros par heure
Véhicule léger – tarif forfaitaire en cas de perte de ticket	15 Euros

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0364/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Acquisition de l'équipement complet d'une bibliothèque de plage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-24332-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mettre en valeur différents types de loisirs et d'assurer la promotion de la lecture et de ses bibliothèques municipales, la Ville de Marseille va mettre en place une animation dite « bibliothèque de plage », qui s'insérera dans l'organisation des activités du Service des Sports, du Nautisme et des Plages. La présence d'une bibliothèque de plein air sur la plage du Prado ajoutera une facette culturelle bienvenue aux activités organisées par le Service des Bibliothèques.

Le projet porte sur l'acquisition d'une bibliothèque de plage, mobile, facilement démontable, qui présentera une sélection d'ouvrages à consulter sur place ou à emprunter et permettra de faire la promotion du service. L'équipement fonctionnera avec deux personnes du 2 juillet au 14 août 2013.

Le coût de cette acquisition est estimé à 14 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition de l'équipement complet d'une bibliothèque de plage.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle année 2013, à hauteur de 14 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0365/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE
- Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de
Protection des Insectes et de leur
Environnement (OPIE) Provence Alpes du Sud.**

13-24334-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections. Parmi elles, figure l'association « Office de Protection des Insectes et de leur Environnement » (OPIE) Provence Alpes du Sud.

L'Office de Protection des Insectes et de leur Environnement a pour but de promouvoir et d'encourager les études entomologiques à caractère écologique et de favoriser la connaissance des insectes. Des relations d'échanges et de partenariat se sont nouées entre le Muséum et l'OPIE, actées par une convention de partenariat approuvée par délibération n°09/1289/CURI du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009.

Cette convention arrivant à échéance, les deux partenaires souhaitent renouveler leur collaboration en mettant en évidence des actions pédagogiques ciblées en entomologie auprès d'un large public et selon les dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1289/CURI DU 14 DECEMBRE
2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Office de Protection des Insectes et de leur Environnement (OPIE) Provence Alpes du Sud.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/0366/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Délégation de Service Public -
Gestion et animation de l'Affranchi, café-
musiques de Saint-Marcel, scène de musiques
actuelles - Approbation de l'avenant n°1 -
Approbation d'un second versement.**

13-24482-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0673/CURI du 27 septembre 2010, la Ville a approuvé la convention n°10/0985 exécutoire à compter du 2 novembre 2010, déléguant la gestion et l'animation du café-musiques de saint Marcel, scène de musiques actuelles « L'Affranchi », à l'association R Vallée pour une durée de six ans.

A ce jour, conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public, il est nécessaire de tenir compte des évolutions du service suite aux travaux ayant concouru à l'extension et l'amélioration de l'équipement.

Il convient de modifier le périmètre physique de la délégation à la suite des travaux réalisés en intégrant les nouveaux espaces mis à disposition du délégataire : locaux de répétition, bureaux, espace public d'orientation et d'information culturelle, espaces de rangement, vestibule billetterie.

L'extension du périmètre délégué modifie les conditions d'exploitation de l'équipement quant aux tarifs et aux horaires d'exploitation. Ainsi, il est créé un tarif de prestation pour répétition (hors projet d'accompagnement) de 20 Euros par heure. Les horaires d'ouverture au public sont adaptés pour le point d'orientation et d'information culturelle - carré culture - qui sera ouvert au public du mardi au vendredi de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les horaires prévus pour les locaux de répétitions sont confirmés, soit du mardi au vendredi de 14h00 à 20h00 avec rotation par tranche horaire de 3 heures. Le soir de spectacle les horaires d'ouverture au public sont modifiés avec deux horaires possibles soit 18h00 soit 20h30.

Le délégataire devra mettre en place et gérer un point d'orientation et d'information culturelle - carré culture - pour présenter au public l'offre culturelle proposée sur son territoire d'implantation. Ainsi, cet espace de proximité proposera des services de recherches et de conseils pour améliorer la circulation de l'information en direction de la population éloignée des équipements culturels. L'information concernera les divers champs de la culture : la musique, la danse, le théâtre, les expositions, la littérature...

Au regard des nouvelles contraintes de service public imposées par la Ville au délégataire, et notamment de l'extension des locaux confiés en gestion au délégataire, la contribution financière annuelle de la Ville de 210 000 Euros est revalorisée à 240 000 Euros en 2013 et à 270 000 Euros à partir de 2014. Le montant de cette contribution annuelle forfaitaire sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n°12/1317/CURI du 10 décembre 2012, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 84 000 Euros à l'association R'Vallée.

Dès lors, il convient d'approuver au titre de l'année 2013, la contribution financière de 240 000 Euros pour l'exploitation du café-musiques « l'Affranchi » et le versement du solde de l'année d'un montant de 156 000 Euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1317/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION R'VALLEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°10/0985 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi, café-musiques de Saint-Marcel, scène de musiques actuelles.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

ARTICLE 3 La grille tarifaire ci-annexée entrera en vigueur dès la notification de l'avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée, au titre de l'année 2013, la contribution financière de 240 000 Euros pour l'exploitation du café-musiques « l'Affranchi ».

ARTICLE 5 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du café-musiques « l'Affranchi », le versement à l'association R'Vallée du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 156 000 Euros.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0367/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Demande d'une
subvention auprès du Conseil Général des
Bouches-du-Rhône pour l'année 2013.**

13-24487-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique, et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

Son rayonnement dans le champ lyrique et symphonique dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, voire même régional.

L'année 2013 constitue pour l'Opéra de Marseille une année particulièrement riche en événements compte tenu de la dynamique créée par l'événement Capitale Européenne de la Culture.

Dans ce contexte, compte tenu du remarquable potentiel qu'il constitue, l'Opéra de Marseille a souhaité consolider son projet culturel non seulement en renforçant sa programmation habituelle, mais en développant de nouveaux projets spécifiques.

L'Opéra de Marseille mettra ainsi en place en 2013, notamment :

- des représentations lyriques supplémentaires ;
- des concerts symphoniques supplémentaires ;
- une retransmission publique en juillet 2013 de l'Opéra « Les Troyens » ;
- une politique plus importante de coproduction ;
- une politique d'édition musicale d'envergure (DVD, CD) ;
- une politique renforcée d'action culturelle en direction de nouveaux publics (collégiens, personnes âgées, etc).

Pour permettre la réalisation de ces nouveaux projets, la Ville de Marseille a souhaité solliciter l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de deux millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement de deux millions d'Euros pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant nature 74718 – fonction 311 – service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0368/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions d'animation culturelle du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Subvention en faveur de l'association La Baleine qui dit Vagues.

13-24276-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement.

La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et a conduit la Ville à approuver par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres. Sa caractéristique principale réside dans la conduite parallèle des activités de restauration du monument avec celles relatives à sa valorisation architecturale, historique et culturelle.

Dans ce contexte l'association La Baleine qui dit Vagues se propose de relancer, fin juin 2013, les fameuses "Nuit du conte" sur le site Caroline. Ce type de manifestation, très attendue par un public informé au niveau international, reçoit environ 450 personnes, et contribuera à renforcer la notoriété du site Caroline travaillant autour des enjeux culturels du développement durable.

Afin de mener à bien cette action spécifique, compte tenu des difficultés techniques dues au retard des travaux sur le site Caroline, l'association sollicite la Ville de Marseille à hauteur de 7 500 Euros représentant 29,82% de son budget prévisionnel de fonctionnement de l'action estimé à 25 150 Euros, et autofinancera les 70,18% restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE
2004**

**VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association - La Baleine qui dit Vagues - une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 Euros pour la réalisation de la "Nuit du Conte" sur le site Caroline.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Direction du Développement Urbain – fonction 830 – nature 6574 – code service 42204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0369/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 2ème répartition 2013.

13-24477-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention-Cadre des Centres Sociaux approuvée par la délibération n°11/0128/SOSP du 7 février 2011 prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Cette Convention-Cadre des Centres Sociaux a été conclue sur la période 2011-2012 avec une clause de tacite reconduction pour deux ans.

L'objet du présent rapport est d'une part, d'autoriser le versement du solde des subventions en tenant compte du dernier plafond CNAF d'Animation Globale paru, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant 2013-2014 à la Convention-Cadre qui a pour objet une mise à jour de la liste des équipements éligibles.

La subvention de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50 % pour les autres et à 10,65 % pour les antennes.

La Convention-Cadre des Centres Sociaux prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône au titre de la mission d'appui technique. Par application des modalités de calcul prévues par ladite convention, la participation de la Ville à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa mission d'appui technique passe de 36 936 Euros à 37 940 Euros pour l'année 2013. L'avenant précité modifie la convention n° 13/00076 que la Ville a conclue avec l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012, des acomptes sur l'exercice 2013 ont été attribués aux Centres Sociaux, à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à l'Espace Pour Tous des Caillols, sur le fondement des conventions que ces structures ont conclues avec la Ville.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale sont par ailleurs proposées en faveur des équipements sociaux : Centre Socio-Culturel Endoume, Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne, Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard du Bois, Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols, Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours, Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Malpassé, Association des Equipements Collectifs Les Bourrely.

Une aide est proposée en faveur de l'association Quartiers Nord qui développe ses activités en partenariat permanent avec les centres sociaux.

Enfin, des subventions spécifiques sont proposées en faveur du Centre de Culture Ouvrière et de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le critère suivant :

- 2 000 Euros par équipement à partir de trois équipements gérés.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 287 396,72 Euros (un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-seize Euros et soixante-douze centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 501 167,80 Euros attribués par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1244/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 2013-2014 à la convention-cadre ci annexée.

ARTICLE 2 Les subventions suivantes sont attribuées :

Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Bernard du Bois
35 216,02 Euros
16 rue Bernard du Bois
13001 Marseille
Tiers 4453
Convention n°13/00074
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Endoume (Centre Socio-Culturel) 46 753,76 Euros
285 rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
Convention n°13/00075
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 465,89 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Union des Centres Sociaux et 26 859,20 Euros
Socio-Culturels des BdR
8 boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946
Convention n°13/00076
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 080,80 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Bausseque (Centre Social) 30 216,02 Euros
34 rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
Convention n°13/00077
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Association Quartiers Nord 3 000,00 Euros
le Comptoir de la Victorine
10 rue Sainte Victorine
13003 Marseille
Tiers 24709

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
(Centre Social) 26 753,77 Euros
6 square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
Convention n°13/00078
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 465,89 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 6 000,00 Euros
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366

Centre Social Mer et Colline 30 216,02 Euros
16 boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
Convention n°13/00079
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 40 216,02 Euros
16 allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
Convention n°13/00080
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 26 753,77 Euros
38 rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
Convention n°13/00081
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 465,89 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 216,02 Euros
Les Hauts de Mazargues
28 avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Convention n°13/00082
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

La Capelette (Centre Social) 30 216,02 Euros
221 avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
Convention n°13/00083
Avenant n°1 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) 30 216,02 Euro
 18 avenue Georges Braque Bt 18
 13014 Marseille
 Tiers 4370
 Convention n°13/00099
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Centre Social L'Agora 30 216,02 Euros
 34 rue de la Busserine
 13014 Marseille
 Tiers 7398
 Convention n°13/00100
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Saint-Gabriel Canet Bon Secours
 (Centre Social) 51 389,66 Euros
 12 rue Richard
 13014 Marseille
 Tiers 7179
 Convention n°13/00098
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 738,40 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 30 216,02 Euros
 pour le Centre Social Saint-Joseph
 40/42 chemin de Fontainieu
 13014 Marseille
 Tiers 4366
 Convention n°13/00101
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Les Bourrely (AEC) 45 216,02 Euros
 Notre Dame Limite
 13015 Marseille
 Tiers 11598
 Convention n°13/00102
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Delrio (Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 30 216,02 Euros
 38 Route Nationale de la Viste
 13015 Marseille
 Tiers 11597
 Convention n°13/00103
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 216,02 Euros
 La Bricarde
 159 boulevard Henri Barnier Bt P
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°13/00104
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

La Martine (Centre Social) 30 216,02 Euros
 boulevard du Bosphore
 13015 Marseille
 Tiers 11601
 Convention n°13/00105
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Centre de Culture Ouvrière
 pour le Centre Social La Savine 30 216,02 Euros
 99 chemin du Vallon des Tuves
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Convention n°13/00106
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 30 216,02 Euros
 pour le Centre Social les Musardises
 32 chemin des Musardises
 13015 Marseille
 Tiers 4366
 Convention n°13/00107
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

La Castellane (AEC) 30 216,02 Euros
 216 boulevard Henri Barnier
 13016 Marseille
 Tiers 13256
 Convention n°13/00108
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 30 216,02 Euros
 39 rue Lepelletier
 13016 Marseille
 Tiers 4366
 Convention n°13/00109
 Avenant n°1 ci-annexé
 Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 949,71 Euros attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 1 287 396,72 Euros (un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-seize Euros et soixante-douze centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 026.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 501 167,80 Euros (cinq cent un mille cent soixante-sept et quatre-vingt centimes) attribué par la délibération n°12/1244/SOSP du 10 décembre 2012.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0370/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

13-24500-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents et adultes,
- des séjours en pension complète,
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée,
- diverses animations pouvant créer du lien social.

Le montant proposé est de 198 900 Euros.

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 198 900 Euros (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914 – Elu 026.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0371/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 1ère série d'actions 2013.

13-24531-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- la sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ PN) : « Journées de prévention spécifiques dispositif VVV » – Tout Marseille.

Le CLJ Police Nationale a souhaité s'investir pleinement en faveur des jeunes issus de quartiers prioritaires et qui participent au dispositif Ville Vie Vacances. Dans cette optique, le CLJ organisera des journées particulières de sensibilisation des jeunes participant au dispositif « Ville Vie Vacances », et deux journées seront entièrement dédiées à la prévention sous toutes ses formes, afin de préparer en amont le départ en VVV des 240 jeunes et leurs animateurs, et in fine de dresser un bilan à leur retour. Les jeunes participeront à des ateliers de sensibilisation sur des thématiques variées de prévention des situations à risques : prévention de la délinquance, addictions, sécurité routière, santé, secourisme, transports. Ils prendront également part aux animations et ateliers sportifs mis en place lors de ces journées (notamment un atelier Brevet de 50 mètres de natation).

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

* CDAD : « Accès au droit des personnes sous main de justice / consultation juridique gratuite à destination des détenus en milieu fermé » – Tout Marseille.

Le Centre Départemental d'Accès au Droit propose des permanences de consultations juridiques gratuites et des points d'accès au droit à l'intérieur du Centre Pénitentiaire des Baumettes, à destination des personnes placées sous main de justice. Il aide les détenus à préciser leur demande juridique, élaborer des documents, formaliser des demandes d'aides juridictionnelles et orienter les détenus dans leurs démarches juridiques.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Aide aux victimes d'infractions » – Tout Marseille.

L'AVAD, association spécialisée dans l'aide aux victimes, réalise la grande majorité de son activité sur le territoire marseillais. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale : écoute, soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement, aide dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle.

Le financement qui est proposé est de 40 000 Euros.

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) : Aide aux victimes d'infractions » – Tout Marseille.

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : vols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves. A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Police, mais le Parquet et l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé afin de ne pas accentuer le traumatisme.

Le financement qui est proposé est de 60 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : « Dispositif AMPS – Agents de médiation et de prévention sociale : « Grand Centre Ville »- 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « sécurisation des espaces publics » et participe à la politique de prévention de la délinquance du CLSPD. 16 médiateurs seront déployés du lundi au samedi entre 15h et 20h sur différents secteurs de l'hyper centre-ville (notamment Cours Julien, La Plaine, Gambetta, Belsunce, Longchamp, Panier, Joliette, J1, J4, abords de la Gare Saint Charles, Félix Baret, Noailles...). L'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers des lieux sensibles de l'hyper centre-ville, répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions, des incivilités et le regroupement de jeunes déscolarisés s'inscrivant parfois dans une logique délinquante. Les médiateurs ont pour mission de prévenir les situations à risque, contribuer à la sécurisation des espaces publics, effectuer un travail de prévention de rue, de gestion des conflits d'usage, de repérage et de signalement des dysfonctionnements ou d'alerte des services d'urgence (Marins-Pompiers, Police...) ou des services sociaux ou partenaires spécialisés (SAMU SOCIAL, ADDAP, ALLO MAIRIE.)

Le financement qui est proposé est de 155 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Dispositif « AMPS Littoral » – Agents de médiation et de prévention sociale sur le littoral 7^{ème} et le littoral 16^{ème} : 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « sécurisation des espaces publics ». L'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers du littoral en période estivale, sur des plages qui accueillent plus de 2 millions de personnes. Elle répond aux diagnostics des acteurs de terrain et l'action s'intègre chaque année dans le dispositif de coordination littoral impliquant la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des biens et des personnes et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais. Elle participe à la politique de prévention de la délinquance du CLSPD visant à prévenir les conflits de basse intensité, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, sécuriser des abords des commerces, effectuer un travail de prévention des comportements à risque, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence (Police, Pompiers) ou les services sociaux ou partenaires spécialisés (SAMU SOCIAL, ADDAP, ALLO MAIRIE...), favoriser le lien intergénérationnel et la citoyenneté par le dialogue.

La médiation sera déployée sur le littoral 7^{ème} (des Catalans au Pont de la Fausse Monnaie) sur l'île du Frioul, et à l'Estaque. A ce titre, 15 médiateurs seront présents de 14h15 à 19h15 dont un binôme présent dès 13h, à partir du mois de mai tous les week-end et jours fériés, puis à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} septembre, 7 jours sur 7.

Le financement qui est proposé est de 145 000 Euros.

* Association « Plus Fort » : « Intervention sur des publics seniors – prévention situationnelle de la violence dont ils sont l'objet » : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Cette action de prévention de la violence envers les seniors s'inscrit dans la thématique de l'accompagnement des publics et la prise en charge des personnes vulnérables. L'association « Plus fort » a pour objet de fournir au public senior des outils permettant d'adopter les bons comportements afin d'éviter des situations de violence. A cet effet, l'association intervient dans différentes structures de proximité et anime, en lien avec un policier municipal, des séances de parole et de mise en situation dont le but est d'agir sur les situations propices aux agressions. Ces ateliers collectifs regroupent de 20 à 50 personnes par séances, durant près de 2 heures. L'objectif est d'agir sur les seniors, par la mise en place d'actions qui permettront d'apprendre les bons comportements à adopter pour se sentir en sécurité dans leur vie quotidienne et éviter les vols, les agressions, les escroqueries, les violences morales ou physiques dont ils sont trop souvent victimes dans la rue, à leur domicile ou sur internet.

Le financement qui est proposé est de 12 000 Euros.

* Marseille Foot Volley : « City Raid » – Tout Marseille.

L'association Marseille Foot Volley favorise la rencontre des jeunes issus des quartiers en difficulté en partenariat avec des associations, des fonctionnaires de Police, des Marins-Pompiers, de la RTM et d'autres institutions en proposant des activités éducatives, sportives avec un encadrement de qualité par la mise en place d'échanges, de découverte, de la Cité Phocéenne à travers un grand jeu d'orientation. Sous forme d'un parcours d'orientation à travers la ville, le City Raid Andros est une aventure permettant via une démarche culturelle et ludique, de promouvoir la citoyenneté, la culture et la découverte du patrimoine, tout en développant la tolérance, l'esprit d'équipe et le respect des autres et des différences. Cette action s'adresse aux jeunes de quartiers prioritaires, jeunes PJJ, élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Marseille Médiateurs : « Agent d'accueil, de médiation et d'information » – Calanque de Sormiou – 9^{ème} arrondissement.

Mise en place d'un dispositif d'agents d'accueil, de prévention et de médiation pour les publics fréquentant la calanque de Sormiou et stationnant sur l'aire prévue à proximité. Sécurisation et prévention par un accueil et une information du public qui stationne leur véhicule à la barrière en haut de la Calanque.

Ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, des risques liés à l'environnement et à une sur-fréquentation de la calanque de Sormiou :

- informations données aux usagers et aux touristes qui fréquentent le site (existence et contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux, contraintes liées au respect et à l'accès au site.)

- assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement et dans la calanque de Sormiou afin de pallier à toute dégradation ou incivilités qui pourrait être commise sur le site,

- anticiper et gérer les conflits entre personnes.

Dans le cadre de ce dispositif, 24 salariés (21 médiateurs et 3 chefs d'équipe) seront recrutés, dont la plupart en contrats aidés. Présents de 11h00 à 20h00, ils seront déployés à raison de 4 médiateurs au niveau du parking et 2 médiateurs dans la calanque. Une action éducative sera par ailleurs mise en place par 2 animateurs qui auront pour fonction un accompagnement auprès des familles et des jeunes, lors de la fermeture de la Calanque de Sormiou par arrêté, et proposeront des activités alternatives déployées sur la plage du Prado ou sur la plage des Prophètes. Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative, Police Municipale, Police Nationale, UPU, USPL, SDIS, ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale.

Le financement qui est proposé est de 75 000 Euros

* Association ARTEMIS Sécurité routière : « Pistes d'éducation routière dans les écoles marseillaises » - Tout Marseille.

En lien avec la Police Municipale, cette action s'inscrit également dans le Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière et se propose de responsabiliser les enfants des écoles élémentaires autour de la sécurité routière et assurer le suivi de l'APER à l'école. La méthode préconisée est la mise en situation concrète vécue par les jeunes participants : il s'agit de travaux pratiques à pied, en vélo et en étant observateur ; l'objectif étant de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages. Cette action est complémentaire aux animations menées en classe par la Ville de Marseille, et permettra d'illustrer les situations concrètes préalablement étudiées en classe, les scénarios majoritaires d'accident et apporter une dimension pratique pour déjouer les pièges de la rue.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :
(Montant en Euros)

* Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ PN) 15 000 Euros

- « Journées de prévention spécifiques dispositif VVV

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

- « Aide aux victimes d'infractions » 40 000 Euros

* Aide aux Victimes d'Actes

de Délinquance (AVAD) 60 000 Euros

- « Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) :

Aide aux victimes d'infractions »

* Association de Médiation Sociale (AMS) 155 000 Euros

- « Dispositif AMPS – Agents de médiation et de prévention sociale : « Grand Centre-Ville »

* Association de Médiation Sociale (AMS) 145 000 Euros

- « Dispositif «AMPS Littoral »

* Association « Plus Fort » 12 000 Euros

- « Intervention sur des publics seniors – prévention situationnelle de la violence dont ils sont l'objet »

* Marseille Foot Volley 10 000 Euros

- « City Raid »

* Marseille Médiateurs 75 000 Euros

« Agent d'accueil, de médiation et d'information »

Calanque de Sormiou

* CDAD 2 500 Euros

- « Accès au droit des personnes sous main de justice

/consultation juridique gratuite à destination des détenus en milieu fermé »

* Association ARTEMIS Sécurité routière 15 000 Euros

- « Pistes d'éducation routière dans les écoles marseillaises »

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 2 Le montant des subventions de 527 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance (service 30644) sur le budget primitif 2013 – fonction 025 – nature 6574.

Le montant de la subvention de 2 500 Euros concernant le CDAD, eu égard à son statut d'organisme public, sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance (service 30644) sur le budget primitif 2013 – fonction 025 – nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0372/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Tarification des locations de matériel des Services Régie Nord et Régie Sud - Approbation du règlement de location.

13-24318-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de manifestations ou autres événements, la Ville de Marseille est sollicitée par des organismes ou par des Mairies de Secteur concernant le prêt de matériel municipal.

Par délibérations n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001, n°02/0509/CESS du 24 juin 2002, n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008, n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009, n°10/0399/SOSP du 10 mai 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les créations et modifications tarifaires concernant les équipements sportifs municipaux.

Par délibération n°04/0172/EFAG du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé les règles concernant le remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°04/1051/EFAG du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la liste complétant les matériels prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°05/1086/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une pénalité en cas de retard lors du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°09/1024/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de tarification pour la prise en compte de l'augmentation des prix des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°10/1192/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Compte tenu de la réorganisation de la Direction des Régies et de l'Entretien par délibération n°11/1194/FEAM en date du 12 décembre 2011, les régies territoriales ont été organisées en deux Services : Régie Nord et Régie Sud.

Il convient de redéfinir les tarifications des locations de matériel de ces deux Services.

Il s'agit d'approuver les tarifications non seulement de la location de l'ensemble du matériel propre à ces deux Services mais aussi de la livraison de ce matériel.

De plus, au vu des problèmes posés par les pertes et dégradations subies lors de ces mises à disposition, il apparaît nécessaire d'instaurer une tarification propre au dédommagement du matériel perdu ou détérioré.

Par ailleurs, considérant les fréquents retards dans la restitution du matériel, il semble cohérent de prévoir une tarification relative aux pénalités de retard.

Au surplus, il est proposé d'approuver le règlement de location du matériel qui précise notamment les principes de location et de livraison, les modalités d'établissement du procès-verbal de réception du matériel, les modalités de mise en œuvre des pénalités pour dégradation ou perte de matériel et des pénalités de retard, et les exigences en matière d'assurance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, à compter du 1^{er} avril 2013, les tarifications ci-annexées portant sur les locations de matériel des Services Régie Nord et Régie Sud.

ARTICLE 2 Les délibérations antérieures portant sur la tarification du prêt de matériel et sur le remboursement du matériel cassé ou perdu sont abrogées.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement de location ci-annexé.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget de la Ville de Marseille, nature 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) pour les mises à disposition de matériel et leur transport et nature 7711 (dédits et pénalités perçus) pour les pénalités de retard, fonction 020 - code action 25221734 – service 52404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0373/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES
ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à
trois associations.**

13-24515-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Foyer Socio-Educatif du Lycée Victor Hugo, sis boulevard Gustave Desplaces – 3^{ème} arrondissement : La Ville et la Ville de Glasgow sont jumelées depuis le 11 décembre 2006. La culture et l'éducation sont deux domaines privilégiés de coopération entre les deux villes. Par ailleurs, un accord de partenariat a été signé le 21 octobre 2008 entre l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Glasgow, visant notamment le développement des échanges scolaires.

Dans ce contexte et dans le cadre d'accords culturels conclus entre le Royaume-Uni et la France, un appariement entre le Lycée Victor Hugo, sis boulevard Gustave Desplaces 3^{ème} arrondissement et l'établissement John Paul Academy de Glasgow a été homologué par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille le 5 octobre 2010.

Fort des deux voyages organisés en 2011 et 2012 et des échanges suivis tout au long de l'année entre les deux établissements, le Lycée Victor Hugo souhaite poursuivre le travail et consolider les liens établis en organisant un nouveau voyage à Glasgow au printemps 2013. Les 20 élèves participant au voyage sont issus de la section européenne Anglais du lycée. Ce voyage est un moyen de prolonger le travail effectué en cours et de donner du sens aux apprentissages délivrés au lycée. Il est un temps fort du partenariat entre les deux établissements et s'inscrit dans un projet annuel.

Au programme de ce séjour : immersion totale au sein du Lycée John Paul, cours et visites culturelles.

A noter que le Lycée Victor Hugo est classé en zone d'éducation prioritaire et que ce voyage permettrait aux élèves issus de milieux défavorisés de découvrir la ville de Glasgow, la culture écossaise et de pratiquer la langue anglaise dans des situations concrètes.

Cette action favorise la lutte contre la discrimination et développe les échanges interculturels entre les jeunes des deux villes partenaires.

Enfin, ce projet est un moyen de sensibiliser la jeunesse à la citoyenneté européenne et aux projets de coopération entre Marseille et Glasgow.

Le Lycée Victor Hugo s'engage à produire un compte rendu de cet échange et à valoriser le soutien de la Ville.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2013.

2 - Association Eurocircle, sise 47, rue du Coq 1^{er} arrondissement : le projet Helix basé sur la culture portuaire, qui réunit dix-huit jeunes artistes venant des villes-ports de Marseille, Hambourg et Shanghai, a commencé en 2011.

Il s'agissait au départ d'un échange trilatéral de jeunes avec le moins d'opportunités et de jeunes artistes en voie de professionnalisation qui avait pour enjeu de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et des savoirs autour des arts de la rue.

Dans le cadre du jumelage entre les villes de Marseille, Shanghai et Hambourg, ce projet, également conçu comme un véritable tremplin pour l'avenir professionnel et l'employabilité de ces jeunes, a proposé un rapprochement culturel et artistique entre ces grandes villes portuaires.

Fort de la réussite d'Helix I, l'ONG marseillaise Eurocircle qui porte le projet depuis le début nous propose de continuer ce projet en 2013.

Ainsi, du 6 au 19 mai 2013 - à l'occasion de Marseille Capitale Européenne de la Culture - ce projet sera rythmé par des temps de travail collectif, de création et de répétitions pour la production d'un petit spectacle de préfiguration lors de la Fête de l'Europe le 9 mai, sur la Place Bargemon.

Enfin, les 18 jeunes artistes âgés de 18 à 30 ans, venus de Hambourg, Shanghai et Marseille, présenteront au grand public, à Marseille, le rendu final à savoir la création originale de spectacle de rue issu d'un travail basé sur le dialogue interculturel et l'éducation non formelle.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2013.

3- Générik Vapeur, sise Cité des Arts de la Rue – 225, avenue des Aygaldes – 15^{ème} arrondissement : en cette année de Capitale Européenne de la Culture, Générik Vapeur présentera du 10 au 15 mai 2013 le projet intitulé le 17^{ème} arrondissement – Quartier Utopique.

Cette production à vocation internationale, qui favorisera les rencontres artistiques et interculturelles, rassemblera des artistes issus de différents pays et plus particulièrement de villes jumelées avec Marseille, telles que Marrakech, Hambourg et Shanghai, et mais également la ville-port de Valparaiso au Chili.

La participation des artistes marocains sera réalisée en collaboration avec le Festival Awaln'art de Marrakech, avec lequel Générik Vapeur collabore depuis 2011. De même en ce qui concerne l'accueil des artistes hambourgeois et shanghaiens à ce spectacle, il s'inscrit dans la poursuite d'échanges initiés en 2011. Enfin la présence des artistes chiliens sera l'aboutissement d'une collaboration débutée en 2009.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Foyer Socio-Educatif du Lycée Victor Hugo	3 000 Euros
- Association Eurocircle	5 000 Euros
- Générik Vapeur	5 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574.2 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0374/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE PHARO/BARGEMON -
Actualisation des tarifs de location des espaces
du Palais du Pharo, de la Convention
d'Occupation Précaire et du Règlement Intérieur.**

13-24476-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo, Centre de congrès géré par le Service Pharo/Bargemon de la Direction de l'Attractivité Economique, agrandi et rénové par les importants travaux réalisés au cours de l'exercice 2012, reprend son activité.

Cet équipement de prestige, dédié au tourisme d'affaires à vocation nationale et internationale, propose aux organisateurs, en 2013, sur 10 000 m², une douzaine de salles de réunion de 70 à 300 personnes, un auditorium de 900 personnes, 2 800 m² de surfaces mixtes d'accueil, d'exposition et de restauration et deux salons de prestige.

Pour adapter la gestion des salles à la nouvelle configuration de la structure du bâtiment et à un planning en forte progression, il est proposé d'intégrer dans les tarifs de location les prestations de nettoyage et de sécurité-incendie.

Le présent rapport a donc pour objet d'actualiser la grille tarifaire de location afin de prendre en compte les offres de services supplémentaires induites par les dépenses de prestations de sécurité et de nettoyage.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est soumis au Conseil Municipal, l'approbation des tarifs joints au présent rapport, ainsi que le Règlement Intérieur et la Convention d'Occupation Précaire approuvés par délibération du 5 octobre 2001 pour le Palais du Pharo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/831/FAG DU 26 OCTOBRE 1998
VU LA DELIBERATION N°01/0769/EFAG DU 05 OCTOBRE
2001
VU LA DELIBERATION N°04/0173/EFAG DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°04/1257/EFAG DU 13 DECEMBRE
2004
VU LA DELIBERATION N°06/0586/EFAG DU 19 JUIN 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés la grille tarifaire, la Convention d'Occupation Précaire et le Règlement Intérieur mis à jour, ci-annexés, pour l'utilisation des différentes salles du Palais du Pharo.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

13/0375/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Approbation de la
convention de mise à disposition temporaire des
espaces publics du J4 - 2^{ème} arrondissement.**

13-24540-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) conduit, en tant qu'aménageur, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la cité de la Méditerranée. Il est à ce titre, propriétaire d'une emprise foncière acquise par l'État dénommée Espace J4, sur laquelle il a financé et réalisé des espaces et ouvrages publics destinés à être remis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille.

En attendant cette cession, ces espaces et ouvrages doivent être remis en gestion à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de leurs compétences respectives.

C'est pourquoi, il convient de prévoir les modalités de gestion de ces emprises dans l'attente de la remise définitive et de la cession foncière.

C'est l'objet de la convention tripartite soumise à l'approbation du Conseil Municipal, qui permet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille, chacune pour ce qui la concerne et compte tenu de leurs compétences respectives, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriété de l'EPAEM.

Les obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernent les aménagements portuaires (darses et digues), les bornes et les équipements portuaires, l'entretien de la voirie et de ses équipements indissociables, le nettoyage, la collecte en surface des équipements portuaires, l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que de leurs accessoires, l'entretien et la maintenance des bornes d'accès, l'édicule technique affecté aux darses.

Les obligations de la Ville de Marseille concernent les équipements d'éclairage public, le mobilier urbain, les bancs, l'entretien du réseau d'eaux pluviales, la vidéo-surveillance, la gestion des bornes d'accès, les bornes fontaines, les édicules techniques des armoires électriques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition temporaire des espaces publics du J4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire des espaces publics du J4, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

13/0376/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Ecole Supérieure d'Art et de
Design Marseille-Méditerranée - Contribution
financière de la Ville de Marseille pour
l'exercice 2013.**

13-24535-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2013, un acompte sur la contribution financière de la Ville 2013 a été voté par délibération n°12/1100/CURI du 8 octobre 2012 pour un montant de 3 279 000 Euros .

Pour l'exercice 2013 il est proposé de fixer la contribution financière totale de la Ville à 4 655 000 Euros. Ce montant pourra éventuellement être réajusté pour tenir compte du mode de mise à disposition du bâtiment qui devrait être adopté en cours d'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1100/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La contribution financière de la Ville versée à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée au titre de l'année 2013 est fixée à 4 655 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits seront imputés sur la nature 65738 – fonction 23 – MPA 12900904 au budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0377/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc n°11/0231 - Actualisation des dispositions tarifaires.

13-24219-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012 et n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au contrat de délégation de service public.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus d'un an, il convient, de prévoir dans un sixième avenant, ci-annexé, d'une part, l'actualisation de la grille tarifaire du Silo afin de conforter l'attractivité de l'équipement par des tarifs de location de la salle de spectacles du Silo d'Arenc davantage adaptés et d'autre part, la mutualisation des dix journées réservées par la Ville pour le compte d'associations et les cinq journées de mise à disposition par le Silo au profit de la Ville pour des manifestations ayant lieu en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0378/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adoption du règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle.

13-24213-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille s'est donné pour objectif de conforter la notoriété de ses équipements muséaux, d'affirmer sa volonté de faire de la culture le ferment de la cohésion sociale, d'améliorer le service rendu aux Marseillais, et valoriser l'administration de la Ville et de ses agents.

À cet égard, la création ou la réfection totale de quatre musées municipaux emblématiques (Cantini, Longchamp, Borély et Histoire) dans le courant de l'année 2013, confère à la Ville de Marseille des obligations en matière d'organisation de ses équipements et d'accueil des publics.

I Rappelons que le CTP de décembre 2010 a émis un avis favorable quant aux grands principes de la réorganisation des ressources humaines des musées, et, notamment :

1 - la mise en place d'une gestion centralisée du personnel au niveau de la Cellule des Ressources Humaines du Service des Musées, chaque Chef d'établissement gardant la gestion opérationnelle de l'équipe qui lui est affectée ; l'objectif étant d'harmoniser et d'homogénéiser les pratiques en vigueur dans l'ensemble des établissements.

2 - La création, à partir de l'effectif existant, d'un « volant de remplacement » d'une dizaine d'agents permettant de pallier les absences de courte durée et donnant au Service des Musées, une parfaite lisibilité de l'état du personnel au jour le jour, chaque absence étant nécessairement connue et remplacée autant que de besoin. Ce personnel est destiné à être affecté en fonction du regroupement géographique des établissements.

3 - La création de référents ayant la responsabilité de suivre et d'assister les équipes de chaque établissement, en liaison étroite avec les Chefs d'établissement (congrés, maladie, remplacement, respect du suivi des procédures et dispositifs de sécurité, formation...).

Au-delà de la réorganisation des équipes, la professionnalisation du personnel des musées (agents de sûreté et de sécurité) constitue un chantier prioritaire. C'est ainsi que pour parfaire le fonctionnement des équipes, un programme de formation a été engagé qui améliore les pratiques professionnelles et valorise les missions d'accueil.

Le plan de formation élaboré par le Service des Musées sous l'égide de la Direction des Ressources Humaines privilégie :

- la qualité de l'accueil : au-delà des traditionnelles formations à l'accueil, sont proposés des stages plus complets et qualitatifs.
- la gestion des risques et la problématique de la sécurité : la sensibilisation de chacun au respect des règles et procédures de sécurité est impérative. Il faut que chaque agent se sente personnellement concerné et impliqué dans cette démarche.
- le renforcement des fonctions de management et d'encadrement du personnel.

À travers ses différentes formations, la Ville souhaite professionnaliser les équipes et qualifier les fonctions.

II - Le CTP de décembre 2011 a émis un avis favorable sur le règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 qui a pour objectif de préciser l'organisation du travail du personnel des musées et du musée, leurs missions et leur rattachement hiérarchique.

Il s'applique notamment :

- à définir le rôle et les missions de chaque catégorie de personnel des musées et du musée.
- à choisir le jour de fermeture des établissements.

De manière plus générale, le règlement intérieur des musées et du Musée doit contribuer à transposer dans ces établissements les objectifs du mandat municipal : assurer la bonne marche de l'institution, contribuer à un mandat utile pour les Marseillais, préparer l'avenir.

III - Après un an d'application, des ajustements au règlement intérieur sont apparus nécessaires pour :

- adapter le calendrier d'ouverture des musées aux besoins du public marseillais et des touristes qui visitent notre Ville, notamment, durant les week-ends de Pâques et Pentecôte ;
- préciser le rythme de travail des agents ;
- permettre aux agents qui travailleront les jours fériés de percevoir pour chaque jour férié travaillé, l'indemnité forfaitaire prévue par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 après approbation par le Conseil Municipal ;
- permettre qu'une partie du temps de travail des agents puisse être consacrée à des jours de formation qualifiante, ouvrant sur des perspectives professionnelles intéressantes et, notamment, sur une diversification des missions du personnel au sein des Musées (qu'il s'agisse, par exemple, de médiation culturelle, d'aide à la préparation matérielle des expositions...);

Le présent règlement intérieur, ci-annexé, qui s'appuie sur le précédent règlement en date du 1^{er} janvier 2012, s'inscrit dans le cadre d'un processus de normalisation et d'harmonisation des modes de fonctionnement des musées et du musée de Marseille. Au-delà, au moment où la Ville s'apprête à ouvrir trois nouveaux musées, elle affirme sa volonté de revaloriser les missions des agents des musées et de rendre leur métier plus attractif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur, ci-annexé, applicable au personnel du Service des Musées et du Musée d'Histoire Naturelle à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0379/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine (CICRP) dans le cadre de l'exposition "Instemps" présentée au Centre de la Vieille Charité.

13-24231-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Musée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) souhaitent s'associer dans le cadre d'une exposition intitulée « Instemps » présentée au Centre de la Vieille Charité du 25 octobre 2013 au 5 janvier 2014.

Cette exposition rassemblera un ensemble de photographies et témoignera du regard des artistes sollicités sur les concepts qui sous-tendent l'activité de conservation-restauration du CICRP autour de trois thèmes : le temps, le patrimoine et la science. Un film sur le CICRP sera également projeté pour accompagner l'exposition.

Les artistes sollicités sont : Antoine d'Agata, José Ramona Bas, Matthias Olmeta, Lucie et Simon, Lisa Ross et Alfons Alt.

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, entre la Ville de Marseille et le CICRP les conditions de conception et d'organisation de cette exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine pour l'organisation de l'exposition « Instemps » au Centre de la Vieille Charité du 25 octobre 2013 au 5 janvier 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le budget primitif 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0380/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et le Fonds
Handicap et Société par Intégrance pour
l'exposition le Grand Atelier du Midi présentée
au Musée des Beaux-Arts de Marseille.**

13-24408-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville et la Communauté du Pays d'Aix organisent une exposition intitulée Le Grand Atelier du Midi dont le volet de Van Gogh à Bonnard sera présenté au Musée des Beaux-Arts de Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013.

A cette occasion, le Fonds Handicap et Société par Intégrance propose de mettre en place un dispositif Accessibilité Handicap, dispositif qui devrait ensuite perdurer dans les musées de Marseille.

Le Fonds Handicap et Société par Intégrance s'engage à soutenir les actions de la Ville en favorisant l'accessibilité de l'exposition par l'insertion d'un article sur son site Internet ou par l'établissement d'une lettre d'information.

Le Fonds Handicap et Société par Intégrance participe financièrement à la mise en accessibilité de l'exposition en versant une somme totale de 10 000 Euros TTC (dix mille Euros toutes taxes comprises), se décomposant comme suit :

- 8 000 Euros TTC affectés aux reproductions en relief du décor sculpté de l'escalier monumental et des grandes compositions de Pierre Puvis de Chavannes destinées au public non-voyant ;

- 2 000 Euros TTC pour le dispositif d'accessibilité destiné au public malentendant.

En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner le soutien du Fonds Handicap et Société par Intégrance dans ses documents de communication et à apposer le logo de ce dernier sur les reproductions des œuvres de Pierre Puvis de Chavannes.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville et le Fonds Handicap et Société par Intégrance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville et le Fonds Handicap et Société par Intégrance pour la mise en accessibilité de l'exposition Le Grand Atelier du Midi au Musée des Beaux-Arts de Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes correspondantes seront constatées sur le budget 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0381/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et le Goethe
Institut de Paris pour l'exposition le Pont
présentée au Musée d'Art Contemporain du 25
mai au 20 octobre 2013.**

13-24525-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville organise une exposition intitulée le Pont présentée au Musée d'Art Contemporain du 25 mai au 20 octobre 2013.

Le Goethe-Institut Paris se propose de contribuer à la préparation de l'exposition en apportant son soutien aux artistes allemands Jârg Geismar et Anke Doberauer pour un montant total de 1 690,06 Euros représentant les frais de déplacement de Jârg Geismar et le transport de la toile de Anke Doberauer.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de séjour de Jârg Geismar et à assurer l'œuvre de Anke Doberauer dès son départ de Freiburg.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville et le Goethe-Institut Paris pour l'exposition Le Pont présentée au Musée d'Art Contemporain du 25 mai au 20 octobre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0382/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des contrats de coédition conclus entre la Ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) pour la coédition du catalogue et de l'album de l'exposition le Grand Atelier du Midi.

13-24529-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) organisent une exposition intitulée Le Grand Atelier du Midi au Musée des Beaux-Arts de Marseille et au Musée Granet d'Aix-en-Provence du 13 juin au 13 octobre 2013.

Un catalogue et un album de cette exposition sont coédités par la Ville, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais et la Communauté du Pays d'Aix. Les conditions de cette collaboration et de commercialisation et diffusion du catalogue et de l'album font l'objet des contrats de coéditions ci-annexés.

Les prix de vente au public sont fixés à :

- 39 Euros TTC pour le catalogue ;
- 9 Euros TTC pour l'album.

Les dépenses et charges d'édition et de fabrication des ouvrages représentent un coût total estimé à 232 919 Euros hors taxes, soit 190 175 Euros hors taxes pour le catalogue et 42 744 Euros hors taxes pour l'album.

Les apports des Partenaires sont déterminés comme suit :

- 50 % pour la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais ;
- 25 % pour la Ville de Marseille ;
- 25 % pour la Communauté du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de coédition ci-annexés, conclus entre la Ville, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0383/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et les Editions Glénat dans le cadre de l'exposition Tcho ! Marseille du 18 avril au 29 juin 2013.

13-24530-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Capitale de la Culture en 2013, la Ville et les Editions Glénat s'associent pour organiser une exposition intitulée Tcho ! Marseille mettant à l'honneur la Collection Tcho des Editions Glénat. L'exposition se déroulera du 18 avril au 29 juin 2013 sur le réseau des bibliothèques de la Ville.

Cette exposition débutera à l'Alcazar, bibliothèque tête du réseau, avec la présentation des héros de la série Tcho. Elle se composera de huit expositions réparties sur le réseau des bibliothèques de Marseille autour des héros de la bande à Tcho. Chaque bibliothèque mettra à l'honneur un héros avec dix reproductions de planches de BD, jeux autour de la BD, reproductions de dessins originaux tirés d'albums de BD en très grand format, projections de films et ateliers avec les auteurs sur un évènementiel. L'objectif poursuivi est de faire découvrir dans un même temps les héros de Bande Dessinée et les bibliothèques de Marseille. A cette fin, un évènementiel par bibliothèque sera organisé chaque samedi, invitant le lecteur à constituer un album à partir du catalogue d'exposition qu'il aura reçu lors de sa première visite.

La Ville participe à l'organisation de l'exposition, comprenant notamment la prise en charge des moyens techniques, de la réalisation de la scénographie, de l'animation et de la communication. Sa participation peut être estimée à 55 000 Euros TTC.

Les Editions Glénat participeront à hauteur de 16 000 Euros TTC, à la réalisation de la manifestation, notamment par la prise en charge de la cession des droits de représentation et de reproduction, la mise à disposition des visuels et la prise en charge des frais de participation des auteurs à la manifestation.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville et les Editions Glénat pour la réalisation de l'exposition Tcho! Marseille qui sera présentée dans les bibliothèques de Marseille du 18 avril au 29 juin 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0384/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association culturelle le Cartel de la Friche - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

13-24533-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « le Cartel de la Friche » est un regroupement d'associations qui oeuvrent au développement des arts plastiques et visuels à Marseille et à l'international, régie par la loi de 1901. L'association agit et conclut avec qui de droit au nom et au bénéfice de ses membres.

Dans le cadre de ses missions, à savoir la mutualisation des moyens, du personnel et des outils, l'association dépose, au bénéfice de ses membres, une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour mettre à disposition de ses membres.

Le parc de matériel des structures membres de l'association étant obsolète et insuffisant, l'association a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	25 000 Euros
- Autofinancement	6 268 Euros
TOTAL	31 268 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association culturelle «le Cartel de la Friche» par l'attribution d'une subvention d'investissement de 25 000 Euros selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 25 000 Euros à l'association culturelle «le Cartel de la Friche» pour l'acquisition de matériel informatique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre l'association «le Cartel de la Friche» et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Action culturelle – Année 2013 à hauteur de 25 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0385/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Union des Diffuseurs de Créations Musicales dans le cadre de l'accueil et de l'organisation de l'assemblée générale du réseau Printemps de Bourges - Attribution d'une subvention à l'Association Union des Diffuseurs de Créations Musicales.

13-24536-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union des Diffuseurs de Créations Musicales a plusieurs pôles d'activités : repérage, accompagnement, actions pédagogiques, en faveur des musiques actuelles.

Avec le concours de ses 14 relais (salles de concerts, associations programmatrices) en région PACA, elle organise chaque année les sélections des « Découvertes du Printemps de Bourges » dans notre région afin de repérer de nouveaux talents musicaux.

Elle œuvre particulièrement à la professionnalisation des artistes émergents régionaux en favorisant des logiques de mutualisation et une mise en réseau entre opérateurs.

Les actions développées par l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales s'inscrivent, depuis des années, dans une véritable politique d'irrigation des musiques actuelles sur la Ville de Marseille mais aussi dans la Région PACA.

Le 7 juin 2013, l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales accueille et organise à Marseille, l'assemblée générale du Réseau Printemps de Bourges.

Le projet prend place dans le cadre de Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la Culture de la Ville de Marseille et de sa région.

Le budget global de l'opération est de 19 800 Euros (dix neuf mille huit cents Euros).

La Ville de Marseille se propose d'aider l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales en lui allouant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'Union des Diffuseurs de Créations Musicales pour l'organisation et l'accueil de l'assemblée générale du Réseau Printemps de Bourges à Marseille, les 7 et 8 juin 2013.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 nature 6574.1 - fonction 311 MPA 23262818.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0386/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution de subventions ou
compléments de subvention de fonctionnement
année 2013 aux associations culturelles - 2ème
répartition.**

13-24537-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1384/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions en Euros par imputation budgétaire est la suivante :

MPA 12900910	45 000
Nature 65738 fonction 33	45 000
MPA 12900902	48 000
MPA 12900903	54 000
MPA 12900904	721 000
Nature 6574.1 fonction 33	823 000
MPA 12900902	3 212 200
MPA 12900903	1 801 600
MPA 12900904	648 000
Nature 6574.1 fonction 311	5 661 800
MPA 12900902	786 600
MPA 12900903	156 400
MPA 12900904	79 800
MPA 12900905	52 000
Nature 6574.1 fonction 312	1 074 800
MPA 12900902	3 278 600
MPA 12900903	1 391 900
MPA 12900904	141 000
MPA 23262818	155 000
Nature 6574.1 fonction 313	4 966 500
MPA 12900902	570 000
Nature 6574-2 fonction 313	570 000

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 13 141 100 Euros (treize millions cent quarante et un mille cent Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment les Associations « Union des Diffuseurs de Créations Musicales – UDCM », « Sextant et Plus », « Le Cartel de la Friche », « Arts Médiation Evénements Organisation », « Zinc ECM Belle de Mai », « Ville et Culture », « Rires OK », « Actoral », pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1384/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

	Montant en Euros		
IB 65738/33		- Le Cri du Port	62 800
Secteur Action Culturelle		- Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales	54 400
- Institut Français	45 000	- Autokab	44 000
		- Centre Culturel Sarev	27 000
Total Action Culturelle MPA 12900910	45 000	- Espace Culturel Méditerranée - ECM	22 000
		- Centre de Rencontre et d'Animation par La Chanson	21 000
Total IB 65738 33	45 000	- Union des Diffuseurs de Créations Musicales - UDCM	19 000
		- Association des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre	18 000
IB 6574.1/33		- Association Pour le Festival Musiques Interdites	18 000
Secteur Action Culturelle		- Bodadon	12 000
- Association Culturelle Station Alexandre	48 000	- Institut Français des Instruments à Vent	10 000
		- Internexterne	10 000
Total Action Culturelle MPA 12900902	48 000	- La Meson	10 000
		- Leda Atomica Musique	10 000
		- Les Voies du Chant	10 000
		- Musique Conte Etc Productions (MCE Productions)	10 000
		- Piano And Co	10 000
		- Ensembles Polyphoniques en Provence	9 000
		- Voix Polyphoniques	6 000
		- Chœur Régional PACA	5 000
		Total Musique MPA 12900902	1 648 400
		- Musicatreize Mosaïques	126 800
- Maison des Éléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants - Meaari	33 000	- Ensemble Télémaque	49 600
- Itinérances	21 000	- Ubris Studio	22 000
		- Centre International du Son	15 000
Total Action Culturelle MPA 12900903	54 000	- Concerto Soave	15 000
		- Emouvance	15 000
- Espace Culture	703 000	- Symblema	9 000
- Studios du Cours	18 000	- Accords en Scène	8 000
		- Ensemble C Barre	8 000
Total Action Culturelle MPA 12900904	721 000	- La Compagnie Nine Spirit	8 000
		Total Musique MPA 12900903	276 400
Total IB 6574.1 33	823 000	- Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques - CNIPAL	49 200
IB 6574.1/311		- Laboratoire Musique et Informatique de Marseille - MIM	21 000
Secteur Musique	Montant en Euros	- Association du Concours International d'opéra	20 000
- Festival International de Marseille de Jazz des Cinq Continents	588 000	- Maîtrise des Bouches-du-Rhône Pole d'Art Vocal	15 000
- Teknicite Culture et Développement	306 000	- Actions Globales d'enseignement de Soutien Culturel et Artistique - Agesca	10 000
- Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	105 200	- Phonopaca - Groupement des Editeurs Producteurs et Distributeurs de Supports Musicaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 000
- Aide Aux Musiques Innovatrices	96 000		
- Orane	93 000		
- Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin	72 000		

- Association des Parents d'élèves Anciens Elèves et Amis du Conservatoire National de Région de la Ville de Marseille	6 000	- Marseille Expos	20 000
- Maîtrise Gabriel Faure	6 000	- Organisation Porte Avion	20 000
Total Musique MPA 12900904	137 200	- Association des Instants Vidéo Numériques et Poétiques	19 000
Sous Total IB 6574.1 311	2 062 000	- Vidéochroniques	18 800
IB 6574.1/311		- La Compagnie	18 400
Secteur Danse	Montant en Euros	- Association Château de Servières	18 000
- Festival de Marseille	799 800	- Diem Perdidi	18 000
- Association Théâtre du Merlan	648 000	- Association Regards de Provence	18 000
- Marseille Objectif Danse	90 000	- Atelier de Visu	18 000
- L'officina Atelier Marseillais de Production	26 000	- Les Ateliers de L'image	18 000
Total Danse MPA 12900902	1 563 800	- Triangle France	18 000
- Ballet National de Marseille	893 400	- Centre de Design Marseille, On Dirait la Mer	15 000
- Plaisir d'offrir	328 000	- Diffusions d'œuvres marseillaises - Dom	13 000
- Danse 34 Productions	160 800	- Journal Sous Officiel	12 000
- Association de la Compagnie Julien Lestel	27 600	- Orange Bleue	12 000
- La Liseuse	24 000	- OU	12 000
- Association pour la Promotion de l'espace Culturel de la Busserine	23 400	- Artothèque Antonin Artaud	9 000
- Zouze	20 000	- Documents d'artistes	8 000
- Association la Place Blanche	18 000	- Passage de l'Art	6 000
- EX NIHILO	18 000	Total Arts Plastiques MPA 12900902	448 600
- Images en Action K. O.COM	12 000	- Centre International de Recherche Sur le Verre et les Arts Plastiques - Cirva	82 200
Total Danse MPA 12900903	1 525 200	- Groupe Dunes	27 600
- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	510 800	- Les Pas Perdus	18 600
Total Danse MPA 12900904	510 800	- Osservatorionomade - Marseille (On Marseille)	16 000
Sous Total IB 6574.1 311	3 599 800	- Promotion de la Photographie de Presse en Région PACA	12 000
Total IB 6574.1 311	5 661 800	Total Arts Plastiques MPA 12900903	156 400
IB 6574.1/312		- Atelier Vis A Vis	31 800
Secteur Arts Plastiques	Montant en Euros	- Zinc - ECM Belle de Mai	25 000
- Arts Médiation Evénements Organisation	25 000	- Place Publique	23 000
- Sextant et Plus	25 000	Total Arts Plastiques MPA 12900904	79 800
- Asterides	23 000	Sous total IB 6574.1 312	684 800
- Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique Pour le Développement de L'environnement - Art Cade	22 000	IB 6574.1/312	
- Bureau des Compétences et Désirs (Marseille)	22 000	Secteur Arts et Traditions	
- Group	20 400	- Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert (Provence)	27 000
- Le Cartel de la Friche	20 000	- Association Ville et Cultures	25 000
		Total Arts et Traditions MPA 12900905	52 000
		Sous total IB 6574.1 312	52 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « Union des Diffuseurs de Créations Musicales – UDCM », « Sextant et Plus », « Le Cartel de la Friche », « Arts Médiation Evènements Organisation », « Zinc ECM Belle de Mai », « Ville et Culture », « Rires OK », « Actoral ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 13 141 100 Euros (treize millions cent quarante et un mille cent Euros) sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0387/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Munich dans le cadre de l'organisation d'un festival de musiques actuelles avec des artistes marseillais à Munich - Attribution d'une subvention à l'Institut Français de Munich.

13-24539-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'allouer, à l'Institut Français de Munich une subvention pour l'organisation d'un festival de musiques actuelles avec des artistes de Marseille, du 13 au 15 juin 2013, à Munich.

Le festival prend place dans le cadre de deux événements culturels majeurs en 2013 : d'une part, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée du 22 janvier 1963 entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Par ce festival, l'Institut Français de Munich souhaite contribuer au rapprochement franco-allemand, sans se limiter aux manifestations prévues entre les deux capitales. Il a pour but de sensibiliser les classes d'âge de 15 à 35 ans à la production musicale de la Ville de Marseille et de sa région, et de la mettre en valeur en témoignant de sa diversité et, plus encore, de sa qualité.

Le festival se déroulera du 13 au 15 juin 2013 à Munich.

Les artistes retenus, suite aux contacts pris au cours de deux missions conjointes de l'Institut Français de Munich à Marseille, en mai 2011 et en octobre 2012, et de nombreuses auditions et concerts, sont pour la plupart de Marseille :

- Temenik Elektrik
- Kabbalah
- La Fanfare Vagabontu
- Akhenaton et Faf la Rage
- Les DJ's du Soleil
- Merakhaazan
- Dupain
- Nasser.

Le budget global d'opération est de 86 000 Euros (quatre vingt six mille Euros).

La Ville de Marseille se propose d'aider l'institut Français de Munich en lui allouant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), selon les dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'Institut Français de Munich.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français de Munich pour la réalisation du festival de musiques actuelles avec des artistes de Marseille, du 13 au 15 juin 2013, à Munich.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'Institut Français de Munich pour la réalisation du festival de musiques actuelles avec des artistes de Marseille, du 13 au 15 juin 2013, à Munich.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 nature 65738 - fonction 33 MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0388/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Deuxième versement.

13-24541-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants ; par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Pour l'année 2013, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 279 500 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 320 000 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°12/1386/CURI du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Il convient à présent d'approuver le versement du deuxième versement d'un montant de 204 000 Euros (deux cent quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE
1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1386/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre de la subvention de fonctionnement 2013, un second versement d'un montant de 204 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0389/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'un contrat de coédition conclu
entre la Ville de Marseille et Beaux-Arts
Editions.**

13-24542-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture, la Ville a décidé la création, la restructuration, la rénovation de quatre musées pour cette année 2013 ce qui est un pari des plus ambitieux pour cette ville. La rénovation complète du Musée Cantini, les restructurations de grande ampleur concernant le musée des Beaux-Arts au Palais Longchamp et le musée d'histoire de Marseille qui voit sa superficie multipliée par deux, la création d'un musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans le château Borély prouvent la volonté de la Municipalité d'offrir au public des établissements muséaux de premier ordre.

Dans ce contexte, la Ville et Beaux-Arts Editions se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour réaliser, éditer et diffuser trois numéros spéciaux consacrés à l'offre muséale de la Ville.

Il est convenu ce qui suit :

La Ville et Beaux-Arts Editions vont coéditer trois numéros dits Hors-séries, à savoir :

- a) un numéro consacré aux musées suivants : Musée Cantini, Musée des Beaux-Arts, Musée d'Art contemporain,
- b) un numéro consacré au Musée des Arts décoratifs,
- c) un numéro consacré au Musée d'histoire de Marseille,

dont les auteurs seront des spécialistes du monde des Arts (journalistes spécialisés, conservateurs, historiens d'art...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coédition, ci-annexé, conclu entre la Ville et Beaux-Arts Editions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0390/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation des conditions de dépôt d'oeuvres pour le musée des Arts décoratifs de la Faïence et de la mode -château Borély.

13-24545-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a entrepris d'importants travaux afin de rénover le château Borély en vue d'y accueillir le Musée des Arts décoratifs de la Faïence et de la mode dans le cadre de Marseille-Provence capitale de la Culture en 2013. Le Musée des Arts décoratifs et de la mode sera un musée lié à l'art de vivre qui fera la part belle aux mobiliers, aux textiles, aux céramiques et aux verres, à la faïence, aux objets d'art mais aussi au design puisqu'il couvrira la période contemporaine.

Ainsi, à l'occasion de l'ouverture du Musée des Arts décoratifs de la Faïence et de la mode au Château Borély, les Arts décoratifs de Paris souhaitent participer à cet événement en procédant au dépôt de 61 œuvres des départements 17^{ème} et 18^{ème} siècles, art nouveau - art déco, moderne et contemporain et du département du verre.

Les modalités de ce dépôt figurent dans les conditions de dépôt, ci-annexées, incluant la liste des œuvres déposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dépôt de 61 œuvres des Arts décoratifs de Paris.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conditions de dépôts d'œuvres, ci-annexées, concernant les modalités de ce dépôt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conditions de dépôt.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0391/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Acquisition d'oeuvres d'art pour la Ville de Marseille pour le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode Château Borély.

13-24546-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions émis les 19 décembre 2012 et 16 janvier 2013, a souhaité faire l'acquisition des oeuvres suivantes :

- Magdalena Gerber « Vaisselier Borely », 2012, ensemble de 64 assiettes pour un montant de 48 320 Euros,

- Simon Cacheux « deux installations sonores », 2012, créations sonores pour un montant de 16 914,84 Euros,

- Mary Katrantzou, « Woman in a Bottle », 2009, impression numérique, robe, pour un montant de 3 744,70 Euros,

- Yasar Aydin, « Layer of pink », 2012, collier porcelaine et cuir, pour un montant de 842 Euros,

- Ted Noten, « Coffee cup brooch », 2012, broche porcelaine, pour un montant de 480 Euros,

- Shu-Lin Wu, « Bamboo », 2010, collier porcelaine, argent, liège et bambou, pour un montant de 675 Euros,

- Sarah Kate Burgess, « Cup as ring », 2012, bague porcelaine, pour un montant de 391 Euros,

- Mette Saabye, « The ideal Couple », 2007, collier porcelaine, or, agathe et améthyste, pour un montant de 1 185 Euros,

- Manon Van Kouswijk, « No worry beads », 2012, soucoupe et collier porcelaine, pour un montant de 1 739,80 Euros,

- Luzia Vogt, « Flüchtiger Momente », 2007, broche porcelaine, or et argent, pour un montant de 798,20 Euros,

- Katja Prins, « Sans titre », 2012, broche, porcelaine, pour un montant de 980,47 Euros,

- Karin Seufert, « Brooch 296 », 2007, broche porcelaine, argent, acier et plastique, pour un montant de 865 Euros,

- Gésine Hackenberg, « Small Delft blue kitchen necklace », 2009, Collier et assiette faïence, pour un montant de 1 100 Euros,

- Evert Nijland, « Rococo », 2012, broche porcelaine, pour un montant de 425 Euros,

- Carole Deltenre, « Nymph », 2010, broche porcelaine et laiton, pour un montant de 820 Euros,

- Rian de Jong, « Sans titre », 201, collier, collier porcelaine, cuivre et perles, pour un montant de 530 Euros,

- Peter Hoogeboom, « Desert Necklace », 2010, collier porcelaine, argent, pour un montant de 2343 Euros.

Les dépenses liées à ces acquisitions s'élèvent à 82 154,01 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des oeuvres suivantes, à prix fermes et non révisables :

- Magdalena Gerber « Vaisselier Borely », 2012, ensemble de 64 assiettes pour un montant de 48 320 Euros TTC.
- Simon Cacheux « deux installations sonores », 2012, créations sonores pour un montant de 16 914,84 Euros.
- Mary Katrantzou, « Woman in a Bottle », 2009, impression numérique, robe, pour un montant de 3744,70 Euros.
- Yasar Aydin, « Layer of pink », 2012, collier porcelaine et cuir, pour un montant de 842 Euros.
- Ted Noten, « Coffee cup brooch », 2012, broche porcelaine, pour un montant de 480 Euros.
- Shu-Lin Wu, « Bamboo », 2010, collier porcelaine, argent, liège et bambou, pour un montant de 675 Euros.
- Sarah Kate Burgess, « Cup as ring », 2012, bague porcelaine, pour un montant de 391 Euros.
- Mette Saabye, « The ideal Couple », 2007, collier porcelaine, or, agathe et améthyste, pour un montant de 1 185 Euros.
- Manon Van Kouswijk, « No worry beads », 2012, soucoupe et collier porcelaine, pour un montant de 1739,80 Euros.
- Luzia Vogt, « Flüchtiger Momente », 2007, broche porcelaine, or et argent, pour un montant de 798,20 Euros.
- Katja Prins, « Sans titre », 2012, broche, porcelaine, pour un montant de 980,47 Euros.
- Karin Seufert, « Brooch 296 », 2007, broche porcelaine, argent, acier et plastique, pour un montant de 865 Euros.
- Gésine Hackenberg, « Small Delft blue kitchen necklace », 2009, Collier et assiette faïence, pour un montant de 1 100 Euros.
- Evert Nijland, « Rococo », 2012, broche porcelaine, pour un montant de 425 Euros.
- Carole Deltenre, « Nymph », 2010, broche porcelaine et laiton, pour un montant de 820 Euros.
- Rian de Jong, « Sans titre », 201, collier, collier porcelaine, cuivre et perles, pour un montant de 530 Euros.
- Peter Hoogeboom, « Desert Necklace », 2010, collier porcelaine, argent, pour un montant de 2 343 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0392/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Système Friche
Théâtre - Paiement du solde de la subvention à
valoir sur les crédits de l'exercice 2013.**

13-24547-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Système Friche Théâtre », lieu pluridisciplinaire de développement de la création artistique et de transmission de celle-ci au public, participe au rayonnement culturel de la Ville de Marseille.

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association « Système Friche Théâtre », qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet fondé, porté et développé par cette association.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en 15 ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Ce site est devenu aussi un des éléments majeurs de la sélection de Marseille au titre de « Capitale européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Afin de soutenir le projet culturel de l'association « Système Friche Théâtre » et de conforter sa contribution aux manifestations « Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture », il est proposé au titre de l'année 2013 d'apporter un soutien financier à l'association « Système Friche Théâtre » par le vote d'une subvention d'un montant de 1 715 000 Euros.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, afin de lui permettre d'engager les dépenses nécessaires aux projets et activités arrêtées par la structure en 2013, la Ville de Marseille a approuvé en séance du 10 décembre 2012 par délibération n°12/1417/CURI le versement par anticipation de 40 % des crédits calculés sur la subvention de 1 265 000 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2012, soit un montant de 506 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1417/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 715 000 Euros au profit de l'association Système Friche Théâtre pour l'exercice 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement du solde de la subvention, soit 1 209 000 Euros, au titre du subventionnement alloué à l'association « Système Friche Théâtre » pour la mise en oeuvre de son programme d'activités 2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle nature 6574.1 - fonction 313 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0393/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une subvention de fonctionnement à la SCIC- SA Friche La Belle de Mai - Paiement du solde sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2013.

13-24548-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche la Belle de Mai, site de l'ancienne usine Seita appartenant à la Ville et située dans le périmètre Euroméditerranée, représente un espace de quatre hectares voué à la recherche, production et diffusion, entièrement dédiées à la création contemporaine.

Cette initiative, soutenue par l'association Système Friche Théâtre, a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Dans ce cadre a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

Par ailleurs, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, a mis en perspective son développement pour les années à venir, rendant toutefois nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

C'est ainsi qu'en raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, a été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001/624 du 17 juillet 2001, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Friche La Belle de Mai, ayant pour objet la satisfaction des besoins de la population en matière culturelle et la participation à l'aménagement du site de la Friche Belle de Mai.

A ce titre, cette structure assure les missions de gestionnaire unique de l'îlot n°3 de la Friche Belle de Mai, pilote la transformation physique du site de la Friche la Belle de Mai.

En lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels, la SCIC-SA Friche de la Belle de Mai accompagne la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en oeuvre sur le site.

Afin de soutenir l'ensemble des projets portés par la SCIC-SA Friche La Belle de Mai, il est proposé, au titre de l'exercice 2013, d'apporter un soutien financier par le vote d'une subvention d'un montant de 580 000 Euros.

Participant ainsi à la promotion culturelle de la Ville de Marseille et dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, afin de lui permettre d'engager les dépenses nécessaires aux projets et activités développées par la structure en 2013, la Ville de Marseille a approuvé en séance du 10 décembre 2012 par délibération n°12/1415/CURI le versement de 40 % des crédits calculés sur la subvention de 430 000 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2012, soit un montant de 172 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1415/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention au profit de la SCIC-SA Friche La Belle de Mai d'un montant de 580 000 Euros pour l'exercice 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement du solde d'un montant de 408 000 Euros, au titre de la subvention 2013 à la SCIC – SA Friche La Belle de Mai.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574.2 - fonction 313 - MPA 12900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0394/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de service Public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Saisine du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

13-24549-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié à compter du 1^{er} décembre 2010 pour une durée de trois ans et trois mois, à la société Vert Marine, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

La convention de délégation de service public n°10/327 arrivant à échéance le 1^{er} mars 2014, il convient, dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, compétents pour la Ville de Marseille, soient saisis pour avis, sur le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandée la saisine du Comité Technique Paritaire compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 2 Est demandée la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour la Ville de Marseille, pour avis, sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0395/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Vue sur les Docs dans le cadre de l'exposition FID Marseille et de l'exposition le Pont, pour la réalisation de performances de l'artiste Rabih Mroué et la présentation de films et vidéos d'artistes au Théâtre National la Criée du 3 au 8 juillet 2013.

13-24550-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et l'Association Vue sur les Docs souhaitent s'associer à l'occasion de la 24^{ème} édition du FID Marseille et de l'exposition « Le Pont » se tenant au Musée d'Art Contemporain, afin de présenter au Théâtre National de Marseille « La Criée », entre le 3 et le 8 juillet 2013, un ensemble de performances réalisées par l'artiste Rabih Mroué ainsi qu'une présentation de films et vidéos d'artistes.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association "Vue sur les Docs", pour la réalisation de performances de l'artiste Rabih Mroué et la présentation de films et vidéos d'artistes au Théâtre National « La Criée » du 3 au 8 juillet 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0396/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation du renouvellement d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés de l'Ecole Primaire Cours Julien.

13-24163-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'Education Nationale mettent en œuvre depuis de nombreuses années un partenariat sous forme de classe à horaires aménagés « musique » à l'école primaire du Cours Julien, selon les dispositions suivantes :

- une mise à disposition de moyens logistiques (salles de cours, capacités d'organisation d'évènements) et de compétences (coordination, projets éducatifs adaptés conduits en commun) durant des temps scolaires aménagés,

- l'organisation de recrutements communs à l'école du Cours Julien et au CNRR conduisant à une scolarité aménagée pour les élèves de l'école simultanément élèves au CNRR.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention de partenariat ci-annexée.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions liées à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0397/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 (MP2013) pour la représentation de l'opéra les Troyens d'Hector Berlioz.

13-24266-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville s'est associée à l'association Marseille Provence 2013 (MP 2013) afin de coproduire l'opéra les Troyens d'Hector Berlioz, en cinq actes.

Ce spectacle sera présenté le vendredi 12 juillet et le lundi 15 juillet 2013 à l'opéra Municipal de Marseille.

Il s'agira d'une version concertante, dont la dernière représentation à Marseille remonte au 6 juin 1989.

Cet évènement important du volet lyrique de la programmation culturelle de la capitale européenne de la culture prendra la forme d'une coproduction dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée conclue entre la Ville et MP 2013.

Le budget prévisionnel est estimé à 543 056 Euros TTC.

Les obligations principales de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

- La Ville, en tant que producteur délégué, aura pour principale mission d'organiser, de gérer et de mettre en œuvre l'ensemble des aspects du projet. Son apport financier est estimé à hauteur de 193 056 Euros.

- MP 2013 apportera son soutien à la production notamment en versant un apport de 250 000 Euros.

Il est prévu que la billetterie équilibre l'opération à hauteur de

100 000 Euros, y compris le règlement des droits d'auteurs.

Les recettes générées au-delà de ce montant feront l'objet d'un partage de recettes entre la Ville et MP2013, au prorata des apports de chacun, soit :

- 56 % au profit de MP 2013 ;
- 44 % au profit de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, conclue entre la Ville et l'association Marseille Provence 2013 fixant les modalités de la présentation de l'opéra les Troyens les 12 et 15 juillet 2013, à l'opéra municipal de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses liées à cette coproduction seront imputées et les recettes constatées sur le budget de l'exercice 2013 suivant la nature et la fonction correspondante - code MPA 23262818.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0398/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 pour le concert des "Arts Florissants".

13-24291-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est associée à l'association Marseille Provence 2013 (MP 2013) pour coréaliser le concert des « Arts Florissants » qui se tiendra le vendredi 31 mai 2013 à l'église Saint-Michel à Marseille sous la direction musicale de Paul Agnew, l'ensemble des "Arts Florissants" jouera « Le 5^{ème} livre des Madrigaux de Monteverdi ».

La Ville de Marseille fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris l'éclairage et la sonorisation du spectacle, et le personnel nécessaire aux montage et démontage et au service des représentations. En outre, la Ville prendra en charge le service général du lieu : l'accueil du public, la gestion de la billetterie en amont et le soir du spectacle, l'encaissement et la comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

L'association Marseille Provence 2013 fera un apport en coréalisation d'un montant de 25 000 Euros TTC.

Le prix des places a été défini à un tarif unique de 12 Euros.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le contrat de coréalisation ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013 pour la présentation du concert des « Arts Florissants » à l'église Saint-Michel de Marseille le 31 mai 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses liées à cette coréalisation seront imputées et les recettes constatées sur le budget de l'exercice 2013 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0399/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 2ème répartition - Secteur Audiovisuel.

13-24532-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1395/CURI du 10 décembre 2012, la Ville a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Montant en Euros	
- Cinémarseille	233 400
- Association Vue sur les Docs	120 000
- Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle - CMCA	25 000
- Association Euphonia	16 000
- Film Flamme	10 000
- Cinémémoire.net	9 000
- Fotokino	9 000
- Cinémathèque de Marseille	8 000
- Tilt	8 000
- Cinépage	7 000
- Films Femmes Méditerranée	7 000
- Horizontes del Sur	7 000
- Polly Magoo	7 000
- Lieux Fictifs	7 000
- Solidarité Provence Amérique du Sud	7 000
- Aflam	3 500

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor de la Ville en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 483 900 Euros (quatre cent quatre vingt trois mille neuf cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1395/CURI DU 10 DECEMBRE
2012
OUI LE RAPPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

Montant en Euros	
- Cinémarseille	233 400
- Association Vue sur les Docs	120 000
- Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle - CMCA	25 000
- Association Euphonia	16 000
- Film Flamme	10 000
- Cinememoire.net	9 000
- Fotokino	9 000
- Cinémathèque de Marseille	8 000
- Tilt	8 000
- Cinépage	7 000
- Films Femmes Méditerranée	7 000
- Horizontes del Sur	7 000
- Polly Magoo	7 000
- Solidarité Provence Amérique du Sud	7 000
- Aflam	3 500
Sous Total	476 900
- Lieux Fictifs	7 000
Sous Total Mpa	12900903 7 000

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 483 900 Euros sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Direction de l'Action Culturelle :

- nature 6574.1 - fonction :314 – MPA 12900902 : 476 900 Euros
- nature 6574.1 - fonction :314 – MPA 12900903 : 7 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0400/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle audiovisuelle en 2013 - Attribution de subventions à diverses associations culturelles.**

13-24538-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années la Ville apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider la création audiovisuelle afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion et afin de permettre l'émergence de talents locaux.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 24 600 Euros (vingt quatre mille six cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention, en 2013, aux associations culturelles œuvrant dans le domaine audiovisuel selon l'état détaillé suivant :

IB 6574.1/314

Secteur Audiovisuel	Montant en Euros
- Resurgences	6 600
- Image Son et Compagnie	5 000
- Opus One	4 000
- Jeune Chambre Economique de Marseille	4 000
- P'silo	3 000
- Play It Again Production	2 000

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 24 600 Euros (vingt quatre mille six cents Euros) sera imputée au Budget 2013 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574.1 - fonction 314 MPA 12900903.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**13/0401/SOSP**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des anciens combattants, des victimes de guerre et des sinistrés - 1ère répartition 2013.

13-24497-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, Victimes de Guerre et Sinistrés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 7 850 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et Sinistrés, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 35263 Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation AFMD 8, rue Sainte 13001 Marseille	300 Euros
Tiers 14699 Association des Cheminots Anciens Combattants ANCAC – Section Marseille Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	400 Euros
Tiers 14769 Comité de Coordination des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	6 000 Euros
Tiers 15310 Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances Maison du Combattant 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille	550 Euros
Tiers 21453 Amicale des Anciens combattants de Saint-Just Malpassé 10, rue Alphonse Daudet 13013 Marseille	600 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 7 850 Euros (sept mille huit cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 025 – service 21504 – action 13900910 – Elu 015.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2012,
- Budget Prévisionnel 2013,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0402/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2013.

13-24489-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 9 500 Euros à quatre associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité Année 2013 à hauteur de 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement 2 000 Euros
Bernard Du Bois
16 rue Bernard Du Bois
13001 Marseille
Achat de mobilier de bureau
(Devis : 3 112,83 Euros)

Tiers 24709
Association Quartiers Nord 4 000 Euros
Le Comptoir de la Victorine
10 rue Sainte Victorine
13003 Marseille
Achat d'équipement lié au projet culturel et lien social Escapade
Tiers 11577
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître 1 500 Euros
avenue Roger Salzmann
13012 Marseille
Achat de matériel informatique
(Devis : 4 055,03 Euros)

Tiers 11592
Centre Social et Culturel La Garde 2 000 Euros
37/41 avenue François Mignet
13013 Marseille
Achat d'un parc de 100 chaises
(Devis : 3 861,88 Euros)

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2013, nature 20421 - fonction 025 – service 21504 - Elu 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0403/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 1^{ère} répartition 2013.

13-24496-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 20 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 29697 ALMA 13 14 boulevard Dugommier 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers 11610 Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées – ACLAP 50 rue Ferrari 13005 Marseille	10 000 Euros
Tiers 35927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 44 rue Madon 13005 Marseille	500 Euros
Tiers 14390 Institut de Gérontologie Sociale – IGS 148 rue Paradis B.P. 2 13006 Marseille Action : Allô Service Personnes Agées : Accompagnement et soutien	2 300 Euros
Tiers 11715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône La Sauvageonne 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	4 000 Euros
Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle – AMSC 1 allée des Pinsons 13012 Marseille Actions socioculturelles à destination des seniors	2 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 61 – service 21504 – action 13900910 – Elu 024.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0404/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 1^{ère} répartition 2013.

13-24491-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des familles et des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 78 720 Euros, est soumise à notre approbation.

Trois conventions sont annexées à ce rapport :

- avec l'association Accès au Droit des Enfants et des Jeunes - ADEJ pour une subvention de 1 800 Euros destinée à favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes à Marseille et dans ses environs,
- avec l'association Résonance pour une subvention de 22 000 Euros destinée à développer la médiation familiale à Marseille,
- avec l'association Familles de France – Espace Familles pour une subvention de 3 000 Euros destinée à soutenir l'ensemble des actions qui visent la lutte contre l'isolement et l'exclusion et qui développent les solidarités entre familles marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations œuvrant en faveur des familles et des droits des femmes, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 11353 Ecole des Parents et Educateurs - EPE 1, rue Rouvière 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers 15189 Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes - GRAIF 14, rue Sainte Barbe 13001 Marseille	1 000 Euros
Tiers 24357 Accès au Droit des Enfants et des Jeunes - ADEJ 5, cours Joseph Thierry 13001 Marseille Convention ci-annexée	1 800 Euros
Tiers 33141 Information Marseille Accueil Ecoute Jeune Santé - IMAJE Santé 35, rue Estelle 13001 Marseille	2 000 Euros
Tiers 38611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	800 Euros
Tiers 41638 Esclavage Tolérance Zéro 72, rue de la République 13002 Marseille	1 000 Euros
Tiers 11392 Mouvement Français pour le Planning Familial 106, boulevard National 13003 Marseille	5 000 Euros
Tiers 12700 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéennes -CIDFF Phocéennes Le Strasbourg II 1, rue Forbin 13003 Marseille	3 000 Euros
Tiers 15406 Fondation d'Auteuil 5, rue Antoine Pons 13004 Marseille	2 000 Euros
Tiers 21727 Association Solidarité Familiale et Marseillaise 4, boulevard Henri Boule 13004 Marseille	1 500 Euros
Tiers 11629 SOS Viol - Collectif Féministe Contre le Viol 102, cours Lieutaud 13006 Marseille	3 000 Euros
Tiers 32646 Education Protection Insertion Sociale - EPIS 68, rue de Rome 13006 Marseille	2 000 Euros
Act Reportages 2013 Portraits 14, rue des Trois Rois 13006 Marseille	6 620 Euros

Tiers 27 979
Résonances
314, avenue du Prado
13008 Marseille
Convention ci-annexée

22 000 Euros

Tiers 11709
Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille

5 000 Euros

Tiers 20090
Relais Enfants Parents PACA
97, rue Emile Zola
13009 Marseille

8 000 Euros

Tiers 12412
Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône - UDAF 13
143, avenue des Chutes-Lavie
13013 Marseille

8 000 Euros

Tiers 44286
Association de Socio Esthétique HYGIA
59, avenue Saint-Paul
Malpassé
13013 Marseille

2 000 Euros

Tiers 11736
Familles de France - Espace Familles
Résidence Vieux Moulin bât D 15
435, rue Jean Queillau
13014 Marseille
Convention ci-annexée

3 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 78 720 Euros (soixante-dix-huit mille sept cent vingt Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910 – Elu 022.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2012,
- Budget Prévisionnel 2013,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- Accès au Droit des Enfants et des jeunes – ADEJ
- Résonances
- Famille de France – Espace Familles

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0405/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaines - 1ère répartition 2013.**

13-24492-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 22 587 Euros, est soumise à notre approbation.

Une convention est annexée à ce rapport : l'Association T. Public, Association d'Idees.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 39029 4 000 Euros
City Zen Café
45, A rue d'Aubagne
13001 Marseille
Action : Organisation du Festival Tendance Clown "8

Tiers 41872 4 000 Euros
T. Public, Association d'Idees
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille
Action : Demande d'aide à la création pour le projet de spectacle La Ville Ouverte
Convention ci-jointe

Tiers 34895 4 000 Euros
Les Têtes de l'Art
29, rue Toussaint
13003 Marseille
Action : aide au projet place à l'art

Tiers 45185 2 000 Euros
Le Marseille Comédy Club
69, boulevard de Plombières
13003 Marseille

Tiers 44275 2 000 Euros
Union des Résidents du Comptoir
29, rue Toussaint – Le Comptoir
13003 Marseille
Action : Manifestation Belle fête de mai 2013

Tiers 41418 6 587 Euros
Cocktail Théâtre
314, avenue du 24 avril 1915
13012 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 22 587 Euros (vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-sept Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 024 – service 21504 – action 13900910 – Elu 097.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2012,
- Budget Prévisionnel 2013,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association T. public, Association d'Idees.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0406/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de rapatriés - 1ère répartition 2013.**

13-24490-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 2 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits une subvention de 2 500 euros à l'association désignée ci-après :

Tiers 11741
Association des Anciens et Amis de Bal El Oued – ABEO

Cité des Rapatriés
496 rue Paradis
13008 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 025 – service 21504 - action 13900910 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/0407/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2013.

13-24493-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 215 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Quatre conventions sont également annexées à ce rapport :

- avec La Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille - RJM pour une subvention de 30 000 Euros destinée à les aider dans leur action radiophonique,

- les Paniers du Chabbat pour une subvention de 40 000 Euros destinée à organiser la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis,

- l'Association D'enseignement pour l'Education et la Culture – ADEC pour une subvention de 25 000 Euros destinée à organiser des activités ludiques et récréatives pour les enfants venant principalement de milieux défavorisés,

- Le P'tit Camaïeu pour une subvention de 800 Euros destinée à l'accueil d'un public d'enfants, d'adolescents ou d'adultes. Prestation de programmes d'animation socio-culturelle qu'elle conçoit et qu'elle propose à des établissements ou à des associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 12017 SOS Voyageurs Gare Saint Charles 13001 Marseille	1 200 Euros
---	-------------

Tiers 13283 Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite - VMEH - 26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	1 700 Euros
--	-------------

Tiers 22283 L'Encre Bleue Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 700 Euros
--	-------------

Tiers 27405 C'est la Faute à Voltaire 27, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille	1 500 Euros
---	-------------

Tiers 30731 Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu - GEMPPI - Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros
---	-------------

Tiers 34280 Frioul un Nouveau Regard Centre d'Animation du Frioul Place du Marché 13001 Marseille	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 34708 Les Crapules Cité des Associations boîte 62 93, La Canebière 13001 Marseille	2 500 Euros
--	-------------

Tiers 36011 Accompagnement à la Gestion Organisation et Diagnostic Stratégique Agodis 2, rue Beausset 13001 Marseille	4 000 Euros
--	-------------

Tiers 36489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah - ARES Cité des Associations boîte 319 93, La Canebière 13001 Marseille	3 000 Euros
---	-------------

Tiers 38611 Femmes Positives Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 43129 Cyberk@artie 16, boulevard National 13001 Marseille	1 300 Euros
--	-------------

Tiers 43325 Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône – ADEPAPE 13 Cité des Associations boîte 237 93, La Canebière 13001 Marseille	1 500 Euros	Tiers 22216 Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc 10, rue Saint-Jacques 13006 Marseille	4 800 Euros
Tiers 40478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Maison de Saint-Jacques 34 – 36, rue du Refuge 13002 Marseille	500 Euros	Tiers 32210 Solidarité Provence Amérique du Sud 76, rue Perrin Solliers 13006 Marseille	400 Euros
Tiers 43314 Petitapeti C/o Solidarité Mieux Vivre 3, bis rue d'Hozier 13002 Marseille	1 400 Euros	Tiers 35453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille Convention ci-annexée	40 000 Euros
Tiers 12012 Galère 41, rue Jobin 13003 Marseille	800 Euros	Tiers 44297 La Table du Cœur Ouverte Centre Loubavitch Ahavat Hinam 60, rue de la Paix 13006 Marseille	5 000 Euros
Tiers 19088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	1 600 Euros	Tiers 44303 Escale Marseille Etudiant 51, rue Perrin Solliers 13006 Marseille	1 300 Euros
Tiers 13282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) Hôpitaux de la Timone 264, rue Saint-Pierre 13005 Marseille	2 400 Euros	Tiers 36261 Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes France - Marseille Provence – CCAF 339, avenue du Prado 13008 Marseille	12 000 Euros
Tiers 31034 Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence 67, rue d'Alger 13005 Marseille	600 Euros	Tiers 38379 Parole d'Enfant Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	1 800 Euros
Tiers 7245 Centre Edmond Fleg 4, impasse Dragon 13006 Marseille Actions : Aide au projet les Portes de la Tolérance (24/03 au 20/04) 5 000 Euros Aide au projet Dialogue interculturel (21 au 31/05) 5 000 Euros Aide au projet Patrimoine MP 2013 (septembre 2013) 5 000 Euros	14 000 Euros	Tiers 38694 Handicap Amitié Culture – HAC 96, avenue du Prado 13008 Marseille	8 500 Euros
Tiers 11716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Française - LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille	2 500 Euros	Tiers 39350 Beth Hilel 10b, rue de Cassis 13008 Marseille	4 000 Euros
Tiers 13267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et Bouches-du-Rhône 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille	7 500 Euros	Tiers 38026 Association D'enseignement pour l'Education et la Culture – ADEC 104, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille Convention ci-jointe	25 000 Euros
Tiers 15528 DEJJ – Département Educatif de la Jeunesse Juive 115, rue Breteuil 13006 Marseille	8 000 Euros	Tiers 21734 Association Marseille Volontariat 14, rue Casimir 13010 Marseille	2 000 Euros
Tiers 15559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille – RJM 19, place Castellane 13006 Marseille Convention ci-annexée	30 000 Euros	Tiers 37547 Le P'tit Camaïeu 39, rue François Mauriac 13010 Marseille Convention ci-jointe	800 Euros
Tiers 16432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Nord / Sud 34, cours Julien 13006 Marseille	700 Euros	Tiers 41832 L'Apostrophe 81, boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	1 800 Euros
		Tiers 32650 Association Pondy Métropole 21, rue des Crottes 13011 Marseille	700 Euros
		Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle –AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	4 000 Euros
		Tiers 17943 Centre Culturel Evangélique Arménien 31, rue de Calais 13012 Marseille	1 000 Euros

Tiers 38589 Beauté - Détente du Corps et de l'Esprit Villa Toscana bât 1 16, bis traverse des 4 Chemins de Montolivet 13012 Marseille	2 500 Euros
Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône – UDAF 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	1 000 Euros
Tiers 11736 Familles de France - Espace Familles Résidence Vieux Moulin bât D 15 435, rue Jean Queillau 13014 Marseille	1 500 Euros
Tiers 17546 Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe Chagot 2, bis rue Berthelot 13014 Marseille	800 Euros
Tiers 13289 Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades CHU Nord Pavillon Mère-Enfant chemin des Bourellys 13015 Marseille	3 500 Euros
Tiers 42320 Goël'en (La Goélette des Pirates) 22, traverse de l'Harmonie 13016 Marseille	1 300 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 215 600 Euros (deux cent quinze mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900910 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2012,
- Budget Prévisionnel 2013,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations suivantes :

- la Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille – RJM,
- les Paniers du Chabbat,
- Association D'enseignement pour l'Education et de la Culture – ADEC,
- le P'tit Camaïeu.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

13/0408/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Résiliation de la
convention de mise à disposition du Parc Borély
conclue avec la Société ADAM Concerts pour
l'organisation de concerts.**

13-24551-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des festivités de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la Société ADAM Concerts avait sollicité auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition du Parc Borély, ainsi que l'octroi d'une subvention d'équipement, en vue de l'organisation de concerts présentant l'intérêt d'élargir le public de cette année culturelle, d'une part en proposant des manifestations dont le public principal aurait été composé d'une population jeune et d'autre part en invitant des artistes mondialement reconnus capables d'attirer en nombre un public national, voire international à Marseille.

Par délibération n°12/1403/FEAM en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a ainsi approuvé la convention de partenariat avec la société ADAM Concerts pour la période du 11 au 26 juin 2013, l'autorisant à organiser au Parc Borély deux concerts avec pour l'un d'entre eux, en tête d'affiche, l'artiste français David Guetta.

La Société ADAM Concerts a cependant informé la Ville de Marseille de l'annulation du concert par David Guetta et de ce fait de son impossibilité de mettre en oeuvre la convention. Elle a, en conséquence, exprimé sa volonté de résilier la convention susvisée.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'annulation de ces manifestations et de prononcer la résiliation de la convention de partenariat conclue avec la Société ADAM Concerts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation de la convention de partenariat relative à l'organisation de spectacles conclue avec la Société ADAM Concerts pour la période du 11 au 26 juin 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette résiliation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**13/0409/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Modification de la délibération n°12/1425/CURI du 10 décembre 2012 portant sur l'approbation des conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et l'association Marseille-Provence 2013.

13-24356-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil de l'Union Européenne a décidé en 2009 d'attribuer à la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le label de Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013. Durant toute l'année, Marseille et la Provence seront un espace privilégié, consacré au dialogue des cultures de l'Europe et de ses Suds, à travers un programme culturel d'une envergure exceptionnelle : expositions, spectacles, interventions d'artistes, colloques, etc. Les événements et manifestations qui jalonnent l'année sont coordonnés par l'association Marseille-Provence 2013 (MP 2013), qui s'associe avec différents partenaires pour mettre en œuvre sa programmation.

Par délibération n°12/1425/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de coproduction des expositions Vestiges et le Trésor des Marseillais, Matta, le surréalisme et l'histoire et Le Pont conclues entre la Ville et l'association Marseille-Provence 2013 (MP 2013).

Dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville et l'association MP 2013 s'associent pour organiser trois expositions :

- Vestiges de Joseph Koudelka et le Trésor des Marseillais au Centre de la Vieille Charité du 12 janvier au 15 avril 2013,

- Matta, le surréalisme et l'histoire au Musée Cantini du 15 février au 19 mai 2013,

- Le Pont au Musée d'Art Contemporain du 25 mai au 20 octobre 2013.

Les conditions de ces coproductions ayant été précisées, il convient de proposer une nouvelle version des conventions précédemment votées par le Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

Les modalités de ces coproductions sont précisées dans les contrats, ci-annexés, qui remplaceront les versions précédentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats de coproduction, ci-annexés, des expositions Vestiges et le Trésor des Marseillais, Matta, le surréalisme et l'histoire et Le Pont conclus entre la Ville et l'association Marseille-Provence 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0410/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Galerie Kamel Mennour.

13-24552-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et la Galerie Kamel Mennour souhaitent s'associer afin de présenter une œuvre de l'artiste Shen Yuan devant l'Hôtel de Ville de Marseille dans le cadre de l'exposition Le Pont organisée par le Musée d'Art Contemporain de Marseille du 24 mai au 20 octobre 2013.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Galerie Kamel Mennour pour la présentation d'une œuvre de l'artiste Shen Yuan devant l'Hôtel de Ville de Marseille dans le cadre de l'exposition Le Pont organisée par le Musée d'Art Contemporain de Marseille du 24 mai au 20 octobre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/0411/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Exposition Les Archipels réinventés/2 - Prix Fondation d'entreprise Ricard - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'entreprise Ricard.

12-23647-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et la Fondation Ricard décident d'organiser une exposition « Les Archipels réinventés/2 – Prix Fondation d'entreprise Ricard » au Centre de la Vieille Charité du 28 juin 2013 au 22 septembre 2013.

Cette exposition, dont les œuvres sont conservées au Musée National d'Art Moderne Georges Pompidou, présentera les créations des artistes lauréats du Prix de la Fondation d'entreprise Ricard créée en 1999 afin de favoriser l'art contemporain.

Elle réunira des artistes français contemporains élaborant un dialogue idéal entre l'architecture historique de la Vieille Charité et le foisonnement artistique de la scène contemporaine.

Les artistes lauréats : Didier Marcel, 1999 / Natasha Lesueur, 2000 / Tatiana Trouvé, 2001 / Boris Achour, 2002 / Mathieu Laurette, 2003 / Mircea Cantor, 2004 / Loris Gréaud, 2005 / Vincent Lamouroux, 2006 / Christophe Berdaguer & Marie Péjus, 2007 / Raphael Zarka, 2008 / Ida Tursic & Wilfried Mille, 2009 / Isabelle Cornaro, 2010 / Benoît Maire, 2010 / Adrien Missika, 2011 / Katinka Bock, 2012.

La convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, entre la Ville de Marseille et la Fondation d'entreprise Ricard les conditions de conception et d'organisation de cette exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'entreprise Ricard pour l'organisation d'une exposition « Les Archipels réinventés/2 – Prix Fondation d'entreprise Ricard » au Centre de la Vieille Charité, présentant les œuvres des artistes lauréats du Prix de la Fondation d'entreprise Ricard pour l'art contemporain, du 28 juin au 22 septembre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le budget primitif 2013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

13/0412/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Snack de la piscine Vallier - Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2012 par la société Chiara M.

13-24556-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1010/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation privative du snack de la piscine Vallier par la société Chiara M.

La redevance pour l'occupation de ce snack a été fixée à 7 526 Euros par semestre, conformément à l'article n°11 du contrat.

Durant l'année 2012, il s'avère que pour des raisons techniques, la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages de la Ville de Marseille s'est vue dans l'obligation de fermer la piscine Vallier pour une durée de 3 mois. Il est à souligner que le stade jouxtant la piscine est également en travaux.

Afin de pallier les désagréments subis par l'occupant dudit snack et notamment une chute de 30% du chiffre d'affaires, la Ville de Marseille propose de procéder à une exonération d'un semestre de redevance pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1010/SOSP DU 17 OCTOBRE
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un semestre de la redevance due au titre de l'année 2012 au bénéfice de la société Chiara M pour un montant de 7 526 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION